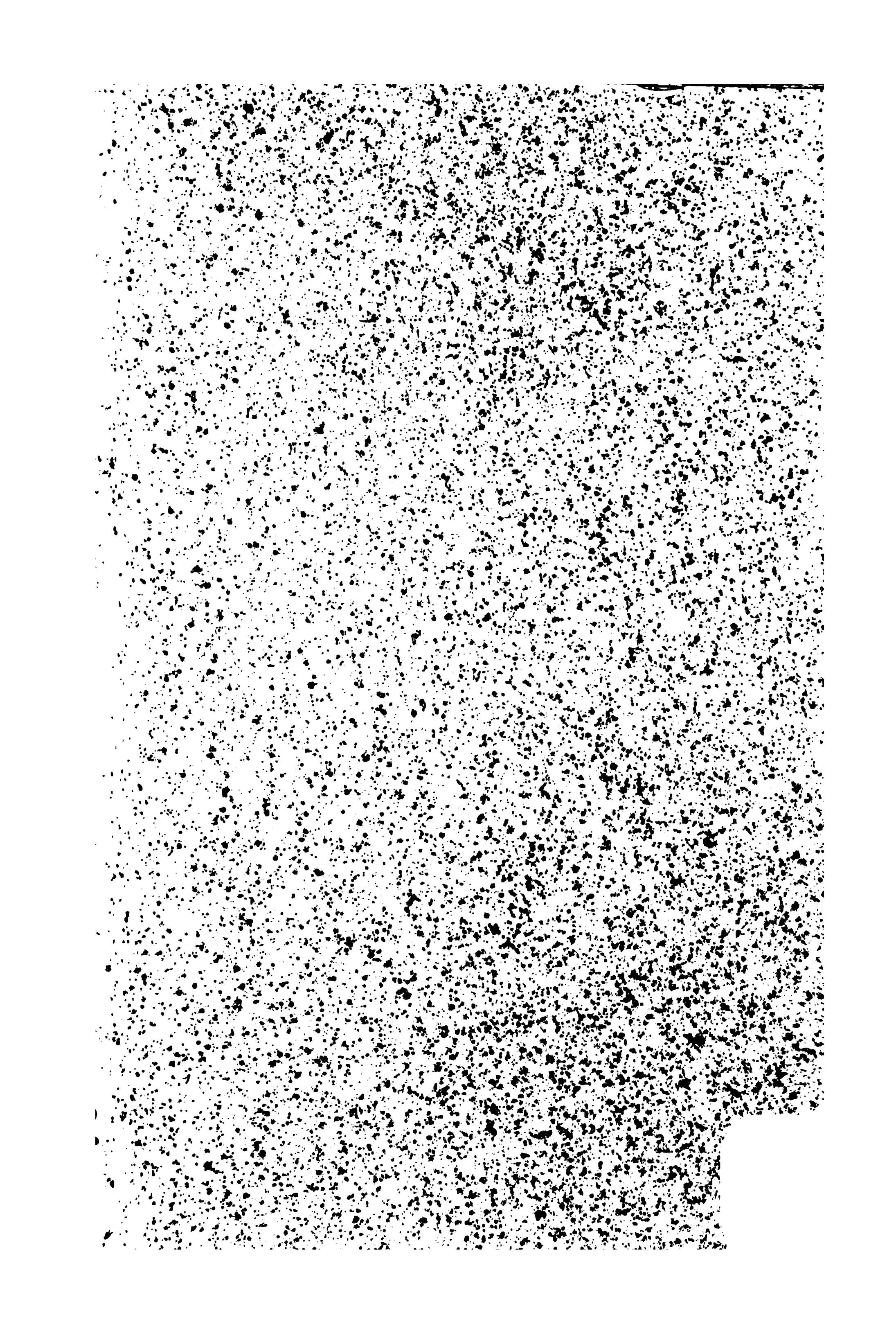

BUHR A
a39015 01808912 1b


1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



HISTOIRE

DU BOURBONNAIS

ET

DES BOURBONS

QUI L'ONT POSSÉDÉ.

A Moulins, de l'Imprimerie de C. PLACE.

HISTOIRE
DU BOURBONNAIS
ET
DES BOURBONS
QUI L'ONT POSSÉDÉ.

PAR M. DE COIFFIER DEMORET,
Membre de la Chambre des Députés de 1815.

TOME SECOND.



A PARIS,
CHEZ L. G. MICHAUD, LIBRAIRE ET IMPRIM.
RUE DES BONS ENFANS, N°. 34;
ET A LA LIBRAIRIE D'EDUCATION D'ALEXIS EMERY, RUE MAZARINE, N°. 30, PRÈS L'INSTITUT.

M. DCCC. XVI.

HISTOIRE

DU BOURBONNAIS

ET

DES BOURBONS

QUI L'ONT POSSÉDÉ.

surtout par ces dernières, dont les sommets, couverts de neige jusqu'au printems et même jusqu'à l'été, refroidissent les vents du midi, et causent très-souvent des changemens subits dans la température, funestes aux productions de la terre, et quelquefois même à la santé des habitans. Il faut pourtant dire que ce n'est guère qu'au printems que cet inconvénient se fait sentir : les étés n'y sont pas plus, et peut-être sont moins sujets aux orages que dans beaucoup d'autres provinces, et les automnes y sont généralement superbes. Il faut dire encore que si les variations de l'air causent quelques maladies passagères, le pays n'en doit pas moins être considéré, à de très-petites exceptions près, comme un des plus sains de la France.

Le Bourbonnais, entouré par la Bourgogne, l'Auvergne, la Marche, le Berri et le Nivernais, est bordé, au levant, par la Loire; au couchant, par le Cher, qui y entre même dans quelques endroits. L'Allier le traverse entièrement, et le coupe en deux parties inégales. Après ces rivières, on ne peut remarquer que la Sioule qui vient des montagnes d'Auvergne et se jette dans l'Allier, à quatre lieues au-dessus de Moulins; et la Besbre, qui a

tout son cours en Bourbonnais, et se jette dans la Loire, près de Dompierre : ni l'une ni l'autre ne sont navigables. Le pays est encore arrosé par plusieurs autres petites rivières, et un grand nombre de ruisseaux qui n'offrent rien de remarquables.

POPULATION.

La population du Bourbonnais n'est pas très-au-dessous de la population mitoyenne des provinces de la France proprement dite, en n'y comprenant ni la Belgique, ni aucunes des contrées qui y ont été réunies. Le calcul de M. Necker n'ayant été fait que sur toute la généralité de Moulins, on ne peut pas y trouver exactement la population du Bourbonnais; mais on peut en induire qu'elle était alors à peu près ce qu'elle est aujourd'hui : il porte celle de la généralité entière à six cent vingt-neuf habitans par lieues carrées. La Marche, qui est faiblement peuplée, étant comprise dans ce calcul, on peut croire que celle du Bourbonnais approchait bien de sept cents habitans par lieue, que donnent les calculs faits aujourd'hui. Comme dans beaucoup d'autres pays coupés, cette population est distribuée très-inégalement, elle est beaucoup

plus forte dans l'arrondissement de Gannat que dans les autres ; et celui de Moulins, entre la Loire et l'Allier, est le moins peuplé de tous. Il faut remarquer qu'il a été réuni au département du Cher, trente-quatre communes ou parties de communes qui dépendaient de la châtellenie d'Ainay. D'après les états de population du département du Cher, on peut évaluer la population de ce morceau de territoire, enlevé au Bourbonnais, à dix-huit ou vingt mille ames. Les autres différences de territoire entre la province et le département, sont de peu d'importance, si l'on en excepte Cusset, qui a apporté au département une population de quatre à cinq mille ames : ainsi, on pourrait en conclure que la circonscription de l'ancien Bourbonnais contiendrait environ quinze mille ames de plus que celle du département de l'Allier.

SOL ET PRODUCTIONS.

Le sol du Bourbonnais est un des plus variés de la France. Les bords de l'Allier offrent une large vallée qui est souvent assez étendue pour former une plaine. On trouve encore quelques autres cantons assez unis ; mais la plus grande partie de la province est extrê-

mement coupée de ruisseaux et de côteaux; et ces côteaux, quelquefois assez élevés, surtout entre l'Allier et le Cher, et encore plus vers les frontières du Forez, en forment un pays âpre, ou au moins très-inégal. La nature de son terrain est relative à cette dernière disposition, et l'on pourrait lui appliquer bien justement ce que Coquille a dit de sa formation politique : c'est une vraie marqueterie; le même canton, le même champ quelquefois, offre dix espèces de terres différentes: c'est une chose que les agriculteurs peuvent remarquer, et qui rend la culture beaucoup plus difficile.

Les productions se sentent de cette variété du sol, et l'on cueille en Bourbonnais un peu de tout : la culture du seigle y domine; cependant les bords des rivières, les plaines de Gannat et quelques autres cantons, fournissent une assez grande quantité de froment; l'un et l'autre sont de bonne qualité. Les environs de St. Pourçain, Chantelle, les bords de l'Allier, surtout en la remontant vers Billy, offrent des vignobles considérables qui produisent plus de vin qu'il n'en faut pour la consommation du pays, mais tous de médiocre qualité, et les meilleurs ne peuvent être regardés

que comme d'assez bon vin d'ordinaire. L'expérience prouve cependant que si l'on donnait plus de soin à le faire, on obtiendrait des qualités très-supérieures. On estimait beaucoup, dans le seizième siècle, les vins de Sainte-Catherine et de Segange, près Moulins, le vin fumeux de Souvigny, les vins de Saint-Pourçain et de Chantelie : ces derniers ont gardé la prééminence.

Plusieurs cantons, et particulièrement ceux de Bourbon et de Souvigny, cultivent beaucoup d'orge et d'avoine. Les fourrages sont abondans près des rivières, et généralement de bonne qualité ; ils sont encore bons, mais moins abondans, dans les pays de côteaux : dans les parties qui avoisinent les bois, surtout entre l'Allier et la Loire, on en trouve peu, et encore sont-ils de mauvaise qualité. Le canton de La Palisse cueille beaucoup de chanvre et de lin ; ce canton produit aussi beaucoup de noix, ainsi que celui de Gannat ; les autres cantons n'offrent que quelques noyers épars ; mais la culture du colzat, et autres plantes oélagineuses est assez répandue, surtout dans les environs de Moulins. Les vignobles produisent assez abondamment des fruits de toutes les espèces. Les environs de Moulins

sont renommés par leurs jardins et par leurs légumes qu'ils fournissent jusques dans les départemens voisins.

La culture des mûriers avait pris une grande activité vers le milieu du dernier siècle; mais cette activité n'a pas duré : aujourd'hui, les mûriers qui existent encore, particulièrement dans les environs de Moulins, ne peuvent nourrir qu'une petite quantité de vers, qui ne sert guère qu'à la production de quelques quintaux de soie, dont on ne doit faire mention que pour sa qualité, qui peut rivaliser avec les plus belles soies du midi.

AGRICULTURE.

Je ne puis commencer cet article sans faire quelques réflexions générales applicables à beaucoup d'autres pays que le Bourbonnais. Les écrits que nous avons sur les qualités agricoles de chaque pays, sont, en général, l'ouvrage, ou de quelques géographes, ou de quelques voyageurs qui se sont répétés les uns les autres, sans se livrer à un grand examen; ou de quelques économistes qui n'ont souvent vu qu'à travers l'esprit de système, qui n'examine pas davantage, et voit ce qu'il imagine plutôt que ce qui est. Ce que tous

ont dit a fait quelquefois autorité ; on a écouté de ces critiques banales, que la légéreté adopte sans réfléchir, que la vanité répète croyant montrer plus de savoir. Il est très-commun que l'homme, hors de son pays, en vante les usages, et les dénigre quand il y est ; ce qui est encore l'ouvrage de la vanité toujours prête à dire : j'ai vu mieux que cela, j'en sais plus que vous. Presque tous nos jugemens sont influencés par ce sentiment ; mais surtout ceux qu'on porte sur les usages d'un pays. Bien juger de son économie intérieure, est plus difficile qu'on ne pense ; il faut joindre à beaucoup de lumières un très-long séjour et des observations très-exactes. Je doute que ceux qui ont parlé de l'agriculture du Bourbonnais aient réunis ces trois dispositions essentielles ; ils ont cru tout découvrir en faisant une observation que l'on peut faire même dans les contrées les plus favorisées et de la nature et des circonstances : c'est que l'on pourrait mieux faire que l'on ne fait. Mais comment pourrait-on mieux faire ? C'est, il me semble, ce que l'on n'a le droit de dire qu'après l'avoir prouvé. C'est une source d'erreurs en agriculture que de juger rigoureusement par analogie : ce qui convient à un pays, à un canton même, ne convient

pas à un autre, quelquefois assez voisin. C'est pour n'avoir pas été assez pénétrés de cette idée, que la plupart de nos savans agronomes ont éprouvé tant de mécomptes dans leurs plans d'amélioration. Il ne suffit pas que deux terrains paraissent, à l'analyse même la plus exacte, de semblable qualité, pour qu'on puisse leur faire rapporter les mêmes productions par les mêmes moyens ; la nature appelle tous les élémens à cette opération ; l'art ne peut agir que sur un seul, et les moindres circonstances locales changent ou modifient l'effet de tous.

Pour parvenir à des améliorations, c'est donc l'expérience acquise, non pas indifféremment partout, mais sur les lieux même, qu'il faudrait d'abord consulter; mais cette expérience ne peut guère se trouver que dans des mains routinières, que des innovations même utiles effraieront toujours. Au reste, cette routine, contre laquelle on crie tant, a sans doute son mauvais côté, mais si elle ralentit quelquefois les progrès que des gens éclairés et sages pourraient faire faire à l'agriculture, elle compense peut-être ce mal en arrêtant les écarts dangereux où pourraient jeter toutes les brillantes théories des cultivateurs de cabinet. Ces spéculateurs, qui se piquent

pourtant de philantropie, mais de cette philantropie transcendante, qui ne voit que le bonheur du monde sans descendre jusqu'à celui des pauvres particuliers; ces spéculateurs, dans leurs grands calculs, comptent le cultivateur paysan à-peu-près comme ses instrumens de labourage, ou, tout au plus, comme les animaux qui les font mouvoir : aussi s'irritent-ils de ce que ces gens, peut-être quelquefois trop attachés aux usages de leurs pères, ne les croient pas à leurs seules paroles pour les changer. Sans doute l'expérience nous prouve que beaucoup de paysans cultivent mal; mais sans beaucoup d'entêtement et d'orgueil, ne leur est-il pas permis de se croire aussi savans, sur cette matière qui les a occupés toute leur vie, que ceux qui veulent leur donner des préceptes sans qu'ils les aient jamais vus à la besogne. Non, ce ne sont pas des préceptes qu'il faut leur donner; c'est par des exemples et de longs exemples, qu'on peut les éclairer sans dangers et sans tyrannie; je dis sans tyrannie, car il n'en est peut-être pas de plus cruelle que celle de les trop contrarier sur un point d'où dépend leur subsistance journalière, sans leur fournir une preuve que les innovations qu'on

exige d'eux ne la fera pas manquer ; et cette preuve, pour leur paraître suffisante, ne peut guère se trouver que dans des expériences long-tems répétées et faites sous leurs yeux (1).

Au reste, dans une partie où la nature fait presque tous les frais, ce sera toujours en elle qu'on trouvera le seul stimulant qui puisse nous faire approcher de la perfection. Dans les bons pays, en général, tout est bien cultivé ; dans les pays de montagnes ou de côteaux, l'irrigation des prairies est quelquefois portée à un point étonnant. On pourrait fournir bien d'autres preuves que le paysan, quoi qu'on en dise, est assez disposé à se rendre à ses invitations. Dans les cantons du Bourbonnais, qui présentent quelques-uns de ces avantages, on

(1) Un particulier des environs de Moulins, pénétré de ces principes, après avoir aperçu des changemens avantageux à faire dans la culture, et particulièrement dans les instrumens aratoires, les avait exécutés, mais seulement dans une réserve qu'il faisait valoir par valets ; il se bornait à engager ses fermiers et métayers à examiner ce qu'il faisait. Déjà quelques-uns cherchaient à l'imiter, lorsque la Révolution est venue interrompre ses travaux, au moment où ils pouvaient produire leur effet.

peut se convaincre qu'ils ne sont pas tout-à-fait négligés. Les environs de Moulins, si l'on en excepte les parties cultivées en jardins, sont, en général, peu encourageans pour le cultivateur, et ce sont eux qui ont été le plus observés; et pourtant, malgré le peu davantage que le sol peut offrir, on ne peut douter que depuis soixante ans la culture n'y ait fait beaucoup de progrès. On peut conclure, en général, pour toute la province, que dans un pays qui ne compte que quelques bonnes parties, beaucoup de médiocres et d'autres très-mauvaises, à qui l'on fait cependant produire plus de grains qu'il n'en faut pour ses habitans, la culture n'est pas tout-à-fait négligée.

On peut désirer le perfectionnement des instrumens aratoires; on peut désirer que l'on fasse plus d'usage de la marne qui se trouve dans beaucoup de cantons de la province: elle n'est pas toute de bonne qualité, il s'en faut; mais la plus médiocre n'est pas sans effet, et paie aisément les frais de son extraction. On pourrait peut-être établir plus de prairies artificielles, dans un pays où le fourrage est généralement rare; mais il ne faut pas croire que cette opération puisse se faire

avantageusement et indifféremment partout. L'expérience a prouvé qu'entre l'Allier et la Loire particulièrement, il n'est point d'espèces de graines qui réussissent parfaitement, à moins d'y sacrifier des morceaux de terre choisies, et qui feraient tort à la culture plus essentielle du blé. Il est sans doute d'autres améliorations particulières que les propriétaires pourraient tenter, mais, en général, ce ne doit être toujours qu'avec de la prudence et du tems : conditions qui ne s'accordent guère avec l'intérêt qui cherche un gain rapide, et la vanité qui ne travaille que pour se faire remarquer.

COMMERCE.

Le commerce d'exportation du Bourbonnais est principalement en grains, en vins et en bestiaux ; celui du bois est pourtant aussi d'une assez grande importance. Avant la révolution, le Bourbonnais offrait les plus beaux arbres de la France. Le gaspillage a presque anéanti les bois futaies des particuliers, et diminué beaucoup ceux du gouvernement; mais il en reste encore. On soigne mieux les taillis, et le pays peut-être tranquille sur l'avenir, ce sera encore long-tems un de ceux où ce combustible sera le moins cher.

Désert, établie il y a assez peu d'années par M. Rambourg, et qui sont déjà arrivées à pouvoir rivaliser avec les plus beaux établissemens de ce genre (1).

Des carrières de toute espèce se trouvent en Bourbonnais, depuis celles de marbre jusqu'à celles de la pierre la plus grossière. Le marbre a pu être regardé autrefois comme une petite branche de commerce d'exportation; les carrières de Diou en fournissaient à une partie de la Bourgogne et jusqu'à Paris; faute d'ouvriers, cette exploitation est à peu-près nulle aujourd'hui. On trouve des marbres blancs, et de différentes couleurs, à Châtelperron; mais il y a long-tems qu'on n'en a exploité.

On peut encore ajouter à cet aperçu du commerce d'exportation, les laines et le chanvre, dont il sort tous les ans quelques milliers de quintaux : les premières sont en grande partie de qualité grossière, surtout entre la Loire et l'Allier; mais elles s'améliorent. Il existe, depuis plusieurs années, quelques troupeaux de mérinos qui ne prospèreraient pas également partout, mais qui, de proche

(1) Il sera parlé plus particulièrement de cet établissement, dans les notices sur les lieux remarquables du Bourbonnais.

en proche, amèneront peu à peu le croisement des races, qui pourront relever celles du pays, au point que la prudence prescrit peut-être de ne pas dépasser.

Le commerce, appelé communément commerce d'industrie, est très-borné en Bourbonnais. On a voulu quelquefois accuser les habitans de ce qui ne tient plus probablement qu'à diverses circonstances et à des résultats de situation ; on a surtout exalté la position de Moulins ; on a beaucoup parlé de sa rivière et des cinq grandes routes qui aboutissent à la ville ; mais on n'a pas indiqué ce que l'on pouvait charger sur cette rivière et sur ces routes. Tout ce qui peut être exporté du pays n'y reste pas ; on ne pourrait donc augmenter l'utilité de ces routes et de cette rivière que par un commerce d'entrepôt ; mais c'est justement parce que le pays est traversé de routes également praticables, que les voituriers n'ont pas besoin de s'y arrêter pour décharger leurs marchandises, en changer le chargement, comme à Clermont par exemple, où l'approche des montagnes force encore souvent, et forçait bien plus autrefois, à faire cette opération ; ce qui a fait naturellement de cette ville un entrepôt considérable. Quelle que chose que

l'on fasse, Moulins ne lui enlèvera pas cet avantage, que l'on peut dire lui avoir été donné par la nature, autant que par l'activité de ses habitans. Pour tout ce qui se voiture par terre, Moulins ne servira jamais de dépôt qu'aux marchandises qui doivent être employées dans la ville ou dans le voisinage. La rivière, navigable un tiers de l'année, offrirait plus de ressources, et des capitaux versés avec intelligence, pourraient procurer, aux mariniers de la ville, des entreprises que font ceux de Nantes et d'Orléans. Au reste, l'Allier, quoiqu'à-peu-près aussi navigable que la Loire jusqu'à leur jonction, ne servira jamais autant au commerce. La Loire doit ses avantages, d'un côté, à la situation de Roanne, ville naturellement placée pour le commerce d'entrepôt, les marchandises du Midi y arrivant par terre, pour y être embarquées et expédiées pour la Capitale, ou les provinces de l'ouest; d'un autre côté, au canal de Bourgogne, qui lui procure une communication avec Lyon. La faible navigation de l'Allier, depuis Maringue jusqu'à Moulins, tire tout au plus de l'Auvergne quelques vins, quelques fruits, et des charbons de terre, qui ne font que diminuer le commerce de ceux du Bour-

bonnais. Que l'on examine donc la situation de Moulins entre Roanne, Clermont et Nevers, et l'on verra qu'avec un tel voisinage, il serait illusoire d'espérer y établir un commerce considérable d'entrepôt ou de commission, et qu'il ne faut pas penser à l'enlever à des villes auxquelles il est assuré par de longues habitudes, et surtout par des avantages locaux que la nature leur a donnés, et qui ne se transportent pas. Il reste donc à parler des fabriques et manufactures qui sont la véritable base du commerce d'industrie. Le Bourbonnais n'en a aucunes qui puissent être remarquées, si l'on en excepte les verreries de Souvigny, qui sont dans une grande activité, et expédient chaque année une assez grande quantité de bouteilles. Moulins fabrique aussi des bas qui sont fort estimés; d'après cela, on ne trouve plus, dans tout le pays, que des ouvriers isolés qui fabriquent de grosses toiles et quelque bonneterie.

La coutellerie de Moulins a toujours eu de la réputation, et passait autrefois pour faire une partie importante de son commerce; elle n'occupe plus aujourd'hui qu'un très-petit nombre d'ouvriers. Une manufacture de limes, établie à Moulins, a déjà produit quelques

essais heureux; mais il n'y a que le tems et des encouragemens qui puissent la rendre vraiment utile.

On a fait, depuis vingt ans, beaucoup d'autres entreprises, mais toutes n'ont eu que peu ou point de succès. Une manufacture de porcelaine avait été établie au château de Lévis, il y a près de vingt ans; elle a été depuis abandonnée : on vient de reprendre ses travaux. On fabrique ailleurs beaucoup de poterie et de fayence un peu grossières. Des gens instruits ont reconnu que le pays offrait toutes les sortes de terres convenables à ces fabrications: Nevers a tiré, et tire encore pour sa fayence, de la terre des environs de Moulins.

La révolution a détruit un établissement considérable de filature et de blanchisserie, qui avait valu à son entrepreneur et fondateur, M. Faucompret, le cordon noir, décoration destinée aux savans et aux artistes les plus habiles, et en même tems les plus utiles à l'Etat.

De tout cela, on peut conclure que le Bourbonnais n'est pas manufacturier; mais pourrait-il le devenir avec avantage? C'est une question à laquelle il est difficile de bien

répondre. Beaucoup de gens ne rêvent que manufactures; c'est un vaste champ de spéculation; c'est un système qui doit entrer quelquefois dans la tête des personnes qui ont de grandes vues, et qui ne peut manquer d'entrer dans les plans de tous ceux qui, avec une imagination ardente, ont le désir ou le besoin de s'enrichir. Ceux-là se trompent souvent sur leurs propres intérêts mêmes; mais à coup-sûr, ils ne consultent guère les intérêts du pays qu'ils veulent exploiter : c'est donc avec quelque défiance qu'on doit accueillir les plans qui sont proposés sur ce sujet. Il n'est rien de si aisé que de faire des manufactures, mais je crois que pour avoir des idées fixes sur leur utilité, il faut d'abord examiner si le pays exporte beaucoup de matières propres à être manufacturées, et s'il gagnerait à les manufacturer lui-même; apprécier aussi les matières qui restent et que l'on pourrait rendre plus utiles : ces deux données sont, il me semble, les meilleurs régulateurs qu'on puisse avoir. On citera peut-être quelques fabriques ou manufactures établies et prospérant dans des lieux qui ne produisent rien de ce qu'il faut pour les alimenter; mais ce sont des exceptions à la règle générale, dont on trouverait sans doute la cause si l'on était bien

essais heureux; mais il n'y a que le tems et des encouragemens qui puissent la rendre vraiment utile.

On a fait, depuis vingt ans, beaucoup d'autres entreprises, mais toutes n'ont eu que peu ou point de succès. Une manufacture de porcelaine avait été établie au château de Lévis, il y a près de vingt ans; elle a été depuis abandonnée : on vient de reprendre ses travaux. On fabrique ailleurs beaucoup de poterie et de fayence un peu grossières. Des gens instruits ont reconnu que le pays offrait toutes les sortes de terres convenables à ces fabrications: Nevers a tiré, et tire encore pour sa fayence, de la terre des environs de Moulins.

La révolution a détruit un établissement considérable de filature et de blanchisserie, qui avait valu à son entrepreneur et fondateur, M. Faucompret, le cordon noir, décoration destinée aux savans et aux artistes les plus habiles, et en même tems les plus utiles à l'Etat.

De tout cela, on peut conclure que le Bourbonnais n'est pas manufacturier; mais pourrait-il le devenir avec avantage? C'est une question à laquelle il est difficile de bien

répondre. Beaucoup de gens ne rêvent que manufactures; c'est un vaste champ de spéculation; c'est un système qui doit entrer quelquefois dans la tête des personnes qui ont de grandes vues, et qui ne peut manquer d'entrer dans les plans de tous ceux qui, avec une imagination ardente, ont le désir ou le besoin de s'enrichir. Ceux-là se trompent souvent sur leurs propres intérêts mêmes; mais à coup-sûr, ils ne consultent guère les intérêts du pays qu'ils veulent exploiter : c'est donc avec quelque défiance qu'on doit accueillir les plans qui sont proposés sur ce *sujet*. Il n'est rien de si aisé que de faire des manufactures, mais je crois que pour avoir des idées fixes sur leur utilité, il faut d'abord examiner si le pays exporte beaucoup de matières propres à être manufacturées, et s'il gagnerait à les manufacturer lui-même; apprécier aussi les matières qui restent et que l'on pourrait rendre plus utiles : ces deux données sont, il me semble, les meilleurs régulateurs qu'on puisse avoir. On citera peut-être quelques fabriques ou manufactures établies et prospérant dans des lieux qui ne produisent rien de ce qu'il faut pour les alimenter; mais ce sont des exceptions à la règle générale, dont on trouverait sans doute la cause si l'on était bien

essais heureux; mais il n'y a que le tems et des encouragemens qui puissent la rendre vraiment utile.

On a fait, depuis vingt ans, beaucoup d'autres entreprises, mais toutes n'ont eu que peu ou point de succès. Une manufacture de porcelaine avait été établie au château de Lévis, il y a près de vingt ans; elle a été depuis abandonnée : on vient de reprendre ses travaux. On fabrique ailleurs beaucoup de poterie et de fayence un peu grossières. Des gens instruits ont reconnu que le pays offrait toutes les sortes de terres convenables à ces fabrications: Nevers a tiré, et tire encore pour sa fayence, de la terre des environs de Moulins.

La révolution a détruit un établissement considérable de filature et de blanchisserie, qui avait valu à son entrepreneur et fondateur, M. Faucompret, le cordon noir, décoration destinée aux savans et aux artistes les plus habiles, et en même tems les plus utiles à l'Etat.

De tout cela, on peut conclure que le Bourbonnais n'est pas manufacturier; mais pourrait-il le devenir avec avantage? C'est une question à laquelle il est difficile de bien

répondre. Beaucoup de gens ne rêvent que manufactures ; c'est un vaste champ de spéculation ; c'est un système qui doit entrer quelquefois dans la tête des personnes qui ont de grandes vues, et qui ne peut manquer d'entrer dans les plans de tous ceux qui, avec une imagination ardente, ont le désir ou le besoin de s'enrichir. Ceux-là se trompent souvent sur leurs propres intérêts mêmes ; mais à coup-sûr, ils ne consultent guère les intérêts du pays qu'ils veulent exploiter : c'est donc avec quelque défiance qu'on doit accueillir les plans qui sont proposés sur ce sujet. *Il* n'est rien de si aisé que de faire des manufactures, mais je crois que pour avoir des idées fixes sur leur utilité, il faut d'abord examiner si le pays exporte beaucoup de matières propres à être manufacturées, et s'il gagnerait à les manufacturer lui-même ; apprécier aussi les matières qui restent et que l'on pourrait rendre plus utiles : ces deux données sont, il me semble, les meilleurs régulateurs qu'on puisse avoir. On citera peut-être quelques fabriques ou manufactures établies et prospérant dans des lieux qui ne produisent rien de ce qu'il faut pour les alimenter ; mais ce sont des exceptions à la règle générale, dont on trouverait sans doute la cause si l'on était bien

instruit de ce qui a amené leurs fondations: l'abondance des ouvriers, dans les tems où la culture était moins étendue, en a souvent décidé. La population, et la population plus ou moins occupée, ou plus ou moins oisive, est sans doute la première de toutes les considérations à observer pour former de semblables établissemens, et, dans ce moment ci, celle du Bourbonnais n'est pas surabondante, ce qui sera long-tems un obstacle pour toute entreprise qui exigerait beaucoup de bras. Il faudrait se borner à ceux qu'on pourrait trouver dans les villes; chercher à en attirer des campagnes qui en manquent, ce serait vouloir opérer un très-petit bien en faisant un très-grand mal.

Dans l'état actuel des choses, le Bourbonnais ne peut donc pas espérer qu'il s'élève facilement dans son sein des manufactures, ou de grosses fabriques; et en dernier résultat, on voit que le commerce de fabriques et de commission n'y produit que peu de choses. C'est donc presqu'entièrement avec la partie de ses denrées qu'il ne consomme pas, qu'il fait face: 1°. à tout ce qui lui manque et qu'il est obligé de tirer d'ailleurs; 2°. à l'argent que les impôts en font sortir. Une partie de ces impôts,

sans doute, reste dans le pays pour payer les employés et les pensionnaires du gouvernement qui y résident et y consomment leurs traitemens ou leurs pensions; mais cette portion est la plus petite, et ce qui se verse dans les caisses de la Capitale, s'élève encore à des sommes considérables.

On peut encore porter en déficit les revenus des propriétaires non résidans, qui ne sont pas balancés pour ce que les propriétaires résidans peuvent tirer des propriétés qu'ils ont dans d'autres provinces.

Les objets de luxe enlèvent aussi de grosses sommes, non-seulement pour les matières, mais encore pour la main-d'œuvre. On veut tout faire faire à Paris; les propriétaires même, qui entendent en cela fort peu leurs intérêts, qui est de faire gagner les ouvriers du pays, qui peuvent mieux alors leur payer leurs denrées, cèdent à la mode, et non-seulement on veut tirer ses meubles tous faits de la Capitale; non-seulement les femmes, plus pardonnables en cela, en font venir leurs ajustemens, mais les tailleurs, les cordonniers de Paris, habillent et chaussent une bonne partie des riches habitans des provinces, et même de ceux qui ne le sont pas. On peut encore ajouter les voyages,

à cette Capitale, autrefois si rares pour les habitans des provinces, aujourd'hui si fréquens; et c'est ainsi que l'on affaiblit les moyens de prospérité du pays où l'on a ses propriétés, qui en doivent ressentir l'influence.

Sans doute le Bourbonnais tire quelque avantage de ses nombreuses routes, qui y établissent nécessairement un grand passage de voyageurs qui y laissent de l'argent. Ses eaux minérales peuvent encore être comptées pour quelque chose. Peut-être trouverait-on encore quelqu'autre article à mettre dans la balance; mais tous ces objets sont de petite importance. Il faudrait entrer dans beaucoup de détails pour prouver mathématiquement jusqu'à quel point cette balance est favorable ou défavorable; mais il est des signes certains pour asseoir un jugement à ce sujet. Si elle était défavorable, le pays se détériorerait peu à peu; les habitans seraient forcés, comme dans quelques provinces, d'aller travailler ailleurs; les bâtimens essentiels à l'habitation et à l'exploitation y seraient mal entretenus. Si elle était égale, tout resterait à peu-près au même état, et l'on n' apercevrait aucun embellissement, ou bien il serait compensé par la ruine de choses plus essentielles. Si au contraire, sans

que ces choses essentielles soient négligées, quelques embellissemens paraissent, on doit conclure que la balance est favorable, et c'est ce que quelques parties du Bourbonnais; surtout la ville de Moulins, semblent indiquer; et cependant le pays, en général, est peut-être plus chargé d'impôts que beaucoup d'autres. On a vu tout ce qui en fait sortir de l'argent : on peut donc en conclure qu'il doit bien quelque chose à son industrie, sous quelque forme qu'elle s'exerce.

MŒURS.

On ne peut guère caractériser les mœurs d'une petite contrée qui, depuis un grand nombre de siècles, a toujours été soumise au même gouvernement et a toujours suivi la même religion que tous les pays qui l'entourent. S'il existe quelques différences entre elle et celles de ses voisins, elles sont difficiles à remarquer, et ne valent peut-être pas la peine de l'être. On a dit quelquefois que les habitans du Bourbonnais étaient Français par excellence, c'est-à-dire qu'ils avaient au plus haut degré, la légéreté reprochée à la nation française; mais aussi leur a-t-on accordé l'avantage, qui en est assez la suite, de

posséder le genre d'esprit qui rend la société agréable. Ce qu'on a appliqué, peut-être avec fondement, à tout le pays, convient plus particulièrement à la capitale. Moulins, par suite peut-être du séjour qu'une cour riche et brillante y a fait pendant un siècle et demi, a offert, depuis ce tems, une société agréable, non-seulement pour les gens du pays, mais pour les étrangers, auxquels l'esprit d'urbanité qui y règne y a toujours donné un accès facile. L'esprit de calcul et d'intérêt que les théories des Economistes ont répandu dans toute la France, qui ont refroidi les ames et développé l'égoïsme funeste, si malheureusement naturel à l'homme, s'est peut-être moins fait sentir en Bourbonnais qu'ailleurs: malgré les malheurs affreux qui l'ont affligé, mais dont on ne peut accuser qu'un très-petit nombre d'individus, les mœurs y sont restées douces et sociables. Le caractère des habitans en est peut-être affaibli; c'est du moins l'accusation qu'on a souvent portée contre eux; mais si cette disposition, qui peut les éloigner de la fortune et de la gloire, les porte à mieux jouir du bonheur que les gens sages doivent toujours chercher autour d'eux, leur lot ne serait pas encore le plus mauvais.

LANGAGE.

Il existe, partout où la civilisation est un peu avancée, deux espèces de langages assez distincts, celui de ce qu'on est convenu d'appeler le peuple (1), et celui de la bonne compagnie; ce dernier, depuis assez long-tems, est à peu près le même pour tous les pays qui parlent français; mais il n'en est pas ainsi de l'autre qui est marqué par des nuances innombrables. Elles sont très-remarquables

(1) On a tellement détourné la véritable application de ce mot, qu'il en est résulté le mal-entendu le plus funeste. En ne comprenant sous cette dénomination que la dernière classe de la société, on a fourni le prétexte de lui appliquer tout ce qui n'appartient qu'à la masse entière des citoyens. En agitant, par exemple, la question oiseuse, parcequ'elle ne peut avoir d'exercice réel, de la souveraineté du *peuple*, les publicistes des rues n'ont pas manqué de ne reconnaître pour *peuple*, que ce qu'inconsidéremment le langage vulgaire désigne ainsi depuis long-tems : on sait les conséquences qui en ont été tirées. Il me semble que les écrivains les plus sages de ce tems n'ont pas assez relevé cette erreur; c'est pourquoi cette note m'échappe, dût-elle paraître déplacée ici. Il serait tems qu'on se persuadât que le peuple français n'est pas composé seulement d'artisans et d'ouvriers.

en Bourbonnais, quoiqu'on ne s'y éloigne nulle part assez de la langue perfectionnée, pour que l'on puisse donner à la manière dont on y parle, le nom de patois; mais en observant avec quelque attention, on trouve une grande différence dans cette manière de parler, entre les cantons de Moulins et ceux de Gannat et de Montluçon. Il semble qu'on y retrouve des traces de la grande division qui, sous la première race, partagea les Gaules en pays des Francs et pays des Romains : division d'où naquit celle de la Langued'hoc et de la Langued'oil. Il est incontestable que le Bourbonnais était sur la frontière de cette division qui, même en remontant l'Allier, devait le partager, le pays des Romains, depuis l'Aquitaine, n'ayant jamais dû passer cette rivière. La Langued'oil, où se trouva le centre de la puissance politique, fit bientôt des conquêtes, et repoussa la Langued'hoc, lui enleva le Berri, le Poitou, le Bourbonnais, et même l'Auvergne; mais la langue vulgaire conserva des traces de son ancienne division, plus ou moins forte selon le rapprochement ou l'éloignement de l'ancienne frontière : c'est en Bourbonnais, qui touchait à cette frontière, que ces traces devaient le

plutôt s'effacer. Aussi la langue romaine, si je peux m'exprimer ainsi, ne s'y soutint-elle pas comme en Auvergne, où on la retrouve pour ainsi dire encore; mais les deux dialectes, en se mêlant, formèrent des nuances sensibles, quelquefois entre deux villages voisins. Il n'y a pas long-tems encore que les deux rives de l'Allier avaient des expressions qui n'étaient pas en usage de l'une à l'autre. Aujourd'hui, la langue perfectionnée fait tant de conquêtes sur le langage populaire, que depuis trente ans, beaucoup de vieux mots usités dans le peuple ont disparu. Mais c'est auprès des villes que ce changement est plus sensible, et il se gradue de manière à laisser toujours une légère démarcation qui indiquera encore long-tems, en observant les habitans des campagnes, la jonction de deux peuples différens.

Le Bourbonnais n'a point de ces accens particuliers que l'éducation même ne détruit jamais qu'imparfaitement. Comme en beaucoup d'autres cantons, le peuple accentue fortement, appuie, en élevant la voix, sur la dernière ou l'avant-dernière syllabe de beaucoup de mots, et note pour ainsi dire sa prosodie : dispositions naturelles à tous les hommes dont l'éducation n'a pas été soignée,

parce que les inflexions de la voix aident à l'imperfection du langage. On y peut remarquer une certaine paresse d'organe qui fait réunir plusieurs lettres, quelquefois même plusieurs syllabes en une, et donne, par exemple, aux *ll* mouillées, la prononciation de l'*y*. Cette dernière faute est celle que font souvent encore des gens même bien élevés. Quant aux expressions populaires, on les trouve plus multipliées à mesure qu'on se rapproche du midi, et avec un peu d'attention, on en aperçoit presque toujours l'étymologie, plus rapprochée du latin que dans la langue perfectionnée.

DIVISION ET ADMINISTRATION (1) DU BOURBONNAIS.

La division du Bourbonnais, en châtellenies, remonte au tems les plus anciens de sa formation; nous l'avons vu sous les premières

---

(1) Le mot administration me semble énoncer tout ce qui a rapport au gouvernement intérieur d'un pays. Les finances, la justice, la police, ne sont que des distinctions dont on a été obligé de se servir à mesure qu'en soumettant toutes les parties à un ordre plus régulier, tout s'est compliqué d'avantage.

dynasties des Bourbons; mais le nombre de ces châtellenies avait varié sous ces premiers seigneurs : l'érection de la province en duché-pairie les fixa à dix-sept. Celles qui constituaient proprement le duché étaient :

1. Moulins,
2. Montluçon,
3. Souvigny,
4. Bourbon,
5. Vichy,
6. Gannat,
7. Billy,
8. Chantelle,
9. Belleperche,
10. Chaveroche,
11. Ussel,
12. Verneuil,
13. Murat,
14. Hérisson,
15. Ainay-le-Château,
16. La Bruyère-l'Aubépin,
17. Germigny.

Il ne paraît pas qu'elles eussent de rang entr'elles, ni aucune prééminence les unes sur les autres, et l'ordre où on les établit ici ne doit rien faire préjuger sur cet objet.

Les notions que l'on peut avoir sur les offices

attachées à ces châtellenies, sont très-obscures jusqu'au seizième siècle ; on voit qu'alors elles n'avaient pas toutes le même nombre d'officiers, et dans toutes ils ne portaient pas le même titre. Dans le plus grand nombre, il y avait un capitaine, qui pourrait en être regardé comme le commandant militaire ; un châtelain, qui était le chef de la justice ; un lieutenant du châtelain, et un greffier. Dans quelques-unes, le capitaine était en même tems châtelain : dans d'autres, le châtelain avait le titre de lieutenant-général. Cette variété a subsisté jusqu'à la révolution ; mais on avait supprimé depuis long-tems les capitaines.

Il y avait aussi, dans chaque châtellenie, un receveur, et à Moulins, une chambre des comptes, d'où ressortissait tout ce qui avait rapport au domaine ; et l'on a vu que pendant long-tems cette chambre des comptes devait avoir une grande importance, parce qu'elle connaissait non-seulement de ce qui avait rapport au Bourbonnais, mais encore des affaires de tous les domaines des ducs de Bourbon, qui s'étendirent long-tems sur cinq provinces.

Ce serait envain que l'on voudrait donner des détails bien circonstanciés sur les change-

mens

mens successifs que toutes ces institutions ont pu éprouver en différens tems; on est forcé de se rattacher à quelques époques seulement. Il en est de même sur tout ce qui a rapport au pays; le seizième siècle seul nous offre un ouvrage sur lequel on peut asseoir, pour ce tems-là, quelques calculs positifs. C'est la *Description du Bourbonnais*, que nous appellerions aujourd'hui *statistique*, que Nicolaï, géographe du roi, fut chargé de faire en 1572; son travail, qui est resté manuscrit, quoiqu'assez diffus, mérite qu'on en fasse un extrait.

Le Bourbonnais avait, en 1572, trente villes ou villottes; cinq cent soixante et quatorze paroisses; douze cent-douze vassaux nobles, possesseurs de justices ou de fiefs (1); et

---

(1) On a déjà remarqué, dans le premier volume de cette histoire (page 186, note 1), combien la noblesse était plus nombreuse dans les anciens tems que dans ceux-ci. On trouve encore ici la preuve de cette assertion; on a aussi celle que le nombre des fiefs qui se trouvaient en 1789 entre les mains de la noblesse, étaient bien moins nombreux qu'en 1572.

On cherchera à accorder la différence dans le nombre des paroisses, entre le duché du Bourbonnais et le

environ trente-six mille feux; il faut remarquer que feu est pris ici pour maison. En comptant cinq ou six habitans par feu, ce qui n'est pas exagéré, on aurait une population d'environ deux cent mille ames.

Les impositions du duché, y compris les frais de perception et les gages de quelques officiers qui étaient à la charge des contribuables, montaient à 122,098 livres 9 deniers, il payait à part, pour contribuer, comme les autres provinces, à la solde de 50,000 hommes, 2,168 livres 15 sous. Cet impôt de guerre était réparti seulement sur les villes closes, dont le nombre est porté à vingt-sept. Cette répartition, qui nous paraîtrait aujourd'hui faite d'une manière fort inexacte, était peut-être vraiment mal faite, ou tenait, peut-être

---

département de l'Allier qui le comprend presqu'entièrement, et ne compte pourtant que 339 communes. On a déjà indiqué plus haut quelles étaient les parties distraites du Bourbonnais, et réunies au département du Cher. Un grand nombre de lieux que Nicolaï donne pour paroisses, ne le sont plus depuis long-tems. Il en compte aussi qui ont toujours été du Nivernais, mais sur lesquelles les ducs du Bourbonnais avaient des droits.

à des causes locales ou à des priviléges qui ne sont plus connus. Ces villes étaient :

	Part de la contribution.	
Moulins,	600 l.	s.
Jalligny,	46	5
Montéguet,	2	10
Souvigny,	2	10
Bourbon,	67	
Villefranche,	10	
Montmarault,	10	
Le Montet,	100	
Montluçon,	200	
Gouzon,	20	
Huriel,	15	
Hérisson,	100	
Saint-Amand,	201	16
Bruyères-sur-Cher,	15	
Charenton,	80	
Germigny,	30	
Cérilly,	67	10
Gannat,	207	10
Chantelle,	60	
Charroux,	75	
Billy,	8	
La Palisse,	67	10
Châteldon,	75	
Varennes,	66	

Vichy,	66	10
S.-Germain-des-Fossés,	57	10
Verneuil,	23	10

En 1567, le revenu du domaine du duché se composait : 1°. de différentes fermes qui produisaient 37,096 livres; 2°. de la vente des bois, évaluée à 6,108 livres, déduction faite des frais d'administration de ces forêts, qui étaient de 773 livres 10 sous; et 3°. de redevances en nature. Ces redevances se montaient à environ six mille septiers de froment, douze mille de seigle, neuf mille d'orge, et onze mille d'avoine. Il y avait des fèves, des pois, du vin, de la cire; mais le tout en petite quantité.

Les charges du duché étaient des rentes à des hôpitaux, à des couvens, à des chapitres, et les frais de justice et d'administration. Le tout est porté à dix-sept mille boisseaux de froment, cinquante-trois mille de seigle, et quatorze mille deux cent soixante livres en argent. Les fermiers acquittaient en outre quelques charges particulières, sans que cela diminuât le prix de leur ferme. Au prix où sont les grains aujourd'hui, déduction faite des charges, on aurait un revenu de plus de deux cent mille francs, et les châtellenies de

Belleperche et de Germigny, qui avaient été engagées par François Ier., ne devaient plus être comprises dans ce revenu.

Pendant la fin du seizième siécle, et la moitié du dix-septième, le domaine du Bourbonnais, comme on a pu le voir (1), a passé par tant de mains, que son administration a dû s'en sentir. Sa division en châtellenies a toujours subsistée, avec quelques changemens dans le nombre et les noms. On ne retrouve plus Germigny, qui fut aliéné par François Ier. à la famille de la Bourdaisière; mais Beçay, qui n'était point compris dans les châtellenies ducales, s'y trouve depuis 1540; Varennes, qui dépendait de Billy; Thizon, qui ressortait d'Hérisson, en paraissent séparés et ont des châtelains. Bourg-le-Comte, qui avait dépendu de Moulins, et même quelques tems de Beçay, devient aussi châtellenie particulière, sous le nom des Basses-Marches. Le domaine de plusieurs de ces châtellenies fut engagé successivement à plusieurs particuliers; et, lorsqu'en 1661, le duché fut échangé avec le prince de Condé, contre le duché d'Albret, il ne restait plus de revenu libre

---

(1) Tome 1, page 430.

que quelques droits de greffes et de nomination d'emplois. Malgré cet échange, dont le prince de Condé, n'était que seigneur engagiste ; le roi s'était réservé les bois de haute-futaie, qui alors comprenaient presque toutes les forêts, et la foi et hommage de tous les fiefs.

On a déjà vu que la sénéchaussée ducale, d'où ressortissaient les châtellenies et les justices des seigneurs particuliers, était devenue royale ; ce tribunal, augmenté de plusieurs juges, forma un présidial ; et la chambre des comptes, dont le ressort n'était plus aussi étendu, fut d'abord remplacée par une chambre des domaines et du trésor, qui fut ensuite incorporée dans un bureau des finances qui a existé jusqu'à la révolution, et qui étendait sa juridiction sur toute la généralité de Moulins, formée en 1640.

Chapitre huitième.

Notices sur les Villes et autres lieux remarquables du Bourbonnais. (1)

AISNAY-LE-CHATEAU.

Cette petite ville a pris son surnom d'un château, peut-être bâti, mais certainement augmenté et embelli, par Archambaud IX, qui y résidait souvent. Ce château était, comme presque tous ceux de ce tems là, de forme carrée, flanqué de tours, et entouré de fossés. Il était déjà ruiné dans le seizième siècle. Il y avait une chapelle d'où dépendait un prieuré. La ville située dans un fond, sur

---

(1) *N. B.* Malgré le soin que l'on a pris dans les recherches que l'on a faites pour composer ces notices, il est impossible qu'elles ne se sentent pas, d'abord de la stérilité des archives du pays, que différens événemens ont presque entièrement détruites, et ensuite de l'impossibilité de découvrir toujours tout ce qui existe. Qu'on ne s'étonne donc pas si quelques-unes ne présentent pas ce que l'on croira devoir attendre du plus ou du moins d'importance apparente des lieux.

le ruisseau de la Sologne, à trois lieues de St. Amand, n'a jamais été bien considérable; elle fut saccagée dans les guerres de religion en 1568, par les protestans; elle était le chef-lieu d'une des plus considérables châtellenies du duché du Bourbonnais. Cette châtellenie fut donnée en 1571, à Diane, légitimée de France, fille naturelle de Henri II. Le ressort s'étendait sur soixante et dix paroisses et plus de quatre mille feux.

Aisnay-le-Vieil, qui n'est qu'une simple paroisse avec un château, annonce cependant, par son surnom, une antiquité qu'on ne saurait révoquer en doute; il est au moins de toute probabilité, qu'il est plus ancien qu'Aisnay-le-Château, dont l'existence est constatée depuis le dixième siècle; mais depuis ce tems, on voit que le Vieil relevait du nouveau. Aisnay-le-Vieil, était pourtant une

et si l'on a omis quelques lieux plus considérables que quelques-uns de ceux dont il est fait mention, ainsi que des faits qui peuvent se trouver à la connaissance de personnes qui n'ont pas voulu, ou qui n'ont pas été à même de les communiquer. Le rédacteur ne doute pas qu'il n'obtienne de la critique, ce qu'il n'a pu obtenir par ses demandes. Ce sera le bénéfice d'une seconde édition, si jamais cet ouvrage en a une.

terre assez considérable, que l'on voit successivement appartenir aux de Culant, aux Chevenon de Bigny, et aux Montmorin. Il est situé près du Cher, à deux ou trois lieues d'Aisnay-le-Château.

BESSAY. (*ou Beçay*)

Beçay, appelé en latin *Bethaïco* et *Bœciaco*, est connu dès le douzième siècle, qu'il fut l'apanage d'un des fils cadets d'Archambaud VIII, sire de Bourbon, d'où est sorti une branche qui a eu trois générations, Guillaume Ier., Guillaume II et Guillaume III. Ces seigneurs avaient réuni, par des alliances, Chemilly et Varennes à leurs domaines. On a la certitude que Guillaume Ier. et sa seconde femme, Izabeau de Courtenai ont été enterrés dans l'église de Beçay, sans qu'on puisse aujourd'hui trouver la place de leur sépulture. Sous ces seigneurs, Beçay avait pris le titre de châtellenie, qu'il a conservé après avoir été réuni au duché de Bourbonnais, sans pourtant compter parmi les dix-sept principales châtellenies. En 1545, le siège de la châtellenie avait été transporté à Moulins. Beçay, qui ne paraît pas avoir

qui était peu considérable, fut engagé, les forêts exceptées, par François Ier. à M. Bourgoin, conseiller au parlement de Paris, et les offices de la châtellenie furent réunis à ceux de la châtellenie de Moulins.

BILLY.

On trouve un grand nombre de familles du nom de Billy, anciennes et même illustres; mais aucunes ne peut se rattacher à Billy-sur-Allier, que l'on voit déjà faire partie du Bourbonnais, dans le tems des premiers Bourbons. Il ne paraît pas qu'il en ait été démembré depuis, du moins jusqu'au tems où le roi a successivement engagé toutes les châtellenies du duché, et que celle-ci l'a été au duc de Montmorency, qui en était encore seigneur engagiste, en 1789. La châtellenie était une des plus étendues des dix-sept châtellenies du Bourbonnais, en y comprenant Varennes qui y était réuni depuis long-tems, on y comptait, dans le seizième siècle, quatre mille sept à huit cents feux.

La ville de Billy n'a jamais dû être bien considérable, mais le château pouvait être important, non-seulement par l'agrément,

après, en 1572, il était déjà en ruine. D'après Nicolaï, le vieux château était de forme carrée, flanqué de tours et entouré de fossés, et son enceinte; de 520 pas (environ 360 toises) était proprement la forteresse. Il y avait encore une autre enceinte assez étendue, où se trouvait la nouvelle construction du duc Louis, ayant deux tours, un donjon, et une chapelle. Ce bâtiment contenait seize chambres et des cabinets. Il y avait en outre une grande basse-cour; on serait étonné que d'aussi vastes constructions aient, pour ainsi dire, disparu si vite, si l'on ne savait pas qu'après la proscription du Connétable, ses nombreuses maisons de campagne, ne servant plus aux plaisirs du prince, furent non-seulement négligées, mais, pour la plupart, peu à peu démolies à mesure qu'on trouvait à en employer les matériaux.

La châtellenie s'étendait sur les deux rives de l'Allier, elle comprenait, sur la rive gauche, les paroisses de Bagneux, Aubigny et Montilly, et sur la droite Villeneuve ou Lucenat, Aurouer et Munet, terre confisquée pour félonie, située dans Trevol, et de plus, quelques parties de Dorne, de Chantenay et d'Azy en Nivernais. Le domaine foncier,

qui était peu considérable, fut engagé, les forêts exceptées, par François Ier. à M. Bourgoin, conseiller au parlement de Paris, et les offices de la châtellenie furent réunis à ceux de la châtellenie de Moulins.

BILLY.

On trouve un grand nombre de familles du nom de Billy, anciennes et même illustres; mais aucunes ne peut se rattacher à Billy-sur-Allier, que l'on voit déjà faire partie du Bourbonnais, dans le tems des premiers Bourbons. Il ne paraît pas qu'il en ait été démembré depuis, du moins jusqu'au tems où le roi a successivement engagé toutes les châtellenies du duché, et que celle-ci l'a été au duc de Montmorency, qui en était encore seigneur engagiste, en 1789. La châtellenie était une des plus étendues des dix-sept châtellenies du Bourbonnais; en y comprenant Varennes qui y était réuni depuis long-tems, on y comptait, dans le seizième siècle, quatre mille sept à huit cents feux.

La ville de Billy n'a jamais dû être bien considérable, mais le château pouvait être important, non-seulement par l'agrément,

mais surtout par la force de sa situation : il ne présente aujourd'hui que quelques ruines. Il était de forme ronde, et flanqué de dix tours ; au-dessus de ce château et y attenant, il y avait encore un second château, appelé le Donjon, flanqué de cinq tours, et qui devait avoir été la demeure particulière des princes, lorsqu'ils y faisaient quelque séjour.

La ville qui a un peu l'air ruinée elle-même, et qui compte à peine quatre à cinq cents habitans, est dans une situation agréable par les points de vue qu'elle offre sur le cours de l'Allier, qui coule à très-peu de distance. Le canton produit beaucoup de vin, d'assez bonne qualité, et susceptible d'être gardé. Billy est à huit lieues sud de Moulins.

BOURBON.

Cette ville est du petit nombre de celles du Bourbonnais, dont on peut faire remonter l'existence jusqu'au tems des Romains. On l'a déjà remarqué, (1) il est impossible de douter qu'elle ne soit *l'Aquœ Bormonis* ou *Borvonis* que l'on trouve sur les tables romaines.

---

(1) V. T. 1, P. 52.

Chercher à remonter plus haut, ce serait perdre son tems. Avant les Romains, on ne peut presque rien constater que par les récits historiques, les Gaulois n'ayant laissé aucuns monumens durables que leurs tombeaux. (1) L'histoire ne dit rien de Bourbon avant le huitième siècle. On a déjà vu que Pepin l'assiégea et le prit en 759. (2) C'était alors une place du Berri, et le Berri faisait partie de l'Aquitaine. On a des indices assez fortes pour croire que Pepin donna cette place et son territoire à un de ses parens qui la

---

(1) Dans l'Orient on élève des palais aux morts, les Gaulois leur élevaient, pour ainsi dire, des montagnes. Plus ils amoncelaient de terre sur leurs corps, plus ils croyaient rendre hommage au rang qu'ils avaient eu pendant leur vie ; aussi, dans tous les tertres ou monticules que l'on trouve en France, un antiquaire bien entêté, pourrait voir un tombeau gaulois ; c'est ainsi que j'ai cru en rencontrer un, dans le jardin d'un château, maintenant ruiné, le château de la Faie, situé dans la commune de Teneuille, à trois lieues de Bourbon ; le nom de *Cypé* que porte de tems immémorial, un tertre assez élevé, que l'on voyait dans ce jardin, semble n'être que la corruption de *Cype*, qui a souvent désigné ces sortes de sépultures.

(2) V. T. 1. P. 37.

transmit à sa postérité. Ces seigneurs sont restés obscurs et sans doute peu puissans pendant le neuvième siècle. Dès le dixième, on trouve des preuves qui constatent leur existence ; on voit leur puissance s'accroître et jeter déjà de l'éclat sur un nom qui devait devenir le plus fameux de l'Europe. Au reste, Bourbon a peu profité d'être l'origine d'un si grand nom, il a toujours été peu de chose, et sans ses eaux minérales, il ne serait rien aujourd'hui. A peine ses premiers seigneurs eurent-ils accru leur territoire, qu'ils commencèrent à négliger leur capitale, et s'ils y ont encore un château, s'ils l'habitent encore quelquefois, on voit que le siége de leur gouvernement n'y est plus ; et quoique dans l'érection du Bourbonnais en duché pairie, l'imprenable château de Bourbon y soit rappelé, à ce qu'il semble, comme chef-lieu du duché, néanmoins dès-lors la capitale, qui avait été Souvigny, sous les Archambaud, était déjà Moulins, qui a toujours conservé cet avantage, et Bourbon, ne reste qu'une châtellenie et un bourg, car c'est ainsi qu'il est qualifié encore dans le seizième siècle. Voici comme en parle Nicolaï :

« Bourbon-l'Archambaut, nommé d'un

« Archimbaut, baron et seigneur de Bourbon,
« à la différence de Bourbon-Lancy, qui est
« en Bourgogne, est un grand bourg, à fond
« de vallée, entre deux montagnes, l'une à
« l'orient et l'autre à l'occident, en pays
« pierreux et pénible, lequel est mal plaisant
« et assez mal bâti, et contient trois cent
« septante-huit feux. »

La ville aujourd'hui n'est pas beaucoup plus considérable, mais elle est mieux bâtie. Elle offrait deux choses remarquables : ses eaux minérales, que les révolutions ne pourront jamais lui enlever, et son château qui n'a pas résisté à ces révolutions, et dont il ne reste que l'emplacement et quelques faibles ruines, pour témoigner sa destruction. Ce château, dont l'origine devait remonter à une haute antiquité, était situé sur des rochers, entourés de trois côtés par des précipices, creusés par la petite rivière de Burge, qui forme là un étang considérable, remarquable par la beauté de ses eaux et la construction de sa chaussée. Cette situation offrait une défense facile, surtout dans un tems où l'artillerie n'était pas connue; et jusqu'aux tems de Pepin, il n'avait été probablement qu'une forteresse. On doit croire que le premier Archambaud,

Archambaud, y bâtit un château habitable, ce qui lui fit prendre son nom ; mais les constructions qui existaient en leur entier, dans le seizième siècle, et dont on voyait des restes encore assez considérables, avant la révolution, étaient dues à Archambaud IX, aux ducs Louis I et Louis II, et à Pierre II et Anne de France sa femme. Parmi un grand nombre de tours, que quelques descriptions portent jusqu'à vingt-quatre, on en distinguait deux par leur grosseur : l'une s'appelait *l'Admirale*, et l'autre *Quincangroigne;* c'était la plus remarquable ; on doit bien le juger par le nom bizarre qu'on lui avait donné. On a bâti sur ses fondemens une tour ronde qui existe encore, et où l'on a placé une horloge.

Presqu'à l'extrémité du château était la Sainte-Chapelle, qui existait dans son entier en 1789, et qui offrait, par ces détails, si ce n'est par son étendue, une des plus riches constructions gothiques de la France. C'était dans une chapelle plus ancienne qu'avait d'abord été déposé le morceau de la vraie Croix, qui avait été donné, par Saint-Louis, à son fils Robert. Louis I[er]., duc de Bourbonnais, fils de Robert, lui fit prendre le titre de Sainte-

Chapelle, en la faisant affranchir du droit de collation qu'y avait le prieur de Vernillhet, de l'ordre de Cluny, et il y fonda sept vicairies, à sa nomination et à celle de ses successeurs; c'était en l'année 1315. Chacun de ces vicaires était doté de vingt-sept livres de rente; il leur adjoignit trois clercs, ayant chacun un revenu de quinze livres. Il donna depuis à ces vicaires un accroissement de trente-cinq livres tournois par an, (1) à condition que le jour des Morts, ils réuniraient cinq cents personnes les plus pauvres de ses châtellenies du Bourbonnais, et donneraient à chacune deux *denrées* (2) de pain, une pinte de vin, mesure de Paris, une cotte de drap, de la valeur de cinq sous, une paire de souliers de dix-neuf deniers, trois deniers en argent, et pour trois deniers de viande.

En l'an 1332, le même prince changea ces vicairies en canonicats, et fonda dans cette

(1) Les trente-cinq livres tournois de ce tems là, peuvent équivaloir à 530 francs d'aujourd'hui.

(2) On n'a pu trouver la valeur de la *denrée*; mais on doit la supposer valant au moins une livre. Ces détails sont curieux par l'idée qu'ils peuvent donner de la valeur de quelques vêtemens et de quelques denrées dans ce tems-là.

chapelle un chapitre composé d'un trésorier, de six chanoines et trois semi-prébendiers, toujours à sa nomination et à celle de ses successeurs. L'érection de la Sainte-Chapelle, ainsi que la fondation du chapitre, furent approuvées et confirmées par bulles du Pape Jean XX, qui exempta ce chapitre de la juridiction de l'archevêque de Bourges, le soumit immédiatement au Saint-Siége, et donna au trésorier toute autorité sur les chanoines.

En 1337, le même prince, fondateur, donna à sa Sainte-Chapelle beaucoup de joyaux et ornemens, et imposa à ses successeurs de les entretenir et renouveler; en 1397, Louis II, petit-fils de Louis Ier., augmenta beaucoup ce trésor, et fit faire, pour renfermer le morceau de la vraie Croix, un reliquaire d'or, du poids de quatorze marcs, enrichi de pierres précieuses, et qui a été conservé jusqu'à nos jours.

Jean II, duc du Bourbonnais, augmenta la fondation, et porta le chapitre à dix chanoines et six semi-prébendiers, et les astreignit aux mêmes offices que dans les collégiales; et pour donner plus d'éclat à ce chapitre, il commença, en 1483, à bâtir l'édifice dont on a

parlé ; la mort ne lui ayant pas permis de le finir, Pierre II, et sa femme Anne de France, en firent reprendre la construction, qui ne fut terminée qu'en 1508.

Le tonnerre est tombé deux fois sur cet édifice, la première fois, le jour de l'assassinat de Henri III, et la tradition rapporte qu'il ne fit aucun autre ravage, que de fracasser la barre qui traversait les armes des Bourbons, qui cessait dès ce moment d'être une branche cadette, dont cette barre dans les armes de France était le signe. La seconde fois, le 14 mai 1642, il brûla entièrement le clocher et la couverture, et fondit les cloches ; le tout fut réparé aux frais du chapitre, et coûta deux mille livres.

On citait les vitraux de cette Sainte-Chapelle, parmi les mieux peints et les mieux conservés qu'il y eût en France.

Bourbon a perdu sa Sainte-Chapelle et son chapitre, mais le morceau de la vraie Croix a été conservé et placé dans l'église paroissiale de la ville, et le jour de la sainte Croix de mai y attire encore un assez grand concours de fidèles ou de curieux.

Les eaux de Bourbon sont connues depuis long-tems, et ont été citées et analysées par

un grand nombre d'auteurs. Dès le seizième siècle, MM. Des Trapières et Bourdier, intendant l'un après l'autre de ces eaux, en avaient donné chacun un traité. Aubry en a parlé, ainsi que d'autres médecins du pays; mais on peut les mieux connaître et les mieux apprécier encore aujourd'hui, par l'ouvrage de M. Faye, qui les dirige maintenant; ayant succédé dans cette place, à son père, qui l'avait exercé pendant de longues années, il a pu par conséquent réunir dans son ouvrage, les lumières et l'expérience de deux générations.

On ne citera pas ce qui a souvent été présenté comme un phénomène, c'est une fontaine d'eau très-froide, qui sourdit assez près des puits d'eau chaude; cette variété de la nature existe plus ou moins dans presque tous les lieux, où il y a des eaux minérales chaudes.

La châtellenie de Bourbon s'étendait sur quelques parties du Nivernais, dans les paroisses de Langeron et de Livry. Elle contenait environ 3500 feux.

Bourbon n'a plus qu'une justice de paix qui s'étend sur huit communes. Sa population, en y comprenant quelques hameaux qui en

dépendent, est d'environ 2300 âmes. D'après un recensement du commencement du dix-huitième siècle, on comptait alors, dans la ville, douze cents habitans; mais ce recensement étant fait pour l'assiette de la capitation, n'était pas aussi approximatif que ceux que l'on fait aujourd'hui. Dans ce même recensement, on ne trouve que 306 feux, tandis qu'en 1572 on en comptait 378; c'est dans ce tems que la ville n'est qualifiée que de bourg; il est vrai qu'on en distinguait deux, celui de Bourbon, et celui de Saint-Georges; mais il ne paraît pas que ces deux parties fussent plus séparées qu'aujourd'hui. Dans celui de Saint-Georges, il y avait alors, un prieuré de bénédictines, qui avaient été réuni à l'abbaye de Saint-Menoux, et dont on reconnaît encore des vestiges. Il y avait jusqu'en 1789, dans le haut de la ville, un couvent de capucins, fondé par Madame de Bouteiller, vers la fin du seizième siècle; ce couvent n'avait rien de remarquable qu'une promenade en terrasse, plantée par les ordres et aux frais du maréchal de la Meilleraie, au commencement du règne de Louis XIV, et embellie par les soins de Madame de Montespan, qui affectionnait beaucoup les eaux de Bourbon. Cette pro-

menade, qui n'a pas été comprise dans la destruction du couvent, existe encore.

BRUYÈRE (la) L'AUBÉPIN.

Château fort et chef-lieu de châtellenie, dont il reste à peine quelques ruines aujourd'hui. Dans le quatorzième siècle, en 1369, il fut pris par les Anglais et repris sur eux et brûlé. En 1572, le château existait encore, mais à demi-ruiné. C'était une des plus petites châtellenies du Bourbonnais, elle ne contenait que 444 feux; son siége fut transféré à Cérilly, en 1598, les officiers n'ayant plus de bâtiment où ils pussent siéger en sûreté.

Le duc Charles Ier. vendit, ou plutôt engagea, l'an 1445, sous la clause du *réméré*, cette châtellenie, au fameux Jacques Cœur, moyennant 4000 écus d'or. Le duc pouvait y rentrer, en rendant cette somme, avant dix ans. Il est probable qu'il y rentra lors de la chute de Jacques Cœur, arrivée en 1552. L'acte fut passé en présence de Geoffroy-Cholet, prieur de Souvigny, et de Jacques de Chabannes.

CÉRILLY.

On ne trouve rien qui constate l'existence de cette ville avant le seizième siècle ; cependant Roger de Cérilly, paraît dans un acte d'Archambaud VI, en 1147, d'où l'on peut induire qu'il existait dès-lors un lieu de ce nom, car dans ce tems-là, on n'en portait guère d'autre que celui de sa seigneurie. Il n'est fait aucune mention de Cérilly lors de l'invasion des Anglais, qui ravagèrent tout ce canton. Il est probable qu'il dut son accroissement à la ruine de la Bruyère - l'Aubépin, qui eut lieu pendant cette guerre.

Ce n'est qu'en 1568, qu'on entend parler de Cérilly ; c'était déjà une ville, que les protestans prirent et ravagèrent ; beaucoup d'habitans furent égorgés. Trente ans après, quoiqu'il fut de la châtellenie d'Aisnay, le tribunal de celle de la Bruyère, y fut transféré; il y est resté jusqu'à la révolution ; il y avait aussi une maîtrise des eaux et forêts, qui était fort importante, par la quantité de forêts qui se trouvait dans son ressort.

Cette petite ville est assez bien bâtie. On y a fabriqué, pendant quelques tems, de

gros draps, qui, du nom du chef de la fabrique, se nommait Bouchicot.

Sa population est de 12 à 1300 habitans.

A une demi-lieue de Cérilly on trouve la fontaine de Saint-Pardoux et celle de la Trollière, dont les eaux minérales froides, sont bonnes pour plusieurs maladies; on ne les boit guères sur les lieux, et on les transporte ordinairement à Bourbon, qui n'en est éloigné que de deux fortes lieues. Elles produisent plusieurs des effets de la rhubarbe. M. Perreau, médecin de Moulins, dans le seizième siècle, en a laissé une analyse très-détaillée.

Cérilly a donné naissance à Péron, un des célèbres naturalistes de nos jours.

CHALINZAT ou CHALIGNAT.

Dans la paroisse de Saint-Bonnet de Rochefort, à moins de deux lieues de Chantelle, il y avait autrefois une ville, dit Nicolaï, qui s'appelait Chalinzat, c'est vraisemblablement le lieu appelé maintenant Chalignat, qui est très-près de Charroux, sur la route d'Ebreuille.

CHAMPAIGUE.

Une maison conventuelle, de très-simple

apparence ; une église, qui n'était pas d'un style plus relevé, tel était le couvent de Champaigue, de l'ordre des Cordeliers. Il a subit le sort de tous les couvens de France, et le peu qui en reste, est aujourd'hui une maison de particulier. Sa destruction n'a rien d'affligeant pour les amis des arts, qui ne voient dans un édifice que des pierres, et la manière dont elles ont été posées ; mais pour ceux dont la pensée ne reste pas fixée dans la tête, la destruction d'un vieux monument même grossier, mais plein de ces antiques souvenirs, qui forcent en quelque sorte à penser à ce qui fut et à ce qui sera, font naître quelques regrets. Du nombre de ces monumens sont ces vieilles églises, qui contenaient d'anciens tombeaux, qui, quelquefois sans doute, n'étaient que des témoignages d'orgueil, mais qui souvent aussi étaient des actes de reconnaissance ou de piété, mais qui toujours offraient de sévères leçons sur la vanité des choses de ce monde.

Les murs un peu verdâtres de la modeste église de Champaigue, renfermaient des tombeaux très-modestes aussi, quoiqu'ils recouvrissent les cendres de personnes qui avaient été puissantes. Le plus ancien était

celui de Guy de Dompierre, principal fondateur de la maison, avec Archambaud IX, son neveu. Guy mourut à Belleperche, le jour de Saint-Benoît, de l'année 1286. Il avait ordonné qu'on l'enterrât en habit de Cordeliers.

Les autres tombeaux étaient ceux d'Agnès de Bourbon, femme de Jean de Bourgogne; de Béatrix, sa fille, femme de Robert, fils de Saint-Louis; de Jacques et de Philippe, sa sœur, enfans jumeaux de Louis Ier., duc de Bourbon, et enfin de Marie de Hainaut, femme de ce duc, morte en 1384. Le tombeau de celle-ci était en marbre, mais sans en être plus remarquable.

Ce couvent, sans cesser d'appartenir aux Cordeliers, était devenu depuis assez longtems, une maison de force, où l'on renfermait quelques fous, et où des enfans, qui avaient une mauvaise conduite, étaient mis en réclusion par leurs pères.

CHANTELLE-LA-VIEILLE.

Il existe deux Chantelles : Chantelle-la-Vieille, et Chantelle-le-Château. Le surnom de la première suffirait pour décider qu'elle

est la plus ancienne; mais on a encore d'autres indices très-probantes, pour y reconnaître la *Cantillia* des Tables Théodosiennes. *Cantillia* était sur la voie romaine qui venait de Bourges et allait à Clermont, et non-seulement la tradition, mais des restes de cette voie que l'on retrouvent encore, indiquent d'une manière assez positive, que cette voie passait, au lieu où est Chantelle-la-Vieille, et qu'il y avait là un pont sur la rivière de Bouble, sur laquelle elle est située.

En 1512, Nicolaï lui donne encore le titre de bourg et paroisse; ce n'est plus aujourd'hui, pour ainsi dire, qu'un hameau, qui fait partie de la commune de Monestier, dont elle était déjà annexe en 1712. Il est dit dans un registre de ladite année, écrit par un prieur-curé de Monestier :

« L'église ou plutôt la chapelle de Chantelle-
« la-Vieille, a été brûlée l'année 1210, ainsi
« qu'il appert par le testament d'un seigneur
« de Chirat, (terre que possède aujourd'hui
« M. de Bonnefoi) qui a légué, pour bâtir
« ladite église, quinze livres, et dix livres
« pour bâtir le pont du même endroit. »

« Le pont de Chantelle faisait (alors) un
« grand passage du Languedoc, des Sévennes,

« de la haute et basse Auvergne, à Paris, « qui a cessé depuis le croulement dudit pont. »

« Dans le tems dudit passage, il y avait « au moins quatre ou cinq auberges à enseignes, « ce qui augmentait beaucoup le nombre des « habitans dudit Chantelle-la-Vieille, ce qui « obligeait mes prédécesseurs, (les prieurs de « Monestier) de leur donner la messe, (dans « leur église) ce qui n'a pas continué depuis « le croulement du pont. »

Valois en fait une place forte, aussi bien que de Chantelle-le-Château.

Les deux Chantelles sont à une lieue l'une de l'autre.

CHANTELLE-LE-CHATEAU.

Quoique l'on doive croire que Chantelle-le-Château, nommée dans quelques occasions *la Nouvelle*, (*Cantillia nova*) ait commencé à exister plus tard que la Vieille, on ne peut lui refuser une assez haute antiquité. Sidoine-Apollinaire, étant évêque de Clermont, vint visiter (1) l'église de la nouvelle Chantelle,

---

(1) *Cantillensem ecclesiam inspexi*. On pourrait croire, d'après cela, que Chantelle était alors du diocèse de Clermont; mais Sidoine avait installé et

vers 480, à la prière d'un vieillard, qu'il nomme *Germanicus*, et dont il fait l'éloge. (1)

Il faut remarquer que l'évêque vint visiter l'église et non la consacrer, ce qui constate en quelque sorte que son existence remontant plus haut, la rapprocherait beaucoup des premiers tems du Christianisme, et pourrait nous la faire regarder comme la plus ancienne église du Bourbonnais.

Mais c'est surtout à son château que Chantelle a dû son importance. On a conjecturé, de ce que la forme de Chantelle était à peu-près carrée, qu'elle devait avoir été bâtie sur l'emplacement d'un camp romain; mais sans s'arrêter absolument à cette opinion, on peut bien avancer que sa position a dû porter à y former, dans quel tems que ce fût, un établissement militaire, d'où la ville et le château tirent leur origine. On a vu qu'il fut assiégé

nommé, d'après la demande des habitans de Bourges, qui s'en étaient rapporté à son choix, Simplice, archevêque de cette ville, et l'on pourrait supposer, qu'au moment de cette nomination, il administrait ce diocèse comme premier suffragant, et il peut avoir fait sa visite en cette qualité.

(1) Lettre à Vectius, Liv. IV, Ep. XIII.

et pris par Pépin, dans la même campagne, que Bourbon, et comme on le voit appartenir un peu plus tard aux mêmes seigneurs; il serait permis d'en conclure, qu'il fut aussi donné de même que Bourbon, à un ancêtre de ces seigneurs.

Sous leur domination, la ville de Chantelle ne paraît pas avoir pris un grand accroissement, mais son château était le plus fort et le plus étendu de leurs nombreux châteaux. C'était, à ce qu'il paraît, leur forteresse principale, en quelque sorte leur place d'armes; on voit, dans le quatorzième siècle, le bon duc Louis II, en tirer ses machines de guerre.

Depuis 1789, on a achevé de renverser cet immense édifice, dont François Ier. avait ordonné la démolition, qui était restée imparfaite. C'est aujourd'hui une vaste carrière où les gens du pays vont chercher de la pierre, lorsqu'ils veulent bâtir; pour bouleverser des murs d'une épaisseur extraordinaire, on a souvent employé la mine.

Quoiqu'on ait écrit que le connétable de Bourbon y fit bâtir un magnifique château, il paraît qu'il s'était plutôt occupé encore d'en faire une forteresse imprenable. On ne peut maintenant le faire connaître que par la

description qu'en a laissé Nicolaï, faite environ cinquante ans après le connétable, que je vais copier, en en changeant cependant quelques phrases, qui seraient maintenant peu intelligibles, et pourraient paraître contradictoires. (1)

« Sur le fond de la ville, vers le septentrion, « un grand et profond fossé entre deux, sur « un haut et long rocher, est situé le si « renommé château de Chantelle, très-fort, « tant par la nature du lieu, que par artifice; « son étendue, du midi au septentrion, est « d'environ cent-vingt toises, et sa largeur « de cinquante-quatre à cinquante-cinq ; et « de tout circuit, en y comprenant les tours, « excepté celle de Notre-Dame, d'environ « trois cent quatre-vingt-quatorze toises. »

« A l'entrée du château, du côté du midi, « est le fort Donjon, consistant en une haute « tour carrée, qui a sept toises sur chaque « face, à sa plus grande hauteur, environnée « de hautes murailles, bâties en forme de « pentagone, ayant à chacun des cinq angles

(1) L'annuaire de l'Allier de 1813, contient cette description, que les Auteurs disent avoir trouvée dans les archives de Chantelle.

une

« une tour ronde, percée pour la défense de « la courtine, et le tout entouré de fossés. « Ledit donjon commande le château, la « ville, la campagne et l'enceinte de ses « murs a cent dix toises. »

« Dans la tour du donjon, appelée aussi « la tour de Saint-Pierre, est la porte d'entrée, « sous une grande voûte; cette tour est un « grand et fort édifice, dans lequel est l'atelier « à fondre et faire l'artillerie; il y a plusieurs « casemates et canonnières souterraines, faites « avec grand artifice et industrie. Le pied des « murs a cinq toises un pied de roi d'épaisseur; « et le circuit environ quarante-cinq toises; « du côté de l'orient vous avez une autre « grosse tour de dix-neuf toises de diamètre, « bâtie presque tout en saillie hors des murs du « donjon, et le dépasse de quinze à seize toises, « afin de mieux commander les courtines, « la campagne et la ville. Sous cette tour, « il y a une longue grotte ou voûte, bien « taillée dans le rocher, qui contient un ré-« servoir d'eau, pour abreuver les chevaux « et pour autres nécessités; cette grotte est « de telle largeur et hauteur, que deux « hommes-d'armes à cheval, pourraient y « entrer la lance sur la cuisse. Il y a encore

« dans le donjon, une très-belle et grande
« citerne, pour recevoir les eaux de la pluie.
« Il y a d'autres souterrains et secrètes issues,
« par lesquels on pourrait, en cas de siége,
« faire de secrètes sorties. »

« Du donjon vous entrez dans la basse-cour,
« qui a cent toises de longueur, et dans icelle
« sont plusieurs petites maisons, appartenant,
« tant au capitaine du château, qu'à quel-
« ques autres particuliers de la ville. On y
« trouve des magasins à tenir des munitions
« de guerre, artillerie, poudre, boulets,
« armes, et aussi les blés, vins, chairs salées
« et légumes pour la fourniture de la place. »

Nicolaï, après avoir parlé du prieuré qui se trouvait au haut de la basse-cour, dont il évalue le revenu alors, (en 1572) à dix-huit cents ou deux mille livres, et dont *le logis prieural* était, à ce qu'il dit, assez magnifique pour loger un prince, même un roi; il nous parle du logement qu'occupait sans doute le connétable. Il était tout près et au-dessus du prieuré, et il paraît qu'il tenait à la basse-cour et au donjon, et n'avait qu'un rez-de-chaussée.

C'était : » un logis bas, édifié par Madame
« Anne de France, duchesse du Bourbonnais,

« et bien accommodé de plusieurs belles cham-
« bres basses, salles, gardes-robes, cabinets,
« caves, greniers et autres offices; auquel
« logis ladite dame tenait, comme en lieu de
« sûreté, la plus grande partie de ses trésors
« et précieuses bagues; mais par succession de
« tems, et faute d'avoir entretenu la couver-
« ture, le tout est à présent inhabitable. » (1)

Ce qui suit est un peu obscur, mais on peut en conclure que cette partie était aussi entourée de fortifications. Nicolaï vante beaucoup le portail qui était aussi fortifié et *superbe à voir*. Tout était couvert des chiffres de Pierre et d'Anne, sa femme. On sait qu'elle mourut dans ce château.

Le côté de l'occident n'était fortifié que par la nature, c'est, dit encore Nicolaï, « un
« profond et épouvantable précipice de rochers,
« au fond duquel, avec un bruyant cours,
« s'écoule, en forme de serpent, le fleuve, ou
« plutôt torrent de Bouble, très-dangereux
« quand il est débordé. »

La rivière et les rochers se reconnaissent encore à ce tableau; tout ce qui avait été construit par la main des hommes, n'est plus.

---

(1) Il s'était écoulé à peine un demi-siècle depuis le connétable.

Le prieuré a subi un peu plus tard le sort du château. Il avait été fondé en 936, par Rothilde, qui semblerait être cette Rothilde, vicomtesse de Limoges, femme d'Archambaud 1er. L'église était dédiée à Saint-Vincent, dont le prieuré a pris le nom. Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, y sacra, en 1286, un évêque de Clermont. Les religieux étaient soumis d'abord à la règle de Saint-Augustin, puis à la réforme qui leur fit prendre le nom de Génovefans, ou plus vulgairement Génovéfins. Un assez grand nombre de paroisses étaient desservies par ces religieux, qui ajoutaient tous à leur titre de curé, celui de prieur.

La châtellenie de Chantelle comprenait 3062 feux, et la ville a à peine 1200 habitans; on y a découvert, il y a environ quarante ans, un plateau de cuivre, doublé en argent; la bordure offre des bas-reliefs du tems du paganisme. M. Beaumetz le présenta à l'académie des sciences, comme une nouvelle preuve que l'art de doubler le cuivre en argent était connu des Anciens.

D'après Pline, les Bituriges, dont le pays comprenait Chantelle, avaient inventé l'étamage en argent; ils argentaient les mors de leurs chevaux.

CHARROUX.

Il existe en Poitou une petite ville de ce nom, qui a été plus connue que celle du Bourbonnais, à cause d'une abbaye célèbre qui se trouvait dans ses murs, et à qui elle devait sans doute son existence. C'est cette abbaye qui a valu au nom de Charroux de paraître quelquefois dans l'histoire générale, et même assez souvent dans l'histoire ecclésiastique; mais le Charroux, dont il est ici question, n'a rien eu de fameux que ses malheurs dans les guerres civiles, malheurs dont les traces paraissent encore aujourd'hui.

On croit que la ville est ancienne, et a été plus considérable qu'elle ne l'est maintenant; cependant de tems immémorial, elle paraît toujours dépendante de la châtellenie de Chantelle, dont elle n'est éloignée que d'une lieue environ; mais ce qui a fait supposer qu'elle devait être assez peuplée, c'est qu'il y avait deux paroisses, celle de Saint-Sébastien, à la nomination du prieur de Saint-Germain, et celle de Saint-Jean, qui dépendait de la commanderie du Mayet. Il y avait de plus un couvent de Bénédictines, qui, dans le dernier siècle, était devenu une maison

de réfuge, où l'on renfermait des femmes d'une mauvaise conduite; et une ancienne commanderie de Templiers, qui appartenait, depuis la destruction de cet ordre, à celui de Malthe, et n'était plus qu'un membre d'une autre commanderie.

Les premiers désastres de Charroux, datent de l'invasion de Charles VII, en Bourbonnais, pour y poursuivre son fils, dont le duc favorisait la révolte; pris de vive force, pillé et forcé de nourrir une partie de l'armée pendant quinze jours, il éprouva toutes sortes de vexations. D'après un auteur du tems, les troupes y trouvèrent *force biens* et en sortirent *bien aises et rafraîchies*, ce qui semble annoncer une sorte d'opulence; mais, en 1568, un corps de Protestans, sous les ordres de Bourniquet et de Mouvans, irrité de la résistance que les habitans de Charroux leur opposèrent, très-disposé d'ailleurs à la dévastation et au pillage, compléta sa ruine, brûla la commanderie et démolit beaucoup d'autres maisons, dont plusieurs n'ont pas été rétablies.

Charroux est situé sur une hauteur, à trois quarts de lieues de la Sioule, et à peu-près autant de la Bouble, à trois lieues nord-

ouest de Gannat. Avec un plus grand nombre de feux qu'à Chantelle, on y comprend à peu-près le même nombre d'habitans. On y a fait de tout tems un assez grand commerce de tannerie.

CHAPELLE-AUDE. (La)

Des biens considérables, situés en Berri, avaient été donnés à l'abbaye de Saint-Denis, par les rois de la première race. (1) Un seigneur qui paraît être Humbaut, seigneur d'Huriel, y ajouta le lieu même; et les religieux de Saint-Denis firent bâtir le prieuré de la Chapelle-Aude, dont il est souvent parlé dans les chroniques du Berri, des douzième et treizième siècles. Ce monastère a été pendant deux siècles l'objet de nouvelles donations, de contestations, d'usurpations. On voit les seigneurs de Culant, de la Roche-Guillebaud, d'Huriel et d'autres voisins, donner, reprendre, et enfin rendre presque toujours par l'intervention des archevêques de Bourges. Un assez grand nombre de paroisses dépendaient de ce

(1) Il sera parlé plus en détail de cette donation à l'article Viplaix.

prieuré. On ne sait pas précisément l'époque de sa fondation, mais la donation du lieu où il a été établi, fut confirmée par Archambaud III, sire de Bourbon, l'an 1066; il est probable que la donation a précédé de peu de tems la fondation, qu'elle a peut-être été faite dans ce but. Il y avait déjà une chapelle, puisque le lieu donné portait dès-lors le nom de Chapelle-Aude. Les religieux de Saint-Denis, ayant d'autres terres dans les environs, eurent le moyen de fonder un couvent important. Ils ne tardèrent pas à mettre sous sa juridiction, toutes les églises qui dépendaient d'eux dans le pays, et entr'autres le prieuré de Reugny, autre couvent qui paraît avoir été fondé aussi par eux. Plusieurs de ces églises furent usurpées, puis rendues par l'abbé de la Cluse, en Savoie, comme on le dira à l'article Viplaix.

La Chapelle-Aude est aujourd'hui une commune qui contient environ sept cents habitans; elle est située à deux lieues nord, de Montluçon.

CHATEAU-SUR-ALLIER.

Château-sur-Allier, n'est aujourd'hui qu'une petite commune, qui ne compte pas

plus de cinq cents habitans, dont le bourg a très-peu de maisons, et qui est tout au plus remarquable par sa situation. Placé sur la rive gauche de l'Allier et sur un de ses côteaux les plus élevés, on y jouit d'une vue superbe. On a à ses pieds, du côté du midi, le vallon formé par la petite rivière de Bieudre; au levant, l'Allier même, dont l'œil peut suivre le cours pendant plusieurs lieues, le riche bassin de Langeron, qui fait contraste avec les vignobles considérables de Riousse; un grand nombre de maisons de campagnes, de villages, et les petites villes de Saint-Pierre et du Veurdre, enrichissent le tableau.

Il est probable pourtant que ce n'est pas cet avantage qui avait amené l'établissement d'une ville, qui existait dans ce lieu, et dont on retrouve des traces de murs et de remparts, lorsque l'on fait des fouilles. Cette petite ville est ruinée depuis long-tems, déjà en 1532 il en restait, comme aujourd'hui, seulement la tradition. Elle avait dû sans doute son origine ainsi que son nom, à un château fort, que l'on fait remonter jusqu'au tems des Romains, et qui aurait été bâti, pour éclairer et défendre la route de Bourges (*Avaricum*) à Autun, (*Augusto dunum*) qui probablement

description qu'en a laissé Nicolaï, faite environ cinquante ans après le connétable, que je vais copier, en en changeant cependant quelques phrases, qui seraient maintenant peu intelligibles, et pourraient paraître contradictoires. (1)

« Sur le fond de la ville, vers le septentrion, « un grand et profond fossé entre deux, sur « un haut et long rocher, est situé le si « renommé château de Chantelle, très-fort, « tant par la nature du lieu, que par artifice; « son étendue, du midi au septentrion, est « d'environ cent-vingt toises, et sa largeur « de cinquante-quatre à cinquante-cinq; et « de tout circuit, en y comprenant les tours, « excepté celle de Notre-Dame, d'environ « trois cent quatre-vingt-quatorze toises. »

« A l'entrée du château, du côté du midi, « est le fort Donjon, consistant en une haute « tour carrée, qui a sept toises sur chaque « face, à sa plus grande hauteur, environnée « de hautes murailles, bâties en forme de « pentagone, ayant à chacun des cinq angles

---

(1) L'annuaire de l'Allier de 1813, contient cette description, que les Auteurs disent avoir trouvée dans les archives de Chantelle.

une

« une tour ronde, percée pour la défense de
« la courtine, et le tout entouré de fossés.
« Ledit donjon commande le château, la
« ville, la campagne et l'enceinte de ses
« murs a cent dix toises. »

« Dans la tour du donjon, appelée aussi
« la tour de Saint-Pierre, est la porte d'entrée,
« sous une grande voûte; cette tour est un
« grand et fort édifice, dans lequel est l'atelier
« à fondre et faire l'artillerie; il y a plusieurs
« casemates et canonnières souterraines, faites
« avec grand artifice et industrie. Le pied des
« murs a cinq toises un pied de roi d'épaisseur;
« et le circuit environ quarante-cinq toises;
« du côté de l'orient vous avez une autre
« grosse tour de dix-neuf toises de diamètre,
« bâtie presque tout en saillie hors des murs du
« donjon, et le dépasse de quinze à seize toises,
« afin de mieux commander les courtines,
« la campagne et la ville. Sous cette tour,
« il y a une longue grotte ou voûte, bien
« taillée dans le rocher, qui contient un ré-
« servoir d'eau, pour abreuver les chevaux
« et pour autres nécessités; cette grotte est
« de telle largeur et hauteur, que deux
« hommes-d'armes à cheval, pourraient y
« entrer la lance sur la cuisse. Il y a encore

« dans le donjon, une très-belle et grande
« citerne, pour recevoir les eaux de la pluie.
« Il y a d'autres souterrains et secrètes issues,
« par lesquels on pourrait, en cas de siége,
« faire de secrètes sorties. »

« Du donjon vous entrez dans la basse-cour,
« qui a cent toises de longueur, et dans icelle
« sont plusieurs petites maisons, appartenant,
« tant au capitaine du château, qu'à quel-
« ques autres particuliers de la ville. On y
« trouve des magasins à tenir des munitions
« de guerre, artillerie, poudre, boulets,
« armes, et aussi les blés, vins, chairs salées
« et légumes pour la fourniture de la place. »

Nicolaï, après avoir parlé du prieuré qui se trouvait au haut de la basse-cour, dont il évalue le revenu alors, (en 1572) à dix-huit cents ou deux mille livres, et dont *le logis prieural* était, à ce qu'il dit, assez magnifique pour loger un prince, même un roi; il nous parle du logement qu'occupait sans doute le connétable. Il était tout près et au-dessus du prieuré, et il paraît qu'il tenait à la basse-cour et au donjon, et n'avait qu'un rez-de-chaussée.

C'était : » un logis bas, édifié par Madame
« Anne de France, duchesse du Bourbonnais,

« et bien accommodé de plusieurs belles cham-
« bres basses, salles, gardes-robes, cabinets,
« caves, greniers et autres offices; auquel
« logis ladite dame tenait, comme en lieu de
« sûreté, la plus grande partie de ses trésors
« et précieuses bagues; mais par succession de
« tems, et faute d'avoir entretenu la couver-
« ture, le tout est à présent inhabitable. » (1)

Ce qui suit est un peu obscur, mais on peut en conclure que cette partie était aussi entourée de fortifications. Nicolaï vante beaucoup le portail qui était aussi fortifié et *superbe à voir*. Tout était couvert des chiffres de Pierre et d'Anne, sa femme. On sait qu'elle mourut dans ce château.

Le côté de l'occident n'était fortifié que par la nature, c'est, dit encore Nicolaï, « un
« profond et épouvantable précipice de rochers,
« au fond duquel, avec un bruyant cours,
« s'écoule, en forme de serpent, le fleuve, ou
« plutôt torrent de Bouble, très-dangereux
« quand il est débordé. »

La rivière et les rochers se reconnaissent encore à ce tableau; tout ce qui avait été construit par la main des hommes, n'est plus.

(1) Il s'était écoulé à peine un demi-siècle depuis le connétable.

traversait l'Allier très-près de là. Cette voie romaine passait à Sancoins, (*Tinconium*) et ensuite à Decise (*Decetia*). Château est à une lieue de Saint-Pierre-le-Moûtier et six nord de Moulins.

CHATEL-MONTAGNE.

Château-de-Montagne, Châtel-de-Montagne et Châtel-Montagne, ces trois noms sont donnés en différens tems au même lieu. Ce château, que Nicolaï appelle beau et fort château, paraît ancien. Il était le chef-lieu d'une des premières baronnies du Bourbonnais, qui disputait même à Bressolles le titre de la première de toutes; son surnom indique assez sa position. Au milieu du canton le plus élevé du Bourbonnais, et que pour cela on appelle vulgairement la Montagne, il en était pour ainsi dire le chef-lieu; il en est encore un des plus considérables, quoique ce soit au Mayet-de-Montagne, qui en est éloigné d'une lieue, que se trouve aujourd'hui la justice de paix. Tout le canton, qui tient à la chaîne des montagnes du Forez, est agreste et même un peu sauvage. La Besbre, qui coule très-près de Châtel-Montagne, et

semble vis-à-vis retourner sur ses pas, pour revenir après une sinuosité considérable, avec plus de force dans sa direction naturelle, rappelle assez quelques torrens de la Suisse.

L'ancien château de Châtel-Montagne est en ruines, ce qui ajoute encore à l'aspect pittoresque de sa situation. Il est à peu-près à une égale distance de Vichy et de la Palisse, et environ à quatre lieues de l'un et de l'autre; on compte dans la commune neuf cents habitans. La terre fut acheté au commencement du siècle dernier, par un intendant de Moulins, M. d'Evry, et elle est encore possédée par ses descendans.

CHATEL-DE-NEUVRE.

On sera peut-être étonné de la quantité de lieux du Bourbonnais, où la tradition place des villes, dont il ne reste presque point de traces aujourd'hui; je dis la tradition, car ce n'est en général qu'en s'appuyant sur elle, que quelques écrivains de tems rapprochés de nous, en ont parlé. On en devrait conclure que le pays a éprouvé de grands ravages, et cependant depuis huit siècles, on voit le Bourbonnais plus ménagé que le reste de la

France, par les troubles civils ou les guerres étrangères qu'elle a éprouvés; il faudrait donc remonter plus haut : on pourrait attribuer quelques unes de ces destructions, aux Normands, qui ont probablement remonté l'Allier, lorsqu'ils ont pénétré jusqu'en Bourgogne. Plus anciennement, on trouve les guerres de Pépin, pour la conquête de l'Aquitaine; mais ce sont surtout les armées de Gontran et de Chilpéric, qui ont le plus désolé le Bourbonnais, dans la guerre que se firent ces deux rois, vers la fin du sixième siècle. On ne peut pas s'arrêter à l'incendie de toutes les villes, exécuté par l'ordre de Vercingétorix, puisqu'on cite quelques restes de tours et de murailles, qui ne peuvent avoir aucun rapport avec les constructions des Gaulois, et cette dernière circonstance ne peut pas annoncer une bien haute antiquité; on pourrait plutôt croire que toutes ces petites villes n'étaient que des châteaux forts, élevés dans les onzième ou douzième siècle, tems où ils se multiplièrent, et qui ont été détruites dans des guerres de seigneurs à seigneurs.

Châtel-de-Neuvre est mis au nombre de ces lieux, où la tradition place une ville détruite. Nicolaï en parle et fait remonter son origine

au tems des Romains ; mais ce n'était plus de son tems qu'un petit village de vingt feux. Ferraud-Daignet, qui écrivait en 1614, dit avoir lu, dans de vieux titres, qu'il y avait une ville; il en place une aussi à la Ferté-Hauterive, qui n'en est séparé que par l'Allier. La Ferté, qui était un prieuré, dépendant de celui de Souvigny, n'a plus que les restes d'un château qui avait été rebâti, dans le seizième siècle, par le cardinal de Tournon, où l'on voit encore une assez grosse tour. Châtel-de-Neuvre est maintenant un bourg bâti presqu'à neuf, dont l'église, située sur le point le plus élevé du canton, annonce seule un peu d'antiquité. On y jouit d'une vue superbe, qui s'étend jusqu'à Moulins, qui en est à quatre lieues, et a une distance immense sur les montagnes du Forez. Châtel-de-Neuvre est appelé par Nicolaï *Châtel-de-Neure*, qu'il prétend être la corruption de *Château d'honneur*, dont il prétend que César fait mention. Des titres plus anciens le nomment Châtel-de-Nièvre, ce qui dérange un peu l'étymologie. Tout ce qu'on peut conclure de plus certain, c'est que le nom est venu d'un château, et ce qui est probable, que l'église, qui existe aujourd'hui, a été bâtie sur ses ruines, et avec quelques-uns de ses matériaux.

La grande route de Clermont à Moulins passe à Châtel-de-Neuvre.

CHATEL-PERRON.

Ce château est très-ancien, il est probable qu'il a reçu son surnom de ses premiers seigneurs, et qu'il donna depuis son nom à ceux qui le possédaient dans le treizième siècle. Hugues de Châtel-Perron, vivait en 1323, et ne laissa que des filles, dont l'une épousa un bâtard de Bourbon, après avoir épousé en premières noces un Châtillon, dont la postérité porta cette terre à une branche des Dauphins d'Auvergne, qui a eu pendant long-tems de grandes possessions sur les bords de la Besbre. Les Chabannes leur succédèrent, par alliance avec une Lavieu, qui était fille d'un Dauphin, et de nos jours les Charry étaient seigneurs de Châtel-Perron. Le château et le bourg, situés sur un ruisseau assez près de la Besbre, n'ont rien de remarquables, mais les environs renferment de nombreuses carrières de marbre de différentes couleurs ; plusieurs de ces carrières ont été exploitées dans des tems reculés. M. de Caylus, parle de celle de

Vendelat, il dit : (1) « Cette carrière est « très-abondante, le marbre qu'elle produit « est moins blanc et moins fin que celui de « Carrare, mais il a le grain, la couleur, « enfin toutes les qualités de celui de Pâros. »

Les carrières de marbre gris de Diou, que l'on exploite encore, se trouvent aussi sur la rive droite de la Besbre, ce qui semble une indice certaine que toute cette rive, en remontant la rivière depuis son embouchure dans la Loire, près de laquelle est Diou, jusqu'à la hauteur de Châtel-Perron, et peut-être bien au-dessus, offrirait beaucoup d'espèces de marbres et en grande quantité, si l'on faisait quelques recherches pour les découvrir.

CHAUSSIÈRE (La)

Ce château, ou maison de plaisance des ducs de Bourbonnais, était situé dans la paroisse de Vieure, à cinq lieues ouest de Moulins, à une lieue de Cosne en Bourbonnais; on ne sait pas par qui il a été bâti. La fameuse Anne de France, femme de Pierre II, y habita souvent; c'est là où elle reçut, pour

---

(1) Antiquités gauloises de Caylus. T. 6. P. 353.

la première fois, le jeune Charles de Montpensier, si célèbre depuis sous le nom de connétable de Bourbon, lorsqu'elle le fit venir pour prendre soin de son éducation. Sa destruction a été complète, et depuis long-tems il n'offre que de très-faibles ruines, et un beau bois futaie, qui occupe l'emplacement du parc.

CHAVEROCHE.

On voit, par une donation faite à Béatrix, femme de Robert, premier seigneur de Bourbon de la maison royale, par Agnès, sa mère, que cette dernière avait acquis la châtellenie de Chaveroche. Agnès vivait dans le treizième siècle; on ne trouve rien de plus ancien sur cette châtellenie, qui depuis l'érection du Bourbonnais en duché-pairie, a toujours été comptée pour une des dix-sept châtellenies.. Elle faisait la dot de Béatrix, avec mille livres par an que sa mère lui payait, lorsqu'elle épousa Robert; et jusqu'à la mort de sa mère elle n'eût pas d'autre propriété.

Le château et le domaine de la châtellenie furent engagés par Pierre II et Anne de France, à Jacques de Chabannes, maréchal de France, pour huit mille écus d'or; l'écu

valait

valant quarante sous pièce ; ce domaine alors ne valait qu'environ quatre cents livres de rente ; dans les mains de l'acquéreur, il doubla en peu de tems. Cet engagement avait passé depuis aux Carmélites de Paris, qui en jouissaient encore, à ce titre, en 1789.

Le château, qui était déjà ruiné en 1572, était composé d'une très-grande tour carrée, servant de donjon, de plusieurs autres tours carrées et rondes ; clos de hautes murailles et entouré de profonds fossés, sa situation sur un côteau élevé, au pied duquel passe la Besbre, en pouvait faire un poste important, pour défendre le passage de cette rivière.

La châtellenie s'étendait seulement sur dix-sept paroisses et neuf cent vingt feux ; mais dans le nombre des paroisses, deux, Trezelle et Montéguet, avaient la prétention d'avoir été villes. Trezelle n'est plus qu'un petit bourg, situé sur la Besbre ; Montéguet, qui avait un chapitre, est encore un lieu assez considérable, situé aux confins du département de l'Allier, et qui autrefois était en partie du Forez. On peut remarquer encore dans la châtellenie de Chaveroche, Bert, où l'on a exploité autrefois des mines de cuivre.

Le bourg de Chaveroche, en y comprenant

le château, ne comptait en 1572 que vingt-sept feux, il n'est pas beaucoup plus considérable aujourd'hui ; mais des ruines du château on a bâti quelques jolies maisons.

Toute la commune ne compte que cinq cents habitans environ.

CHEVAGNES.

Entre la Loire et l'Allier, on trouve un canton que l'on peut appeler la Sologne du Bourbonnais, par la ressemblance qu'il a avec ce pays; on y trouve de même, presque partout, beaucoup de bruyères, de bois et d'étangs. Ce canton comprend dix-huit à vingt communes, et s'étend entre la Loire et l'Allier, depuis la frontière du Nivernais jusqu'à la Besbre, et le canton que l'on nomme la Fort-Terre. Il se rapproche plus ou moins des deux premières rivières, dont il est séparé par une lisière de chambonnage et autres terres d'assez bonnes qualités, qui a depuis une demie lieue jusqu'à une lieue de large. La route de Moulins à Autun traverse et coupe en deux parties, à peu-près égales, cette Sologne bourbonnaise. Chevagnes, situé sur cette route, à moitié chemin de Moulins

à Bourbon - Lancy, en est pour ainsi dire la capitale. La culture du blé noir, assez répandue dans son territoire, est un trait de ressemblance de plus avec la Sologne.

Chevagnes est un assez gros bourg, bien bâti, près duquel passe le gros ruisseau d'Acolin, qui va se jeter dans la Loire, au-dessous de Decise, après avoir servi à beaucoup de moulins et à plusieurs forges.

Il y avait autrefois à Chevagnes un château, qui servait de repos de chasse aux ducs de Bourbonnais. On en retrouve encore l'emplacement dans un lieu appelé la Motte. Nicolaï parle de bains qui se trouvaient dans un bois qui joignait le château., d'où l'on pourrait conclure qu'il avait été de quelque importance. Il prétend qu'il avait été bâti par François Ier., ce qui est certainement une erreur, ce roi n'ayant joui du Bourbonnais que par un séquestre, pendant lequel il n'est pas probable qu'il ait ordonné de nouvelles constructions; il ne l'a jamais habité que dans de courtes visites au connétable de Bourbon; mais il n'est pas impossible que quelques embellissemens aient été faits à Chevagnes par ce magnifique connétable, pour y donner quelques parties de chasse à

son roi, ce qui peut avoir donné lieu à l'assertion. de Nicolaï.

C'est sur le même ruisseau d'Acolin, et à une lieue au midi de Chevagnes qu'est situé Thiel, qui n'offre rien aujourd'hui de remarquable; c'est la *Sitilia* des itinéraires romains. La frontière des Arvernes devait se trouver près de Thiel, qui était encore du pays des Eduens. On a vu dans le premier volume de cette Histoire (1) sur quoi on fonde l'hypothèse qui y place *Gergovia*.

Assez près de Chevagnes et de Thiel est un très-petit bourg appelé Montbeugny, qui est situé au milieu des bruyères et des bois, qui ne mériterait pas d'être nommé, sans une dévotion particulière qu'inspirait l'église de ce lieu, et qui, le jour de Saint-Roch, y attirait un grand concours. La ville de Decise, éloignée de plus de quatre lieues, y envoyait deux processions, l'une à pied et l'autre à cheval; celle-ci composée de prêtres, d'hommes et de femmes, ainsi chevauchant, présentait un tableau curieux par sa bizarrerie et qui aurait pû fournir un sujet à Teniers ou à Breugel. Les traditions du pays, qui ne

(1) Voyez T. 1, P. 48.

remontent pas bien haut, n'indiquent point la première origine de ce pélérinage, ni ce qui a valu au petit tertre sur lequel est bâti ce bourg, le nom de Montbéni, dont Montbeugny est clairement une corruption.

COGNAT.

Le fait d'armes le plus considérable que les guerres de religion aient amené en Bourbonnais, a eu lieu à Cognat, le 6 janvier 1568. Montaret, lieutenant du duc de Nemours, au Gouvernement du Bourbonnais, sachant que Poncenat et Verbelai, chefs des Protestans, après avoir réuni trois mille hommes de pied, et huit cents chevaux, avaient fait leur jonction, avec un corps de sept à huit mille hommes, qui venait du Languedoc, engagea le marquis de la Chambre, Terride et Lavalette, qui conduisaient environ quinze cents chevaux et huit mille hommes de pied, en Guienne, à se joindre à Saint-Herem, Lastic et autres gentils-hommes du Bourbonnais et de l'Auvergne, pour attaquer les Protestans. Ils rencontrèrent d'abord Poncenat au bas de Cervière, et lui firent éprouver un échec; mais il les attaqua à son tour, à

Cognat ; son avant-garde était commandée par Claude de Lévis, et par le capitaine la Boissière, et composée des régimens de Fau et de Rapin ; il y avait à son corps d'armée huit enseignes du régiment de Montclar, et onze de celui de Mouvans. La cavalerie, commandée par le baron Paulin, était formée des gendarmes de Bourniquet, de Savignat et de Montamor. Elle fut placée à l'aile gauche, pour l'opposer à celle des Catholiques qui était à leur aile droite, et qui était commandée par Bressieu.

Les Protestans venaient du côté de Vichy, et les Catholiques occupaient le ruisseau de Châlons ; mais il paraît que voulant défendre le château de Cognat, qui appartenait à la Fayette, un de leurs chefs, ils ne profitèrent pas de la position, qui, au reste, dans ce tems-là, où l'artillerie ne jouait pas le premier rôle, n'était pas aux yeux des généraux, une affaire aussi importante qu'aujourd'hui. Une mêlée de cavalerie, où Bressieu fut tué, décida l'affaire; les Protestans, qui perdirent cependant plus d'officiers supérieurs que les Catholiques, restèrent maîtres du champ de bataille ; ils brûlèrent le château de la Fayette, qui, lui-même, avait été tué, et ce fut à peu-près

tout l'avantage qu'ils en retirèrent. Les deux armées se divisèrent en plusieurs corps, suivant les intérêts de chaque chef particulier, qui les sacrifiaient rarement à l'intérêt général, comme cela arrive toujours dans les guerres civiles, où chacun, croyant agir pour soi, veut agir à sa volonté.

Cognat est situé à une lieue de Gannat.

CORDES.

Voici ce que dit Nicolaï sur l'ancienne ville de *Cordes*, dont la tradition a conservé des souvenirs, qui s'appuient aussi sur des découvertes faites en cultivant le côteau où elle était située.

« Entre Chateloy, (qui a été de tems « immémorial la paroisse d'Hérisson,) et « Hérisson, il y avait anciennement une cité « appelée la cité de Cordes, édifiée du tems « des Romains, ruinée par les Gôts; il y a « encore plusieurs ruines des fondemens. Les « rues et chemins de ladite cité, pavés de « grandes pierres, et quand les paysans « labourent leurs vignes, il s'y trouve plusieurs « monnaies et médailles antiques, même de « celles *d'Antoninus pius* et de Faustine; et

« on en trouve de bronze et d'argent, et s'y en « trouve aussi du roi Dagobert ; et en outre, « dit-on, qu'il devait y avoir, au milieu de « ladite cité, une haute tour appelée Babilone, « et se nomme encore aujourd'hui la place « où elle était, Babilone ; et à la prise et « destruction d'icelle, Saint-Priam y fut « décolé. »

Voici maintenant ce qu'en disait Caylus, deux siècles plus tard :

« L'ancienne ville de Cordes était située « sur une petite montagne très-escarpée. Le « levant, le midi et le nord, sont environnés « de collines ; le village du Chateloy en occupe « une petite partie ; les autres sont plantées « de vignes, ou remplies de terres labourées. « L'escarpement de ce côteau, garni de « rochers du côté du nord et du couchant, « est de 38 toises de hauteur. On distingue « encore les fossés ; ils étaient creusés de 30 « toises. Pour séparer cette ville des collines, « elle était fermée par une muraille construite « à chaux et à sable, mais plus épaisse et « bâtie de pierres plus grosses au levant et au « midi. »

« Elle était éloignée de cinq lieues à l'ouest « de Bourbon-les-Bains, d'un bon quart de « lieue au nord d'Hérisson. »

« La stiuation et les ruines de Cordes « prouvent qu'elle a été une place forte sous « les Romains ; la voie romaine de Néris à « Bourges, passait à Cordes, etc. »

COSNE.

Hugues et Gérard de Colnes vivaient en Bourbonnais en 1147 ; il est permis de croire qu'ils étaient seigneurs de Cosne ; il n'est guère de nom qui, dans l'espace de six à sept siècles, n'ait eu quelque altération dans la manière de l'écrire. On ne trouve d'ailleurs rien d'important sur ce gros bourg, qui a dû sans doute son accroissement au passage de la route de Lyon à Poitiers, qui y passait encore dans le seizième siècle. A cette époque on y comptait 128 feux, et deux siècles plus tard on n'en comptait plus que 88. C'est encore un des plus gros bourg du Bourbonnais ; dix foires considérables y attirent, à différens jours de l'année, une assez grande affluence. Il est situé à deux lieues sud-est d'Hérisson, trois lieues sud-ouest de Bourbon, près du confluent de deux gros ruisseaux, l'Œil et l'Aumance, qui, à peu de distance de là, en reçoivent plusieurs autres. On l'appelle Cosne en Bourbonnais, pour le distinguer de Cosne-sur-Loire.

CUSSET.

Cusset ne faisait pas partie du Bourbonnais, mais il avait tant de rapports avec lui, il y était tellement enclavé, qu'on l'a compris dans le département de l'Allier ,et qu'il est impossible de ne pas lui donner sa notice dans l'Histoire du Bourbonnais. Il est certain d'ailleurs qu'il a dépendu des sires de Bourbon, puisqu'il est compris dans l'hommage rendu, vers 1100 , par un des Archambaud, à l'évêque de Nevers, pour différens fiefs. (1)

Cette ville, comme beaucoup d'autres, doit son origine à un monastère. L'abbaye de filles de Cusset est ancienne et a été considérable. Mabillon, rapporte ainsi sa fondation, dans ses Annales. T. III, P. 257,

« Auprès de Nevers, l'abbaye suburbicaire « de Saint-Martin, possédait la métairie de « Cusset, dans le comté d'Auvergne. Eumène, « évêque de Nevers, prit le dessein d'y établir « une maison de religieuses, et l'ayant fait, « obtint de l'empereur Charles, que jamais « aucun évêque de Nevers n'y pourrait changer « l'ordre monastique, et qu'on n'y établirait

(1) V. T. 1, P. 109.

« jamais d'autre ordre religieux ; enfin que « l'évêque ne pourrait, en aucune manière « leur donner d'abbesse tirée d'une autre maison, « à moins qu'elles n'y consentissent. Au reste « il fut arrêté que ces religieuses, pour marque « et reconnaissance de leur subordination et « soumission à l'évêque de Nevers , lui « paieraient chaque année, le jour de Saint-« Martin, qui arrive dans le mois de novembre, « une livre d'argent , moyennant laquelle on « ne pourrait exiger d'elles aucunes censives « ni aucunes décimes. »

La charte est datée d'Attigny, le XVI des calendes de septembre, l'an de l'incarnation du Seigneur 886. Il faut remarquer que malgré le titre d'abbesse donné dans l'article de Mabillon , la fondation n'était que celle d'un simple couvent , et ce n'est qu'en 1236 , que Hugues de Clermont , l'érigea en abbaye ; mais ce titre de fondation indique au moins qu'il n'existait point de ville à Cusset auparavant cette fondation.

Cette abbaye , qui était gouvernée par la règle de Saint-Benoît, était encore importante, lors de sa destruction. En 1572 , elle avait une abbesse et trente-six religieuses , toutes de familles nobles ; sa composition était encore

à peu-près la même en 1789. Dans la liste de ces abbesses ou supérieures, que l'on a depuis 1147, on trouve des Bourbon-Monluzon, des Vichi, des la Fayette, des la Palisse, des de Blot, et des la Guiche. L'abbesse jouissait de beaucoup de droits; elle partageait la justice de la ville avec le roi, et l'autre moitié avait été cédée au roi en 1184, par Florence, abbesse ou supérieure alors; elle présentait à un assez grand nombre de bénéfices, et entr'autres à dix-huit prébendes dans le chapître de Notre-Dame, dont l'église était contigüe au couvent. Avant que la clôture fut de rigueur pour les religieuses, l'abbesse avait le droit de prendre la première place dans le chœur des chanoines.

Tous les privilèges de l'abbaye avaient été confirmés par Philippe-Auguste, par Saint-Louis, et par Louis XI.

On ne peut pas suivre les progrès de la ville de Cusset, qui, si elle a dû son origine à son monastère, a dû plus d'importance depuis, à ce qu'elle était devenue en quelque sorte une propriété royale, indépendante des grands seigneurs voisins, et que les rois y avait institué un baillage royal, où étaient portés les cas royaux du Bourbonnais et de

l'Auvergne. Ce baillage n'était pourtant en quelque sorte qu'une chambre de celui de Saint-Pierre-le-Moûtier, et avait pour chef le même bailli; mais Louis XI, par une ordonnance datée de Neuvy-sur-Loire, l'an 1482, en avait fait le siége principal des deux baillages. Il en donne pour motif qu'il voulait « élever et décorer ladite ville (de « Cusset) qu'il avait fait fortifier et remparer, « tellement qu'elle est en grande défense, et « fera ladite ville, lesdites fortifications par- « faites, qui sont en grandes magnificences, « en apparence les plus belles murailles et « clôtures de ville de tout notre royaume. »

Il ne paraît pas que cette ordonnance ait eu son effet, puisque Saint-Pierre-le-Moûtier est resté un baillage considérable, et que celui de Cusset au contraire a déchu dès que les provinces environnantes sont devenues patrimoines des rois.

La bienveillance que Louis XI, témoignait à Cusset, paraîtra peut-être étrange, si l'on se rappelle l'humiliation qu'il y reçut, lors de sa révolte contre son père. (1) Mais il n'était pas homme à sacrifier rien de ses

---

(1) V. T. 1, P. 295.

intérêts à ses passions. Cusset était la plus forte ville de ce canton, qui lui appartînt en propre, et cette ville se trouvant au milieu des possessions de la maison de Bourbon, il regarda comme essentiel d'en faire une place importante. Il y était d'ailleurs poussé par Doyac, son favori, qu'il avait fait tout-puissant en Auvergne, que quelques-uns disent né à Cusset; (1) mais qui y avait au moins des propriétés.

La description de Cusset, faite dans le seizième siècle, fera connaître ce qu'il était alors, et l'idée que l'on avait de ses fortifications.

« La forme de la ville est carrée, ayant « quatre bonnes portes, nommées Doyac, la « Mère, la Barge et Saint-Antoine; entre « lesquelles il y a quatre grosses tours fortes, « bien percées et flanquées ; savoir : la tour « Prisonnière, la tour Saint-Jean, la tour « du Bateau, et la tour Notre-Dame, appelée « la grosse tour, laquelle a de diamètre, au « haut, trente toises; et d'épaisseur de murs, « à fleur de terre, vingt pieds de roi. Cette « tour est une des plus belles et mieux bâties

(1) On le croit plus généralement, né à Montferrand.

« qu'il se voie, car au-dedans elle est propre « à loger un roi ou un prince ; outre cela, « plusieurs belles et industrieuses casemates « et canonnières ; mais le logis est demeuré « imparfait. »

« La ville est toute enceinte de grosses et « hautes murailles, en dedans de douze pieds « de roi d'épaisseur ; et par derrière, tout à « l'entoursont garnies de canonnières et case- « mates souterraines, par lesquelles on va « près de l'eau ; et est flanquée ladite ville de « toutes parts, tant par le moyen des porteaux « que des tours, qui sont distantes l'une de « l'autre par égale portion, et les fossés, qui « sont profonds et larges, sont à fond de « cuve et tous pleins d'eau. »

« Dans ladite ville passe partie de la rivière « de Chizon, (Sichon) par le moyen de « deux canaux mis à travers sur les fossés, « sur pilotis de bois ; l'un à l'endroit de la « tour Saint-Jean, et l'autre à la tour du « Bateau, et par le moyen de ladite eau, « mouillent (tournent) en la ville huit roues « à moulin à blé. — Les fortifications de ladite « ville, laquelle est bien accommodée d'eau, « tant de puits que de fontaines, ne se peuvent « si bien décrire, qu'il ne manque encore

« quelque chose, étant si bien composées et si
« superbes qu'il faut inférer que toutes lesdites
« fortifications, n'ont pas été faites sans raisons ;
« la cause est la guerre du Bien public. S'étant
« soulevés et bandés les ducs de Bourgogne
« et Berri, les comtes de Toulouze et Pro-
« vence et le duc de Bourbonnais, comte
« d'Auvergne, contre le roi Louis XI, lequel
« trouva par son conseil, être le plus expé-
« diant, pour se garantir de telles élévations,
« de faire fortifier entre lesdits duchés, villes
« fortes, qui étaient seulement de la couronne
« de France, comme était et est la ville de
« Cusset. — Doyac y aida grandement. — Les
« fortifications furent faites par son invention,
« aux dépens des pays d'Auvergne et de
« Bourbonnais. »

Il n'existe plus rien de ces fameuses fortifications qu'un déblaie de la grosse tour. Au reste la ville n'a pu qu'y gagner ; située à l'extrémité d'une double vallée assez profonde, formée par les deux rivières du Sichon et du Jolan, qui se réunissent, et se jettent dans l'Allier, à une demi-lieue de la ville ; elle est commandée de trois côtés, à portée de fusil, et l'idée d'en faire une place forte ne viendrait plus aujourd'hui.

Il

Il y avait autrefois à Cusset trois églises, l'église paroissiale, nommée Saint-Saturnin; celle des religieuses bénédictines, dédiée à Saint-Sauveur, et l'église collégiale de Notre-Dame. Ces trois églises étaient dans la même enceinte, et très-près l'une de l'autre; il ne reste plus aujourd'hui que l'église paroissiale.

On comptait, dans le seizième siècle, quatre cents feux à Cusset; on y compte aujourd'hui environ deux mille cinq cents habitans, d'où l'on peut conclure que la population y a un peu augmenté depuis trois siècles.

Guérin de Champagnat, mort à Paris en 1706, a fait de grands biens à l'hôpital de Cusset, sa ville natale, et peut en être regardé comme le principal fondateur.

La situation de Cusset est agréable, comme celle de tous les lieux situés dans des vallées fertiles; le voisinage de l'Allier, qui ne passe qu'à une demi-lieue; une promenade, plantée par les ordres de Mesdames de France, en 1786, qui va jusqu'à Vichy, en suivant les bords rians du Sichon; des plantations qui remplacent les remparts, embellissent l'intérieur et l'extérieur de la ville. Le terrain des vallées est de bonne qualité; la végétation y est belle et forte, et les côteaux environnans

sont presque tous couverts de vignobles, dont les vins font une partie du commerce du pays. Les marchés de Cusset sont renommés.

Quoique la ville la plus considérable de l'arrondissement de la Palisse, elle n'en est pas le chef-lieu, ni par conséquent la résidence du sous-préfet ; mais depuis 1811 on y a établi le tribunal de première instance ; elle est à peu-près à égale distance de Moulins et de Clermont, à douze lieues sud de la première ville et à douze lieues nord-est de la seconde.

DOMPIERRE.

Dompierre est un assez gros bourg, composé d'environ cent maisons, dont plusieurs sont bien bâties. Des marchés assez fréquentés, rendent ce lieu important pour le commerce du voisinage. Il eut autrefois des seigneurs particuliers, dont les plus anciennement connus étaient de la maison de Bourbon, de la branche de Bourbon-Lancy; (1) cette seigneurie passa

(1) On trouve dans la Bibliothèque des romans, année 1813, une Nouvelle sur un seigneur de Dompierre, sa fille et le sire de Saligny, château voisin qui existe encore. Cette Nouvelle est intitulée *la Chapelle ou le Pèlerin.*

au Dauphin d'Auvergne, et fut réunie au duché de Bourbonnais, par le mariage de Louis II, avec l'héritière de cette maison. L'abbaye de Sept-Fonds, qui donnera encore l'occasion de parler des seigneurs de Dompierre, avait des droits considérables sur la seigneurie. Les évêques de Nevers en avaient été long-tems suzerains, ainsi que d'une grande partie des bords de la Besbre. Cette rivière baigne les murs du bourg, et en rend la situation agréable. Il est à six lieues est-quart-sud de Moulins, et à deux lieues sud-quart-ouest de Bourbon-Lancy.

DONJON. (Le)

Baudouin du Donjon, fils de Guy du Donjon, était un des plus renommés chevaliers de son tems; il était marié en 1185, à Amicie de Châtillon, de cette famille de Châtillon-sur-Marne, qui a eu de grandes possessions en Nivernais et en Bourbonnais, et entr'autres Jalligny, qui n'est qu'à quelques lieues du Donjon. Cette circonstance peut autoriser à croire que le fameux Baudouin en était seigneur et lui devait son nom. On trouve plusieurs autres chevaliers de ce nom, mais qui ne

paraissent pas avoir de rapport avec le Bourbonnais. Au reste on ne sait pas ce qu'était le Donjon alors. On peut croire que son nom lui est venu d'un château, dont le Donjon était alors remarquable, mais il n'en reste aucunes traces ; la tradition même n'en a conservé aucuns souvenirs.

Il paraît que la maison d'Aycelin-Montagu le possédait dans le quatorzième siècle, et que dans le commencement du quinzième, Jeanne Aycelin porta cette seigneurie dans la maison de Vienne. Le 13 mars 1450, Philippe de Vienne et sa femme, Pernelle de Chazeron, y fondèrent un couvent de Cordeliers, qui était sous l'obédience de celui de Montluçon. Agnès de Bourgogne, étant veuve de Charles Ier., duc de Bourbonnais, augmenta cette fondation, et fit bâtir plusieurs parties du couvent.

Il y avait aussi au Donjon un couvent de religieuses Urbanistes, qui fut supprimé dans le dernier siècle, et dont les biens avaient été donnés aux Carmélites de Moulins.

C'est à l'établissement de ces monastères, que le Donjon a dû quelque accroissement, sans que jamais il ait dû être beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui ; cette petite ville compte environ douze cents habitans.

Dans ce qu'on a pu recueillir des anciens fastes du Bourbonnais, on n'y voit point figurer le Donjon qui y semble étranger ; cependant Philippe de Vienne en rendit hommage au duc de Bourbon, le 15 avril 1445 ; mais Nicolaï n'en parle pas dans sa Description du Bourbonnais. Le Donjon est situé dans un fond, a deux lieues est de la Palisse, et dix lieues sud-est de Moulins.

EBREUIL.

Ebreuil, qui est aujourd'hui du département de l'Allier, appartenait plus particulièrement à l'Auvergne qu'au Bourbonnais ; la ville était d'Auvergne, et il n'y avait que l'église paroissiale qui fût du Bourbonnais ; mais cela seul ne permet pas de l'omettre dans les lieux remarquables de ce pays : c'est un des plus anciens ; la différence dans les noms latins qu'il a portés, en serait déjà une preuve, il est nommé tantôt *Eborolacum*, *Evrolocum*, et enfin *Ebrogilum*, et l'on a la certitude que c'est toujours Ebreuil.

Sidoine-Apollinaire en parle, et déplore les maux que les Gôts y ont faits. On croit qu'il avait sa maison de campagne dans les

environs; mais, d'après ce qu'il dit, Ebreuil même appartenait à Dionidius, pour qui il en réclame la restitution. (1)

C'est à Ebreuil que l'on place un des quatre palais que Charlemagne avait fixé pour la résidence de son fils Louis, quand il lui donna le royaume d'Aquitaine. Il exigea que Louis passa trois mois chaque année dans chacun de ces palais. Celui d'Ebreuil fut donné, à ce qu'il paraît, en 971, par Lothaire, au monastère de l'ordre de Saint-Benoît, que Louis-le-Débonnaire y avait fondé en 806, lorsqu'il n'était encore que roi d'Aquitaine.

On ne trouve rien d'important sur Ebreuil, depuis ce tems jusqu'à la guerre de la Praguerie, en 1440. Le seigneur de Chabannes, qui commandait un corps de révoltés, s'en assura, ainsi que de plusieurs places du voisinage; mais Charles VII, ayant sommé les habitans de se rendre, *les bonnes gens le firent volontiers*, dit l'histoire de Charles VII; il y resta deux jours, pendant lesquels Jean de Chabannes lui enleva une partie de son artillerie qu'il faisait conduire à Aigueperse.

Ebreuil est situé sur la rive gauche de la

(1) Let. V, à *Hypathius*, L. 3.

Sioule ; à deux lieues ouest de Gannat ; on y compte quinze à seize cents habitans.

GANNAT.

Gannat est le lieu le plus considérable d'une petite partie du Bourbonnais, qui a été démembrée de l'Auvergne, selon toute apparence, lorsque Guy de Dampierre fut chargé, en 1210, de soumettre Guy II, comte d'Auvergne, qui s'était révolté, et qui fut alors dépouillé de son comté. On n'a aucuns documens qui indiquent l'étendue de ce territoire, que Philippe-Auguste accorda à Guy en récompense des services qu'il lui rendit dans cette occasion, et il est impossible de former sur cela des conjectures approximatives.

On ne sait rien d'ailleurs de l'origine de Gannat ; on veut trouver celle de son nom, dans *Craon* ou *Graon*, en langue celtique, *Noix* ; que par contraction on aurait réduit d'abord à *Gran*, ensuite à *Gan*, et joint à *at*, abondance, pour faire *Ganat*; cette étymologie, est justifiée par la quantité de noyers qui se trouvent dans les environs, qui peut-être seule l'a inspirée à l'étymologiste. Gannat s'est

appelé en latin *Gannatum*, *Gannapum*, qui ne rappellent guère l'étymologie celte.

On commence à trouver le nom de Gannat dans ceux des châtellenies du Bourbonnais, vers la fin du treizième siècle. On croit que long-tems auparavant, il y avait un monastère que l'on suppose avoir donné naissance à la ville; mais on n'en trouve aucunes traces. Un ancien couvent de l'ordre de Saint-Augustin qui était dans le faubourg Saint-Etienne, avait été fondé par les seigneurs de Bourbon, et, selon ce qu'on peut savoir, lorsque la ville existait déjà. C'est près de l'emplacement où était ce couvent, qu'on voit encore la chapelle de Sainte-Procule, qui était autrefois l'objet d'une grande vénération, et dont la fête est encore célébrée avec solennité, et attire un grand concours d'habitans de l'Auvergne et du Bourbonnais, que les affaires et les plaisirs réunissent aujourd'hui plus que la dévotion. Il y avait à Gannat, très-anciennement, une nombreuse communauté de prêtres-séculiers, qui portaient le nom de Communalistes. Cette institution était très-répandue en Bourbonnais, et tenait pour ainsi dire le milieu, entre la vie tout-à-fait monastique et la vie canonicale. Ces Com-

munalistes desservaient la paroisse de Sainte-Croix, qui est maintenant la seule de la ville. Il y avait anciennement une autre paroisse appelée Saint-Etienne, qui était hors de la ville. Le maréchal d'Effiat, qui était seigneur engagiste de Gannat, y avait fondé un couvent de Capucins, qui a existé jusqu'à la suppression des ordres religieux.

La châtellenie de Gannat comprenait en 1568, quinze paroisses et quatorze cent-dix feux, la ville en comptait six cent-soixante-dix; au commencement du siècle dernier on n'en comptait plus que cinq cent-soixante-dix; les relevés de la population d'alors ne lui donnent que quinze cents habitans; mais ces relevés faits pour l'assiette de la capitation et des gabelles, sont tous au-dessous de la vérité. Aujourd'hui on lui donne près de cinq mille habitans.

Outre le siége de sa châtellenie, Gannat avait une élection, qui avait dans son ressort cent quatre-vingt-quatorze paroisses et quinze mille sept cent-quarante feux; ce ressort s'étendait bien au-delà des frontières du Bourbonnais, et comprenait une petite partie de l'Auvergne. Les franchises dont jouissait cette dernière province, particulièrement pour les gabelles, et que ne partageait pas le

Bourbonnais, avait fait établir à Gannat, un bureau des cinq grosses fermes, qui était la terreur du commerce, et l'occasion d'une contrebande qui occupait beaucoup de gens du pays ; l'habitude des dangers que l'on courait en la faisant, avait rendu les habitans de ce canton plus propres à la guerre peut-être, que ceux de beaucoup d'autres parties du Bourbonnais.

Près de la ville on voit encore les restes du château, qui semble avoir toujours été une forteresse destinée à défendre ou à contenir la ville, plutôt qu'une habitation des seigneurs de Bourbonnais; il ne parait pas avoir jamais été bien remarquable, autrement que par son étendue, qui était de quatre-vingt-huit toises de long sur soixante de large ; ce qui en reste aujourd'hui sert de prison.

La petite rivière d'Andelot, passe à Gannat, et fournissait de l'eau aux fossés de la ville lorsqu'elle était fortifiée ; elle coule ensuite dans une plaine très-fertile, qui, si elle n'est pas encore la Limagne d'Auvergue, pourrait être appelée la Limagne du Bourbonnais. De jolis côteaux couverts d'arbres et de vignes, bordent cette plaine, et ajoutent à l'agrément de la situation de Gannat qui est à leur pied.

Gannat est maintenant chef-lieu de sous-préfecture, et le siége d'un Tribunal d'arrondissement.

GERMIGNY.

Aimon II, seigneur de Bourbon, fut assiégé, en 1115, dans Germigny, par Louis-le-Gros; (1) c'était alors un lieu fortifié, on n'en sait pas autre chose; il est devenu depuis une des dix-sept châtellenies du duché de Bourbonnais; son ressort s'étendait en partie sur la généralité de Bourges, et ne comprenait que quatre cent quatre-vingt-dix-neuf feux. Le domaine de cette châtellenie fut engagé par François Ier., au trésorier-général Babou de la Bourdaisière, bisaïeul de la belle Gabrielle d'Estrées, dont la mère était une Babou.

Cette petite ville souffrit beaucoup pendant les guerres de religion, dans le seizième siècle; elle était toute ruinée en 1572. Un dénombrement du siècle dernier, lui donne cent-trente-huit feux; aujourd'hui, en y comprenant la partie rurale de la commune, on y compte sept cent cinquante habitans.

(1) V. T. 1, P. 111.

Le nom de Germigny est assez commun en France, surtout en Champagne ; on en trouve aussi plusieurs, en Orléannais et en Nivernais; il est probable que son étymologie tient à la fertilité du canton.

HERISSON.

On peutregarder Hérisson comme une des premières possessions des premiers Bourbons; parmi les nombreux châteaux, que les trois races de ce nom ont eus successivement, il paraît que celui d'Hérisson est un de ceux qu'ils ont le moins négligé, et qu'ils l'ont assez souvent habité. On ne peut guère douter que cette petite ville, ne soit très-ancienne, et qu'elle ne soit pour ainsi dire qu'un déplacement de Cordes, dont on a déjà parlé, (1) et dont l'existence du tems des Romains, est prouvée.

La ville a toujours été petite; en 1572 elle ne comptait que cent trente - quatre feux ; elle était encore entourée de fortes murailles, d'une hauteur hors de portée d'échelles, flanquée de tours, et percée seulement de

---

Voy. plus haut, P. 87.

trois portes : la porte du Pont, la porte la Varenne et la porte Mussant. Il y avait, sur la rivière d'Œil, un pont de pierre de cinq arches, qui joignait la ville à un faubourg.

Le château qui domine la ville, avait huit tours et un donjon, plus élevé que les tours. Ce château, qui a été habité par plusieurs princes ou princesses, l'a été particulièrement par Agnès de Bourgogne, femme de Charles Ier., duc de Bourbonnais ; cette princesse, qui survécut vingt ans à son mari, y résida presque toujours depuis sa mort ; elle y fit beaucoup de pieuses fondations.

On trouve un simple vicaire d'Hérisson, figurer comme une des cautions d'un emprunt fait par Archambaud VI, en 1147. Il est probable qu'alors, ce titre de vicaire, était le premier dans la hiérarchie ecclésiastique d'Hérisson.

Sous Archambaud IX, plusieurs prêtres se réunirent et fondèrent, sous sa protection, et aidés aussi de ses dons, un chapitre formé d'un doyen et de douze chanoines ; ils en furent les premiers chanoines; le nombre des prébendes avait été augmenté, puisqu'en 1562 on en comptait dix-neuf; deux étaient attribuées au doyen, deux aux enfans de chœur, une

au receveur, et les autres à quatorze chanoines. Le doyen de ce chapitre fut un des exécuteurs testamentaires d'Yolande de Chatillon, veuve du même Archambaud. En 1767, ses biens ont été donnés à la collégiale de Moulins.

Hérisson était le chef-lieu d'une des dix-sept châtellenies du Bourbonnais; cette châtellenie était fort étendue, et comprenait plus de trois mille cinq cents feux.

La ville est située sur les bords de la rivière d'Œil qui, réunit au-dessus à l'Aumance, et à plusieurs ruisseaux qui la grossissent, en font quelquefois un véritable torrent fort dangereux; elle va se jeter dans le Cher, auprès de Meaune, après avoir pris le nom d'Aumance; ses bords, surtout auprès d'Hérisson, produisent d'assez bons vins; aussi Nicolaï, dans un tems où l'on n'était pas aussi recherché qu'aujourd'hui, les qualifie de *bons et friands vins*.

On ne comptait dans la ville qu'environ huit cents habitans, au commencement du siècle dernier, aujourd'hui on en compte plus de mille, et c'est une des petites villes de cet ordre la mieux habitée.

HURIEL.

Parmi les terres titrées du Bourbonnais, Huriel tenait un rang distingué ; elle avait été la propriété et son château le séjour d'une famille puissante et illustre, la famille de Brosse, qui a donné un maréchal de France, des comtes de Penthièvre, et un duc d'Estampes ; cette famille possédait, dans le voisinage, Boussac, Sainte-Sévère, dont un ancien seigneur osa se révolter contre Louis-le-Gros, qui vint en personne lui faire la guerre. Parmi les nombreuses terres de la famille de Brosse, il paraît qu'Huriel fut distinguée, et que trois ou quatre générations y habitèrent et y choisirent leur sépulture. C'est à ces seigneurs sans doute que la ville dut son existence, elle n'était séparée du château que par des jardins ; le château n'a jamais été bien beau, même dans les tems gothiques; mais entouré de larges fossés pleins d'eau, il passait pour être fort. Entre la ville et le château, les seigneurs avaient fait bâtir l'église de Saint-Martin, où ils avaient fondé une collégiale, ayant onze chanoines et un doyen ; c'est là où se trouvait leur sépulture; elle n'a pas été à l'abri des outrages

révolutionnaires. Cependant le dessin de leurs tombeaux a été conservé ; (1) et je vais ici, comme une légère expiation, consacrer leurs épitaphes, telles qu'elles étaient en l'église de Saint-Martin.

« Ci sont ceux du nom de Brosse, qui « sont enterrés en cette sépulture, seigneurs « de Sainte-Sévère, de Boussac, de la Perreuse « et de Huriel ; le premier qui fut mis, fut « messire Pierre de Brosse, qui y élut sa « sépulture ; lequel messire Pierre fut fils de « messire Rogier de Brosse, seigneur desdits « lieux susdits, et de Madame Marguerite « Déols, fille de Hesbe de Déols, neveu du « prince de Déols, et est ledit messire Rogier « enterré en l'abbaye de Prabenoit, et fut « frère mayné de messire Hugues de Brosse, « vicomte, et n'eut ledit messire Hugues nuls « héritiers mâles, fors qu'une fille, qui fut « mariée à messire Guy de Chauvigny, « seigneur dudit Chauvigny, et seigneur de « Châteauroux, et pour cette cause est le

(1) M. Dufour, artiste zélé pour la gloire de son pays, a dessiné ces monumens ainsi que beaucoup d'autres du Bourbonnais, et en a conservé ainsi au moins le souvenir.

« seigneur dudit Châteauroux, vicomte de « Brosse, à cause d'icelle fille : et trépassa « ledit messire Pierre de Brosse l'an 1305, « auquel Dieu fasse merci, *Amen*.

« Item. Est enterré en cette sépulture de « Saint-Martin, messire Louis de Brosse, « seigneur de Sainte-Sévère et des autres « lieux ci-dessus nommés, qui fut fils dudit « messire Pierre de Brosse, et trépassa ledit « messire Louis, à la bataille de Poitiers, « en la compagnie du roi Jean, roi de France, « l'an 1356, au mois de septembre. »

« Item. Y est enterré messire Louis de « Brosse, seigneur de Sainte-Sévère et des « autres lieux dessus dits, qui fut fils aîné « dudit feu messire Louis de Brosse, qui « trépassa en la bataille de Poitiers, et de « Madame Constance de la Tour-d'Auvergne; « lequel messire Louis eut à femme Madame « Marie de Harcourt, fille de messire « Guillaume d'Harcourt, seigneur de la Ferté-« Imbault, et trépassa ledit messire Louis à « Gennes en Lombardie, au retour de l'armée, « que fit le duc Louis de Bourbon en Bar-« barie, où ledit Louis était allé en la « compagnie dudit duc Louis, le huitième « d'octobre 1390. «

« Et parce que ledit messire Louis de Brosse,
« trépassa à Gennes, ne laissa aucun héritier
« de son corps, lui succéda en toutes ses terres,
« messire Pierre de Brosse, son frère de père
« et mère, mayné le présent seigneur de
« Sainte-Sévère et des autres lieux ci-dessus
« nommés, lequel a à femme Madame Mar-
« guerite de Malleval, dame dudit lieu de
« Malleval, de laquelle il a Jean de Brosse,
« leur fils. »

« Antoine, Blanche et Catherine, leurs
« filles, qui étaient vives en bon point, quand
« ce présent écrit fut fait, lequel écrit messire
« Pierre fit faire. »

« Et était ce messire Pierre de Brosse
« au LXIe. an de son âge; Dieu lui veuille
« faire pardon. »

« Item. sont enterrés en cette sépulture,
« plusieurs des enfans, fils, filles des seigneurs
« dessus dits, à qui et à tous autres, Dieu
« fasse pardon et merci. »

« Et trépassa ledit messire Pierre, et fut
« mis en cette sépulture, l'an 1422, le 28e.
« jour de juillet. »

De Brossia nati sunt hic multi tumulati
Progenies clara Paradisi fulget in ara.

La terre d'Huriel, après avoir passé à la famille des Hurault, a été possédée par celle de Jeanhot de Bartillat. La ville a maintenant environ mille habitans; elle est située sur un petit ruisseau appelé Magieure, à une forte lieue du Cher, et deux lieues nord-est de Montluçon; c'est le chef-lieu d'une des justices de paix de cet arrondissement.

JALIGNY.

Un château très-considérable, qui a été presque toujours habité par ses propriétaires, a nécessairement attiré quelques habitans autour de lui, ce qui a formé le bourg de Jaligny, qualifié ville dans l'énumération des villes closes du Bourbonnais, en 1572. Déjà en 1082, on trouve un sire de Jaligny, qui épouse Ermengarde de Bourbon, veuve de Foulques, comte d'Anjou. Un autre seigneur de Jaligny, paraît en 1147, dans l'acte de l'emprunt fait par Archambaud VI, aux religieux de Souvigny, pour aller à la Terre-Sainte. Une alliance avait fait passer cette terre d'abord à la maison d'Amboise, puis à cette maison de Châtillon, qui possédait tant de terres sur les bords de la Besbre; vers 1300,

une Châtillon la porta dans la maison des Dauphins d'Auvergne. Gilbert Motier de la Fayette en était seigneur en 1474. La maison de la Guiche l'a possédé dans le dix-septième siècle. Jaligny est maintenant à la maison de Barral, et son château est encore un des plus considérables du Bourbonnais. La ville, si on peut lui donner ce nom, ne contient qu'une cinquantaine de maisons et à peine trois cents habitans ; elle est située près de la Besbre, dans un canton très-fertile, et qu'on peut regarder comme un des meilleurs du département.

Il y a un siècle on n'y comptait qu'environ deux cents habitans, et à peu-près le même nombre de feux.

LIMOISE.

Limoise peut aussi prétendre à avoir eu autrefois la dénomination de ville. On y trouve encore des enceintes de fossés, qui semblent annoncer qu'il y a eu jadis un château; mais il ne paraît pourtant pas qu'il y ait eu de seigneurs particuliers à Limoise, qui dépendait de tems immémorial directement des Bourbons. Archambaud VI lui accorda

des franchises, ce qu'il n'aurait pas pu faire, s'il n'en avait eu que la suzeraineté.

Limoise n'est plus qu'une très-petite commune, située à une lieue de l'Allier, sur sa rive gauche, et à deux lieues nord de Bourbon-l'Archambaud.

LURCY-LÉVIS, OU LE SAUVAGE.

Sauvage était, dans un tems où les bois couvraient pour ainsi dire tout ce canton, un surnom très-convenable à la situation de Lurcy, qui n'est pas encore belle aujourd'hui, quoique le pays soit plus cultivé. Il a porté depuis le nom de Lévis, sous lequel il a été érigé en duché-pairie, en faveur de Charles-Eugène, marquis de Lévis, en 1723. Le duché était formé de la réunion des terres et seigneuries de Lurcy-le-Sauvage, qui en était le siége, de Poligny, de la Beraudière, de Champroux et de neuf autres fiefs, tous situés en Bourbonnais. Lurcy était auparavant une baronnie, la pairie était déjà éteinte avant la révolution, et la terre avait dû reprendre son ancien titre. Elle appartient maintenant à M. le marquis de Sinéty, qui a établi à Champroux une manufacture de porcelaine.

Lurcy compte près de deux mille habitans, et a une justice de paix qui s'étend sur douze communes. Cette petite ville est située dans un pays très-boisé, à six lieues nord-ouest de Moulins, à une lieue du Veurdre, et sur la rive gauche de l'Allier.

On trouve dans son voisinage beaucoup d'étangs, dont quelques-uns sont remarquables par la quantité de sarcelles qui les couvrent aux approches de l'hiver, et dont on pourrait compter souvent plusieurs milliers.

MAYET (le) DE MONTAGNE.

La description du duché de Bourbonnais faite en 1572, et déjà souvent citée, ne fait aucune mention du Mayet-de-Montagne. On n'a pu en découvrir la cause, et savoir si ce n'a été qu'un oubli, ou si ce lieu, quoique enclavé dans le duché, dépendait de quelque seigneur, qui n'en relevait pas. Aujourd'hui c'est le siége d'une justice de paix, qui s'étend sur huit communes, c'est comme la capitale de ce canton appelé la Montagne, qui s'étend sur les deux rives de la Besbre, depuis la Palisse, en remontant cette rivière, jusqu'auprès de sa source. Ce canton diffère

du reste du Bourbonnais sous le rapport topographique, mais aussi sous le rapport social ; c'est celui où il y a toujours eu, dans le peuple, cet esprit d'indépendance qui est plus particulièrement le partage des lieux d'un accès difficile. Il n'y a pas un siècle, qu'il fallait encore employer quelquefois la force pour y faire payer les impôts ; et vers 1750 le gros village de Ferrières, qui contient près de deux mille habitans, et qui n'est qu'à une lieue du Mayet, fut pour ainsi dire décimé, par suite d'une révolte ; plusieurs des révoltés furent pendus, et d'autres envoyés aux galères. De nos jours encore, ce canton a été le réfuge des déserteurs, et la conscription s'y est toujours faite avec beaucoup de difficultés.

Les deux vallées du Sichon, de la Besbre et de quelques affluens, offrent des sites souvent agréables, et qui rappellent la Suisse. C'est le canton du Bourbonnais qui présente le plus de ressources aux amateurs d'histoire naturelle.

Le Mayet-de-Montagne compte environ mille habitans, sans y comprendre la partie rurale qui dépend de la commune ; il est situé à seize lieues sud de Moulins, et deux lieues est de Vichy.

MONTET (le) AUX MOINES.

Le surnom indique assez qu'il y avait là un monastère, et le nom que le lieu est élevé. On a voulu faire du Montet une ville de l'ancienne Gaule ; (1) je ne répéterai pas, ce que j'ai déjà dit plusieurs fois au sujet de ces prétendues villes d'origine gauloise; mais déjà dans le dixième siècle, il est question du Montet. Il est probable que son monastère a été fondé vers le milieu du onzième, par Archambaud III ; les religieux qui y habitèrent les premiers, venaient vraisemblablement du monastère de la Cluse, en Savoie, dont l'abbé avait conservé, jusqu'à un arrangement fait dans le siècle dernier, par Louis XV, la nomination du prieur ; ainsi que plusieurs droits qui s'étendaient sur d'autres établissemens religieux du pays, et ont causé plusieurs différends, entre cet abbé et celui de Saint-Denis en France, qui, comme on l'a déjà vu, avait aussi, par son prieuré de la Chapellaude, une suprématie religieuse dans ce même canton. Les archevêques

---

(1) Annuaire du département de l'Allier, année 1810.

de Bourges intervinrent plusieurs fois, et entr'autres Wulgrin, qui, vers 1130, fut commis, par le pape Innocent II, pour faire rendre à l'abbaye de Saint-Denis, les églises de Saint-Martial, de Saint-Désiré de Coursais et de Saint-Martin, usurpées par l'abbaye de la Cluse.

Urbain II, visita le couvent du Montet en 1096; c'est vers cette époque que les sires de Bourbon, y ont vraisemblablement résidé, au moins quelquefois, pendant deux générations. Archambaud III, y fut enterré en 1170, et Archambaud IV, en 1178, et le 20 juin 1218, Mahaud de Bourbon, dernier rejeton des Bourbons-Anciens et femme du premier Bourbon-Dampierre, y fut aussi inhumée.

On ne trouve aucune trace de ces sépultures, et si l'histoire n'y suppléait pas, la tradition est muette à ce sujet. Le couvent du Montet, n'avait plus de religieux, depuis près d'un siècle, et était devenu un prieuré séculier, dont le dernier titulaire a été un Montmorillon. Son revenu n'était pas fort considérable, mais il avait plusieurs beaux droits, et nommait à plusieurs cures du voisinage.

La ville du Montet, contient à peine trois

à quatre cents habitans, et malgré quelques vestiges d'habitations, le peu de monumens historiques que l'on trouve sur elle, prouve qu'elle n'a jamais été bien considérable. Elle a pu, dans les tems féodaux, offrir un asile assez fort, par sa situation sur un mamelon, qui domine un pays déjà assez élevé, et qui n'est dominé que par un seul point, et à une assez grande distance.

Il ne reste des bâtimens du couvent, qu'une partie de l'église, qui sert aujourd'hui d'église paroissiale; elle n'offre aucune marque d'une grande antiquité, mais il est aisé de voir qu'elle a été beaucoup plus étendue. C'est du cimetière qui la joint que l'on peut jouir d'une de ces vues, que l'œil ne peut parcourir sans le secours de lunettes d'approche : le Berri, l'Auvergne, le Forez, le Bourbonnais, l'on peut dire aussi la partie de la Bourgogne qui borde la Loire, contribuent plus ou moins à ce vaste tableau, qui, sans offrir une plaine de quarante lieues, comme on l'a dit dans l'Annuaire déjà cité plus haut, offre un pays au contraire très-coupé et souvent âpre, mais que l'on ne domine pas assez, comme cela arrive dans les très-hautes montagnes, pour perdre

l'avantage que la perspective horisontale a toujours sur toute autre. Le pays est pourtant assez élevé pour que la température offre déjà une différence sensible avec celle des environs de Moulins, qui n'en est qu'à huit lieues de poste; le froid s'y fait sentir beaucoup plutôt, et beaucoup plus tard, et quelquefois même dans des jours d'été.

La route de Moulins à Limoges, passe au Montet, où il y a un relais de poste; c'est la communication la plus directe de l'est avec l'ouest, et qui sert beaucoup au commerce de bestiaux.

Le Montet, qui, dans l'ancienne division du Bourbonnais, dépendait de la châtellenie de Murat, a aujourd'hui une justice de paix très-étendue, et qui comprend quatorze communes.

Don Delfau, y est né.

MONTCENOUX, voyez VILLEFRANCHE.

MONTLUÇON.

Cette ville est une des plus anciennes du Bourbonnais. Les discussions qui se sont élevées sur l'étymologie de son nom, et les variations

que plusieurs auteurs lui ont fait éprouver, en sont au moins une indice ; on le trouve écrit en latin, *Monslucinus*, *Monslucio*, mais plus souvent *Monslucino*. En français, Moluzon, Montlaszun, Molaçon, Montleçon, et Moluçon, cette dernière manière de prononcer son nom, est encore la plus usitée dans le pays, quoiqu'on l'écrive toujours Montluçon.

Il est assez probable que son étymologie est la même que celle de Luçon et de tous les Lucenai, et tient à la position de son château, qui commandait plusieurs routes réunies sur ce point, et les éclairait, pour se servir d'une expression militaire.

On ne doit pas s'arrêter sur sa fondation par un *Lucius*, fils de Constance Chlore; on peut croire plus justement que le voisinage de Néris et sa décadence ont contribué à l'agrandir, et qu'un passage du Cher, où se réunissaient plusieurs voies militaires, dont on connaît encore les directions, a amené ses commencemens.

Comme beaucoup d'autres villes, elle fut sous la seconde race de nos Rois, le chef-lieu d'une seigneurie, dont les limites ne sont pas constatées, mais que l'on peut supposer

être à peu-près celles de sa châtellenie avant la révolution. Dès le dixième siècle cette seigneurie appartenait aux Bourbons, et l'on peut croire qu'elle était entrée dans cette famille, par Rothilde de Limoges, femme d'Archambaud Ier. (1) D'après quelques auteurs, Gérard, 3e. fils d'Archambaud II, aurait commencé la branche de Bourbon-Montluçon, mais il est plus probable, comme on l'a déjà dit, qu'il en a seulement porté le titre, et que celui qui a commencé cette branche, (2) a été un fils d'Archambaud IV, et que c'est ainsi que l'on doit établir ces seigneurs.

1°. Guillaume Ier., seigneur de Montluçon en 1098 et 1120. On lui donne trois enfans:

I. Guillaume II, qui suit.

II. Archambaud 1er. du nom, de cette branche, seigneur de Saint-Julien et de Saint-Gerand-le-Puy, qui laissa un enfant, Guillaume III, seigneur de Montluçon après son oncle.

III. Alix, femme d'Ebles de Ventadour, en 1130.

---

(1) Voy. T. I. Ch. III.

(2) Selon du Bouchet, hist. de Courtenai.

partagea le sort de tout le Bourbonnais, où les Anglais portèrent le théâtre de la guerre. Lors de leur retraite de Belleperche, ils furent battus près de Montluçon; on croit même dans le faubourg de la Presle, qui a pris son nom de cet événement, auquel on fait remonter l'institution des *chevaux-fugs*, dont il restait encore des traces de nos jours.

Cette institution que les changemens opérés dans nos mœurs, nous faisait paraître bizarre, « consistait (1) dans une confrérie dite du « Saint-Esprit, qui célébrait pendant les fêtes « de Pentecôte, l'anniversaire de l'heureuse « journée qui avait vu fuir l'ennemi. Les « confrères, vêtus comme nos anciens soldats, « ont adopté une danse particulière, dans « laquelle ils choquent leurs sabres en cadence; « les uns tombent subitement à terre, « comme s'ils étaient blessés à mort, les « autres simulent une fuite; les plus hauts de « taille portent des chevaux de carton, qu'ils « paraissent monter. Au son d'une musique « militaire, ils parcourent la ville et s'arrêtent « successivement chez le premier Magistrat,

(1) Annuaire de l'Allier 1809.

« chez les Cordeliers, à l'entrée du faubourg « de la Presle, et enfin, sur la place du « château. Anciennement ils allaient jusqu'à « Argenty, extrême frontière du Bour« bonnais et de la Combrailles, à deux lieues « et plus de Montluçon. Le seigneur du lieu « payait à cette occasion une certaine quantité « de mesures d'avoine ; de leur côté, les « Cordeliers régalaient les danseurs, sans « doute parce que leur enclos occupait une « certaine partie du champ de bataille. Les « derniers réglemens relatifs à cette fête, « sont de 1480. »

Les noms des faubourgs de Montluçon ont tous leur origine dans ces guerres : la Presle (*Prœlium*) en mémoire de la défaite des Anglais et de la délivrance de la ville. Bretoni, le faubourg qu'ils ont le plus occupé. Lombardie, celui où furent logés des Italiens envoyés par le duc de Milan, au service du dauphin Charles, depuis Charles VII. La Gironde, que l'on peut croire avoir pris son nom de troupes venues d'Aquitaine.

Lors de la Praguerie et de la guerre du Bien Public, les armées royales passèrent par Montluçon, où Louis XI séjourna, et, comme on peut le croire, fit payer son séjour. Il fut

aussi rançonné en 1576, par les troupes du prince de Condé.

Sa situation l'ayant rendu presque frontière du Royaume du côté des provinces possédées par les Anglais, on entretenait ses fortifications avec beaucoup de soin, et l'on trouve plusieurs lettres-patentes des rois et des ducs de Bourbonnais qui imposent aux habitans des paroisses voisines, l'obligation d'y travailler. La ville était entourée de fossés pleins d'eau, et de murs très-épais, percés seulement de quatre portes, et flanqués de quarante tours. Henri IV ordonna de réparer et d'entretenir cette enceinte, détruite aujourd'hui, et dont une partie est convertie en promenade. Le château, situé sur le lieu le plus élevé, était aussi fortifié particulièrement; le duc Louis II, qui y faisait quelquefois sa résidence et qui y est mort, l'avait rebâti.

En 1266, Jean de Sully, archevêque de Bourges, tint à Montluçon un concile provincial. L'évêque de Limoges, plusieurs abbés et autres dignitaires de l'Eglise, s'y rassemblèrent encore en 1288, ce qui prouve que cette ville était alors de quelque importance.

Parmi les droits féodaux dont jouissait le seigneur de Montluçon, on en a cité deux

qui ont paru au moins ridicules dans ces tems où l'on ne cherchait à présenter que le mauvais côté de ces institutions; l'un était sur les maris qui battaient leurs femmes, et l'autre, sur les filles publiques; mais l'un et l'autre n'étaient, très-probablement, dans leur origine, que des amendes imposées par une haute police, pour réprimer la brutalité des maris qui était grande alors, et la mauvaise conduite des filles. Il paraît qu'on livrait de plus celles-ci à la risée de la populace. (1)

Montluçon était le chef-lieu d'une des dix-sept châtellenies du duché de Bourbonnais; cette châtellenie étendait sa juridiction sur trente-trois paroisses, sans compter la ville, et sur trois mille quatre cent soixante-onze feux; la ville seule en contenait quatre cent quatre-vingt-quatorze; elle en comptait, il y a un siècle, six cent quarante-sept et trois mille habitans; elle en a aujourd'hui près de six milles.

(1) L'Annuaire de l'Allier de 1809, rapporte une ordonnance, datée de 1466, relative à ce droit, d'une dame de Montluçon, qu'il nomme Marguerite; si le titre n'est pas apocryphe, il y a au moins quelques erreurs de nom ou de date. En 1468, Montluçon était possédé par Jean II, duc de Bourbonnais.

Lors de la formation de la généralité de Moulins, Montluçon fut une des sept élections de cette généralité ; on comptait dans son élection cent trente paroisses, et sept mille sept cent trois feux ; il est aujourd'hui le chef-lieu d'un des arrondissemens du département de l'Allier, et la résidence d'un sous-préfet.

Les ducs de Bourbon avaient fondé à Montluçon une collégiale, pour un doyen et douze chanoines. Il y avait en outre deux paroisses, un couvent de Cordeliers, fondé par Jean Ier. ; un couvent de Capucins, des Bernardines, des Ursulines, et un hôpital desservi par des Sœurs Grises ; aujourd'hui il n'y a plus qu'une paroisse.

La ville de Montluçon est située dans une vallée agréable, bordée de côteaux couverts de vignes ; le Cher, qui traverse et forme cette vallée, n'y est pas navigable naturellement, mais doit le devenir par le canal commencé en 1807 ; la construction de ce canal a déjà valu un joli pont à la ville, et lui vaudra une communication commerciale avec le Berri et la Tourraine, qui ne pourra que lui être avantageuse.

La composition de la société de Montluçon a toujours été remarquable, et aucune ville

de France, d'une aussi faible population, n'a jamais offert une réunion d'autant de familles considérables, ou par leur nom, ou par leur fortune.

Montluçon n'a d'autre commerce que celui des produits agricoles, et dont on ne s'aperçoit que par quelques foires. Il y a long-tems que l'on vante le veau de Montluçon et le gibier de ses environs.

Vers le commencement du seizième siècle, il y avait une fabrique d'armes blanches, et l'on citait ses épées.

La femme du surintendant Fouquet, fut exilée à Montluçon, et y fit construire une porte qui a retenu son nom.

Cette ville a vu naître :

Mizaud, médecin.

Pierre Petit, mathématicien.

Pinelle, évêque de Meaux.

On trouvera leurs articles dans les notices biographiques.

MONTMARAULT.

On ne trouve rien d'important sur Montmarault, ni dans la Description du Bourbonnais de Nicolaï, ni dans la grande compilation

d'Expilly. Le premier dit qu'il est situé *en haut pays*, *en maigre campagne*; l'autre dit que son terroir est abondant en menus grains, et encore plus en beaux pâturages. Ces deux opinions qui ont quelque chose de contradictoire, sont cependant assez fondées l'une et l'autre. Le sol des environs de Montmarault paraît assez aride, mais le peu d'herbe qu'il produit est d'une excellente nature, surtout pour les vaches à lait; aussi le laitage est-il une branche de commerce assez considérable pour le canton, qui fournit du beurre et du fromage jusqu'à Moulins. La quantité de chèvres que l'on nourrit dans les environs, contribuent beaucoup à ce commerce, et les fromages de chèvres de Montmarault, appelés vulgairement du nom bizarre de *Roujadoux*, que l'on croit venir de *Ronge à deux*, sont estimés.

Montmarault n'a guère que sept à huit cents habitans, mais dans ce nombre il y a beaucoup de propriétaires aisés, ce qui fait que cette petite ville est bien bâtie. En 1568 on y comptait cent cinquante-six feux; il n'y avait alors qu'une justice dépendante de la châtellenie de Murat; on y avait établi depuis une maîtrise des eaux et forêts; il n'y a plus

maintenant qu'une justice de paix, qui ressort du Tribunal civil de Montluçon.

Montmarault est sur la route de Moulins à Limoges, à onze lieues de poste, sud-ouest de la première ville.

C'est un des points les plus élevés du Bourbonnais, entre l'Allier et le Cher.

MOULINS.

On se demande d'où vient cet attrait, que l'on pourrait dire irrésistible, pour les antiques origines? Je dis irrésistible, car la haine que quelquefois on leur témoigne, n'est que l'effet d'un dépit causé par l'impossibilité de ne pas leur rendre un secret hommage. L'égoïsme a beau faire pour tout individualiser, pour tout concentrer dans un seul point, le présent, ce présent qui n'existe déjà plus lorsque nous pensons à en jouir, ne nous suffit pas; tout est pour nous passé et avenir. Mettre des bornes à cet avenir, s'irriter des souvenirs qu'a laissé le passé, n'est-ce pas se jeter dans un entier anéantissement, qui serait désespérant s'il était fait pour nous.

A moins d'être tombé dans une apathie complète, cette faculté de penser, qui a bien

certainement un autre principe que notre forme matérielle qui ne lui fournit que des agens; cette faculté de penser, dis-je, cherche toujours à s'étendre, à s'élancer hors du tems et de l'espace, ou au moins le plus loin possible dans cette immensité apparente qui lui laisse encore à désirer quelque chose au-delà; c'est cette disposition qui attache notre pensée presque malgré nous à tout ce qui s'éloigne du tems où nous sommes; quand elle ne se porte pas dans l'avenir, plus elle peut se reporter dans le passé, plus elle éprouve une satisfaction qui ne tient pas seulement à la curiosité. C'est à ce sentiment surtout, qu'il est impossible d'analyser, parce qu'il a quelque chose de mystique, de surnaturel, qui fait que tout ce qui est ancien a tant d'importance pour nous.

Ces réflexions paraîtront peut-être déplacées en commençant l'article de Moulins, qui ne passe pas pour une ville, je ne dis pas antique, il n'y en a point en Bourbonnais, mais ancienne; et c'est justement ce qui les a amenées, parce qu'en réfléchissant sur tout ce qu'on en a dit, tout en vantant les agrémens qu'elle offre aujourd'hui, qui la rendent bien supérieure à la plupart des villes de son

ordre, les historiens, les géographes semblent toujours indiquer qu'il lui manque quelque chose, parce qu'il ne peuvent pas la rattacher à d'anciens souvenirs.

Malgré le peu d'antiquité qu'on peut lui supposer, son origine est aussi difficile à constater que celle des villes qui la remontent aux premiers tems historiques; les archives de toutes les villes du Bourbonnais ayant été pillées pendant les guerres civiles, et celles de Moulins ayant été enlevées par Henri III, alors duc d'Anjou, et jouissant du Bourbonnais; ce qui avait échappé, ou ce qu'on avait rassemblé depuis, a encore été dilapidé pendant la Révolution, de sorte qu'il est resté peu de moyens pour connaître son histoire.

Je ne reviendrai pas sur l'opinion qui en fait l'ancienne Gergovia des Boïens; j'ai déjà exposé les raisons qui me la faisaient rejeter; (1) mais j'ai cru devoir adopter la tradition qui place dans le voisinage, un pont qui servit à un passage de César. (2) Ce pont pourrait faire conjecturer qu'il y avait là quelque lieu habité, d'autant plus que Ver-

---

(1) Voy. Tom. 1, Pag. 29, Not. 1; Pag. 48 et suiv.
(2) Voy. Tom. 1, Pag. 34, Not. 1.

cingétorix qui l'avait rompu, n'avait pu le détruire assez pour que ses *poteaux* ne servissent à César pour le rétablir; ce qui doit faire croire qu'il n'était pas d'une construction passagère, due seulement aux événemens de cette guerre, et autorise à supposer que vis-à-vis il y avait au moins quelque village; et l'on y pourrait apercevoir les premiers fondemens de Moulins.

On ne peut mettre en doute que son nom ne lui soit venu de plusieurs moulins qui étaient dans les environs; mais si l'on ne peut déterminer le tems où ce nom lui a été donné, on a la preuve qu'en 923, le premier Bourbon, dont l'existence ait été constatée, possédait le château, qu'il appelle même, dans son testament, le *Palais* des Moulins.

Serait-ce à lui que l'on pourrait rapporter l'historiette galante qu'une vieille tradition a conservée, et qui dit qu'un seigneur de Bourbon, étant devenu amoureux d'une meûnière, bâtît un château à Moulins, où il n'avait auparavant qu'une maison de chasse? Cette tradition s'est tellement conservée, qu'il est impossible de ne pas lui supposer quelque vérité. Il paraît impossible aussi de l'appliquer au bon duc Louis, qui est le premier des ducs

qui ait vraiment résidé à Moulins; et l'obscurité dans laquelle elle est restée, est une preuve qu'il faut la faire remonter aux tems dont il ne nous reste presque rien d'historique.

Quoi qu'il en soit, Moulins existait déjà vers le commencement du dixième siècle, et portait ce nom. On ne peut remonter plus haut que par de vagues conjectures; et depuis cette époque jusqu'aux Bourbons de la maison royale, on a peu de chose à citer. Nous avons vu cependant, en 1147, un *Fulco*, *dux de Molinis*, dont on ne peut interprêter le titre que par celui de gouverneur; d'où l'on peut conclure que c'était déjà une place fermée.

En 1232, Archambaud VIII affranchit les habitans de Moulins de la taille aux quatre cas, (1) moyennant 200 livres monnaie courante. Il paraît que ces 200 livres se payaient annuellement, (2) puisqu'on trouve une dé-

(1) Les quatre cas étaient la réception du seigneur à l'ordre de chevalerie, le mariage de sa fille aînée, son voyage à la Terre-Sainte, et sa mort.

(2) On n'oserait cependant l'assurer, quoique l'acte d'Archambaud semble l'indiquer. Si c'était une rente annuelle, on y trouverait la preuve que Moulins était alors riche et assez considérable; car deux cents livres faisaient en ce tems-là une assez forte somme.

charge *perdurable* de cette somme, donnée par Archambaud IX, en 1243, au mois de juin. Il est encore question de cet affranchissement en 1250 et 1268, et même en 1440.

Il est hors de doute que dès la première époque, Moulins avait quelque importance, et l'on peut même conjecturer que c'était déjà la ville la plus peuplée du Bourbonnais.

En 1269, un hôpital y est fondé en faveur de cent pauvres; fondation qui annonce une assez grande population. Vingt ans après, cet hôpital était administré par Guillet, archi-prêtre de Moulins. Il est assez remarquable qu'il y eut un archi-prêtre à Moulins, où il n'y avait point de paroisses. Je reviendrai sur cet article et sur celui des hôpitaux qui ont été souvent l'objet de l'attention des sires ou des ducs de Bourbon.

On prouve donc l'existence de Moulins depuis le commencement du dixième siècle, et tout semble annoncer que dans les douzième et treizième, cette ville avait déjà quelque importance; mais c'est dans le quatorzième qu'elle a pris un rang assez élevé parmi les villes du royaume, et quoique dans ce tems sa population dût être au-dessous de ce qu'elle est devenue, beaucoup d'autres villes s'étant

accrues aussi, proportion gardée, elle devait être dès-lors aussi importante qu'aujourd'hui.

La prospérité de Moulins date particulièrement du retour d'Angleterre du bon duc Louis II, en l'année 1368; depuis cette époque jusqu'à la fuite du connétable de Bourbon, cette branche royale de Bourbon y a toujours fait sa résidence : c'était vraiment la capitale de ses immenses possessions. La ville était petite; elle ne comprenait que ce qui était entouré de fossés, dont on retrouve facilement l'emplacement dans les promenades intérieures appelées les Cours. (1) La partie de la ville contenue entre ces Cours et le château, constiuaient l'ancienne ville, et existaient probablement déjà avant les Bourbons de la famille royale. Sous ceux-ci, il se forma bientôt de grands faubourgs qui, dans le seizième siècle, faisaient dire que Moulins était une petite ville avec de grands faubourgs. On

(1) Ces cours laissent pourtant une lacune à l'enceinte, à l'extrémité du cours dit de Bérulle. Elle se perd dans des maisons qui ont été bâties il y a déjà long-tems; mais on la retrouve à peu près en suivant le cours du ruisseau qui vient des Tanneries jusqu'à la petite rue d'Enghien, et prenant de là cette rue jusqu'aux fossés du château, dits les Fossés-Braies.

peut assigner encore aujourd'hui leurs très-anciennes limites, qui, depuis des tems bien reculés, étaient marquées par des croix qui ont toujours été successivement replantées, et dont quelques-unes ont été rétablies depuis peu d'années. On peut juger de l'étendue qu'ont pris ces faubourgs depuis ce tems; elle n'est pas bien considérable, et il est à présumer que le faubourg de la Madeleine, le mieux bâti de tous maintenant, a perdu du côté de la population.

Cette population était déjà portée dans des états du dix-septième siècle à près de douze mille ames, et alors ces états étaient toujours incomplets. A l'entrée d'Henri IV, on vit quatre mille hommes sous les armes; quoiqu'il y ait lieu de présumer que les campagnes avaient aidé à compléter cette petite armée, on peut conclure de ces différens faits, que depuis deux siècles, Moulins a pris très-peu d'accroissement.

Mais si depuis trois siècles il ne s'est pas autant accru qu'on pourrait le croire, d'après l'opinion qu'on a de son peu d'ancienneté, il est incontestable qu'il s'est considérablement embelli; qu'une partie de ces grands faubourgs dont on a parlé est confondue dans la ville

même, et au moins aussi bien bâtie. Le comblement des fossés, ordonné et exécuté successivement par trois intendans, MM. Doujat, d'Aquin et de Bérulle, est peut-être ce qui a donné le plus d'impulsion au goût de bâtir et de bien bâtir. Ces fossés, devenus des promenades agréables, se sont bordés de jolies maisons qui ont changé l'aspect d'un quartier déjà assez étendu, et commencé à faire regarder Moulins comme une des jolies villes de l'intérieur de la France. Ce qui a beaucoup contribué sur-tout à cette réputation, ce sont ses promenades qui ne se bornent pas à celles qui viennent d'être citées. L'étendue des cours ou allées plantées est immense, proportion gardée avec l'étendue de la ville. Le total de son toisé donne près d'une lieue commune. Elles sont presque toutes dues aux soins des intendans, qui en ont reçu une sorte de récompense en y attachant leurs noms qui passent ainsi à la postérité. La plus ancienne et la plus remarquable fut plantée, en 1684, par M. de Berci, et a gardé le nom de cours de Berci. L'allée principale, par sa longueur de cinq cents toises, par sa largeur d'environ vingt toises, et son nivellement parfait dans toute cette étendue, est une des plus belles allées que l'on puisse trouver en France.

Ces détails topographiques amèneraient naturellement la description des établissemens et des monumens publics; mais je laisse à en parler après avoir achevé ce qui reste à dire sur les évènemens historiques qui méritent d'être cités.

Je ne reviendrai pas sur les faits qui ont trouvé leur place dans l'histoire générale du Bourbonnais, et après ces faits, pour le tems où les Bourbons ont fait leur séjour à Moulins, les annales de cette ville ne se composent guère que des souvenirs de leurs bienfaits.

On a vu que peu de tems avant le retour d'Angleterre du bon duc Louis II, le Bourbonnais était en proie aux invasions des Anglais, et que Moulins avait été tellement menacé, que le couvent des Carmes, fondé assez nouvellement près d'un de ses faubourgs, avait été pillé, et les religieux s'étaient réfugiés dans la ville, qui ne paraît pas avoir été occupée par l'ennemi. La place était regardée comme tellement sûre, qu'un des privilèges de plusieurs paroisses voisines était de s'y réfugier en tems de guerre. On peut regarder comme certain que jamais Moulins ne s'est rendu à un ennemi, et il a été menacé plusieurs fois. Outre l'approche des Anglais, Louis XI marcha sur cette ville et n'osa pas l'attaquer.

Le

Le duc de Nemours tenta inutilement de s'en emparer pendant les guerres de religion ; déjà le capitaine Saint-Auban s'en était approché avec un corps d'armée qu'il conduisait au prince de Condé, et malgré des intelligences avec quelques habitans, avait été obligé d'en lever le siége. Cet évènement causa le massacre de quelques citoyens qui paraissaient favoriser les opinions nouvelles ; le seigneur de Follet, gentilhomme, qui avait son château à la porte de la ville, et un avocat nommé Brisson, furent pendus.

Ces évènemens avaient été précédés par le mariage d'Antoine de Bourbon Vendôme, roi de Navarre, avec Jeanne d'Albret, qui fut célébré à Moulins le 20 octobre 1548 ; et par la fameuse assemblée de Moulins, tenue en 1566, aux mois de février et de mars, par les ordres de Catherine de Médicis, et où fut rendue l'ordonnance appelée ordonnance de Moulins. (1) Charles IX, sa mère, le

(1) Cette ordonnance ôta de grands droits aux gouverneurs, entre autres celui de donner des lettres de légitimation et de grâce, et celui de lever des impôts sans la permission expresse du roi, etc. On peut bien penser que ce ne fut pas dans ces tems de troubles

cardinal de Lorraine, l'amiral de Coligny, le chancelier de l'Hôpital et beaucoup d'autres grands personnages assistèrent à cette assemblée. Le chancelier de l'Hôpital parla avec une grande force des malheurs du tems; il proposa de nouvelles lois judiciaires, et la suppression de plusieurs tribunaux subalternes; il demanda une augmentation de gages pour les juges conservés, afin que l'on pût retrancher absolument les épices, qu'il appelle un trafic honteux de la justice; ce qui prouve que ces épices devenues d'une si petite importance dans les derniers tems, formaient alors un objet très-onéreux. Il proposa la censure pour ces mêmes juges; mais ce qui occupa le plus les membres de l'assemblée, ce fut les affaires de la religion. Le caractère modéré du chancelier le portait à l'indulgence pour les Protestans; il n'est pas impossible que, quoique toujours Catholique, étant né dans une classe très-inférieure, il vit, d'un autre œil que les autres grands de l'état, des

---

que ces sages défenses purent être exactement exécutées; mais cette ordonnance n'en a pas moins servi plus tard d'autorité, et a été aussi le germe des meilleurs réglemens qu'on ait faits depuis sur la justice.

principes religieux qui tendaient à abaisser toutes les classes supérieures. Ce qu'il y a de certain c'est qu'il défendit les Protestans avec chaleur, et qu'il en résulta de vives altercations entre lui et le cardinal de Lorraine, qui s'emporta jusqu'à l'appeler *bélître*.

Le roi partit de Moulins le 26 mars, après y avoir demeuré plus d'un mois; il avait ordonné cette assemblée pour remédier aux maux de la guerre de religion, et, malgré une apparente réconciliation entre les Guises et Coligny, la guerre de religion fit bientôt de plus grands progrès.

Le séjour d'un roi à Moulins en fut, pour ainsi dire, le prélude; le passage d'un autre roi en annonça la fin. Le 26 septembre 1595, Henri IV y fit son entrée. Laval, maire de la ville, fit les honneurs de cette réception, dont il a laissé une description magnifique. On peut juger avec quel enthousiasme, les habitans de Moulins devaient recevoir le rejeton de ces Bourbons, qui avaient fait, pendant deux siècles, la gloire et le bonheur de leur ville, et qui, en arrivant au trône de ses pères, avait apporté à la France une paix dont elle était privée depuis si long-tems.

Depuis ce tems, les annales de Moulins,

ne contiennent plus guères que quelques détails de maladies contagieuses, d'incendies, et la liste de ses officiers municipaux. La ville ne prit point part à la petite guerre de la Fronde; elle avait alors pour maire, André Roi, qui se conduisit avec une grande sagesse, arma la bourgeoisie, pour prévenir l'entrée de quelques partisans des princes, maintint l'ordre dans l'intérieur, et en fut récompensé par l'estime de ses compatriotes et le rang de conseiller-d'état.

On a gardé le souvenir de ses grandes maladies contagieuses, auxquelles on a donné quelquefois le nom de peste, la plus ancienne est de 1440, les autres de 1547, 1586, 1597, 1602, 1632 et 1656; celle de 1547, fut tellement effrayante, qu'il fut mis en délibération si l'on ne transporterait pas les tribunaux à Souvigny. Il est bien reconnu cependant que la situation de la ville n'a rien de mal-sain; les bords d'une rivière rapide qui coule sur un lit sabloneux, ne peuvent guère produire que quelques fièvres passagères; il faudrait donc chercher, à ces contagions assez fréquentes, dés causes temporaires et point du tout locales. Un vœu de ville à Sainte-Rosalie, et une procession générale, en usage encore en 1789,

avaient été la suite de ces calamités, et, selon l'opinion religieuse de nos pères, en avaient amené la fin.

On ne doit pas être surpris que les incendies fussent plus fréquens autrefois qu'aujourd'hui; la plupart des maisons des villes étaient en bois, et l'on ne connaissait pas les secours qu'on a multipliés de notre tems. Ce n'est qu'en 1736, que l'on a commencé à avoir des pompes à Moulins, et des seaux de cuir pour les servir. Au reste on ne voit pas que ce fléau se soit jamais étendu au-delà de quelques maisons. L'incendie du château, qui a eu lieu dans la nuit du 2 au 3 juin 1755, est celui dont les ravages ont été le plus funestes, en détruisant un édifice d'une grande étendue, et que l'on regardait comme un monument précieux, par sa construction et par les souvenirs qu'il rappelait.

On peut mettre au rang des évènemens désastreux, une émeute qui eut lieu en 1645, contre un nommé Pesche, chargé de percevoir un droit dont la ville prétendait s'être rachetée, et qui, ayant affiché un luxe qui parut insultant à la misère du peuple, fut massacré et sa maison mise au pillage; la ville fut condamnée à de fortes amendes, partie au

profit du Gouvernement, partie au profit de la veuve du sieur Pesche.

Les inondations ont aussi joué un rôle parmi les calamités qui ont affligé la ville de Moulins; il en sera fait mention en parlant des ponts qui ont été construits successivement sur l'Allier. Passons aux établissemens municipaux, judiciaires et administratifs.

Le gouvernement de la ville a été long-tems confié à des consuls, élus par les bourgeois; en 1518, Anne de France, et le connétable de Bourbon, lui accordèrent le privilége d'avoir un maire pour le gouvernement et la police de la ville, ce sont les expressions de la chartre. Cette forme a été conservée, quant aux noms, jusqu'à la révolution. Les attributions sont restées aussi à peu-près les mêmes; mais, tantôt le maire a été élu, tantôt il a été nommé par le roi, pour un tems ou même à vie; alors c'était une charge, mais il n'y en a eu qu'un seul exemple.

Lorsqu'il a été question de l'organisation judiciaire de tout le duché, on a déjà indiqué ce qu'était celle de Moulins, jusqu'à la réunion à la couronne. En 1557, un présidial fut érigé, et a existé depuis, avec quelques modifications dans les noms et le nombre des officiers; il

fut créé , pour deux présidens, un lieutenant civil, un lieutenant de police, un lieutenant criminel, dix-huit conseillers, dont un clerc, deux conseillers d'honneur, un procureur et deux avocats du roi ; en tout trente-un membres. En 1789, ce présidial était composé d'un lieutenant général, (1) un lieutenant criminel, un lieutenant particulier, un assesseur, un procureur et deux avocats du roi, dix-huit conseillers, dont un clerc et deux d'honneur. Il y avait eu, pendant assez long-tems, un chevalier d'honneur, homme d'épée, qui siégeait parmi les juges. On voit que depuis sa création sa composition avait peu variée, et pourtant il avait reçu différentes attributions de plus, par la réunion de la sénéchaussée et de la châtellenie, qui en avaient été d'abord distinguées.

Le bureau des finances qui avait remplacé

(1) Les sénéchaux, ou les grands baillis, étaient les premiers chefs de la justice, qu'ils rendaient autrefois eux-mêmes ; ils s'étaient donnés des lieutenans, gens de lois, auxquels ils abandonnèrent peu à peu la présidence des tribunaux; les rois favorisèrent d'abord cet arrangement utile à leur autorité, et finirent par en faire une règle positive, et le premier de ces lieutenans dans chaque présidial, prit le titre de lieutenant-général;

en quelque sorte la chambre des comptes des ducs, avait été établi par édit du mois de septembre 1587; il était alors composé de deux présidens, huit trésoriers de France et deux greffiers en chef; depuis, les offices de présidens avait été réunis au corps des trésoriers de France, qui tous, en conséquence, s'attribuaient le titre de présidens. Différentes créations de charges en augmentèrent successivement le nombre; et en 1789, le bureau de Moulins était composé de vingt-trois trésoriers de France, quatre officiers du parquet et trois greffiers en chef, qui tous participaient aux priviléges de ce corps, et jouissaient de ceux de la noblesse, qu'ils transmettaient à leur famille, après deux générations dans la possession de ces charges.

La généralité de Moulins avait été formée en même tems que le bureau des finances avait été institué, mais ce n'est qu'en 1640, qu'il y a eu des intendans; il paraît que jusque-là, le procureur du roi du bureau, en faisait à peu-près les fonctions. Le premier intendant a été Pierre Foulet; la généralité s'étendait sur une petite partie de l'Auvergne, sur presque la totalité du Nivernais, et sur plus de la moitié de la Marche. Les deux capitales

de ces provinces, Nevers et Guéret, en faisaient partie. Elle se divisait en sept élections, qui avait chacune leur tribunal. Elle était subdivisée en dix-sept subdélégations, dont neuf étaient en Bourbonnais.

Une assemblée provinciale, qui comprenait toute la généralité, avait d'abord été instituée en 1780, puis suspendue, et enfin établie et formée sur le réglement du 10 août 1788, qui en avait soustrait toute la partie du Nivernais. Son centre était à Moulins : elle était composée de trente-deux membres, huit pris dans l'ordre du Clergé, huit dans l'ordre de la Noblesse et seize dans celui du Tiers-Etat; deux procureurs-syndics, un pris dans le Clergé ou la Noblesse, l'autre dans le Tiers-Etat, étaient rapporteurs de toutes les affaires. On avait en outre divisé son territoire en quatre départemens, qui avaient chacun une administration subordonnée à celle du centre, et qui était composée de seize membres pris dans les trois Ordres, dans les mêmes proportions, et de deux procureurs-syndics. Ces quatre départemens avaient pour chefs-lieux : Moulins, Montluçon, Guéret et Gannat.

Henri III, qui, étant duc d'Anjou, eut le Bourbonnais dans son apanage, avait

conservé de l'attachement pour sa capitale, et voulut y établir un Parlement, qui aurait compris dans son ressort : l'Auvergne, le Lyonnais, le Beaujolais, la Dombes, le Forèz, la Haute et Basse-Marche, la Combrailles, le ressort du Présidial de Saint-Pierre-le-Moûtier, et le Bourbonnais. Ce projet fut combattu aux Etats de Blois, entr'autres par les députés de la ville de Tours, qui avaient la prétention d'avoir aussi un Parlement. C'est dans leur plaidoyer, que la ville de Moulins est qualifiée de petite ville avec de grands faubourgs, ce qui était assez vrai ; mais on l'y accuse de favoriser la religion réformée ; et les événemens de ce tems prouvent le contraire. Henri III, qui n'avait pas la force de régner, renonça à son projet dès qu'il y vit quelques obstacles.

Outre les Tribunaux dont on a parlé, il y avait à Moulins, avant la révolution, quelques autres juridictions moins importantes, telles que celles de l'Election, du Grenier à sel, de la Maîtrise des Eaux et Forêts.

Il y avait eu, dans un tems plus reculé, une Bourse consulaire, composée d'un président, de cinq juges et un greffier, mais partie de sa compétence était rentrée dans

celle du présidial et partie était attribuée à un bureau, appelé bureau des Marchands, composé, pour chaque communauté, d'un syndic et d'un adjoint.

En 1788, un évêché fut érigé à Moulins, et le premier évêque nommé par Louis XVI, fut M. Etienne-Jean-Baptiste Des Gallois de la Tour, fils du premier président du parlement de Provence. Les formalités n'étaient pas encore toutes remplies en 1789, de sorte que l'évêque n'a pas pris possession. La ville avait toujours fait partie de l'évêché d'Autun, aujourd'hui elle dépend de celui de Clermont, et par la nouvelle organisation ecclésiastique, elle a deux paroisses et une succursale.

Les anciens établissemens religieux étaient en assez grand nombre, mais aucun n'était ni bien riche, ni bien considérable, ni d'une haute antiquité. Une chose étonnante et remarquable, c'est qu'il n'y avait point de paroisses dans la ville, et que, jusqu'aux derniers tems, les églises qui en servaient, n'étaient que des succursales de deux cures de campagne, la ville s'étant bâtie dans un lieu où il ne se trouvait pas de paroisse. Cette singularité s'explique par la fixité consacrée en principe par l'Eglise, qui faisait la base

de son organisation, et qui ne permettait que bien difficilement tout changement dans les démarcations une fois établies. Plusieurs villes du Bourbonnais, telles que la Palisse, Hérisson, Varennes, étaient dans le même cas que leur capitale, et n'avaient que des succursales dans leurs murs, qui dépendaient de cures voisines.

On trouve cependant vers 1200, un ecclésiastique résidant dans la ville, revêtu de la dignité d'archiprêtre; mais il paraît qu'il était chapelain du Château, et que les ducs lui avait, sans doute, obtenu ce titre, pour que leur chapelain se trouvât au-dessus du curé dont il devait naturellement dépendre. On aperçoit, en différens tems, et lorsqu'il n'y avait point d'autre église dans la ville, ce chapelain du Château, remplir les fonctions curiales, et cette circonstance a été depuis la source de grands différens entre le Chapitre, établi par les ducs dans leur chapelle, et les curés d'Yseure, curés primitifs de la plus grande partie de Moulins. Ces différens, qui ont divisé quelquefois la ville en deux partis, s'étaient terminés à l'avantage du curé; mais les chanoines avaient cependant conservé l'exercice des fonctions curiales dans leur

église, et sur les individus qui composaient le Chapitre.

St.-Pierre.

La première succursale qui dépendait d'Yseure, était Saint-Pierre, qui devait son origine, à une chapelle établie au faubourg de Bourgogne, par une confrérie, qui obtint en 1365, d'y avoir un prêtre avec le titre de vicaire. Vers 1400, Jean de Bertine, un des confrères, donnat un terrain dans la rue appelée depuis la rue Saint-Pierre, où se jetèrent les fondemens de l'église, qui a existée jusqu'à la révolution, et qui est maintenant détruite. Le 25 octobre 1416, Milon, évêque d'Autun, autorisa, par une ordonnance, la translation de la vicairie, et le cardinal Rollin, son successeur, lui donnât le titre de succursale d'Yseure. En 1476, une communauté de prêtres, qui prenaient le nom de Communalistes, se chargea de desservir cette église. Ces réunions d'ecclésiastiques, qui faisaient toujours partie du Clergé séculier, étaient nombreuses en Bourbonnais, mais sans former un Ordre monastique; ayant toujours cherché à se rendre indépendans des curés, ceux-ci ne tardèrent à trouver moyen de les dissoudre.

Depuis ce tems les curés d'Yseure, prirent toujours le titre de curé de Moulins, où ils résidèrent, ne laissant qu'un vicaire dans la paroisse primitive. Le curé était secondé par sept vicaires, sans compter celui qu'il laissait à poste fixe à Yseure, et un autre à la Madelaine ; mais ce grand bénéfice, plus honorable que lucratif, était d'un très-médiocre revenu.

L'église, qui n'avait jamais été finie, avait une principale nef assez vaste, mais d'une construction grossière ; un seul côté avait une basse-nef, avec des chapelles latérales, ce qui rendait cette construction irrégulière ; cet édifice n'avait d'ailleurs rien de remarquable qu'une fléche, couverte en ardoise, d'une assez grande élévation.

St.-JEAN.

Cette petite église, était succursale de Saint-Bonnet, paroisse située sur la grande route et très-près du faubourg de Bourgogne, qui semble ne pas devoir tarder à s'étendre jusque-là. L'église de Saint-Bonnet est détruite, sa succursale existe encore, et sert maintenant de magasin, destination à laquelle ce très-petit bâtiment, car on ne peut pas lui donner

le nom d'édifice, semble mieux convenir, qu'à celle d'une église de ville; c'était originairement un hôpital destiné à recevoir les pauvres voyageurs; son administration était dévenue si mauvaise, que les administrateurs en avaient fait une espèce d'auberge, où ils recevaient des voyageurs en état de payer; ces abus entraînèrent la suppression de l'hôpital; la réunion de ses biens aux autres hôpitaux; et le curé de Saint-Bonnet, qui avait rendu de grands services à la ville, durant plusieurs maladies contagieuses, obtint le bâtiment de cet hospice, pour en faire une église, qui fut érigée en succursale en 1635; les maisons où il avait porté des secours spirituels, au milieu des dangers de la contagion, restèrent dans sa juridiction, ce qui faisait que son territoire était morcelé, et divisait celui de Saint-Pierre. On n'y comptait guère plus de 1000 ames.

Le dernier pasteur, M. La Place, a péri octogénaire, dans la Charente, sur ce vaisseau où l'on avait entassé ces prêtres, victimes de la religion et de leur fidélité à leurs devoirs. Les vertus modestes de ce vénérable ecclésiastique, qui l'avaient fait chérir de ses paroissiens, l'ont suivi dans le malheur, et l'ont rendu

jusqu'à ses derniers momens l'objet de l'admiration de ses compagnons d'infortune.

LA MADELAINE.

Une autre succursale d'Yseure avait été érigée au faubourg, situé sur la rive gauche de l'Allier, qui s'appelait alors le Chambon-Colombeau, et qui est connu maintenant sous le nom de la Madelaine. L'église de cette succursale, qui était desservie par un vicaire, fut détruite par suite des changemens que la construction du pont actuel exigea de faire au cours de la rivière. Cette église, placée presque au niveau des basses-eaux, n'avait rien de remarquable, que la date des différentes inondations qu'elle avait éprouvées, écrite sur ses murs, qui les constataient ainsi depuis plusieurs siècles.

NOTRE-DAME.

Cette église collégiale, était la plus importante de Moulins, par son chapitre, par la protection que les ducs, ses fondateurs, lui avaient accordée, et même par sa construction. Le chapitre avait été fondé en 1386, par le bon duc Louis II, qui jeta les fondemens de

l'église;

l'église, mais il paraît que sous lui, les chanoines faisaient leur office dans la chapelle du Château. L'église était encore peu avancée sous Jean Ier.; sa veuve, Agnès de Bourgogne, posa la première pierre du chœur, en 1468; cette pierre est d'Apremont, et doit porter aux quatre angles une croix, et sur le milieu, les armes de la duchesse. Le duc Pierre II, et sa femme, Anne de France, poussèrent la construction au point où elle est restée. On peut juger que sa longueur devait être au moins du double, et alors elle présenterait, dans l'ordre gothique du 15e. siècle, un édifice assez imposant, et remarquable par la légéreté de ses proportions. On a détruit, pendant la Révolution, un clocher, appelé vulgairement le Petit-Saint, qui méritait quelque attention, par le travail de sa couverture de plomb. Ce travail avait été dirigé par Guillaume Toissier, chanoine. On y employa 12,460 livres de plomb, qui furent achetées 345 livres 2 s. 4 d.: la construction commencée en 1507, fut achevée en 1508.

On admirait aussi dans l'église les stalles qui entouraient le chœur, et dont le cardinal de la Rochefoucaud, archevêque de Bourges, avait offert quarante mille livres, pour les

transporter dans sa cathédrale. La sculpture représentait divers sujets du Nouveau-Testament.

Le chapitre était composé d'un doyen et de neuf chanoines, à la nomination des ducs de Bourbonnais, et d'un chanoine à la nomination du prieur de Souvigny qui avait un droit de patronage sur les églises de Moulins, quoique ce droit ne s'étendit pas sur les églises d'Yseure et de Saint-Bonnet.

L'église de Notre-Dame, quoiqu'ayant été vendue pendant la révolution, a échappé à sa destruction, mais non pas à de grands ravages qui lui ont enlevé ses stalles et de très-belles grilles qui fermaient le chœur : il n'était resté que les murs et les pilliers. Un sépulcre en pierre, placé près d'une des petites portes, et qui contient un cadavre d'une effrayante vérité, a échappé à la mutilation; peut-être son aspect a-t-il troublé un moment les spoliateurs. On y lit cette inscription :

Olim formoso fueram qui corpore putri
Nunc sum. Tu simili corpore lector eris.

La plupart de ces spoliateurs ont déjà subi cette sentence, ou ne tarderont pas à la subir.

Un caveau qui s'étend sous le chœur, renferme les cendres de Jeanne de France,

fille de Charles VII, femme du duc Jean II, morte à Moulins, en 1482;

De Jeanne d'Armagnac, fille du terrible et infortuné duc de Nemours, seconde femme de ce même Jean II, morte en couches, le 21 mars 1486; son enfant fut enterré auprès d'elle.

Ce caveau renferme aussi le cœur de Jean II, et celui de Pierre II, contenu dans des vases de plomb.

Notre-Dame est maintenant une des deux églises paroissiales de la ville. (1)

Les Carmes.

Le couvent des Carmes était le plus ancien des couvens de Moulins; fondé par l'Ordre

(1) On voyait dans une chapelle, suspendu à la voûte, un petit crocodile empaillé, que l'on doit supposer avoir été apporté par quelque Croisé, ou par le bon duc Louis, lors de son voyage d'Afrique. Dans une niche, à l'angle que la chapelle forme avec la nef, on voyait un guerrier couvert de son armure, une lance à la main. On peut croire que c'était la représentation du chevalier qui avait apporté la peau du crocodile; qui l'avait peut-être tué, ou avait laissé croire qu'il l'avait fait. Une tradition populaire voulait que l'animal eût existé dans le pays. Cette tradition, qui, sous ce rapport, n'est pas encore détruite, voulait qu'il eût existé un souterrain qui allait du château de Moulins, au cimetière d'Yzeure. C'était dans ce souterrain que l'animal, regardé comme un lésard monstrueux, s'était

même, en 1350, sous le pontificat de Clément VI, et sous le règne de Philippe-de-Valois, Michel Rousseau, fut un de ses premiers bienfaiteurs. La fondation, qui avait été approuvée par une bulle du pape, fut autorisée par lettres du duc Pierre I, de 1352 et 1353. La maison située hors de la ville, fut pillée par les Anglais en 1384. En 1497, le roi Charles VIII fit rebâtir une partie de leur église. Une bulle du pape Sixte IV, en 1521, ayant recommandé ce monastère à la piété des fidèles, plusieurs personnes contribuèrent à le mettre dans l'état où il était resté

---

nourri; il en était sorti par une crevasse et s'était établi dans la campagne, dont il dévorait les habitans; un criminel, condamné à mort, s'était chargé de le combattre, et était parvenu à le tuer, en se couvrant de fer; on avait suspendu en trophée, la peau du monstre à la voûte d'une chapelle, et son vainqueur avait eu non-seulement sa grâce, mais avait été comblé d'honneur, et représenté à l'entrée de la chapelle, armé comme il l'était lorsqu'il l'avait combattu. Je n'ai pu découvrir la source de ce conte populaire, ni précisément qui avait apporté la peau du crocodile; d'où l'on peut conclure que cette espèce *d'ex voto*, avait une origine plus antique que le chapitre même, qui ne conservait rien dans ses archives qui y eût rapport.

jusqu'à la Révolution. On y voyait le tombeau d'un baron de Bressolles et de sa femme ; plusieurs seigneuries voisines de la ville avaient des chapelles dans cette église ; elle n'a d'ailleurs rien de remarquable, et existe encore, comme église paroissiale, sous le titre de Saint-Pierre.

LES DOMINICAINS.

Les Dominicains, connus plus particulièrement sous le nom de Jacobins, devaient leur fondation, comme on l'a pu voir, à un vœu du connétable de Bourbon, fait au milieu du danger qu'il courut à Marignan. Ce couvent, à qui l'on avait donné, en 1521, l'emplacement d'un ancien hôpital appelé Saint-Nicolas, était toujours resté pauvre ; ses bâtimens conventuels l'annonçaient, et l'église, qui est devenue une succursale, l'atteste encore. Exposé, par sa situation, à de fréquentes inondations, jusqu'au moment où l'on a fait des levées pour contenir la rivière, cette circonstance avait peut-être contribué à exciter la dévotion des Mariniers, pour un lieu qui semblait comme eux braver les eaux, et leurs offrandes faisaient une partie du revenu des religieux.

Les Capucins.

Les Capucins ont dû leur fondation à Moulins, à l'obligation que Henri IV, s'était imposée, en abjurant le Calvinisme, de fonder plusieurs couvens dans son royaume. Ils furent d'abord établis en 1601, au lieu appelé Sainte-Catherine, qui domine la ville; Louise de Lorraine, veuve d'Henri III, qui s'était retirée à Moulins et jouissait du duché de Bourbonnais, leur donna, du consentement du roi, des vignes pour faire leur enclos; les restes d'une chapelle, indiquent encore aujourd'hui l'emplacement de ce premier établissement; mais, par de nouveaux arrangemens, pris en 1665, ils furent transférés où ils étaient encore en 1789.

Cette maison est entièrement détruite.

Les Augustins.

Ce couvent, établi en 1617, par l'ordre même, était au milieu de la ville, et n'offrait rien qui fut digne de remarque; il forme maintenant plusieurs maisons particulières. Vers le milieu du dernier siècle, un procès criminel, dont la suite fut la condamnation à mort, par contumace, de deux religieux

accusés d'avoir assassiné un de leurs confrères, avait jeté sur cette maison un discrédit qui avait fait que, depuis cinquante ans, il n'y avait plus que deux ou trois religieux qui l'habitaient. Ils louaient une grande partie de leurs bâtimens au Gouvernement, qui y avait placé les Tribunaux.

La catastrophe arrivée dans ce couvent, était due au relâchement qui s'y était introduit; relâchement, qui préparait la décadence des ordres monastiques, et bien d'autres maux peut-être, et qu'un supérieur avait voulu réprimer; le père Poujeord, dont le nom mérite d'être conservé, animé par un zèle bien louable voulu faire rentrer, dans le devoir d'une règle qu'ils avaient juré d'observer, deux religieux dont la conduite déshonorait leur ordre : leur vengeance coûta la vie à leur supérieur. Leur crime ne resta pas inconnu; mais ils échappèrent à la justice et furent seulement effigiés : l'un d'eux s'appelait Métifeu.

Les Jésuites.

Cette société religieuse, louée, calomniée avec une égale fureur, s'établit à Moulins, en 1605; chassés et rappelés tour-à-tour par

Henri IV, qui fit éprouver plus particulièrement à Moulins, jadis le séjour de ses pères, où s'était consommé le mariage auquel il devait le jour, les bienfaits de son gouvernement paternel, c'est à ce bon roi que cette ville dut l'établissement de son collége, qui fut confié aux Jésuites, qui l'ont conservé jusqu'à l'époque de leur destruction.

Déjà François de Beaucaire, évêque de Metz, avait jeté les fondemens d'un collége à Moulins, sa patrie; ses dons firent partie de la dotation des Jésuites, qui, au reste, n'ont jamais été bien opulens à Moulins.

Depuis les Jésuites l'instruction a été confiée d'abord à des séculiers, qui ne l'améliorèrent pas, et qui ont exercé pendant près de vingt ans; ensuite à la congrégation des Doctrinaires, qui exerçaient encore en 1789. Bientôt après le peu de bien que possédait le collége, a été vendu, la maison seule a été conservée, et les tribunaux chassés de la maison des Augustins qui devait être, et a été aussi vendue, s'y sont réfugiés. Après des essais d'écoles centrales, il a été formé un lycée, qui a occupé la maison de la Visitation, dont il sera bientôt parlé.

En parlant de l'instruction publique, on ne

doit pas oublier ces Frères de l'école chrétienne, que l'on appelaient vulgairement de l'école charitable, qui ont été toujours si utiles. Un digne prêtre, M. Aubry, d'une famille considérée dans le pays, fonda en 1713, et dirigea lui-même cette véritable école primaire, où l'instruction était proportionnée à l'existence que devait avoir dans le monde, ceux qu'on y instruisait.

Les Minimes.

Henri de Bourbon, premier prince du sang, avait d'abord fondé ce couvent, en 1614; mais en 1634, Claude de la Guiche, comte de Saint-Gerand, maréchal de France, Susanne aux Epaules, sa mère, et Susanne de Longaunay, sa femme, ayant fait des dons considérables à cette maison, le prince se départit en leur faveur du titre de premier fondateur.

Le corps de Sainte-Euphémie, martyre, avait été apporté de Rome par un seigneur Dubuisson, et placé dans une chapelle de l'église des Minimes, que ce seigneur avait fait bâtir.

Cette église, qui était assez bien bâtie et très-bien décorée, est entièrement détruite.

La maison conventuelle a servi quelque tems à une manufacture de limes, et serait propre à un emploi de cette nature.

Les Chartreux.

La Chartreuse de Moulins, située hors de la ville, presqu'à l'entrée, du côté de l'arrivée de Paris, était bâtie avec assez de magnificence, et comme elle n'était pas dotée en proportion, on l'appelait dans l'ordre, la Belle Gueuse. Quoi qu'il en soit on regrettera long-tems cet édifice, qui semblait annoncer une ville généralement bien bâtie, mais qui n'étant pas riche en édifices publics, a plus à regretter celui-là.

Il paraît que'Henri IV, avait encore projeté cette fondation ; on le rappelle, parce qu'on voudrait tout lui devoir ; mais Henri de Bourbon, prince de Condé, secondé par l'ordre qui assigna d'assez gros fonds pour cette entreprise, en est regardé comme en ayant le premier titre. Au reste, les projets de Henri IV n'avaient pas eu d'effet, ce n'est qu'en 1622, que d'après une bulle de Grégoire XV, et l'agrément de Louis XIII, le monastère fut établi.

L'industrie de ces pieux solitaires produisait

souvent des choses très-remarquables. Une boule d'ivoire creuse, tournée par l'un d'eux, et qui contenait, sans qu'on put les en sortir, un grand nombre de pièces, tournées aussi, et toutes très-délicates et de formes très-variées, n'a pu être oubliée de ceux qui l'ont vue, et qui doivent regretter sa perte ou sa destruction. La boule a disparu avec le couvent, avec la cloche régulière, le *spaciement* semainier, qui semblaient institués pour inspirer des idées d'ordre et de paix qui ne sont plus faites pour nous.

SAINTE-CLAIRE.

Marie de Berri, qu'on appelle quelquefois, Marie de Bourges, femme de Jean II, duc de Bourbonnais, fonda en 1421, le premier couvent de filles qui ait été fondé à Moulins: elle choisit l'ordre de Sainte-Claire. Les frais de cette fondation consistaient dans l'habitation, ces pieuses filles vivant à peu-près d'aumones. Une très-petite église, une maison mal bâtie, et un enclos de bien peu d'étendue, formaient toute leur propriété; elles étaient d'abord bien plus resserrées encore que dans le dernier siècle, puisqu'en 1536, on leur céda un vieil hôtel-de-ville, qui occupait une partie du terrain qui s'étend le long de la rue

de Sainte-Claire; encore il paraît que la ville se réservât long-tems une tour qui était à l'angle formé par la rue et le cours, qui alors était un fossé.

Ces religieuses, qui vivaient dans une grande pauvreté, ont presque toujours eu pour abbesses, car la maison avait le titre d'abbaye, des demoiselles des meilleures maisons du pays. Elles se consacraient depuis long-tems à l'instruction de la jeunesse, et elles ne quêtaient plus, comme le faisaient d'autres religieuses du même ordre.

L'église est devenue une salle de comédie.

Les Ursulines.

Ce couvent avait été fondé par l'ordre même, et fut institué par une bulle de Paul V, du 31 juillet 1616, du consentement et sous la protection de l'archevêque de Lyon, Perrette de Bermont, dite la sœur de Sainte-Croix, Ursuline d'Avignon, en jeta les fondemens avec deux religieuses de son ordre, de la maison de Lyon; elles furent quatre ans dans la maison de la veuve de Lingendes, qui les avait reçues à leur arrivée; ce ne fut qu'après ce tems qu'elles eurent une maison cloîtrée.

Le couvent était assez mal bâti, et n'avait nulle apparence; l'enclos était assez étendu: la maison et l'enclos ont été vendus.

La Visitation.

Le couvent de la Visitation, dit de Sainte-Marie, fut établi par Sainte-Chantal elle-même, du vivant de Saint-François de Salles, en 1616; il était le troisième de l'ordre, par date de fondation; Sainte-Chantal y a terminé sa carrière le 31 décembre 1641, cette circonstance avait surtout porté cette communauté à un haut degré de considération; mais, ce qui y contribua beaucoup encore, c'est le choix que Madame de Montmorenci, dont le mari avait péri sur l'échafaud, fit de cette maison, pour y passer le reste de sa vie, et y trouver des consolations qu'un grand malheur que l'on sait supporter avec dignité, ne peut trouver dans le monde.

Madame de Montmorenci, née princesse des Ursins, avait été fortement soupçonnée d'avoir contribué à la détermination fatale de son mari, lorsqu'il avait embrassé le parti de Gaston. Ce soupçon, fondé ou non, lui attira un traitement que l'on pourrait appeler barbare pour une femme, à qui surtout on

de Sainte-Claire; encore il paraît que la ville se réservât long-tems une tour qui était à l'angle formé par la rue et le cours, qui alors était un fossé.

Ces religieuses, qui vivaient dans une grande pauvreté, ont presque toujours eu pour abbesses, car la maison avait le titre d'abbaye, des demoiselles des meilleures maisons du pays. Elles se consacraient depuis long-tems à l'instruction de la jeunesse, et elles ne quêtaient plus, comme le faisaient d'autres religieuses du même ordre.

L'église est devenue une salle de comédie.

Les Ursulines.

Ce couvent avait été fondé par l'ordre même, et fut institué par une bulle de Paul V, du 31 juillet 1616, du consentement et sous la protection de l'archevêque de Lyon, Perrette de Bermont, dite la sœur de Sainte-Croix, Ursuline d'Avignon, en jeta les fondemens avec deux religieuses de son ordre, de la maison de Lyon; elles furent quatre ans dans la maison de la veuve de Lingendes, qui les avait reçues à leur arrivée; ce ne fut qu'après ce tems qu'elles eurent une maison cloîtrée.

Le couvent était assez mal bâti, et n'avait nulle apparence; l'enclos était assez étendu: la maison et l'enclos ont été vendus.

La Visitation.

Le couvent de la Visitation, dit de Sainte-Marie, fut établi par Sainte-Chantal elle-même, du vivant de Saint-François de Salles, en 1616; il était le troisième de l'ordre, par date de fondation; Sainte-Chantal y a terminé sa carrière le 31 décembre 1641, cette circonstance avait surtout porté cette communauté à un haut degré de considération; mais, ce qui y contribua beaucoup encore, c'est le choix que Madame de Montmorenci, dont le mari avait péri sur l'échafaud, fit de cette maison, pour y passer le reste de sa vie, et y trouver des consolations qu'un grand malheur que l'on sait supporter avec dignité, ne peut trouver dans le monde.

Madame de Montmorenci, née princesse des Ursins, avait été fortement soupçonnée d'avoir contribué à la détermination fatale de son mari, lorsqu'il avait embrassé le parti de Gaston. Ce soupçon, fondé ou non, lui attira un traitement que l'on pourrait appeler barbare pour une femme, à qui surtout on

composé que la plupart des chapitres nobles. Dans le dix-septième siècle surtout, les plus grandes familles de la Cour, y comptaient des religieuses, et y faisaient élever leurs filles. et il en a été presque toujours de même, jusque dans le dernier siècle.

La première supérieure a été Jeanne-Charlotte de Breschard, et la dernière, N. de Damas-de-Crux.

La maison a été transformée en Lycée, le mausolée est conservé, l'un et l'autre auront leur article.

Les Carmélites.

Gabrielle Malet, veuve Dulac, s'étant fait Carmélite, avec ses deux filles, fonda, le 28 octobre 1628, le couvent de son ordre, à Moulins. Elle avait un fils unique qui s'était fait Capucin; sa mère voulut que la plus jeune de ses filles, qui était privée de la vue, eût le titre de fondatrice. La duchesse de Bourbon, la belle Montmorenci, plus connue sous le titre de princesse de Condé, obtint de Louis XIII la confirmation de cette fondation; Claude de la Madelaine de Ragni, qui était alors évêque d'Autun, l'approuva.

Le couvent, qui était situé dans la rue qui a gardé son nom, n'avait rien de remarquable

que

que la façade de sa chapelle qui avait été construite avec goût, et méritait l'attention des amateurs de la bonne architecture : il n'en reste plus que le souvenir.

Les Bernardines.

Le couvent des Bernardines fut établi à Moulins, en 1650, par le couvent de Lyon, du même ordre; il n'avait rien de remarquable.

Hôpitaux.

L'aspect des misères humaines a sans doute quelque chose de bien affligeant, il faut bien se garder pourtant d'en détourner la vue. Le médecin qui n'examinerait pas avec la plus grande attention les maladies les plus repoussantes, manquerait à ses devoirs; qui de nous n'est pas appelé à soulager quelques maux, à apaiser quelques souffrances, et c'est manquer à un devoir bien sacré que de s'y refuser. Ce devoir, lorsqu'une religion sainte nous anime, ne se borne pas à saisir l'occasion, il va jusqu'à imposer de la chercher; on ne peut se consoler des maux qui désolent l'humanité, que par le spectacle des vertus qu'ils mettent à même d'exercer, et qui nous élèvent au-dessus de l'humanité même; et il faut le dire,

malgré les déclamations des esprits chagrins, la bienfaisance, n'a jamais été une vertu rare parmi les hommes : c'est à elle que nous devons les hôpitaux. On s'étonne peut-être que pour les siècles un peu reculés, beaucoup de lieux assez considérables n'en offrent aucune trace; mais le peuple, dans l'acceptation commune de ce mot, étant serf alors, ne sortait pas de la terre du seigneur; et la mendicité était, si-non inconnue, au moins très-rare; le château du seigneur bienfaisant était l'hospice de ses pauvres vassaux, et l'intérêt même de celui qui ne l'était pas, le forçait de secourir des hommes qu'il regardait comme sa propriété. C'était un des avantages d'un ordre de choses, qui avait sans doute aussi ses inconvéniens. Les franchises accordées successivement aux villes, en y attirant des gens industrieux, y attirèrent aussi beaucoup de gens qui ne cherchaient qu'à se soustraire à l'autorité de leurs maîtres, et qui, n'y gagnant que le droit d'être oisifs, étaient bientôt dans la misère. Il fallait bien que les villes payassent, par cet inconvénient, les moyens qu'on leur donnait pour se peupler et devenir plus importantes. C'est alors que le besoin des hôpitaux se fit sentir, et les seigneurs aidèrent eux-

mêmes les villes, ou du moins les encouragèrent dans ces fondations.

Le premier hôpital fondé à Moulins, l'a été par le testament de Jean de Bourgogne, mari d'Agnès de Bourbon ; ce testament est de 1268, mais cette disposition n'eut vraiment d'effet qu'en 1290, que Robert, fils de Saint-Louis et Béatrix sa femme, assignèrent les fonds nécessaires pour cette fondation. Cet hôpital fut établi, sous le nom d'Hôtel-Dieu, dans un lieu appelé Saint-Julien, dont on reconnait l'emplacement dans la rue d'Allier; il y avait encore, en 1789, une chapelle, qui ayant été donnée avec ses dépendances, aux Jésuites, lors de leur fondation, avait toujours depuis fait partie des biens du Collége. Il paraît que l'hôpital n'existait déjà plus lors de la fondation des Jésuites ; on peut croire que les pauvres avaient été transférés à l'hôpital de Saint-Nicolas, qui lui-même avait fini par être incorporé à l'hôpital de Saint-Gilles.

Cet hôpital de saint-Nicolas fut d'abord fondé par le bon duc Louis II, pour neuf serviteurs de sa maison, qui seraient infirmes. La duchesse Anne, qui fit tant d'améliorations dans le Bourbonnais, augmenta aussi les

revenus de cet hôpital, et en perfectionna l'administration, en y réunissant l'Hôtel-Dieu, dit de Saint-Julien. La même princesse, transféra ces hôpitaux, à Saint-Gilles, qu'elle fit bâtir et mis sous la surveillance de quatre administrateurs, un pris dans le barreau, un parmi les chanoines de la Collégiale, un parmi les marchands, et un parmi les bourgeois du faubourg d'Allier. Cet hôpital fut plus richement doté, et confié aux religieux de la Charité, de l'observance de Jean-de-Dieu, qui l'ont desservi jusqu'à la révolution; il n'était plus affecté qu'aux hommes malades, les pauvres en santé ayant un asile dans l'hôpital-général.

L'hôpital, dit l'hôpital-général, a dû son existence à la bienfaisance de plusieurs citoyens de la ville; il a commencé en 1658, et sa fondation fut légalisée par lettres-patentes de Louis XIV, du mois de février 1660, donné à Aix. Un ecclésiastique et quatorze autres citoyens notables de la ville, en ont eu l'administration jusqu'à la Révolution; aujourd'hui il est régi par une commission composée de cinq membres, présidée par le maire, et qui réunit maintenant l'administration de l'hôpital de Saint-Joseph, destiné aux malades,

qui en était autrefois séparé. L'hôpital-général ne devait recevoir, d'après l'esprit de sa fondation, que des pauvres nés à Moulins; quelques places seulement exceptées, pour des pauvres nés à Souvigny: cette loi n'est plus suivie depuis la révolution. Les pauvres une fois admis n'en sortent plus; ils y travaillent, selon les forces qui leur restent, à la tisseranderie, ou a une manufacture de drap grossier qui sert à les habiller. Cet hôpital reçoit aussi les enfans trouvés, et les élève jusqu'à ce qu'ils soient en âge de gagner leur vie. Une supérieure et cinq sœurs de la Charité de l'institution de Nevers, régissent l'intérieur de la maison.

L'hôpital de Saint-Joseph, destiné à recevoir les pauvres malades des deux sexes, sous la même administration que l'hôpital-général, est régi intérieurement par des sœurs de la Charité de la Congrégation de Saint-Vincent de Paul. On y a réuni les débris de l'hôpital de Saint-Gilles. Saint-Joseph avait été fondé par Madame de Montmorency, pour les dames hospitalières de l'institut de ce nom, en 1651. Les premières sœurs hospitalières vinrent de la maison de la Flèche, et eurent pour supérieure, Rénée de la Fère.

Il y avait à Moulins quatre sœurs de la Charité, appelées vulgairement sœurs du Pot, ou sœurs grises, qui étaient chargées de porter des secours à domicile; la ville même les avait fondées en 1682. Cette institution si utile, surtout pour les pauvres appelés pauvres honteux, sans contredit les plus intéressans de tous, a dû, comme tout bien public, succomber sous les coups de la Révolution; mais depuis que les sœurs de la Charité sont chargées de l'hôpital de Saint-Joseph, plusieurs d'entre elles sont toujours employées à chercher l'infortune cachée, emploi bien pénible, quelquefois même bien délicat à remplir, mais qui dans sa perfection possible, est le plus haut degré de la charité chrétienne.

Il paraît, par des notes que M. le Vayer, intendant de Moulins, vers la fin du dix-septième siècle, a laissées sur sa généralité, et qui sont conservées dans la bibliothèque de l'arsenal, à Paris, que de son tems les mendians étaient nombreux à Moulins; il l'attribue à la disposition des habitans à la bienfaisance, disposition dont la classe pauvre abusait pour se livrer à la fainéantise. Cette remarque fait honneur au caractère des habitans d'alors, et ne serait peut-être pas démentie par celui des

habitans d'aujourd'hui. Les Économistes se sont emparés, dans une application générale, de la réflexion de M. le Vayer, et l'égoïsme et l'avarice s'en sont réjouies. On ne peut pas dire qu'en politique il n'y ait là quelque vérité, mais on doit dire aussi : heureux le pays où l'on peut se plaindre des abus de l'exercice de quelques vertus.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avant la fondation des Universités, dont la plus ancienne en France datait de Charlemagne, il n'y avait à bien dire point d'instruction publique, que celle qui se donnait dans les monastères, et qui ne formait guère que des ecclésiastiques. Les Universités rendirent l'instruction un peu plus générale, mais elles étaient en bien petit nombre dans le royaume, et ceux qui en étaient loin, ne se décidaient à y aller s'instruire, qu'autant qu'ils aspiraient à quelque emploi qui le rendait indispensable. Les priviléges mêmes des Universités s'opposèrent quelquefois à ce que l'enseignement s'étendit, et entravèrent l'établissement des colléges, ou autres maisons enseignantes ; on ne doit donc pas être surpris si dans beaucoup de villes, on n'en trouve

aucune trace dans des tems même assez rapprochés de nous.

La ville de Moulins paraît avoir dû son premier collége à François de Beaucaire, évêque de Metz, qui donna cent livres de rente, pour le doter. On ne voit pas bien clairement s'il y avait déjà quelque établissement de ce genre qu'il ne fit qu'augmenter; mais, en 1605, Henri IV, devint véritable fondateur d'un collége qu'il donna aux Jésuites. Il leur abandonna l'hôtel de Saint-Julien, qui qui avait été autrefois un hôpital, (1) et plusieurs biens qui en dépendaient. En 1616, ils obtinrent les biens du prieuré de Chantelle. Ils n'avaient point de pensionnat, et leur cours était gratuit; il comprenait depuis les basses classes jusqu'à la philosophie inclusivement

Marie de Médicis, ayant le Bourbonnais pour une partie de son douaire, fit don aux Jésuites de Moulins, le 15 août 1625, d'une somme de mille livres, pour aider à l'embellissement de leur maison. Il leur avait été accordé plus tard un droit sur les boulangers de la ville, pour construire une église, dont ils n'avaient encore élevé que les quatre

(1) Voyez plus haut, pag. 168 et 179.

murailles, lorsque la société a été dissoute, et qui sont toujours restées dans le même état.

Après le renvoi des Jésuites, le collége, comme il a déjà été dit, fut confié à des laïques, dirigés par un principal, d'après des conventions faites avec les officiers municipaux, qui devaient surveiller leur administration. On reconnut bientôt l'imperfection de cet ordre de choses, et la ville eut recours à une congrégation. Les pères de la Doctrine Chrétienne furent mis en possession du collége, par lettres-patentes du Roi, du 2 septembre 1780. Ils y établirent un pensionnat, qui a peu duré, la révolution étant venu détruire, et le pensionnat et la congrégation. Les biens du collége, la maison exceptée, ont été tous vendus, et l'instruction publique devint à Moulins, comme partout, ce que la révolution la fit; il serait déplacé d'en consacrer le souvenir. En 1801, un lycée fut établi dans le couvent de la Visitation; il fut le troisième, du vaste empire d'alors, mis en activité. Le local est très-beau, et la maison peut contenir plus de trois cents pensionnaires.

Les bâtimens de l'ancien collége, échappés à l'encan national, sont restés à la disposition de la ville, qui les a employés à loger les

tribunaux, qui, depuis près d'un siècle, étaient relégués dans une partie d'un couvent que la ville était obligée de louer, le palais de justice étant tombé en ruine.

Pour compléter cette notice sur l'instruction publique à Moulins, je crois devoir répéter que Pierre Aubry, prêtre, licencié en théologie, établit en 1710, les frères de l'Ecole chrétienne, appelés vulgairement de l'école charitable, et plus populairement les frères à quatre bras. Des enfans pauvres étaient instruits chez eux gratuitement; ils y apprenaient à lire, à écrire, à compter et à remplir les devoirs de la Religion catholique. Par leur institution, il leur était défendu de leur rien enseigner au-delà. Ces instituteurs, vraiment chrétiens, n'avaient que le plus strict nécessaire, et remplissaient leurs devoirs avec la plus rigoureuse exactitude.

Monumens.

Les monumens les plus remarquables qu'offrent généralement nos villes, sont les églises. Dans tous les tems, dans tous les pays, c'est la Religion qui a toujours porté les hommes à faire les plus grands efforts. Le temple d'Ephèse, la pagode d'Aminabad, le

temple de Jérusalem, la coupole de Saint-Pierre de Rome, les minarets de Damas, le clocher de Strasbourg, tous ces travaux gigantesques, dont l'aspect nous étonne et nous force à l'admiration, n'ont pu être entrepris que pour honorer la Divinité. Chaque ville, chaque village même a souvent voulu payer son tribut à ce sentiment ; mais il a fallu quelquefois plusieurs générations pour terminer de semblables entreprises ; et des troubles civiles, la mort d'un prince, le changement de souverain ou seulement de seigneur, ont suffi pour les laisser imparfaits. C'est ce qui est arrivé à Moulins, où la principale église, qui aurait pu mériter quelque attention, est resté à peine au tiers de sa construction. (1)

Après les églises, les palais ou les châteaux des souverains ou des grands seigneurs, présentent ordinairement ce qu'il y a de plus remarquable comme œuvre des arts, ou comme souvenirs de l'antiquité. Le château, situé à l'extrémité la plus septentrionale de Moulins, sous les deux rapports n'était pas tout-à-fait

---

(1) Je dis au tiers, parce qu'elle est à peine à la moitié de sa longueur, et que le portail et les tours qu'elle devait avoir, auraient bien fait l'équivalant de l'autre tiers.

indigne de remarque. Dans sa forme irrégulière, il offrait un ensemble vaste et quelques belles parties. Après François Ier, il est encore cité comme un des édifices remarquables du Royaume. Il avait été construit, à différentes reprises, dans les quatorzième et quinzième siècles. Catherine de Médicis, y avait fait bâtir le petit corps de logis qui se voit encore, et qui sert de caserne à la gendarmerie. Une très-grosse tour carrée, datait de plus loin que le reste ; il est probable qu'elle remonte à une grande antiquité ; elle est restée debout au milieu de l'incendie de 1755 ; elle existe encore comme pour attester ce *palais des Moulins*, d'où le premier Archambaud date son testament

On ne peut passer sous silence la vieille tour de l'horloge, située au coin de la place, qui a pris ce nom. Sa construction n'offre rien que de très-commun, mais elle annonce un tems assez ancien ; c'est une tour carrée, percée de très-petites fenêtres, caractère des constructions antérieures au quatorzième siècle. On ne sait pas à quelle date on peut faire remonter le placement d'une horloge, sur sa plate-forme, mais il en est peu en France qui soit placée aussi haut. Les heures et les

demi-heures sont frappées par quatre statues mouvantes, de dimensions colossales ; elles représentent une famille composée d'un homme, une femme et deux enfans, l'un garçon et l'autre fille ; placés extérieurement et de manière que leurs mouvemens, lorsqu'ils frappent, pouvant être vus, ils attirent encore les regards des passans, qui n'y sont pas accoutumés. Cette famille est appelée vulgairement *Jaquemard*, nom que dans plusieurs villes du Nord de la France et jusque dans la Hollande, on donne quelquefois au beffroi, et qui vient probablement du nom de quelque crieur de nuit, qui, du haut de la tour, était obligé de sonner toutes les heures dans une trompe; usage qui subsiste encore dans quelques villes.

Le 20 novembre 1655, un incendie consuma l'horloge, et détruisit les timbres; il parait que le feu avait commencé par se porter aux vieilles halles qui joignait la tour, et qui furent aussi brûlées; l'horloge fut rétablie telle qu'elle est aujourd'hui ; la cloche qui sert de timbre pour les heures, et qui pèse six milliers, fut fondue dans la cour de l'Hôtel-de-ville, le 18 octobre 1656; elle fut nommée Marie-Anne, du nom de la reine Anne d'Autriche,

qui en fut marraine, et fut représentée par la comtesse de Saint-Gerand, femme du gouverneur de la Province. Cette cloche, qui est immobile et ne peut être sonnée qu'en tocsin, sert encore à avertir des incendies; elle servait aussi, par un usage immémorial, à annoncer les solennités publiques, où le corps municipal devait assister; elle sonnait continuellement pendant que ce corps était en marche; mais elle sonnait alors très-lentement, au lieu que pour les incendies, elle sonne à coups plus ou moins précipités, selon l'urgence du danger. Cet usage, sans doute peu important, a été supprimé parce qu'il était ancien. Avant la révolution le faîte de l'horloge était couvert par une couronne royale, dont les fleurs de lis était dorées; elle avait plusieurs toises de diamètre, et était probablement la plus grande couronne du monde.

Le Château d'eau, situé dans la rue de Bourgogne, est un monument d'utilité, qui, s'il est peu curieux pour les étrangers, doit être précieux aux habitans. Le bâtiment actuel du Château d'eau ne remonte qu'à l'année 1764, et sans être magnifique, il est d'un bon genre; on fit alors de grandes réparations à toutes les conduites d'eau; mais il

paraît que la première origine date de loin, peut-être de l'acquisition de l'emplacement même du Château d'eau, qui fut faite par les consuls de Moulins, le 28 avril 1426; mais ce n'est que successivement que cet établissement important s'est augmenté et perfectionné. On voit qu'en 1574, Henri III, donna à la ville l'autorisation de construire la fontaine de la place de l'Horloge, qui pour ce tems est assez belle, et celle de l'ancien marché au blé, maintenant dans la rue de la préfecture. La fontaine du Château existait au tems de Nicolaï, en 1568; il n'en parle pas comme d'une chose nouvelle, et elle ne pouvait tirer ses eaux d'ailleurs que d'où elle les tire aujourd'hui.

Plusieurs sources situées un peu au-dessus de Saint-Bonnet, sont amenées par des tuyaux au Château d'eau, d'où l'eau se distribue jusque dans les parties les plus élevées de la ville, à neuf fontaines publiques, dans les hôpitaux, le collége, et un grand nombre de maisons particulières.

On peut bien mettre au rang des monumens publics, une très-grande étendue d'aqueducs, qui couvrent une rue entière, et plusieurs parties d'autres rues, et servent à l'écoulement

du ruisseau des tanneries, et des égoûts de la ville; qui à l'approche du pont, par exemple, sont enfouis à une assez grande profondeur, et ont coûté de grands travaux; ils contribuent aujourd'hui à la salubrité de la ville, mais pouvant à peine être aperçu, on ne sait pas toujours les apprécier.

Un monument plus remarquable est le pont construit sur l'Allier, vers le milieu du dernier siècle; on l'a vanté avec raison au moment de sa construction, et il tient encore un rang distingué parmi les plus beaux ponts de France, quoique l'on en ait beaucoup construits depuis. Ce qui fait un honneur infini à l'ingénieur qui a été chargé d'en diriger le travail, c'est que depuis plusieurs siècles on avait tenté vainement l'établissement de plusieurs ponts, qui tous n'avaient duré que peu d'années, tant le sol s'opposait à la solidité de toute construction semblable.

On ne trouve rien avant 1420, sur les ponts de Moulins; depuis ce tems, jusqu'en 1684, on voit beaucoup d'état de dépense pour construire ou réparer des ponts de bois ou des ponts de pierre; on voit les provinces d'Auvergne et de Berri, appelées à contribuer à ces frais qui paraissent considérables,

d'où l'on peut conclure seulement qu'il y a eu plusieurs ponts construits, réparés, sans qu'aucun ait pu avoir une longue durée. On compte en un siècle à peu-près, quatre ponts en pierre et un en bois, construits et renversés, presqu'aussi rapidement les uns que les autres. Le fameux Mansard, essaya et échoua; son fils, fit le même essai et eut le même sort, (un frère ou parent de celui-là était alors intendant de Moulins.) Un sable fin et presque mouvant, d'où il est presque impossible d'épuiser parfaitement les eaux, et d'arrêter l'infiltration; des crues qui se répètent presque tous les ans, et qui, d'une petite rivière, font tout-à-coup un fleuve immense que rien ne peut contenir, rendent insuffisans tous les procédés employés pour fonder de semblables édifices. Enfin, en 1754, M. de Régemorte, premier ingénieur des turcies et levées, fut chargé de construire un pont à Moulins, et plus de cinquante ans ont déjà prouvé qu'il a réussi. Les travaux extérieurs ne sont rien auprès de ce qui ne paraît pas : voici le détail qui en a été conservé.

« On a commencé par draguer les sables à « neuf pieds et demi de profondeur, on a « ensuite battu quatre rangs de palplanches

« dans toute la longueur de la fondation. On
« a versé, au moyen de machines, des terres
« glaises également dans toute la surface de
« la fondation ; et pour que la glaise ne pût
« être enlevée par la transpiration de l'eau,
« après avoir épuisé, on a couvert, le plus
« exactement possible, le corps de la glaise,
« d'un plancher jointif. . . . .

« La fondation est ensuite un massif de
« maçonnerie de 7 toises de large, sur 160
« toises de long, et de 6 pieds d'épaisseur,
« terminé par un pavé en pierre de taille,
« de 15 à 18 pouces de hauteur, faisant partie
« de la maçonnerie, et posé trois pieds au-
« dessous de l'étiage. Au-dessus du pont, ce
« massif est retenu par deux rangs de pal-
« planches, espacés de 15 pieds, et au-dessous
« par trois rangs de même. Chaque palplanche
« a été enfoncée avec le mouton, ensorte que
« la pointe de ces palplanches est à 21 pieds
« au-dessous des basses eaux.

« Le pont est de niveau à son dessus d'un
« bout à l'autre ; il est composé de treize
« arches égales, de dix toises d'ouverture
« chacune ; il a 42 pieds de largeur, et 150
« toises du mur d'une culée à l'autre. »

Les travaux durèrent neuf ans, et tout ne

fût terminé qu'en 1763, quoiqu'on ait commencé à passer sur une partie du pont par le moyen d'une levée, depuis 1759.

Lors de sa construction il n'avait point de trotoirs, ou plutôt ses trotoirs étaient de niveau avec le pont, ils étaient pavés de même, et n'étaient séparés du passage des voitures que par des bornes; cette imperfection a été réparée, et des trotoirs, en belles dalles, élevés de 8 à 9 pouces, régnent des deux côtés du pont.

D'autres travaux bien considérables furent la suite de la construction de ce pont. M. de Régemorte avait fait l'étude la plus approfondie du cours de la rivière et de ses crues; et après avoir calculé en conséquence l'étendue du pont, il voulut mettre la ville à l'abri des inondations qui ravageaient souvent la partie appelée les Bas-Quartiers; c'est dans ce but qu'il fit faire les longues et fortes digues, appelées vulgairement les Levées, qui bordent et contiennent la rivière pendant plus d'une demi-lieue au-dessus ou au-dessous du pont. En 1790, des ingénieurs employés à redresser la rivière, jugèrent que M. de Régemorte avait poussé la précaution trop loin, et élevé ces digues au-dessus de ce que

les plus grandes crues pouvaient rendre nécessaire; ils crurent, d'après cela, pouvoir baisser une de ces digues, située au-dessus du pont. Un dementi aussi funeste pour la ville, qu'honorable pour la prévoyance de M. de Régemorte, fut bientôt donné; le 12 novembre 1790, la rivière passa par-dessus les nouveaux travaux, s'étendit jusqu'à l'extrémité de la rue d'Allier, et fit de grands ravages.

L'erreur des ingénieurs était d'autant plus condamnable, que M. de Régemorte, pour compléter son travail, a laissé un procès-verbal qui en développe tous les motifs, et contient des instructions en cas d'événemens extraordinaires. Ce procès-verbal, est déposé dans les archives de la ville de Moulins, et ne saurait être trop lu par les ingénieurs qui peuvent y être employés.

Au bout du pont, dans le faubourg de la Madelaine, se trouvent les Casernes; on en a posé la première pierre le 4 octobre 1770. Le corps principal seul est fini, les deux aîles n'ont été que commencées, et les murs élevés à la hauteur du rez-de-chaussée; elles ne sont dans cet état d'aucune utilité. Si ces casernes étaient achevées; elles pourraient être

comptées parmi les plus belles du royaume; ce qui est terminé produit déjà un bel effet. On y peut loger quatre cent quatre-vingts hommes et cinq cent quatre chevaux.

On y remarque de belles auges de pierre, qui bordent presque tout le bâtiment; on les remplit d'eau avec des pompes, et elles servent à l'abreuvement des chevaux, lorsqu'on ne peut les mener à la rivière; mais on admire les escaliers construits sur les dessins et sous la direction du sieur Querry, architecte. Celui qui a donné le plan général de ces casernes, s'appelait Evezard.

On ne peut mieux terminer l'article des monumens que renferme Moulins, que par le mausolée de Henri de Montmorency; imposant, magnifique dans son ensemble, quelques parties sont regardées comme pouvant compter parmi nos chef-d'œuvres de sculpture.

La preuve la plus certaine que son mérite ne peut être contesté, c'est que depuis qu'il existe, aucun voyageur, un peu curieux des beaux arts, n'a passé à Moulins sans le visiter; il est décrit dans trop d'ouvrages récens, pour que l'on répéte sa description; on a déjà dit qu'il avait été placé dans la chapelle de la Visitation, maintenant la chapelle du Collége.

Moulins a vu naître un assez grand nombre d'hommes dont les noms sont restés célèbres, parmi lesquels on remarque particulièrement les maréchaux de Villars et de Berwick, Gaulmin, les trois Lingendes et le jésuite Griffet. On trouvera leurs notices avec celles des personnages remarquables nés dans le Bourbonnais.

La rédaction de cette histoire étant terminée depuis trois ans, je me suis promis, ainsi que je l'ai annoncé dans la préface, de la publier telle qu'elle devait l'être alors, mais l'on me pardonnera de faire une exception pour consigner dans l'histoire de Moulins, le bonheur dont ses habitans ont joui en voyant dans leurs murs, la petite fille de Saint-Louis et d'Henri IV, la fille du Roi martyr; cette princesse, si célèbre par ses malheurs et par son caractère; que ses vertus privées ont fait nommer l'Antigone de nos jours, et à qui son grand courage a valu le titre d'héroïne de Bordeaux.

Le 29 juin 1814, MADAME, Duchesse d'Angoulême, est passée à Moulins, se rendant aux eaux de Vichy. Elle ne devait pas s'y arrêter, mais une députation envoyée auprès d'elle à Nevers, obtint qu'elle donnerait

quelques heures à l'ancienne capitale d'un pays où tout parle des Bourbons. L'enthousiasme fut grand et véritable ; il ne faut pas s'attacher aux événemens qui ont affligé la France depuis, pour douter de cette disposition des esprits ; elle a été au fond toujours la même ; mais on connaît le pouvoir de la minorité turbulente que rien n'arrête, sur la majorité que des idées d'ordre et de droit rendent difficiles sur les moyens d'agir, et ralentissent toujours dans ses résolutions.

C'est donc, sans aucun scrupule historique, que je ne crains pas de consigner dans l'histoire de Moulins, que MADAME y a été reçu avec tous les sentimens d'amour dont elle est digne, et qu'elle avait droit de trouver là plus qu'ailleurs. L'empressement extrême pour la voir entraîna un peu de confusion, mais non pas de désordre ; et malgré l'incertitude où l'on était resté presque jusqu'au dernier moment, et qui en avait jeté sur les ordres que l'on avait donnés et changés successivement, il n'y eût pas le moindre accident.

On trouvait tant de grands et illustres noms à lui donner, et qui tous offraient ou de justes ou de touchantes applications, que l'on ne savait auquel s'arrêter. C'était la fille de

nos Rois, la fille de Saint-Louis, d'Henri IV, de Marie-Thérèse, de Louis XVI : mais ceux qui étaient pleins de nos chroniques, et des souvenirs du pays, croyaient tout réunir en disant avec une espèce d'orgueil : C'est la fille des Bourbons.

MURAT.

Quelques ruines font encore reconnaître l'emplacement de l'ancien château de Murat, qui fut long-tems le chef-lieu d'une châtellenie considérable, et fut le séjour des sires et des ducs de Bourbon. D'après les notions les plus certaines que l'on puisse avoir, Murat est une des possessions les plus anciennes des premiers Bourbons ; on ne peut guères douter que Bourbon, Ainay, Hérisson et Murat, ne fussent déjà leur patrimoine, et probablement depuis plusieurs générations, lors de la donation de Charles-le-Simple, en 913. La châtellenie était étendue, et importante par les lieux qui se trouvaient dans son ressort. Le Montet, Montmarault, Malicorne, avaient des tribunaux qui relevaient du sien ; Villefranche, qui avait des franchises, ainsi que son nom l'indique, n'en était pas moins dans son territoire. On ne sait pas dans quel tems son

château avait été bâti, mais il paraît qu'il avait été réparé par le bon duc Louis II; c'était un des nombreux châteaux des ducs qu'ils habitaient le plus; Béatrix de Bourgogne, dame de Bourbon, femme de Robert, fils de Saint-Louis, et Marie de Hainault, femme de Louis, premier duc de Bourbonnais, y sont mortes. C'est de la défection du connétable de Bourbon que date la ruine de Murat, ainsi que de tous les châteaux du duché, qui dès-lors cessèrent d'être entretenus.

Murat n'est plus qu'une assez petite commune qui compte à peine cinq cents habitans. En 1560, on y comptait 87 feux et il y avait encore un hôpital, mais qui n'avait que cent francs de revenu; alors le tribunal de la châtellenie était déjà transféré à Villefranche. La châtellenie comptait 2500 feux, elle avait plus de six lieues de longueur.

Murat est situé à huit lieues sud-ouest de Moulins.

NÉRIS.

Parmi les eaux thermales du Bourbonnais, qui ont attiré l'attention des Romains, il paraît que Néris l'avait obtenue d'une manière plus particulière. On en juge par les ruines qu'on y a découvertes en différens tems, et

parmi lesquelles on a distingué l'emplacement d'un théâtre, indice certain d'un lieu très-habité ou très-fréquenté.

Ces circonstances ont fait, si j'ose m'exprimer ainsi, tomber Néris dans les mains des antiquaires, et son origine par conséquent a été livrée à toutes les conjectures que les savans se croient autorisés à mettre à la place de la vérité, quand elle n'est pas prouvée. Les uns ont attribué sa fondation à Néron, d'autres l'ont fait remonter au tems des Gaulois, et ont fait dériver son nom des mots celtiques *Ner*, eau, et *ias*, chaude. On a disputé sur le Néron, qu'on pouvait lui donner pour fondateur, ou au moins pour patron. Un auteur, que je citerai plus au long tire, par contraction, ce nom de *Nevid*, qui en celte indiquait les attributs de force et de puissance du dieu Mars. Mais ce qui semblerait exclure toutes les autres opinions et ferait adopter uniquement celle qui dérive Néris de Néron, c'est que les mêmes auteurs qui cherchent à ce nom des racines celtiques, citent comme un fait incontestable, qu'il existait dans la ville une tour, peut-être une forteresse, appelée la Tour de Néron, *Néronis Turri*. Cela seul me semble décider la question, à

moins de supposer que Néron, ou un des empereurs qui ont ajouté ce nom au leur, ait fait bâtir cette tour dans un lieu qui portait déjà un nom analogue à celui-là, ce qui serait un hasard qu'on ne peut guères supposer.

La voie romaine qui allait de Bourges à Clermont, passait à Néris; cette circonstance a pu contribuer à son importance et à son accroissement, et attirer à ses eaux un plus grand concours.

Si l'on a disputé sur son origine, on a fait de même sur sa destruction; si jamais Néris a été, comme on le suppose, une ville assez considérable, sa décadence au moins date de loin, car les Tables romaines n'en font mention que pour ses eaux, et Grégoire de Tours n'en parle que comme d'un village, *in vico Nerensi*, où un prêtre du Berri avait fondé un couvent de filles. Il est vrai que Bély rapporte une charte de Pepin, datée du palais de Néris, mais cela ne prouve pas que ce fut un lieu bien peuplé, et si les ruines, les médailles romaines, qu'on y a découvertes, ne permettent pas de douter qu'il n'y ait eu là, du tems des Romains, un établissement considérable, tous les autres faits historiques

constatés, forcent de lui donner une assez courte prospérité, et de placer sa décadence bien près de cette prospérité, qui aura été due au goût momentané de quelques gouverneurs des Gaules; et l'on sait quelle construction faisait en peu de tems ce peuple, et quelquefois pour satisfaire la seule fantaisie de ceux qui le gouvernait.

Néanmoins comme c'est le lieu du Bourbonnais qui réunit le plus de marques d'une haute antiquité, il mérite dans son histoire une mention toute particulière. M. de Caylus en parle avec assez de détails dans ses Antiquités gauloises; M. Baraillon, médecin, a fait lui-même aussi quelques recherches sur Néris; mais je rapporte ici seulement des fragmens d'une lettre moins connue, quoique écrite à M. de Caylus.

Fragmens d'une lettre de M. PAJONNET, prieur d'Alichamps, à M. de CAYLUS.

« . . . . Loin d'admettre le Néris actuel pour le lieu indiqué par la colonne milliaire découverte ici (Alichamps), (1) on doit

(1) Alichamps est situé en Berri, sur la rive droite du Cher, à deux lieues au-dessous de Saint-Amân On y a découvert beaucoup d'antiquités romaines

présumer que ce bourg était élevé sur les ruines de deux villes, jadis bâties dans son voisinage. Cette présomption ne sera pas jugée simple conjecture, si l'on pèse sur les raisons tirées de la position et de l'état actuel des lieux.

« Au nord de Néris, et à l'est de son théâtre, est une colline, qui s'étend de l'ouest à l'est. Elle est en partie couverte de ruines, qui indiquent l'assiette d'une ancienne ville ; son exposition au midi, et le voisinage de ses eaux, portent à juger que cette ville était gauloise ; on pourrait en trouver quelques preuves dans la fouille de ces ruines...... »

Ici, M. Pajonnet entre dans une longue discussion, pour appuyer son opinion ; il attribue la destruction de cette ville, où à l'incendie de toutes les villes des Bituriges, ordonné par Vercingétorix, où à la politique

---

voie romaine y passait pour aller delà à Néris. Elle passait aussi à Drevant, aussi sur Cher, mais à une lieue au-dessus de Saint-Amand ; on y a découvert les traces d'un amphithéâtre, et vis-à-vis on a cru reconnaître les traces [illegible] romain.

M. Pa[illegible] recommand[illegible] par les recherches [illegible] mort, il y a p[illegible] nées, âgé de [illegible]

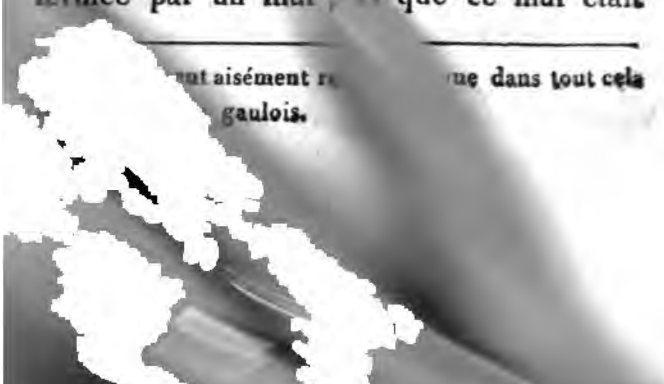
des Romains qui n'avaient pas voulu laisser subsister une ville très-forte d'assiette. Il serait, je crois, aussi facile de combattre victorieusement ses raisonnemens, qu'il serait difficile de trouver des ruines de villes gauloises, antérieures aux Romains, et de prouver qu'elles ont existées, autrement que par des faits historiques, mais laissons M. Pajonnet entrer dans d'autres détails.

« Les ruines que l'on voit, celles que l'on découvre chaque jour dans le terrain situé à l'est du théâtre de Néris, annoncent certainement l'assiette d'une ancienne ville. Les monumens antiques trouvés dans le même lieu et que vous détaillés, monsieur, en partie, viennent à l'appui de ce jugement; je crois devoir ajouter que j'ai vu, suivi et fouillé *l'aqueduc*, que je suis entré sous la partie de la voûte qui existe encore dans la longueur de 7 pieds. Cette voûte, à la prendre du fond du canal, n'a que 3 pieds de hauteur et 18 pouces de largeur; la brique ou carreau de terre, qui forme le canal, a 11 pouces de largeur et 18 lignes d'épaisseur, et ses bords relevés ont 6 pouces de hauteur : ce carreau est mastiqué sur un lit de ciment [illegible], épais de 18 lignes, et ce lit de cim[illegible]

posé sur un lit de mortier blanc très-dur, et épais de 8 pouces. (1)

« La voie romaine de Néris à Chantelle, ayant cédé à l'effort du charroi, et étant beaucoup creusée dans la partie où elle est traversée par cet aqueduc, ce monument paraît maintenant beaucoup plus élevé que la voie romaine. De là, on le suit dans presque toute la largeur de la ville, d'où l'eau était sans doute conduite et distribuée dans différens bassins. . . . . . Ce que j'en ai vu et fouillé, suffit pour faire juger que ce monument a été destiné pour l'usage d'une ville, et conséquemment que le terrain situé à l'est de Néris, sur lequel il a sa direction, était jadis l'assiette d'une ville à laquelle cet aqueduc fournissait de l'eau.

« Au sud et à peu de distance de cette ancienne ville, était une tour ou forteresse qui la commandait. On ne peut déterminer quelle était l'étendue du terrain qu'elle occupait, parceque l'on a bâti sur son emplacement; mais l'on observe encore que son enceinte était fermée par un mur, et que ce mur était



(1) [illegible] ...ent aisément r[illegible] ...ue dans tout cela [illegible] gaulois.

environné d'un fossé très-large. Suivant la tradition du pays cette tour avait 60 pieds de haut, et elle était l'ouvrage de l'empereur Néron, d'où elle était appelée *Tour de Néron*, et que de cette dénomination la ville avait été appelée Néris, par abbréviation du mot *Neronis* .... »

M. Pajonnet, en adoptant le fait, se livre à une longue discussion pour chercher à prouver que ce Néron, qui a donné son nom à cette tour, ne peut être que Tibère. Je ne le suivrai pas dans d'autres hypothèses qui sont trop vagues pour faire autorité.

On a de la peine aujourd'hui à reconnaître l'emplacement du théâtre, mais on a conservé sa dimension principale; le rayon, dans son étendue demi-circulaire, était de 20 toises, ce qui donnait une enceinte qui pouvait contenir une immensité de spectateurs.

Néris n'est plus aujourd'hui qu'un assez gros bourg; ses eaux n'en conservent pas moins leurs effets salutaires; leurs qualités sont consignées dans beaucoup d'ouvrages; elles ont beaucoup d'analogie avec celles des deux Bourbons, mais sont peut-être encore plus chaudes; elles sont ordonnées particulièrement pour les paralysies, les rhumatism

les tremblemens, et pour toutes sortes de blessures.

Le tremblement de terre du 1er. novembre 1758, appelé le tremblement de Lisbonne, parce que c'est dans cette ville, qui fut en partie renversée, qu'il se fit le plus sentir, produisit un effet très-remarquable à Néris; les fondemens du grand puits en furent dérangés. Une source qui n'existe que depuis le commencement du dix-huitième siècle, s'éleva tout-à-coup de la grosseur d'un tonneau, à trois pieds au-dessus de la surface, et entraîna, avec un bruit effroyable, une grande quantité de pierre et de sable, qui encombra les bains des pauvres. C'est le point de la France où ce tremblement de terre fut le plus sensible. Montluçon se ressentit du voisinage, et la commotion y fut assez violente, particulièrement dans le couvent des Bernardines où quelques meubles furent renversés, et une muraille fendue.

Les sources de Néris sont vraisemblablement les sources d'eaux chaudes les plus abondantes de la France; elles fournissent [illegible]oi faire tourn[illegible] moulins, c'est ce [illegible]nné lieu à [illegible]s dit-on énigma- [illegible] lesquels [illegible]itans d'un pays

croient mieux signaler ce qu'ils ont de remarquables, en forçant en quelque sorte d'en demander l'explication, et dont on me pardonnera la citation, il porte que *Montluçon a treize moulins d'eau chaude et une forêt toujours verte*. La forêt toujours verte est un bois de buis assez étendu, et dont la verdure est plus remarquable dans un pays, où il n'y a guères que des bois de chênes. Quant aux treize moulins, on juge assez que ce sont les eaux de Néris qui les font tourner, ce qui prouve leur extrême abondance.

Néris contenait dans le seizième siècle 248 feux, il a pris peu d'accroissement depuis ce tems-là, et l'on y compte aujourd'hui, en y comprenant la partie rurale, à peu près 1000 habitans. Il y a eu autrefois un prieuré de l'ordre de Saint-Augustin, qui dépendait de la prévôté d'Evaux. Néris est situé dans un pays montueux et pierreux, mais qui offre des sites agréables; il est à deux lieues sud-sud-est de Montluçon.

NEUILLY-LE-RÉAL.

Le surnom Espagnol de ce Neuilly, mérite peut-être quelqu'attention; c'est un assez gros bourg qui jouissait avant la révolution, ainsi que son territoire, de plusieurs

qu'il devait, à ce qu'il paraît, au zèle de ses habitans pour aider le roi Jean à sortir de captivité, qui les porta à donner une somme considérable pour contribuer à sa rançon. Il est probable que c'est vraiment ce qui lui avait mérité ses franchises, mais on ne peut croire que ce soit ce qui lui a valu le surnom de Royal, qui, par la manière dont il se prononce, semblerait remonter à une plus grande antiquité, que déjà il portait sans doute, et qui peut-être aura engagé ses habitans à faire plus de sacrifice pour son roi que ses voisins.

Neuilly est le chef-lieu d'une justice de paix qui étend son ressort sur dix communes. Il est situé dans cette partie du Bourbonnais que j'ai comparé à la Sologne; il touche à un canton très-boisé. On y compte environ 1000 habitans en y comprenant la partie rurale; il est, à quatre lieues sud-est de Moulins.

ORVAL. voyez SAINT-AMAND.

LA PALISSE.

Les hauts faits d'armes de ce brave la Palisse, ami et compagnon d'armes de Bayard, et la chanson faite sur M. de la Palisse, sans que l'on sache précisément sur lequel, ont rendu également ce nom fameux. La très-

petite ville qui le porte est située sur les bords de la Besbre, dans un vallon fertile et agréable; le château, bâti sur le côteau, domine ce vallon. Il a eu pour seigneurs, d'abord et dans un tems très-reculé, des la Palisse, dont il ne reste aucune trace; des de Vienne, des Châtillon, des de Culant, des Bourbon, des la Guiche, et enfin des Chabannes (1) qui ont plus particulièrement porté son nom, qui l'ont illustré, et dont les descendans possèdent encore ce château; on doit dire ce château, car c'est tout ce que la révolution leur a laissé d'une des terres les plus considérables du pays: toutes les propriétés ont été vendues, le château ne sera bientôt qu'une ruine.

Du côté de la cour, qui est plantée de très-beaux arbres, il en offre déjà l'aspect. On remarque, à une des extrémités, la chapelle, dont il ne reste que les murs, les vitraux même sont entièrement détruits; elle était vaste et d'une bonne construction, du style

(1) Les Chabannes le possédait dans les quinzième et seizième siècles, mais après avoir passé par les femmes, à d'autres familles, il avait été vendu à un intendant de Moulins, M. d'Evry, qui le revendit en 1731, au marquis de Chabannes, ce qui fit rentrer cette terre dans cette famille.

gothique ; on y voyait la sépulture des seigneurs, et particulièrement le tombeau de Jacques de Chabannes, maréchal de France, celui qui enleva à Ebreuille l'artillerie de Charles VII, pendant la guerre de la Praguerie.

La Palisse avait, avant la révolution, une justice seigneuriale qui s'étendait sur plusieurs paroisses, mais qui dépendait de la châtellenie de Billy. La petite ville comprenait en 1568, 427 feux ; elle est bâtie le long de la Besbre, qui y fait tourner plusieurs moulins à farine. La route de Lyon à Paris y passe de tems immémorial, et le passage n'est pas facile ; le château commande absolument la route, qui est là assez escarpée, et, dans les guerres civiles, cette circonstance n'était pas sans importance pour le seigneur, qui se trouvait maître de cette intéressante communication.

La Palisse est maintenant le chef-lieu d'un arrondissement, et le séjour d'un sous-préfet. Le sol de l'arrondissement est très-montueux ; mais toutes les parties basses, sur-tout celles qui avoisinent la Besbre, sont très-fertiles ; et quelques cantons pourraient rivaliser avec la limagne d'Auvergne ; si les productions n'y sont pas plus abondantes, elles y sont d'une qualité supérieure.

Les marchés de la Palisse sont très-considérables. On y vend beaucoup de grains, et une partie du Forêz vient s'y approvisionner; le chanvre y fournit une branche de commerce.

La ville de la Palisse, y compris la partie rurale de la commune, ne compte pas plus de 1800 habitans, l'arrondissement en comprend environ 62000. Le tribunal civil est à Cusset, il a cinq justices de paix dans son ressort. La Palisse est à 13 lieues de poste, sud-sud-est de Moulins.

Saint-Amand.

Le Saint-Amand, dont il est question ici, est presque toujours appelé Saint-Amand-en-Berri; il faisait, avant la révolution, partie de la généralité de Bourges, qui y avait une de ses élections; néanmoins le Bourbonnais peut le révendiquer comme ayant dépendu de la châtellenie d'Ainay, et le duc et la duchesse de Nivernais, propriétaires vers 1560 de Saint-Amand et des terres d'Orval, Bruyère et Epineuil, en firent la déclaration aux officiers de ladite châtellenie d'Ainay. Toutes ces terres étaient très-anciennement réunies à Charenton, qui n'en est pas très-éloigné, et qui était une baronnie considérable

aussi du Bourbonnais, appartenant à la maison de ce nom, qui n'était qu'une branche de celle de Déols, et ensuite à celle de Montfaucon; elles avaient très-anciennement appartenues à la maison de Suilly, des comtes de Sancerre, branche de la maison des comtes de Champagne, et qui a laissé son surnom à quelques parties de ce canton, qu'on dit en Suilly; elles passèrent dans la maison de Béthune-Sully, qui les vendit, avec beaucoup d'autres terres situées en Berri, à Henri II, prince de Condé, le 6 février 1621. Le château de Montrond, qui était une véritable forteresse, en dépendait, et servit de retraite à la princesse de Condé, dans la guerre de la Fronde; elle y avait réuni des troupes de son parti qui faisaient delà des courses en Berri, en Bourbonnais, et même jusqu'en Auvergne. Le maréchal de Palluau prit ce château, par composition, le 1r. septembre 1652, et les fortifications furent démolies.

Saint-Amand est une ville peu ancienne; voici ce qu'en rapporte l'historien du Berri, qui écrivait vers 1680.

« Dans tous les anciens titres, jusqu'en 1400, il n'est fait aucune mention de la ville de Saint-Amand, parce qu'elle n'était pas

encore bâtie, et en effet ce n'était alors qu'une place où se tenait les foires d'Orval, et *où* on avait bâti quelques maisons, boutiques ou échoppes pour la commodité des marchands. En l'année 1410, Orval et Montrond furent assiégés par les Anglais ; Orval fut pris et brûlé avec tout le bourg qui était fort grand, comme il se voit par les vestiges des ruines. Montrond ne le put être, ce qui obligea le connétable d'Albret (il en était alors seigneur) d'abandonner Orval, et de loger *les* habitans dans les places de Saint-Amand, et par ce moyen Saint-Amand commença à se bâtir, et fut close de murailles en 1434, aux dépens dudit seigneur d'Albret. »

Saint-Amand est aujourd'hui une assez jolie ville, d'environ 5000 habitans. Elle était avant la révolution le siége d'une élection de la généralité de Bourges, elle est aujourd'hui le chef-lieu d'un arrondissement du département du Cher, où l'on compte à peu-près 77000 habitans. La ville est située sur les bords du Cher ; le pays est en général boisé et humide ; on compte dans l'arrondissement 333 étangs et 154 moulins à eau.

Il se tient tous les ans à Saint-Amand, une foire très-célèbre, qui dure quinze jours, et

attire un grand concours d'étrangers ; on appelle vulgairement ces foires : *les foires d'Orval*, du nom de ce même Orval à qui Saint-Amand doit son origine.

Godin des Odouais, qui a été un des savans qui ont accompagné la Condamine, dans ses voyages, était de cette ville, où il est mort pendant la révolution.

SAINT-GERAND-LE-PUY.

Saint-Gerand-le-Puy a été l'apanage d'une branche des anciens Bourbons; des cadets des Bourbon-Montluçon, le possédait au commencement du treizième siècle. On ne trouve pas comment il leur était venu, et on ne trouve pas davantage comment il est sorti de cette maison. Il paraît avoir appartenu depuis, en tout ou en partie, à la maison de Beaufremont-Listenais, qui avait donné ce surnom à ce canton, ou qui l'en avait reçu. Cette maison possédait alors, non loin de là, la terre de Châteldon, qui prétendait au titre d'une des quatre premières baronnies du Bourbonnais, et la plus grande partie de Saint-Gerand, que l'on disait dans ce tems (en 1568) être en Listenais, dépendait probablement de Châteldon. Une autre partie de Saint-

Gerand dépendait de la justice de Poncenat, terre voisine. Depuis Saint-Gerand a fait une terre indépendante ; on en voit encore le château, qui n'est pas ancien, est assez bien bâti et dans une très-belle situation. La petite ville, qui est à côté de ce château, et qui ne contient pas 800 habitans, est traversée par la route de Paris à Lyon. Dans la description du Bourbonnais, par Nicolaï, elle a le titre de ville, et n'est cependant pas comprise dans le nombre des villes closes, d'où l'on peut conclure que déjà elle n'était plus fermée. Trois rues, formant un triangle, composent aujourd'hui à peu-près toute la ville, qui est bâtie en amphithéâtre sur une colline qui domine de plusieurs côtés une campagne riche et variée.

Saint-Gerand-le-Puy n'est plus qu'une simple commune qui dépend de la justice de paix de Varennes, qui en est éloigné de deux lieues ; il est à trois lieues nord-nord-ouest de la Palisse, et à dix lieues de poste sud de Moulins.

Saint-Gerand-de-Vaux.

Un reste de château qui rappelle encore la grandeur de ses anciens maîtres ; les vestiges

d'un parc considérable, qui avait autrefois douze portes, qui correspondaient à autant d'allées, voilà tout ce que l'on peut remarquer aujourd'hui à Saint-Gerand-de-Vaux, qui était encore, il y a un demi-siècle, la terre la plus considérable du Bourbonnais, par ses droits et par ses revenus. Elle appartenait au frère d'Agnès Sorel; il paraît que c'est après lui qu'elle passa à l'illustre famille de la Guiche, pour qui elle fut érigée en comté, qui l'a possédée pendant au moins deux siècles, et y faisait sa principale résidence. Le maréchal de la Guiche, connu aussi sous le nom de maréchal de Saint-Gerand, y est mort en 1632, et la magnificence de ses obséques égala celle des obséques d'un prince. Il était gouverneur du Bourbonnais, et son fils et son petit-fils le furent après lui; ce petit-fils fut le sujet d'un procès qui a justement mérité d'être placé parmi les causes les plus célèbres. Il est consigné dans le recueil de Guyot de Pitaval; et après l'avoir lu, on a peine à comprendre qu'un enfant ait pu être soustrait au moment de l'accouchement de sa mère, dans un château où se trouvait le père et la grand'mère, qui attendaient cet enfant comme le seul espoir d'une grande famille prête à

s'éteindre. (1) Une sœur du comte de Saint-Gerand, conduisit toute cette affaire, gagna la sage-femme et un domestique de confiance, parvint à écarter, au moment décisif, et le père et la grand'mère, et fit enlever l'enfant, dont la mère accoucha pendant un sommeil forcé par un soporofique violent. Toutes ces circonstances paraissent d'abord si incroyables, que le jugement fut très-difficile à rendre, et ne le fut qu'après plusieurs années de débats et de perquisitions. C'est en 1641, que se passa au château de Saint-Gerand, la scène mystérieuse et criminelle de la suppression de l'enfant, et l'arrêt qui le rend à son état, est du 5 juin 1666.

Il serait impossible de suivre cet obscur événement dans ses détails, sans faire un volume; et après avoir examiné ce qui reste de documens, on serait tenté de rester incertain sur le jugement à porter, si l'on ne devait pas supposer que les juges alors eurent des

---

(1) Il ne faut pas prendre à la lettre cette expression, qui se trouve répétée souvent dans le procès. Il existait une branche cadette de la famille de la Guiche, qui existe encore; mais ceux qui ont parlé de cette singulière affaire, ne pensaient qu'à la descendance directe du maréchal.

renseignemens qui ne se trouvent qu'imparfaitement expliqués dans le récit qui en a été conservé.

On rapporte que la veille du jugement Suzanne de Longaunay, veuve alors de Claude de la Guiche de Saint-Gerand, et qui revendiquait cet enfant qu'elle prouvait lui avoir été soustrait, protesta que si on ne le reconnaissait pour son fils, elle en ferait son mari. La comtesse de Saint-Gerand devait avoir alors bien près de soixante ans, et le jeune homme en avait vingt-cinq. Elle ne fut pas réduite à prouver si elle pensait sérieusement, ce qu'un sentiment exalté lui arrachait sans doute; le jeune homme fut reconnu fils légitime du comte de Saint-Gerand, et hérita de ses biens et de ses titres; mais il n'eut pas de postérité, et n'a prolongé que d'une génération, la branche des la Guiche-Saint-Gerand qui s'est éteinte en lui.

Le château de Saint-Gerand-de-Vaux est situé à quatre lieues sud de Moulins, très-près de la route de Lyon.

SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS.

On trouve peu de chose sur Saint-Germain, sinon que c'était une des villes closes du

Bourbonnais, ainsi que son surnom l'indique assez. Situé près de l'Allier, cette espèce de forteresse était sans doute destinée à la défense de sa rive droite ; rien n'annonce que le lieu ait jamais réuni beaucoup d'habitans ; en 1672 il y avait à peine 50 feux ; il est vrai que tout le canton avait souffert des guerres de religion, par le passage successif des Protestans et des Catholiques, qui s'étaient disputés près de là le passage de la rivière.

Saint-Germain a appartenu long-tems à une famille considérable, qui en porte le nom, mais qui est plus connue sous celui d'Apchon. Cette terre dépendait de la châtellenie de Vichy, et pour quelques parties de celle de Billy. Il y avait un prieuré assez considérable, qui dépendait de l'abbaye de Moissac, en Auvergne, et qui avait un très-bon revenu.

Cette ancienne petite ville n'est aujourd'hui qu'une simple commune qui compte environ 900 habitans; elle est située dans un pays de vignes, à 9 lieues sud de Moulins.

De savantes conjectures, plutôt encore que des traditions, présentent le riche bassin de la Limagne d'Auvergne, comme ayant été autrefois un lac, formé par les eaux de l'Allier, qu'une digue naturelle, que l'on place

précisément dans le voisinage de Saint-Germain, retenait et faisait refluer sur une grande étendue de terrain. On a voulu trouver dans le nom de Creusier, que portent deux villages voisins, le souvenir de l'excavation faite à cette digue, soit par la nature même, soit par un travail de mains d'hommes, qui aurait procuré l'écoulement des eaux, et le desséchement de la Limagne.

Si cette conjecture est fondée, il faudrait, il semble, la faire remonter bien haut. Il est bien difficile de croire que, même du tems de César, il y eût là un grand lac, sans qu'il en eût dit quelque chose, ce canton étant peut-être un de ceux de la Gaule, dont il ait eu le plus occasion de parler, d'autant plus que ce lac, aurait été cotoyé par lui, et aurait dû nécessairement gêner ses marches pour aller attaquer *Gergovia Arvernorum*, et pour en revenir.

On serait plutôt tenté de croire que cette opinion n'a été accréditée que par les nombreux débordemens de l'Allier, qui donnent souvent à ces contrées basses, l'apparence d'un lac, et qu'on a voulu donner de la permanence, à ce qui n'a jamais été que temporaire; et l'on a pu mêler à cette idée

quelques desséchemens partiels, dont les travaux ont pu être véritablement l'origine du nom de Creuzier.

Je crois qu'en général, si l'on pouvait examiner de près, et avec des preuves, toutes ces hypothèses topographiques, tous ces systèmes de grands changemens dans la configuration de la terre, on serait peut-être bien surpris des petites causes qui ont servi à les appuyer, et de voir comment d'hypothèse en hypothèse, quelquefois de paradoxe en paradoxe, on éléve ou on abaisse des montagnes, où il n'y a jamais eu que quelques côteaux et quelques ravins; et l'on transforme en beaux lacs quelques terrains marécageux; l'on se convaincrait alors que dans la vérité, ces grands changemens se réduisent à peu de choses.

SAINT-GILBERT.

Hugon de Châtillon, seigneur d'Escole, village à deux lieues de Saint-Pourçain, qui fut autrefois une terre considérable, fonda, vers l'année 1150, l'abbaye de Saint-Gilbert, de l'ordre des Prémontrés. Le lieu s'appelait alors Neuf-Fonds, parce qu'il était entouré de neuf fontaines; on doit croire que Saint-Gilbert, qui en a été le premier abbé, et qui

lui

lui a donné son nom, y était déjà établi avec quelques religieux, parce qu'il est question de ce Saint avant l'époque donnée à cette fondation. Il était d'une famille considérable du Berri, et était marié à Sainte-Pétronille; ils se séparèrent pour embrasser la vie religieuse. Sainte-Pétronille fut la première prieure du monastère de Pierre - Blanche, près d'Argenton, dans le diocèse de Bourges.

Saint-Gilbert mourut dans son abbaye de Neuf-Fonds, le 8 des ides de juin, l'an 1152. Ses reliques devinrent l'objet de la vénération des fidèles. Les femmes stériles venaient l'invoquer pour avoir des enfans, et on l'invoquait encore pour les enfans affligés de maladies chroniques; sans doute, c'est parce qu'il avait été marié, que cette dévotion s'était établie.

L'abbaye était du diocèse de Clermont, et dépendait de l'abbaye de Saint-André de ce diocèse. Elle était tombée depuis longtems en commande; le dernier abbé a été un Beaupoil de Saint-Aulais. La maison et ses biens ont subi le sort de tous les établissemens ecclésiastiques, et ont été vendus à divers particuliers. On voit encore le reste de la maison conventuelle, à une forte lieue sud de Saint-Pourçain.

SAINT-HILAIRE.

Saint-Hilaire est une commune de l'arrondissement de Moulins, dont le bourg est situé sur une hauteur, à cinq fortes lieues de cette ville. Ce bourg n'est guère remarquable que par un vieux château, et quelques foires qui s'y tiennent tous les ans; mais une tradition qui se conservait encore au tems de Nicolaï, qui l'a consignée dans sa description du Bourbonnais, en fait une ville, dont il est impossible aujourd'hui de retrouver des vestiges.

La commune de Saint-Hilaire compte environ 600 habitans.

SAINT-MENOUX.

Le monastère de femmes le plus ancien et le plus considérable qu'il y eût en Bourbonnais, était celui de Saint-Menoux, de l'ordre des Bénédictines de la primitive règle de Saint-Benoît. On peut être surpris que l'historien du Berri, qui parle avec d'assez grands détails, des établissemens religieux qui dépendaient de l'archevêché de Bourges, ne dise presque rien de Saint-Menoux, qui pouvait compter parmi les plus importans de ce diocèse; il assure qu'il n'a pu recouvrer aucun

titre concernant sa fondation, qu'il attribue aux seigneurs de Bourbon, de Charenton et de Monfaucon. Le martyrologe de Saint-Laurent dit, que dans un lieu appelé Mailly, a été inhumé le bienheureux Menoux, évêque et confesseur. On voit, par le *Gallia Christiana*, que l'abbaye existait vers l'an 1000, du tems de Dacbert, archevêque de Bourges. L'abbesse qui commence le catalogue, est nommée *Adalgasia*, *Abbatissa Malliacensis*; ce qui prouve que le nom de Saint-Menoux, n'avait pas encore prévalu, et que le lieu était connu sous celui de Mailly. Il paraît que c'est sous cette abbesse, que les reliques de Saint-Menoux furent reconnues et déclarées authentiques. Elles étaient d'abord déposées dans un sépulchre de pierre, qui était à côté et près du grand autel; elles avaient ensuite été transportées dans un tombeau élevé sur quatre petites colonnes, derrière ce même grand autel. On ne peut guère douter que ce ne soit depuis cette abbesse, que Mailly, que le biographe de Saint-Menoux, place, comme ce bourg l'est effectivement, sur la petite rivière de Rose, qui va se jeter dans l'Allier, (1)

(1) *Mailly, suprà rivulum Rose, qui elaveri immiscetur.*

a pris définitivement le nom de ce Saint, qui fut dès-lors en grande vénération, et attira beaucoup de dons au monastère. Agnès, dame de Bourbonnais, femme de Jean de Bourgogne, en fit de considérables en 1273 et 1281.

L'abbaye était devenue riche; son revenu en 1572, était évalué à 6000 francs, on peut juger ce qu'il devait valoir, au moment de la Révolution. Aussi l'abbesse était à nomination royale, et toujours prise dans des familles distinguées. L'on trouve dans le catalogue, dès le quatorzième siècle, des Josserand, des la Tour, une Jacqueline d'Auvergne; et plus tard, des d'Amboise, des Toci-Bazerne, et des Beauffremont. La dernière abbesse a été Andrée de Saint-Hermine.

L'église, qui était déjà paroissiale, et qui a été conservée à ce titre, a quelques marques d'ancienneté dans le sanctuaire, tout le reste a été construit dans un tems assez rapproché, et ayant éprouvé des ravages pendant la révolution, a encore été défiguré par de nouvelles réparations. Le bourg, qui existait par les bienfaits du monastère, se sent de sa perte; il a conservé quelques foires; il n'est pas très considérable, mais la partie rurale de la commune est très-étendue, on y compte en tout plus de 900 habitans.

Il est situé, comme on l'a dit, sur une petite rivière appelée la Rose, qui a passé auparavant à Gypcy, sous le nom de l'Ours, et qui, après avoir reçu la Burge qui vient de Bourbon, se perd dans l'Allier, au-dessous de Saint-Léopardin.

La grande route de Moulins à Bourbon-l'Archambault traverse Saint-Menoux, qui est à deux petites lieues de cette dernière ville et à quatre de la première.

Saint-Pourçain.

Saint-Pourçain était autrefois compté au nombre des treize bonnes villes de la basse Auvergne, et ne faisait pas partie du duché de Bourbonnais, mais il y était tellement enclavé, qu'il est impossible de n'en pas parler dans cette histoire, d'autant plus que depuis l'établissement d'une généralité à Moulins, il en a toujours fait partie, ainsi que du gouvernement militaire.

Rien ne peut indiquer l'époque de la fondation de cette ville. On a cru qu'elle était le *Procrinium* de la table Théodosienne, ce qui n'est pas sans quelques apparences, mais ne peut s'appuyer que sur des conjectures.

Procrinium est placé à 30 lieues gauloises

de *Aqua Nisinium* (Bourbon-Lancy). La lieue gauloise étant de 1133 toises 1 pied 6 pouces environ ; on trouverait un peu plus que cette distance en suivant la route par Moulins ; mais en passant par Thiel, où se dirigeait la voie romaine, on trouve à peu-près la distance indiquée.

Sans remonter aussi haut, on trouve que cette ville doit son nom à Portianus, saint homme, né dans la condition servile, que ses vertus ont mis au rang des saints, et qui pendant sa vie s'attira une si grande considération, qu'il put seul arrêter les dévastations de Thierry, roi d'Austrasie, lors de son expédition contre l'Auvergne ; et qu'il en sauva, par ses remontrances ou ses prières, le canton qu'il habitait. Le saint personnage obtint bientôt la permission de fonder un monastère, ou d'en restaurer un qui existait déjà, car d'après Grégoire de Tours, il y avait déjà, au même lieu, un couvent où Portianus venait souvent pour s'instruire et s'édifier ; et comme il était encore esclave, son maître eût à ce sujet quelques démêlés avec les religieux.

Portianus, ou pour lui donner son nom français, Saint Pourçain, vivait au commen-

cément du sixième siècle, et il paraît qu'il a beaucoup fait pour l'avancement de la religion chrétienne, dans le Bourbonnais et l'Auvergne. Il était très-lié avec son contemporain Saint-Léopardin, qui habitait la partie du Bourbonnais, qui était alors du Berri, et ces deux saints personnages se réunissaient souvent et travaillaient à détruire les restes du paganisme qui existaient encore.

Il paraît qu'il établit le couvent, dont on lui attribue la fondation, dans un lieu qui est nommé *Vicus Miradensis* (Mirail) (1) qui est hors de la ville. On ne peut pas assurer que ce soit là l'origine du couvent de Bénédictins, de la réforme de Saint-Maur, qui était au milieu de la ville. La maison fondée par Saint-Pourçain était devenue depuis long-tems un prieuré connu sous le nom de prieuré de Saint-Lazare.

Quoi qu'il en soit, le couvent des Bénédictins était d'une fondation fort ancienne. On lui donne d'abord le titre d'abbaye. On attribue la construction de l'église à Charlemagne; mais ce que l'on trouve de plus certain, c'est qu'en 960, Etienne étant abbé, il fut

(1) Ce lieu est connu maintenant sous le nom de Châtel.

fait de grands changemens ou de grandes réparations à l'église des Bénédictins de Saint-Pourçain. Les reliques du saint furent transférées, ce qui peut faire supposer que son corps avait été inhumé, et était resté dans l'établissement qu'il avait formé hors la ville.

On ne sait pas par quelle révolution le monastère de Saint-Pourçain perdit le titre d'abbaye, mais depuis 1080, on ne le trouve plus qu'un prieuré dépendant de l'abbaye de Tournus.

On voyait sur le portail de l'église de ce couvent, une de ces statues de femmes avec des pieds d'oie, auxquelles on a donné le nom de *Reines Pédauques*; de semblables statues se voyaient aussi sur le portail de plusieurs autres églises de France, entr'autres à Saint-Bénigne de Dijon. Les meilleurs critiques ont pensé que ce pouvait être un *ex-voto* de Robert, fils de Hugues Capet, qui, ayant épousé Berthe, sa cousine, fut excommunié, et eut un enfant monstrueux, qui, dit-on, vint au monde avec des pieds d'oie. Vis-à-vis cette statue on en voyait une autre qui représentait un roi, et l'on peut croire que c'était ce prince lui-même. Robert avait fait un pélérinage à Souvigny, il est probable que ce roi dévot,

ne négligea pas, étant si près, d'aller visiter les reliques de Saint-Pourçain; peut-être ordonna-t-il la construction de l'église, où l'on a vu que les reliques du saint furent transférées dans ce même siècle de Robert; et il put ordonner en même-tems d'y placer *l'ex-voto*, par lequel il voulait expier son péché.

Cette église, qui existe encore, n'avait d'ailleurs rien de remarquable; mais outre cette Reine Pédauque, elle renfermait un *Ecce Homo*, que l'on a conservé; il est de pierre dure, et le travail, sur-tout celui des cordes, attire l'attention des curieux. Des titres attestent qu'il existait long-tems avant 1600, ce qui le rend plus précieux pour l'histoire de l'art.

Plusieurs épitaphes de l'illustre famille Séguier, qui était originaire des environs de Saint-Pourçain, se lisaient dans cette église. Cette famille possédait près de cette ville un bien appelé Guénégaud, dont une de ses branches a porté le nom, et l'a transmis à une rue de Paris.

Agnès de Bourbon, fille du dernier Archambaud, fonda près de la ville, et sur le territoire du Bourbonnais, un couvent de Cordeliers, et, peu de tems après sa fondation,

en 1263, il s'y tint un chapitre général de cet ordre. Ce couvent existait encore en 1789.

En 1713, un couvent de bénédictines, qui était à Vanteuil, (1) fut transféré dans la ville de Saint-Pourçain.

Les Templiers avaient des propriétés près de la ville, comme on le voit par un abandon fait par Guibert, maître de cet ordre, à Philippe Auguste, de la moitié de Palluet, qui est aujourd'hui un faubourg qui n'est séparé de la ville que par la rivière, et se trouve au bout du pont de pierre, sur lequel on la passe.

Ce n'est guère que vers le commencement du treizième siècle que l'on voit s'établir quelques rapports entre Saint-Pourçain et le Bourbonnais. Les sires de Bourbon ayant soumis au roi le comté d'Auvergne, dont le comte avait manqué à l'obéissance qu'il lui devait, il paraît que Philippe Auguste, leur en donna quelques parties; mais le monastère et les habitans de Saint-Pourçain, faisant valoir plusieurs franchises qu'ils avaient, se maintinrent dans l'indépendance des barons de

(1) Vanteuil est à une lieue de Saint-Pourç[illegible] dans la paroisse de Saulcet.

Bourbon. Il s'ensuivit plusieurs contestations qui furent mises en arbitrage, et jugées par Henri de Sully, que les parties avaient choisi pour arbitre. (1)

Les rois lui accordèrent plusieurs priviléges: un consulat, le droit de dépuler directement aux états-généraux; Louis-le-Hutin y établit un hôtel des monnaies, et y acheta pour cela une maison, en 1346. Cet hôtel des monnaies fut transféré à Montferrand, en 1531.

Les priviléges de la ville de Saint-Pourçain excitèrent sans doute la jalousie des petits seigneurs voisins, peut-être aussi les habitans eux-mêmes voulaient les faire trop valoir au préjudice de ces seigneurs, et il en résultat de grands démêlés dans les quatorzième et quinzième siècles, entre elle et les seigneurs de Monphan, de Chenillat et de Martilly, qui causèrent de petites guerres, pendant lesquelles ce dernier château fut pris d'assaut et pillé.

Les Anglais attaquèrent inutilement Saint-Pourçain en 1359, mais ils dévastèrent ses faubourgs. Dans la guerre de la Praguerie, en 1440, le dauphi[illegible] le duc de Bourbon



(1) [illegible] t. 1, p. 1[illegible]

s'en assurèrent, et c'est de là que ce dernier commença à entrer en négociation avec Charles VII.

Charlotte de Savoie, qui devint depuis la seconde femme de Louis XI, y passa l'hiver de 1455; elle n'avait alors que dix ans.

Pendant la guerre de la Ligue, la ville de Saint-Pourçain resta d'abord fidèle au roi, et ne se laissa point entraîner par l'exemple du plus grand nombre des villes d'Auvergne; mais elle céda au torrent en 1587, puis rentra sous l'obéissance du roi en 1590. En 1591, le duc de Nemours l'assiégea et la prit, et le duc d'Aumont la remit sous l'autorité royale, d'où elle ne ressortit plus.

En 1583 et 1585, la peste y fit de grands ravages.

Cette ville est agréablement située au confluent du ruisseau le Limon et de la rivière de Sioule, sur la route de Paris à Clermont en Auvergne, à 14 lieues de poste de cette dernière ville, et 8 de Moulins. On trouve dans son voisinage des vignobles considérables, dont le vin avait autrefois une assez grande réputation. Les ducs de Bourbon, qui possédaient plusieurs de ces vignobles, y avaient des pressoirs où l'on faisait le vin qui servait

à leur usage. Henri IV faisait encore beaucoup de cas des vins de Saint-Pourçain; aujourd'hui ils forment une des branches du commerce du pays, et il s'en expédie beaucoup pour Paris.

La ville, qui n'a qu'une simple justice de paix, compte aujourd'hui 756 feux, et sa population est d'environ 3000 habitans; elle est portée sur les états de population faits sous Louis XIV, à 1800; elle fait partie de l'arrondissement de Gannat.

SEPT-FONDS.

Cette ancienne et célèbre abbaye, était située à six lieues est de Moulins, dans une plaine fertile, bornée au levant par la Loire, dont elle forme l'immense vallée, et au couchant par des côteaux, en partie couverts de bois. Elle portait d'abord le nom de Notre-Dame-du-Saint-Lieu; celui de Sept-Fonds lui est venu, comme on doit bien le supposer, de sept fontaines qui se trouvaient dans l'endroit même où elle fut bâtie. Elle était sous la protection de l'évêque de Nevers, et fut fondée le quinzième des calendes de février, 1132, par *Wicardo et Willelmo*, (Guichard et Guillaume) de Bourbon, seigneurs de Dompierre, de cette branche de Bourbon-

Lancy, issue d'Anseaume ou Ansëric, (1) et dont la trace s'est perdue. Leur fondation est constatée et approuvée par les bulles d'Adrien IV, en 1156, et d'Alexandre III, en 1164.

Richard était abbé de Sept-Fonds en 1150 et 1158; c'est par lui que commence la chronologie de ces abbés. En 1150, il engagea Henri, évêque d'Autun, à faire l'abandon d'une église, à Ermengarde, abbesse de Saint-Menoux.

Guy, douzième abbé de Sept-Fonds, est nommé comme témoin dans le traité du mariage de Robert, comte de Clermont, dauphin d'Auvergne, avec Isabeau de Châtillon, dame de Jaligny.

On remarque dans ses successeurs, Claude de Bonnai, trente-unième abbé, qui le fut 43 ans, et fut aussi procureur-général de l'ordre de Citeaux; il mourut en 1649; son épitaphe portait qu'il avait vécu 45 ans dans la maison, avec une régularité exemplaire. (2)

( ) Voy. tom 1, pag. 97.

(2) On lisait, dans la chapelle de la Vierge, l'épitaphe de la mère de cet abbé : Marie de Damas, femme de François de Bonnai. D'après cet épitaphe, ce François de Bonnai, avait conservé le couvent pendant les guerres de religion et empêché qu'il ne tombât en commande. C'est à la suite de ces guerres que l'on vit s'introduire l'usage des abbayes et prieurés mandataires.

Eustache de Beaufort, trente-quatrième abbé, réforma la maison qui était tombée dans le plus grand relâchement.

Dorothée de Jalousse, avant-dernier abbé, mort peu d'années avant la Révolution, maintint cette réforme avec une sévérité qui surpassa celle du réformateur. Il avait une telle idée de l'obéissance passive que lui devait ses religieux, qu'il disait que s'il n'était pas sûr d'être mieux obéi que le roi, il renoncerait à les gouverner.

Mais Eustache de Beaufort, comme auteur de la réforme, est resté le plus fameux de tous ces abbés. Il fut nommé par le Roi en 1654, et quelques années après, il conçut le projet de rétablir la règle de Saint-Benoît dans toute sa pureté. Il y avait long-tems que le relâchement s'était glissé dans la plupart des maisons de l'observance de Citeaux, mais à Sept-Fonds sur-tout il était à son comble et allait jusqu'au scandale. L'abbé de Beaufort n'y trouva que quatre moines, mais c'était justement leur petit nombre, qui les avait mis plus à même de satisfaire leurs fantaisies et les rendait plus obstinés dans le désordre. Il [illegible] bientôt qu'il serait impossible de les [illegible] il offrit à chacun une pension

raisonnable pourvu qu'ils se retirassent dans d'autres maisons de l'ordre. Ils acceptèrent, et l'abbé resta seul au milieu des ruines de la maison qu'on n'entretenait même plus depuis long-tems. Un seul religieux de l'abbaye de Bonnevaux vint d'abord le joindre.

Quelques mois après deux autres se présentèrent, et résolus de vivre du travail de leurs mains, ils défrichèrent d'abord quelques arpens de terre pour se faire un jardin; ils ne s'en tinrent pas là, quoique exténués par des austérités continuelles, ils vinrent à bout, en moins de deux ans, de dessécher un marais, de nettoyer un champ hérissé de ronces et d'épines, de déraciner des souches, et alors ils eurent un jardin d'une vaste étendue, qu'ils plantèrent d'arbres fruitiers, et toujours sans interrompre les exercices prescrits par la règle, sans violer celle du silence, et sans discontinuer de faire oraison. (1)

« Les points principaux de la réforme établie à Sept-Fonds, qui a beaucoup d'analogie avec celle de la Trappe, faite par l'abbé de Rancé, et qui a pour objet l'observance littérale de la règle de Saint-Benoît, sont: la stabilité dans

(1) La Martinière gr. dict. geogr. et critique. T. 7.

le monastère, le travail des mains, le silence perpétuel, l'abstinence de chair, de poisson et d'œufs ; l'hospitalité, le bannissement des études, la privation de tout divertissement et de toute récréation, et l'obéissance à un seul chef, qui est l'abbé, dont chaque supérieur subalterne reçoit le pouvoir de s'employer à la conduite des frères, selon la portion d'autorité qui lui est assignée par l'abbé. Toute ces choses s'observaient dans l'ordre de Citeaux, les premières années de son institution, par les premiers pères qui l'ont fondé. C'est ainsi qu'avec quatre mille livres de rente, (1) sans secours de la sacristie ni des quêtes, la maison de Sept-Fonds nourrit et entretient cent-quarante personnes; (2) savoir : soixante-quinze religieux, dont vingt-deux sont prêtres; des frères convers ou frères donnés, et plusieurs domestiques ou journaliers ; elle reçoit toute l'année les hôtes qui se présentent. (3)

(1) Ceci a été écrit au commencement du dix-huitième siècle. Ce revenu avait augmenté par la marche même de la valeur des propriétés, et aussi par l'industrie et la sévère économie qui régnaient dans cette maison.

(2) Ce nombre s'était encore augmenté depuis.

(3) La règle ne permettait pas de garder un hôte plus de trois jours.

« Les religieux ont trois offices pendant le cours entier de l'année, le régulier, le petit office de la Vierge, et souvent celui des morts. Ils se lévent pour matines à quatre différens tems : les fêtes solennelles, à minuit; les fêtes des Apôtres, à une heure; les dimanches à une heure et demie, et les jours de féeries ou de fêtes simples, à une heure et demie; mais quelle que soit l'heure où ils entrent au chœur, ils n'en sortent qu'à quatre heures et demie. Le carême et les jours de jeûne, ils vont se reposer jusqu'à cinq heures et demie; l'hiver ils vont se chauffer dans les salles communes, et les novices prennent ce tems-là pour apprendre le pseautier par cœur, et les prêtres pour dire la messe. En été on leur permet de se reposer une heure après le dîner. A cinq heures et demie on sonne primes, et cette prière est suivie, trois fois la semaine, du chapitre des *coulpes*. L'été, ce chapitre est suivi du travail; et le travail de tierces, de la messe couventuelle, de sextes, du dîner et des nones. L'hiver, le travail est précédé de la messe couventuelle, et l'on dit nones avant le dîner. Les vêpres se disent en été à deux heures et demie et avant le travail, et en hiver a quatre heures et après le travail

Les dimanches et les fêtes elles se disent à quatre heures, en quel tems que ce soit. Les complies se disent en été à six heures et demie, et en hiver à cinq heures trois-quarts. (1) Tous les samedis au soir, immédiatement après les complies, on lave les pieds à tous les religieux, et pendant cette cérémonie, qui se fait l'été dans le cloître et l'hiver dans le chapitre, on chante quelques répons. Avant complies, on fait tout haut une lecture spirituelle qui dure un quart-d'heure, et après complies, il y a un autre quart-d'heure de méditation. Il se fait aussi la nuit une demi-heure d'oraison entre les laudes et les matines, de sorte que l'on peut dire que toute la vie de ces solitaires n'est qu'une oraison continuelle; d'ailleurs s'il se trouvait quelque intervalle entre les divers exercices de la journée, ils doivent aller à l'église adorer le St.-Sacrement et continuer leur méditation.

« Le pain qu'on leur donne est fait de farine dont on n'a ôté que le gros son, et où il entre

(1) A l'issue des complies on chantait un *Salve*, qui était remarqué par le ton aigu sur lequel il était entonné, par une seule voix, et le ton grave sur lequel le chœur reprenait, et sur-tout par la lenteur avec laquelle il était chanté.

beaucoup plus de seigle que de froment ; néanmoins il est assez bon et très-sain. Ils ont pour tout le jour dix onces de vin, partagées en deux portions égales. On leur donne à dîner un potage d'herbes où il n'entre que du sel pour tout assaisonnement, un plat de légumes et un autre de racines, toujours accommodés à l'eau et au sel. Depuis Pâques jusqu'à la fête de l'Exaltation de la Croix, on leur sert quelquefois une tranche de beurre qui tient la place de cette seconde portion; le sel, un peu d'huile de noix ou de navette, font le seul assaisonnement de ces mets simples, qui doivent leur être présentés tels que la terre de leur jardin les fournit. Les jours qu'ils soupent, ils ont un morceau de fromage et une salade pour leur deux portions, ou un plat de racines, et un autre de lait froid. La collation des jours de jeûne de la règle, est de quatre onces de pain et d'un peu de fruit; celle des jeûnes de l'église, est seulement de deux onces de pain, sans aucun fruit; à dîner et à souper ils ont à dessert des fruits crus, ou cuits, ou secs. (1)

(1) En général il leur était permis de manger ce qu'ils cueillaient, mais toujours à peu-près tel que la nature le produisait.

« Chaque religieux a sa cellule, et il n'y entre qu'aux heures destinées au sommeil ; elle est meublée d'un lit composé de deux planches mises sur deux trétaux, d'une paillasse piquée, d'un traversin de paille longue, et de deux couvertures ; il y a aussi une chaise de bois, une table, quelques images et un bénitier. Le dortoir entier n'est éclairé que par une seule lampe, c'est à la faveur de sa lumière que chacun entre dans sa chambre et se couche tout habillé, après avoir seulement quitté sa robe de dessus qu'ils appellent *cucule*. L'abbé, et en son absence un des supérieurs subalternes, tiennent le chapitre des *coulpes* trois fois la semaine. On s'y accuse des fautes qu'on a commises contre la règle, et l'on accuse aussi, avec un esprit de charité, les autres qui y sont tombés, et qui ne songent pas à s'en accuser. Le supérieur ordonne des peines proportionnées aux fautes, comme de baiser les pieds des frères, de manger à terre ou à genoux, de demeurer prosterné sur le seuil de l'église ou du réfectoire, dans le tems que les [illegible] entrent ; l'usage de la discipline [illegible] l'on ne l'ordo[illegible]e guère que [illegible]itales, comm[illegible] serait celle d[illegible]ce.

« Le travail est de trois heures par jour, une heure et demie le matin et autant l'après-dîner. Tant qu'il fait beau on s'occupe au jardin à bêcher, sarcler, émonder, tailler les arbres, planter, semer, cueillir les légumes et les fruits. Si le mauvais tems ne leur permet pas de travailler à la terre et à découvert, ils demeurent dans leur chauffoir, où ils s'appliquent à teiller du chanvre, à éplucher les légumes, à piquer les couvertures pour les lits; si non ils tirent le fumier des étables, scient du bois, ou font des fagots.

« On fait des conférences spirituelles trois fois la semaine; les religieux y parlent chacun à leur tour et n'y disent précisément que ce qu'ils ont lu dans les livres de piété qu'ils ont reçu de l'abbé; ils le disent simplement sans citer les passages autrement qu'en français, et sans y mêler leurs propres pensées.

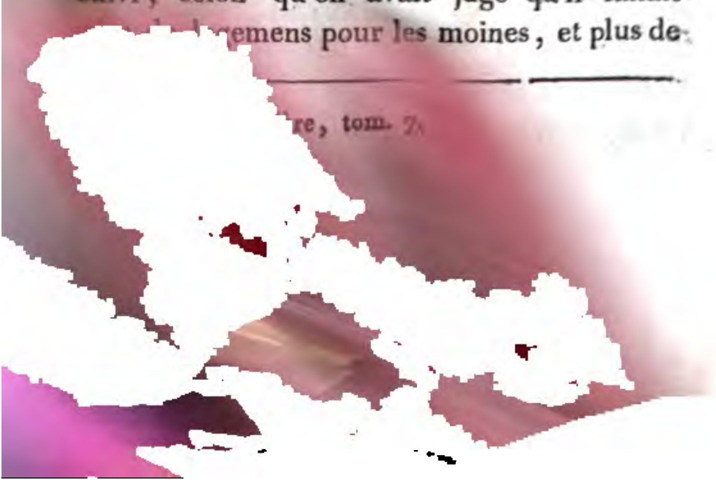
« On a un fort grand soin des malades, et ils reçoivent tous les soulagemens qu'on peut leur donner, sans blesser la pauvreté et la mortification. On leur accorde l'usage du poisson et des œufs, et même de la viande quand la maladie est très-grave.

« Les convers, qui ont chacun un en font l'oraison le matin, et entendent la n

assistent à une partie des complies, et finissent la journée par l'oraison. Les dimanches et les fêtes ils se trouvent à tout l'office, à l'exception de matines, dans un chœur séparé de celui des religieux. » (1)

Cette règle sévère, loin de s'être relâchée depuis la réforme, n'avait jamais été exercée plus rigoureusement que sous l'avant-dernier abbé, Dom Dorothée de Jalousse, mort seulement en 1787. Son successeur, qui a été le dernier abbé, homme d'un caractère doux, pour ne pas dire faible, avait déjà montré, dans le peu de tems qu'il a gouverné, des dispositions au relâchement; mais cependant, au moment de la révolution, presque tous les points de la règle étaient encore en vigueur.

La maison conventuelle de Sept-Fonds occupait une grande étendue de terrain, mais n'offrait qu'un amas confus de bâtimens, qui entouraient plusieurs cours. Ces bâtimens avaient été construits en différens tems, à mesure que le nombre des religieux était devenu plus considérable, et sans aucun plan suivi, selon qu'on avait jugé qu'il fallait ... emens pour les moines, et plus de



(1) ... re, tom. 7.

granges ou de celliers pour serrer le produit de leur culture.

Dom Dorothée avait pourtant régularisé plusieurs parties, et avec le seul travail de ses religieux, il avait prolongé l'église, et avait donné à sa façade, une sorte d'élégance, mais qui consistait en des colonnes et un fronton qui ne sortaient pas de la simplicité qui semblait appartenir aux cénobites.

Cette église était très-longue et étroite. Le soir elle n'était éclairée que par une seule lampe, ce qui donnait aux cérémonies nocturnes, quelque chose de plus imposant et de plus religieux. Cette longue nef, ou ceux qui la parcouraient ne paraissaient que des ombres, offrait, dans le silence, quelques idées du chemin de l'éternité.

On peut dire que ce monastère était une des curiosités du Bourbonnais, aussi était-il visité par tous les voyageurs de quelque importance, et était-il l'objet de l'attention de tous les observateurs. On ferait un recueil intéressant des jugemens divers portés sur cette institution. Les dévots la voyaient avec l'enthousiasme du fanatisme; les ames pieuses la jugeaient avec la simplicité de l'innocence qui ne cherche point à pénétrer les caus

ne voyaient que ce qui est bien dans les effets; elles admiraient cette abnégation de soi-même, cette résignation à toutes les sortes de privations, et elles concevaient qu'on pût se les imposer pour tendre à un but dont elles sentaient l'inestimable prix. Les gens du monde n'y cherchaient que des ridicules ; et les philosophes modernes, dans leurs vues aussi étroites que ce bas-monde, au-dessus duquel leur pensée ne pouvait pas s'élever, appelaient sur elle les vengeances de l'humanité. Aujourd'hui cet établissement n'est plus ; s'il n'avait existé que dans les beaux tems de la ferveur religieuse, il mériterait à peine d'être remarqué, mais il a existé jusque vers la fin du dernier siècle, où tout contrastait, de la manière la plus tranchante, avec des idées de pénitence et d'austérité ; c'est sous ce rapport qu'il est remarquable et doit occuper une place dans l'histoire du pays où il était. On dispute encore aujourd'hui, que les préventions contre ces établissemens religieux sont pourtant affaiblies, sur l'utilité de celui-là ; (1) mais je ne sais pas



Bonald a d[illegible] si Jean-Jacques avait [illegible]'aurait [illegible]nd bonheur pour la [illegible]re que [illegible]s de retraite pour

quel serait le juge compétent pour décider une semblable question ; je crois seulement que l'on peut dire, que l'on se trompait assez généralement en plaignant sans restriction le sort de ces religieux. Le nombre de ceux qui auraient voulu le changer, était petit ; ils l'ont prouvé au moment de la Révolution, et tandis que les ordres relâchés couraient au devant de leur destruction, les moines de Sept-Fonds montraient un attachement à leur rigide observance, d'autant plus remarquable que leurs chefs, l'abbé et le procureur, s'étaient laissés influencer par l'esprit du tems, et ils ont été presque les seuls de la maison. Tous n'étaient pas sans doute appelés à cet état par ce que l'on appelle une vocation ; mais on peut bien dire que pour beaucoup la grâce y suppléait. Quelques-uns même que le désespoir avait conduit là, et il y en avait moins qu'on ne le croyait, étaient forcés en quelque sorte d'y retrouver la paix. Les trois ou quatre premières années étaient les plus pénibles à passer, plusieurs ne pouvaient pas aller au delà du noviciat, mais ceux qui avaient surmonté c[illegible]

---

des gens malheureux dans le monde, ou p[illegible] des événemens, ou les effets de passions, ne p[illegible] pas être sans quelque [illegible]ilité.

terrible apprentissage, arrivaient le plus souvent à un âge très-avancé, et tout se réunissant pour leur faire oublier le monde et pour amortir leurs passions, ayant surtout l'avantage d'être très-occupés et de ne pouvoir s'abandonner au délire de l'imagination, il n'est pas étonnant qu'ils parvinssent à jouir d'un grand calme intérieur, surtout lorsque tout leur rappelait et finissait par graver dans leur esprit, que des souffrances passagères devaient leur procurer un bonheur éternel.

Souvigny.

En commençant la notice historique de Souvigny, la première chose qui se présente est une tradition qui fait remonter l'existence de cette ville au-delà de l'origine de la Monarchie. Cette tradition, qui a été recueillie par le géographe Nicolaï, et consignée dans son ouvrage, mérite d'autant plus d'être examinée, que si elle semble contredite par l'histoire générale, elle reçoit d'un autre côté quelque appui, par des usages qui se sont conservés presque jusqu'à nos jours. Nicolaï dit lui-même qu'il n'en a rien vu par écrit; ensuite il en donne un détail assez long, plus méthodique que ne peut l'être une tradition,

et qui pourrait faire penser, qu'en voulant lui donner plus de force, ou l'accorder avec ses propres idées, il aurait bien pu l'altérer.

Selon lui, d'après la tradition, Souvigny s'appelait *Umbra-Vallis*, lorsque César subjugua les Gaules, et bientôt elle devint la ville des Boïens, sans cependant qu'elle paraisse prendre le nom de *Gergovia* qui a fait faire tant de recherches inutiles. Elle est encore *Umbra-Vallis* en l'an 400, qu'une colonie de Vénètes, chassés des bords de la mer Adriatique par les Huns, vint y chercher un asile. Ce qu'il y a de plus merveilleux, c'est que cette colonie, après avoir contracté des alliances avec des familles du pays, et y avoir reçu l'hospitalité pendant 30 ou 40 ans, retourna en Italie fonder Venise, en conservant une espèce de confraternité avec cette ville hospitalière qui l'avait si généreusement accueilli, et en lui laissant des lois et des usages qu'elle avait long-tems conservés. Ces lois, ou *police*, comme dit Nicolaï, était un gouvernement sénatorial, ayant pour chef un baron. Les usages étaient surtout une dévotion singulière à Saint-Marc, patron de Venise.

Si Nicolaï a, comme on peut le supposer,

chaque génération a dénaturés et s'est plut à reculer le plus possible. On sait les rapports que les Vénitiens avaient avec les Croisés ; on sait que deux Bourbons se sont croisés et ont fait le voyage de la Terre-Sainte ; on pourrait donc conjecturer que l'un d'eux, ou les chevaliers qui les suivirent, ont reçu quelque service des Vénitiens, ou leur en ont rendus ; en ont peut-être ramenés avec eux, se sont attachés à quelques-uns de leurs usages et ont cherché à les établir dans leur patrie: tout cela n'est sans doute que conjectures ; mais le fait est qu'il a existé une tradition, qui a fini par être présentée d'une manière qui ne peut pas soutenir le moindre examen, et que ces conjectures que je présente me paraissent les plus raisonnables, pour expliquer d'une manière plausible, cette tradition qui sûrement ne s'est pas établie sans quelque fondement.

Il est impossible que l'histoire du Bourbonnais, qui n'a encore été écrite que par fragmens et sans aucune méthode, ne présente pas beaucoup d'erreurs, erreurs qui ont été tant répétées qu'elles sont devenues comme des axiomes historiques, par là fort difficiles à combattre, à détruire ; c'est ainsi que dan

de la maison de Bourbon, par Désormeaux ; dans des Tablettes historiques, imprimées plusieurs fois avant et depuis la révolution dans les almanachs de Moulins ou Annuaires de l'Allier, et tirées en parties des Ephémérides de Noël Cousin, connues depuis près de deux siècles, on trouve que le Bourbonnais a été donné par Charles-le-Simple, à un chevalier Aimard, devenu la tige des premiers Bourbons. Dans le premier volume de cette histoire, on a pu juger ce qu'il y a d'inexact dans cette assertion. Je crois pouvoir le faire remarquer plus particulièrement encore, en parlant de Souvigny, dont l'histoire positive ne commence réellement qu'à l'époque de cette donation. Il est incontestable, qu'Aimard, fils du comte Aimon, et petit-fils de Nibelonge, comme le constate son testament, possédait déjà, et tenait probablement de son père et de son grand-père, plusieurs châtellenies du Bourbonnais, et particulièrement Bourbon, lorsque Charles-le-Simple lui donna un territoire situé entre la Loire et l'Allier, qui, selon toute apparence, comprenait Moulins, et, sur la rive gauche de l'Allier, le lieu de Souvigny, dont on ne peut pas bien juger l'importance, mais que l'on peut apprécier par celle qui y mirent ce seigneur

et

et ses successeurs à en faire, pour ainsi dire, leur capitale. Cette donation sans doute était assez considérable, mais il s'en fallait bien que ce fut le Bourbonnais, pas même ce qui lui a donné ce nom.

Quoi qu'il en soit Souvigny est désigné comme le lieu principal de cette donation. Il y avait une église, mais on ne sait pas s'il avait déjà le titre de ville ; on peut le conjecturer en le voyant obtenir bientôt la prééminence sur Bourbon même, premier patrimoine d'Aimard.

Trois ans seulement après la donation, c'est-à-dire en 916, Aimard jeta les fondemens du monastère de l'ordre des Bénédictins, de l'observance de Cluni. Ce couvent, regardé comme le second de l'ordre, a acquit et conservé long-tems de la célébrité. Aimard donna à Pierre le Vénérable, abbé de Cluni, l'église de Saint-Pierre de Souvigny, plusieurs biens, et des priviléges, pour qu'il établit à Souvigny des religieux qui pussent donner des secours spirituels, non-seulement à cette ville, mais aux campagnes environnantes ; delà cette suprématie ecclésiastique qu'avait ce monastère sur une grande quantité de parois- et même en partie, sur la ville de

On ne se fait pas une idée juste sur l'esprit qui dirigeait ces grandes fondations. Ce n'était pas, comme on s'est plut souvent à le présenter, un caprice religieux, si j'ose m'exprimer ainsi, ou un vain scrupule, qui inspiraient les fondateurs ; sans doute ils étaient animés par des idées religieuses ; ils regardaient la religion comme la première chose pour eux et pour leurs vassaux ; ils considéraient comme un de leurs premiers devoirs d'en faciliter l'exercice à ceux-ci ; et c'était le plus souvent le véritable but des grands établissemens monastiques, dans un tems où le clergé régulier, possédait presque exclusivement les lumières. Le monastère de Souvigny arriva assez promptement à une grande prospérité, mais il ne la dut pas entièrement à la famille de ses fondateurs, la réputation de Saint-Mayeul et de Saint-Odile, qui y moururent tous deux, y attira les bienfaits des particuliers et même des rois.

Souvigny devint bientôt en quelque sorte le Rheims et le Saint-Denis des sires, puis des ducs de Bourbon. C'était là qu'ils faisaient leur entrée, lorsqu'ils prenaient possession de leurs seigneuries ; c'est dans l'église du monastère qu'ils prêtaient le serment de rendre une exacte justice à leurs peuples ; jamais lieu

ne dut être plus imposant pour eux ; ils avaient sous leurs yeux les tombeaux de leurs prédécesseurs, et ils pouvaient reconnaître d'avance où serait le leur un jour.

On a parlé des démêlés qui s'élevèrent entre les religieux et les seigneurs ; du séjour de Hugues Capet à Souvigny ; du pélérinage qu'y fit le Roi Robert, et de la visite du pape Urbain II. (1) Une dévotion particulière à Saint-Mayeul, attirait sur-tout ces grands personnages, qu'un grand nomdre de fidèles de tous les rangs, s'empressaient d'imiter.

On se tromperait si l'on croyait que Saint-Mayeul a été abbé ou prieur titulaire de Souvigny ; l'ordre de Cluni, n'avait qu'un seul abbé, qui résidait à Cluni, et qui delà était censé tout gouverner. Ses filles, c'est ainsi que se nommaient les maisons de Souvigny ; de la Charité-sur-Loire, et de Saint-Martin-des-Champs de Paris, étaient censées gouvernées directement par lui, et, dans le principe, celui qu'il mettait à la tête de ces maisons, ne portait que le titre de préposé, *Prepositi Silviniacenses* ; on trouve cette qualification dans les neuvième et dixième siècles.

---

(1) Voy. Tom. 1, P. 95, 99, 103, 105, 107.

Saint-Mayeul et Saint-Odile étaient abbés de Cluni, c'est parce qu'ils gouvernaient directement en cette qualité le monastère de Souvigny, qu'ils y faisaient de fréquens voyages, et même d'assez longs séjours; c'est dans un de ces séjours que Saint-Mayeul y mourut, il en fut de même de Saint-Odile.

Saint-Mayeul était né à Avignon, vers 906, d'une famille puissante par son extraction et ses richesses; son père donna de grandes terres à l'abbaye de Cluni. Mayeul s'étant voué de bonne heure à l'état religieux, fut d'abord archidiacre de Mâcon; il succéda à Aimard, abbé de Cluni; il s'acquit la réputation de l'homme le plus habile et le plus vertueux de son tems. L'empereur Othon II, lui fit offrir la thiare qu'il refusa. En 991, ayant déjà 85 ans, il désigna pour son successeur Odilon, plus connu sous le nom de Saint-Odile, de la famille des comtes de Mercœur, en Auvergne. Son choix fut approuvé par Rodolphe, roi de Bourgogne, par l'archevêque de Lyon, les évêques de Mâcon, de Genève, d'Autun, de Lausane, beaucoup d'autres prélats et seigneurs, et 177 religieux. Saint-Mayeul gouverna encore l'ordre trois ans, et vint mourir à Souvigny, le 11 mai 994, à l'âge

de 88 ans. Le tombeau de Saint-Mayeul, fut long-tems l'objet d'un pélérinage, sur-tout de la part des Bourguignons qui conservaient un grand souvenir des vertus de ce saint homme, qui avait vécu pendant tant d'années au milieu de leur pays. Le 11 de mai, jour de sa mort, était plus particulièrement choisi pour ce pélérinage, et le grand concours de pélerins n'avait pas tardé à amener l'établissement d'une foire considérable, qui existe encore. Ce jour là, les Bourguignons se croyaient un droit particulier, c'était de sonner les cloches, et n'aguères encore, aucun Bourguignon, se trouvant à Souvigny le 11 du mois de mai, n'aurait manqué d'exercer ce droit, ou de remplir ce devoir ; aussi les cloches du couvent sonnaient-elles toute la journée.

Saint-Odile, qui succéda à Saint-Mayeul, dans le gouvernement de l'ordre de Cluni, paraît l'avoir gouverné pendant 55 ans ; il finit aussi ses jours à Souvigny, et y mourut le dimanche 1er. janvier 1049, à l'âge de 87 ans ; le jour de Noël précédent il avait encore officié ; son corps reposait auprès de celui de son maître et son modèle, Saint-Mayeul.

[illegible] certain que dès le douzième siècle le [illegible] r était donn[illegible] au religieux qui

gouvernait particulièrement le monastère de Souvigny. L'emprunt fait à ce monastère par Archambaud VI, (1) est consenti par le prieur *Asterius*. Geoffroy Chollet, à ce qu'il paraît, le dernier prieur couventuel, avant que la maison ne tombât en commende, est celui qui a laissé le plus de marques de son administration ; il rétablit entièrement la maison, qui était négligée depuis long-tems ; mais ce qui a laissé un plus grand souvenir de lui, c'est l'église qu'il a fait entièrement rebâtir, telle qu'elle est encore aujourd'hui. Elle est remarquable par sa longueur ; la grande nef est un peu étroite, mais d'une belle élévation. Il paraît qu'il fut gêné dans les dimensions, par celle de l'église qui existait déjà, et dont les fondations lui servirent. Il avait aussi à respecter les sépultures des saints et des princes qui, dans ce siècle encore, devaient imprimer à la vieille église un caractère vénérable. On n'a pourtant conservé aucune trace des sépultures des premiers Bourbons ; mais les tombeaux des ducs se voient encore, non sans mutilation, et sans porter des marques de l'impiété révolutionnaire, dans deux chapelles

---

(1) Voy. Tom. 1, p. 215.

qui joignent le chœur ; l'une s'appelle la chapelle vieille, et l'autre la chapelle neuve. La première, antérieure à la dernière construction de l'église, a été bâtie par le bon duc Louis II; il y a été enterré avec sa femme, Anne, Dauphine. Sur leur tombeau on voit leurs statues couchées et les mains jointes ; les écussons à leurs armes, qui ornaient les soubassemens, portent la ceinture de l'ordre de l'Espérance, qu'il avait institué. Dans cette même chapelle avait été enterrés depuis, mais sans qu'on leur aît élevé de tombeau, Jean I, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, mort à Londres en 1434, et dont le corps ne fut rapporté que dix-huit ans après, dans la sépulture de ses pères ; Marie de Berri, sa femme, et François, Monsieur, duc de Chatelrault, frère du connétable de Bourbon, tué à la bataille de Marignan.

La chapelle neuve fut bâtie par Charles I, et le tombeau qui s'y trouve, est le sien. Sa femme, Agnès de Bourgogne, y est aussi enterrée ; ils sont représentés sur le tombeau, couchés et les mains jointes, comme cela était assez l'usage.

Dans la même chapelle, mais sans tombeaux particuliers, on a aussi inhumés, Jean II,

fils de Charles I; Pierre II et sa femme, Anne de France, fille du roi Louis XI; sa fille Suzanne de Bourbon, épouse du fameux connétable, y avait été enterrée avant elle.

Geoffroi Chollet, que l'on peut appeler le restaurateur du couvent de Souvigny, mourut en 1457. On ne voit pas si le prieuré tomba en commende aussitôt après lui, mais il est certain que c'est dans l'espace de tems qui s'écoula depuis lui, jusqu'en 1488, que Charles, cardinal de Bourbon, en était commendataire, et à lui commence la liste de ces prieurs qui n'est plus interrompue, et contient les plus grands noms de France.

L'église de Souvigny est le seul monument que cette ville ait conservé; le château que les sires, puis les ducs de Bourbonnais ont dû habiter, n'offre plus, dans son emplacement, qu'un amas de maisons particulières, où l'on ne peut rien reconnaître de son ancienne construction, que quelques restes d'une chapelle, et la voûte d'une grande porte d'entrée. Si l'on en croit la tradition, les ducs abandonnèrent cette habitation, par suite de querelle avec les bourgeois de la ville, soutenus par les religieux. On prétend que la division en était venue, jusqu'à forcer les princes à

boucher les portes de communication entre la ville et le château, ce qui les décida à venir habiter Moulins. Ce dernier point n'est pas exact, les querelles sérieuses entre les Bourbons et les bourgeois de Souvigny, ne paraissent avoir eu lieu que sous les premiers Bourbons; et lorsque Louis II, transporta véritablement et son séjour et le siége principal de son administration à Moulins, il ne paraît pas qu'il eût aucune contestation avec la ville de Souvigny, où il reçut encore ses chevaliers, lorsqu'ils les rassembla à son retour d'Angleterre.

Les prieurs de Souvigny avaient, outre la justice sur la ville de Souvigny, la nomination d'un grand nombre de cures, et d'un canonicat dans le chapitre de Notre-Dame de Moulins, et de plus une espèce de droit de patronage sur toute cette ville, qui avait cependant été contesté; qui consistait à ce qu'on ne pût établir une nouvelle église ou chapelle, sans l'autorisation du Prieur de Souvigny. On trouve entr'autres, le propriétaire de la chapelle, dite Babute, chapelle particulière, qui dépendait de l'hôtel de ce nom, depuis hôtel de Demoret, condamné en 1418, à payer annuellement un droit de 20 sous, pour avoir construit ladite chapelle

sans l'aveu dudit prieur; depuis long-tems ce droit ne se payait plus.

On montrait au couvent de Souvigny, les sandales de Saint-Mayeul et son scapulaire; ce dernier était brun et fort large, le capuchon était pointu, presque dans la forme de celui des Chartreux. On montrait aussi deux pierres, qui se voyaient sur le chemin de la Matherée, et sur lesquelles on prétendait que Saint-Mayeul et Saint-Odile s'étaient souvent assis dans leurs promenades.

On a découvert, il y a peu d'années, en creusant pour adoucir la pente de la grande rue qui passe devant l'église, des cercueils faits d'un tronc d'arbre, fendu en deux, creusé dans l'intérieur pour recevoir le corps; cet usage, qui remonte à une haute antiquité, annonce un tems où le bois était commun, et la main-d'œuvre grossière. Le bois était très-bien conservé, et il ne restait aucune trace des corps qu'il avait contenu.

Les religieux de Souvigny avait une bibliothèque assez considérable, où l'on remarquait sur-tout une Bible manuscrite, que les Pères du Concile de Bâle crurent devoir consulter, comme la copie qui devait inspirer le plus de confiance. A cet effet elle fut transportée à

Bâle même, puis rapportée religieusement à Souvigny ; elle est maintenant dans la bibliothèque publique de la ville de Moulins, mais non pas sans avoir éprouvé quelques lacérations de la part des agens révolutionnaires, chargés de spolier ce monastère.

Outre le couvent et une très-petite église paroissiale, il y avait encore autrefois une autre petite église dédiée à Saint-Eloy, qui était dans le haut de la ville, et joignait un hôtel-dieu, qui, à ce qu'il paraît, avait été réuni à l'hôpital-général de Moulins, où, comme on l'a dit, la ville de Souvigny avait droit de faire recevoir ses pauvres.

Souvigny était une des dix-sept châtellenies du duché de Bourbonnais. Le ressort de cette châtellenie n'était pas très-étendue, elle ne comprenait que les paroisses de Besson et de Noyant, et quelques fiefs dans les paroisses environnantes. La justice des prieurs s'étendant sur la ville, les officiers de la châtellenie ne l'exerçait que sur les habitans qui se trouvaient dans l'enceinte du vieux château ; mais le tribunal des prieurs ne pouvait juger à mort sans appeler les juges de la châtellenie. Pour toute cause civile les religieux avaient le droit de *commitimus*, ou d'appel direct au parlement de Paris.

La châtellenie comptait en tout 719 feux, lors du recensement fait en 1572, par Nicolaï; au commencement du dix-huitième siècle, la ville seule était portée sur les états de la généralité pour 339 et 800 habitans seulement; mais on a déjà dit que ces états faits pour asseoir la capitation, étaient presque toujours au-dessous de la vérité.

Aujourd'hui cette population est bien plus considérable, et la ville a pourtant perdu beaucoup en perdant son riche monastère, qui y versait tous les ans les revenus de ses terres; mais depuis l'exploitation en grand des mines de charbon de Noyant, beaucoup de voituriers se sont établis à Souvigny, et vivent du transport de ces charbons. Un établissement de verrerie, qui a végété assez long-tems, mais qui a doublé ses halles et ses fours depuis quelques années, et qui fabrique plus de deux cents mille bouteilles par an, a attiré aussi un grand nombre d'ouvriers. La ville compte maintenant bien près de deux mille habitans.

Souvigny n'a plus d'autre tribunal qu'une justice de paix, qui a onze communes dans son ressort. Il est pour le spirituel, ainsi que tout le département, du diocèse de Clermont: il en faisait déjà partie avant la Révolution.

La ville est traversée par la route de Moulins à Limoges ; sa situation est agréable ; elle est bâtie sur le penchant d'un côteau, et domine d'excellentes prairies arrosées par la petite rivière de Queusne. Souvigny est encore entouré de vieilles murailles, entièrement en ruine, au bas desquelles on retrouve les traces d'anciens fossés, qui sont maintenant cultivés; on a planté le long de ces murs des arbres fruitiers, qui produisent d'excellens fruits, et entr'autres des poires de Bonchrétien, qui ont une grande réputation.

Souvigny est à trois lieues de poste, ouest, de Moulins.

Tourry.

Sur la rive gauche de l'Allier, à une lieue au-dessous de Moulins, et sur un côteau très-élevé, est situé le château de Tourry ; ce n'est plus qu'une masse informe de pierre, mais, qui se voyant de très-loin, ne dépare point le paysage ; il est entouré de vignes et d'assez nombreuses habitations qu'il domine, et l'élévation de ses murs est la seule marque qui lui reste de son ancienne splendeur.

C'était une des nombreuses maisons de plaisance, comme on disait alors,

de Bourbonnais. Le style de sa construction annonce une grande ancienneté, et l'on peut croire qu'elle remonte au moins au douzième ou treizième siècle. La terre avait le titre de baronnie, et était comptée parmi les quatre premières du Bourbonnais.

Cette terre fut donnée au chancelier Duprat, lors de la confiscation du Bourbonnais, sur le connétable de Bourbon. Depuis lui, elle a passé à différens particuliers, mais tellement démembrée, que vers le milieu du siècle dernier, celui qui possédait le château, n'avait presque aucune autre propriété; mais différentes réunions en avait fait, vers le tems de la Révolution, une terre assez considérable; les restes du château n'offrent d'ailleurs rien de remarquable.

Tourry a fourni le sujet d'un roman intitulé la Belle-Nièce, que l'auteur prétend avoir tiré d'une vieille chronique trouvée dans ce château; mais la chronique appartient, ainsi que le roman, à l'auteur. Il est certain cependant, qu'ainsi qu'il l'avance, il y eu en Bourbonnais une famille du nom de Tourry, qui probablement devait son nom au château dont il est ici question; mais il paraît certain aussi qu'elle ne le possédait plus au tems des

guerres des Anglais, et qu'il était déjà une propriété ducale.

TRONÇAIS.

La forêt de Tronçais, qui a toujours été comprise dans le Bourbonnais, et fait encore partie du département de l'Allier, est une des plus grandes forêts du Royaume. Elle contient au moins vingt mille arpens ou dix mille hectares, et, dans une forme très-irrégulière, couvre une grande étendue de pays, entre Cérilly, Meaulne et Ainay-le-Château; située dans un pays privé de communication facile, cette immense quantité de bois, a été long-tems sans rien produire au Gouvernement; le revenu depuis 1669 jusqu'en 1778, ne s'est jamais élevé au-dessus de quatre mille francs, ce qui ne couvrait pas même les frais de surveillance.

Cette propriété importante, ayant cependant attiré l'attention des administrateurs, en 1778, un arrêt du conseil ordonna l'ouverture d'une route à travers la forêt, qui devait être dirigée d'un côté vers le Cher, et de l'autre, vers l'Allier. La route a été tracée, mais elle n'est faite que sur environ trois lieues. le Roi

ordonna en même tems que le Cher serait rendu navigable ; ce projet qui s'exécute aujourd'hui n'eut pas de suite alors.

Mais pour donner de la valeur au bois, dans un pays où il était si commun, et sans débouchés, on sentit bien que le moyen le plus efficace serait d'y établir des forges et des fourneaux. Plusieurs maîtres de forges avaient été chargés d'examiner les lieux, mais la faiblesse des cours d'eau, sur lesquels on ne pouvait établir des usines, les grandes dépenses que devait entraîner nécessairement un établissement aussi considérable qu'on le désirait, arrêtèrent toujours, et découragèrent ceux à qui l'on proposait cette grande entreprise.

C'est peu d'années seulement avant la Révolution, que M. Rambourg, fut chargé, dans un voyage métallurgique qu'il faisait en Bourbonnais, de faire un nouvel examen de la forêt et de ses environs. Sans dissimuler les obstacles, il démontra, dans un mémoire, la possibilité de réussir, et ayant bientôt été chargé de l'exécution, il a donné la preuve de ce qu'il avait avancé, et à travers toutes les contrariétés que la Révolution n'a pu manquer d'apporter à une entreprise commencée par les ordres et sous les auspices de

l'autorité

l'autorité royale ; il est parvenu à fonder, dans un lieu où il n'y avait aucune trace même d'une habitation, un des plus beaux établissemens que dans ce genre là puisse offrir la France.

Pour assurer le rouli des usines projetées, le roi y avait affecté l'une des deux ventes ordonnées tous les ans dans la forêt, et qui devaient être chacune de 127 arpens. Elle était accordée à l'entrepreneur sous la condition que le prix de l'arpent supporterait une augmentation progressive, un des buts de cet établissement étant de donner de la valeur à ces ventes ; et ce but a été rempli, cette valeur ayant plus que décuplée, en la comparant à ce qu'elle était il y a quarante ans, et devant encore prendre de l'accroissement, si l'établissement continue de prospérer.

Le sol de la forêt est généralement sablonneux, et n'a qu'une légére couche de terre végétale ; cependant la végétation y est forte et active ; le bois y est extrêmement compacte ; le pied cube pèse de trois à quatre livres de plus que beaucoup d'autres bois croissant dans des terres argileuses ; mais aussi dans les hivers rigoureux les [illegible] gèlent facilement ; et à l'exploitation [illegible] connaître les effets

des hivers de 1709, 1740, 1776 et 1789.

Ce n'est que dans l'hiver de 1789, que l'établissement de forges et fourneaux, qui fait particulièrement le sujet de cet article, a commencé à s'élever. Pendant l'hiver on rassembla des matériaux, M. Rambourg, s'occupa de perfectionner les plans, on construisit des baraques pour mettre à couvert cinq cents ouvriers qui furent réunis, et enfin au mois d'août on posa la première pierre.

La vallée de Sologne, paroisse de Saint-Bonnet-le-Désert, était le seul lieu où M. Rambourg avait cru trouver quelques moyens, mais que l'on ne pouvait rendre suffisans qu'avec beaucoup de dépenses, une grande suite et une grande intelligence dans la direction des travaux. Un faible ruisseau, appelé improprement rivière de Sologne sur la carte de Cassini, qui suffisait à peine pour faire tourner un très-petit moulin, fut encore le lieu qui parut offrir le plus de ressources pour former les usines. On ne pouvait suppléer à la faiblesse du cours d'eau, qu'en construisant des étangs d'une grande étendue, qui pussent former des réservoirs; qu'en attirant, par des canaux, toutes les eaux pluviales, et jusqu'aux plus petits affluens qui pouvaient se rev—

dans la vallée. On peut apprécier qu'elles combinaisons et quels travaux a dû exiger une semblable opération. On doit répéter que la Révolution en a retardé les résultats ; mais un tableau des constructions faites depuis vingt-cinq ans, et qui existent maintenant, (en 1815) prouvera quelle attention mérite un établissement qui peut déjà compter parmi les plus considérables de ce genre, et qui pouvant être utile au commerce en général, et en particulier à la prospérité du pays où il se trouve, fait honneur aux talens de celui qui l'a créé.

TABLEAU des constructions faites dans les établissemens de Tronçais.

1°. Etang de Saloup : la chaussée de 480 pieds de longueur, le mur de 27 pieds d'épaisseur à la fondation, 4 pieds au sommet ; il est construit en moellons, mortier de chaux et ciment, revêtue en pierres de taille ; quatre bondes en pierres de taille ; déversoir à gré.

Cet étang soutient une colonne d'eau de 40 pieds.

Autre chaussée de 540 pieds de long, traversant ledit étang, et qui donne un passage au public dans toutes les saisons, passage autrefois intercepté par les crues.

3°. Logement du Garde, 36 pieds sur 18.

4°. Remise, 15 pieds sur 15.

5°. Etang de Tronçais: la chaussée de 864 pieds de long, 12 pieds d'épaisseur à sa fondation, traversée de trois aqueducs en pierres de taille, le tout en mortier de chaux et ciment; un déversoir à gré, de 72 pieds d'ouverture; un à pelles; mi-bonde de fond; le tout en pierre de taille, mortier de chaux et ciment.

6°. Un haut fourneau à fondre le minerai, avec four à reverbères pour utiliser les flammes perdues, et qui produit de la tuile, de la brique et de la chaux, sans emploi de combustible.

7°. Un four à reverbère, à la méthode anglaise, pour fondre et couler de grosses masses.

8°. Une forge, de 120 pieds de longueur, 40 pieds de largeur, construite en pierres de taille et moellons; deux gros marteaux de 8 à 9 quintaux chacun; soufflets à pistons, (1) trois feux d'affineries.

---

(1) Ce sont les premiers soufflets de ce genre, construits en France; ils économisent les deux tiers de l'eau, deux roues et deux paires de soufflets sur trois; ils sont généralement imités par-tout.

9°. Corps de bâtiment, de 66 pieds de long, 30 pieds de large, avec premier et second étages, servant de logement de commis et d'ouvriers, et d'atteliers de menuisiers et maréchaux.

10°. Corps de bâtiment, de 50 pieds sur 30, pour logement du Régisseur.

11°. Halle à charbon, de 120 pieds sur 40.

12°. Autre halle à charbon, de 100 pieds sur 40.

13°. Corps de bâtiment, pour écuries, 80 pieds sur 20.

14°. *Idem.* pour auberge, 40 pieds sur 22.

15°. Pont en pierres de taille, pour le passage public, 24 pieds d'ouverture.

16°. Magasin général, avec clocher, horloge, etc. 120 pieds sur 40, et 24 pieds d'élévation.

17°. Corps de bâtiment, de 60 pieds sur 18, servant de logement d'ouvriers et atteliers de charpentiers.

18°. Autre corps de bâtiment, de 150 pieds sur 19, pour logement d'ouvriers.

19°. Autre de 30 pieds sur 16, pour le même usage.

[illegible] Autre pour écuries et remises, 60 pieds [illegible]

[illegible] à tuile[illegible] [illegible]ues.



22°. Four à chaux.

23°. Ancien four à chaux ; servant de logement.

24°. Corps de bâtiment, de 160 pieds sur 19, servant de logement d'ouvriers et de boulangerie.

25°. Logement de maître, avec un premier, de 126 pieds de long sur 19.

26°. Ecuries pour les chevaux de main, et logemens de domestiques, de 54 pieds sur 20.

27°. Autre écurie et remise, 72 pieds sur 20.

28°. Jardin et verger.

29°. Logement de jardinier.

30°. Canal de 24 pieds de large, 400 toises de long, pour conduire les eaux aux usines inférieures.

31°. Vannes régulatrices, avec déversoir à gré, entre les établissemens, pour maîtriser les eaux.

Etablissement de Sologne.

32°. Haut fourneau à fondre la mine, avec four à reverbère, pour utiliser les flammes, comme ci-dessus.

33°. Forge à deux gros marteaux, de 8 à 9 quintaux, soufflets à pistons ; 12 long, 40 de large.

35°. Corps de bâtiment pour logemens d'ouvriers et boulangerie, de 144 pieds de long sur 18 de large.

36°. Autre *Id.* de 54 pieds sur 14.

37°. Autre *Id.* de 36 sur 18.

38°. Halle à charbon, de 150 pieds sur 40.

39°. Autre halle, de 90 pieds sur 40.

40°. Déversoir à pelles, avec voûte souterraine, de 100 pieds de longueur.

41°. Canal de 400 toises de long, pour tirer les eaux d'une vallée voisine, de 30 pieds de largeur moyenne, et 10 pieds de profondeur moyenne.

42°. Canal de déviation, ouvert sur 250 toises de long.

43°. Un pont sur ledit canal, servant de passage public.

Etablissement de Morat.

44°. Digue de l'étang, de 120 toises de longueur, 12 pieds d'épaisseur aux fondations, construite en pierres de taille et moellons, mortier de chaux et ciment, percée de sept [illegible]es en pierre [illegible] taille.

[illegible] [illegible]versoir à [illegible] [illegible]e 90 pieds de long, [illegible] [illegible]blie su[illegible] [illegible] à côté un déver-

vois à pelles, pour régulariser les eaux, le tout en pierres de taille.

46°. Fenderie à fendre le fer, de 120 pieds de long, sur 42; les rouages de l'intérieur en fonte.

47°. Forge à un gros marteau, quatre martinets, four et reverbère, soufflets à pistons.

48°. Un corps de bâtiment pour logement de commis et d'ouvriers, de 90 pieds de long sur 18 pieds.

49°. Un autre corps de bâtiment pour le même usage, de 126 pieds sur 22.

50°. Une halle à charbon, de 100 pieds de long sur 42.

Observations.

Toutes les voûtes, pour l'échappement des eaux autour de cet établissement, sont sous terre, et construites en pierres de taille, moellons, mortier de chaux et ciment; tous les aqueducs, des trois établissemens, sont ceinturés d'une couche de bétou, dans leur épaisseur, de manière qu'ils ne perdent pas une goutte d'eau. On n'a pas fait mention d'une vingtaine de petits bâtimens servant de logemens et à d'autres usages, de même que de beaucoup de travaux souterrains.

On a aussi gardé le silence sur le remuage des terres, elles consistent à environ quatre-vingt mille mètres cubes.

L'établissement de Tronçais est dans son genre un des plus grands que la France possède, et des mieux distribué dans son ensemble ; mais il est loin d'être au point où il devait être porté sans la Révolution. Au moins deux mille ouvriers pour le travail du fer, de l'acier et de la fonte, y auraient été occupés ; on y aurait fabriqué de la grosse artillerie, des armes portatives, des projectiles de toute espèce, des outils de tout genre, des chaudières, des moulins à sucre, du fer blanc, des pompes à vapeurs, etc. etc. L'entrepreneur a été forcé d'ajourner ses projets.

L'établissement est seulement au moment d'être consolidé, il ne suffit pas d'avoir construit, tout n'a pas fini par là ; il faut une génération, il faut y attacher la colonie qu'on y a rassemblée, et c'est par le bien-être, et l'aisance qu'elle y trouve qu'on parviendra à la fixer.

Un danger impossible à prévoir, parce qu'il éta[illegible] d'une espèce toute particulière, a [illegible] quatre a[illegible], d'une manière [illegible] l'établis[illegible]nt de Tronçais.



Les loups s'y étaient multipliés, de manière que les voituriers désertaient; ces animaux carnassiers, dévorèrent pour deux mille écus de bestiaux dans moins d'une année; les chasses ne produisirent aucun effet, l'entrepreneur de Tronçais, fit construire des pièges, il promit 50 francs par chaque loup pris, et commis des hommes adroits pour cette chasse, et il a obtenu un succès complet; *en huit mois seulement*, on lui a amené vingt-deux loups et louves vivans, quatre autres se sont échappés, en laissant leurs pattes dans les pièges; une grande quantité de louvetaux ont été pris; enfin, le pays est délivré de ce fléau.

USSEL.

Voici ce que dit Nicolaï de la châtellenie d'Ussel, qu'il nomme Usset.

« Usset est au nombre des dix-sept châtel-
« lenies ducales, et fut la terre du comte
« Dauphin, situé en bon pays gras et fertile
« en blés, vins, foins, huiles et autres fruits.
« Le château est d'assez grand circuit, enclos
« de murailles, et grands fossés sans eau,
« édifié sur une motte en bel aspect, et consiste
« en une tour quarrée, servant de donjon,

« accompagnée de plusieurs chambres, salles, « cuisines, caves, greniers et autres offices, « et dans icelle se tient le siège de ladite « châtellenie de quinze jours en quinze jours, « pour l'exercice duquel il y a un capitaine-« bailli, (1) châtelain, procureur et concierge. « Dans ledit château est située l'église parois-« siale qui est prieuré et cure, dépendans du « prieuré de Chantelle.

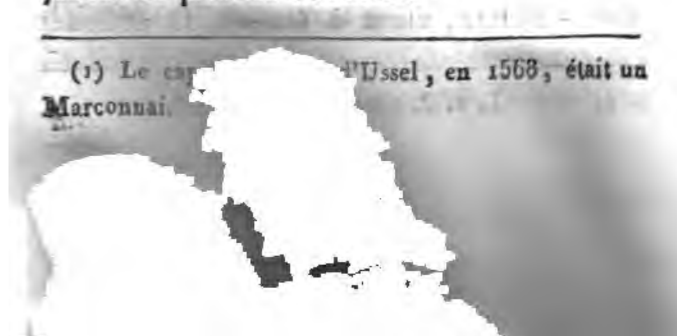
« De ladite terre et châtellenie dépendent « les paroisses qui suivent : Usset, Etroussat, « Salles, Saint-Germain-de-Salles, Saint-« Cyprien ou Saint-Cibran-sur-Sioule. »

Le tout comprenait 373 feux ; la paroisse d'Ussel en comptait seule 104. La châtellenie était affermée en 1568, 925 livres.

De ce que dit Nicolaï que ce fut la terre du comte Dauphin, on pourrait en conclure que cette châtellenie était venue à la maison de Bourbon, par ses alliances avec cette illustre maison des Dauphin d'Auvergne.

Ussel n'est plus qu'une commune d'environ 600 habitans, qui est dans le ressort de la justice de paix de Chantelle.

(1) Le ca[illegible] d'Ussel, en 1568, était un Marconnai.



C'est dans cette commune que croît le meilleur vin du Bourbonnais, connu sous le nom du vin des Garennes d'Ussel.

On trouve Ussel sur les cartes de Cassini, écrit *Uxelle.*

VARENNES.

Dans le douzième siècle, Varennes avait encore ses seigneurs particuliers ; Guillaume de Bourbon, 3e. du nom, seigneur de Beçai, en épousa l'héritière. (1) Il ne vint point d'enfans de ce mariage, il paraît néanmoins que depuis ce tems, cette terre est restée réunie au duché du Bourbonnais ; elle dépendait de la châtellenie de Billy, mais avait pourtant sa justice à part. La ville, qui était fermée de mur, avait des franchises ; elle était exempte de la taille aux quatre cas, et de toutes corvées ; ses habitans avaient droit de chasse et de pêche dans l'étendue de la justice. Il y avait dans la ville un prieuré, et la paroisse était dans un faubourg appelé Vouroux. En 1568 on y comptait 220 feux.

Charles VII, pendant la guerre dite du Bien-Public, étant à Cusset, fit attaquer

---

(1) Voy. T. 1. P. 132.

Varennes qui se rendit, et c'est alors que le duc de Bourbon, voyant sa capitale menacée d'aussi près, se décida à se soumettre au Roi. Cette ville fut prise et reprise, pendant les guerres de religion, par le duc de Nemours et par M. de Chazeron. On y voit encore aujourd'hui quelques restes de vieilles fortifications.

Varennes est situé sur la petite rivière de Vallançon, à l'extrémité d'un bassin riche et fertile, que traverse l'Allier, qui passe à peu de distance de la ville. On y compte aujourd'hui dix-huit cents habitans, en y comprenant la partie rurale.

Varennes est à huit lieues de poste sud de Moulins, et sur la grande route de Lyon; c'est le chef-lieu d'une justice de paix.

On remarque dans son voisinage le château de Gaëte, converti en un hôpital dans le siècle dernier. Une dame, propriétaire de ce château et de la terre qui en dépendait, n'ayant point de proches parens, légua sa propriété aux pauvres. Un hôpital y fut établi sous l'administration des pères de la Charité, dit autrement pères de Saint-Gilles. La Révolution a épargné cet établissement, qui a dû sa conservation à la sagesse de quelques

propriétaires du canton, qui en sont devenus les administrateurs. Aucun des biens n'a été vendu, et ce réfuge des infortunés, desservi maintenant par des sœurs de la Charité, sert au soulagement de plus de soixante pauvres malades, enfans orphelins, ou vieillards infirmes.

VERNEUIL.

Cette petite et ancienne ville est située dans une vallée formée par le ruisseau d'Ouzénan, qui prend sa source à deux lieues au-dessus, passe de là à la Racherie; et se jette dans la Sioule, près de Contigny. Elle était le chef-lieu d'une des dix-sept châtellenies du Bourbonnais, qui comprenait 2473 feux, et s'étendait sur 24 paroisses. Près de la ville, qui était fermée de murs, mais toujours peu considérable, était un château bâti ou réparé par le bon duc Louis *II*; il était de forme carrée, et flanqué de quatre tours, dont une plus élevée que les autres, formait le donjon; on en reconnaît encore l'emplacement; et on en voit quelques restes; il paraît que c'était plutôt un fort qu'une habitation pour les seigneurs.

Vers 1246, soixante prêtres ou pieux

personnages, qui se destinaient à l'état ecclésiastique, se réunirent sous la protection d'Archambaud IX, et y formèrent un chapitre qui devait avoir d'abord vingt prébendes, qui furent depuis réduites à onze; et ce même Archambaud, fit, par son testament, des dons à ce chapitre qui a subsisté jusqu'à la Révolution; le cœur de la belle Agnès Sorel, fut apporté dans l'église de ce chapitre, auquel elle avait donné mille écus d'or, l'écu d'or devait valoir alors 25 sous. Agnès Sorel ou Soreau, qui était le véritable nom de sa famille, était sœur de Jean Soreau, châtelain de Verneuil, qui avait acheté, conjointement avec sa mère, Catherine de Maignelais, la terre de Saint-Gerand-de-Vaux, qui dépendait de cette châtellenie; il est probable qu'Agnès avait quelques droits sur cette terre; ces circonstances suffisent pour expliquer sa dévotion à l'église de Verneuil; elle mourut à l'abbaye de Jumièges, vers six heures du soir, le 9 février 1469.

Verneuil fut pris et saccagé, dans la guerre dite du Bien-Public, en 1465; il était déjà peu peuplé, et il l'est resté encore moins depuis; on y compte à peine cinq cents habitans, en y comprenant même la partie

rurale de la commune. La Révolution lui a fait perdre le tribunal de la châtellenie, il n'a pas même une justice de paix, et il est du ressort de celle de Saint-Pourçain.

L'église du chapitre est devenue paroissiale, elle ne l'était pas autrefois, et la ville dépendait, sous ce rapport, du curé de Saulcet, qui avait un vicaire perpétuel, qui officiait dans une chapelle dite de Notre-Dame, qui était sur le rocher au haut de la ville; depuis la ruine de cette chapelle, ce vicaire perpétuel avait eu l'agrément du chapitre pour faire l'office dans son église; il avait pris alors le titre de curé, et il s'était élevé en plusieurs fois de grands différends entre lui et le chapitre, différends qui n'étaient pas terminés en 1789.

La châtellenie de Verneuil était celle du Bourbonnais où les droits féodaux étaient les plus onéreux. La bizarrerie d'un de ces droits, qui était tombé en désuétude dans le siècle dernier, mais était encore en vigueur dans le seizième siècle, mérite qu'on le rapporte.; voici ce qu'on en trouve dans un vieil inventaire.

« Le seigneur de Noix exige sur la plupart

de

« de la paroisse de Cressanges, (1) ses sujets, « qui est le dernier mardi de chacun mois de « mars ; ils sont tenus se venir présenter, au « lever du soleil, dans le cimetière de ladite « paroisse, et là, demeurer et se promener « sans sortir dehors, sinon en cas de grande « nécessité, jusqu'au soleil, se faisant là « apporter à boire et à manger, sans parler « les uns aux autres, et si, par inadvertance, « quelqu'un leur demandait le chemin ou « autres choses, ne leur doivent rien répondre, « mais leur faire la moue, leur dire : *mars « est mars, à Cressanges sont les Musards* ; à « quoi défaillant, ils sont tenus de payer « au dit seigneur des Noix, sept sous six deniers « de défaut. » (2)

Jean Benoît, mort curé des Innocens, à Paris, en 1573, était de Verneuil ; il aura son article.

Le Veurdre.

Le Veurdre s'appelait autrefois *Aveurdre* : on le trouve ainsi désigné dans les douzième et treizième siècles ; il faisait déjà partie des

---

(1) Cressanges était dans la Châtellenie de Verneuil.

(2) On a conse[illegible]ction, on n'a changé que l'ortographe.

propriétés de la maison de Bourbon, mais se trouvait dans la suzeraineté de l'évêché de Nevers. (1) La seigneurie avait été depuis donnée ou engagée, puisque dans les quatorzième et quinzième siècles elle appartenait à la famille de la Baume le Blanc, d'où est sortie la belle et intéressante La Vallière; on trouve de ces seigneurs commandant le ban et arrière-ban du Bourbonnais.

Le Veurdre est situé au confluent de la petite rivière de Bieudre et de l'Allier, sur la rive gauche de celle-ci, à six lieues nord de Moulins; on y compte environ six cents habitans.

A une demi-lieue du Veurdre et très-près de Château, on voit les restes du couvent de Lorette, qui dépendait de l'ordre des Augustins. Il est situé sur un côteau planté de vignes qui produisent d'assez bons vins, et d'où l'on jouit d'une vue très-étendue et très-agréable.

Vichy.

Vichy est désigné sur les Tables Théodosiennes sous le nom *d'Aquæ Calidæ*; on ne peut douter qu'ainsi que tous les lieux où

(1) Voy. T. 1. P. 109.

il se trouvait des eaux chaudes, il ne fût fréquenté par les Romains ; cependant il n'offre point de traces de leur séjour. Pour prouver son antiquité on a donné à son nom une racine celtique, et on l'a fait dériver de *Gwych* ou *Wych*, force, vertu, et *i*, eau. On pourrait le dériver aussi du latin *Vicus*, lieu, qui est la racine de beaucoup de noms français.

J'ai supposé, dans la première partie de cet ouvrage, que César avait passé l'Allier à Vichy, en revenant du siége de *Gergovia Arvernorum*; le calcul de ses marches semble l'indiquer ; ce qu'il y a de certain c'est qu'il y a existé un pont, dont on faisait encore usage dans le seizième siècle, et qui remontait à une haute antiquité.

La ville de Vichy n'a d'ailleurs rien de remarquable par elle-même ; elle a et a dû toujours être, d'après ce qu'on retrouve de son enceinte, fort petite, et quoiqu'elle ait été presque détruite, dans les guerres de religion, par les Protestans, on ne l'a pas mieux rebâtie.

Ce désastre est le seul événement historique que l'on trouve sur Vichy. Un champ qui est entre la ville et la route de Cusset, et qui s'appelle *la Ville-aux-Juifs*, pourrai

faire conjecturer, que les Juifs ont eu là un établissement considérable, et dont la ruine devrait dater de l'expulsion des hommes de cette religion, qui a eu lieu en différens tems, mais particulièrement dans le douzième siècle. Plus tard beaucoup de seigneurs se réservèrent le privilége de leur donner un asile, qu'il leur faisaient acheter cher; mais il ne paraît pas que les sires et depuis les ducs de Bourbonnais aient usé de ce privilége; et l'origine du nom de la Ville-aux-Juifs ne pourrait remonter que très-haut.

Vichy a eu de fréquentes querelles avec la ville de Cusset, sa voisine. Dans le seizième siècle, les habitans de cette dernière ville avaient détourné les eaux que ceux de Vichy faisaient venir de plus d'un quart de lieue, et une très-belle fontaine qu'ils avaient fait élever au milieu de leur ville, se trouva un beau jour à sec, à leur grand étonnement et chagrin, dit une vieille chronique. La ville était alors entourée de murailles déjà vieilles, et de fossés secs; on y entrait par trois portes.

Vichy était le siége d'une des châtellenies du Bourbonnais, et il en est fait mention dès le douzième siècle, dans l'énumération de ces châtellenies; cependant il fall

même tems et dans le même lieu une terre distincte du même nom, qui avait donné ce nom à une famille considérable, sur qui elle fut confisquée vers le quinzième siècle. L'arrêt de confiscation, porté contre Guillaume de Vichy-Champron, statuait que les propriétés confisquées seraient rendues aux descendans dudit Vichy, deux cents ans après le jour de la confiscation : il ne paraît pas que cette clause ait eu son exécution.

La châtellenie de Vichy comprenait 1431 feux, et en 1700 la ville en comptait 190, et environ 700 habitans. Cette population est encore à peu près la même aujourd'hui.

Le bon duc Louis II, avait fondé à Vichy un couvent de l'ordre des Célestins, dans lequel il avait formé le projet de se retirer. (1) L'église de ce couvent était devenue l'objet de la dévotion des gens considérables du voisinage, qui y avaient élu leur sépulture. On a conservé le souvenir de celle de la branche de Bourbon-Carency, qui renfermait les cendres de Charles de Bourbon, comte de la Marche, prince de Carency ; de son fils Bertrand, tué à la bataille de Marignan ; d'un autre de ses fils, mort à Moulins, sans

(1) Voy. T. 1. P. 365.

postérité, et de ses deux filles, Louise et Isabeau, la première morte sans être mariée; la seconde, après avoir épousé François d'Escars, et avoir porté dans cette maison, tous les biens de la branche de Bourbon-Carency, et entr'autres terres celle d'Abrest, située à une demi-lieue de Vichy.

L'église des Célestins contenait encore les sépultures de Catherine de Chouvigny, dame de Châtel-Montagne; de Guillaume Cadier, bienfaiteur du couvent, inhumé le 14 janvier 1471; d'un comte de la Fayette, et de Claude Desaix et de sa femme, dont le tombeau était remarquable, par le travail de l'armure du chevalier, et par le lion couché à ses pieds, et le chien couché à ceux de sa femme.

Le couvent des Célestins avait été saccagé deux fois par les Protestans, en 1568 et en 1590; il s'était rétabli depuis, et a été supprimé par Louis XV.

Mais ce qui a toujours fait la réputation de Vichy, et ce qui assure son existence, ce sont ses eaux minérales chaudes. Leur établissement se trouve à une portée de canon de la ville, et y est maintenant joint par une vaste promenade. On

(1) Voy. T. 1, P. 265.

connues des Romains, et tout indique que de tout tems elles ont été fréquentées. Elles ont plusieurs sources, dont quelques-unes sont assez éloignées des autres; elles n'ont pas toutes le même degré de chaleur: les plus chaudes élèvent le thermomètre jusqu'à 40 degrés. Les eaux de la source dite de la Grande Grille, sont celles que l'on transporte et que prennent les malades qui ne peuvent pas venir les boire sur les lieux. Ces eaux sont limpides et sans odeur bien déterminée; leur saveur est alkaline, sans être désagréable.

L'analyse de ces eaux se trouve dans plusieurs ouvrages, particulièrement dans la Martinière. Un de leurs intendans, le docteur Desbrets, a publié, dans le siècle dernier, plusieurs Dissertations intéressantes sur leurs qualités et leurs effets; ceux-là sont constatés par un grand nombre de guérisons; et le concours des malades qui a toujours été considérable à Vichy, atteste la vertu de ses eaux. Vichy n'est point comme Spa, et quelques bains d'Allemagne, un lieu de plaisir, qui attire les désœuvrés; sans que la dissipation en soit [illegible], on y mène une vie réglée, et dont [illegible] ade [illegible] rincipale distraction. Le [illegible] sites les plus gracieux

qui entourent la ville, et bordent l'Allier qui coule sous ses murs, offrent aux promeneurs de quoi occuper leurs regards, et aux dessinateurs des paysages ou romantiques ou animés. Beaucoup de buveurs d'eau reconnaissans ont consacrés des vers aux Naïades de ces lieux; on a conservé ceux de Fléchier qui prouvent plus pour les agrémens du pays qui l'a inspiré, que pour le talent du poëte. Ce délassement d'esprit du panégyriste de Turenne étonnerait ses admirateurs, si l'on ne connaissait les vers de Mallebranche, de Fénélon, et du prince des orateurs latins; ils n'en attestent pas moins l'admiration que lui avait fait éprouver la situation de Vichy.

On s'étonne à bon droit, lorsque l'on sait que naguère encore, ces eaux, que l'on peut appeler célèbres, n'avaient pas un établissement supportable; celui qui existe aujourd'hui, et qui laisse pourtant à désirer, date à peine de trente ans; il est dû à Mesdames Victoire et Adélaïde de France, qui y vinrent prendre les eaux en 1784. Vichy leur dut encore une promenade qu'elles firent planter sur les bords de la petite rivière du Sichon, qui allait jusqu'à Cusset, et qui, quoique la [illegible] grande partie des arbres [illegible]

encore le nom de promenade de Mesdames. Le pays leur dut aussi l'exemple de beaucoup de vertus, et de nombreux actes de bienfaisance dont le souvenir n'est pas perdu.

L'établissement qui avait été fait à la demande de Mesdames de France, était resté encombré par de vieilles maisons, et n'offrait aucun développement, la Révolution ayant empêché l'exécution d'un plan plus étendu; enfin, il y a quelques années seulement, le zèle et l'activité de M. Lucas, inspecteur des eaux, a obtenu la démolition de ces vieilles maisons; on y a fait une place assez étendue, qui joint une vaste promenade dont il a déjà été fait mention, et qui a été plantée dans le même tems.

Au bout de cette promenade se trouve l'hôpital, qui joint la ville, mais n'était pas autrefois dans ses murs; il paraît avoir été construit sur les ruines d'un ancien monastère, dont parle Nicolaï, et dont, déjà de son tems, en 1572, il ne restait que l'église et quelque apparence de vieux cloîtres. Cet hôpital destiné à recevoir des malades pauvres, à qui les eaux sont nécessaires, est tenu par des sœurs de la Charité, c'est assez indiquer qu'il est bien administré.

Tout près de l'établissement des bains, et du côté de la rivière, on voit encore les restes d'un couvent, qui appartenait à l'ordre des Capucins ; les bâtimens qui existent encore et un jardin assez vaste, ont été achetés par le département de l'Allier pour y construire un palais qui puisse recevoir les personnes de la maison royale, qui viendrait prendre les eaux. L'exécution de ce projet, digne d'avoir été conçu dans le Bourbonnais, a été arrêté par les événemens politiques, mais on doit espérer qu'elle n'est que retardée.

Si les annales de Vichy ont conservé les noms des personnages importans qui ont ajouté à la réputation de ses eaux, en venant en faire usage, on doit bien croire que le nom de Madame, duchesse d'Angoulême, y est inscrit en caractères ineffaçables. Les rois, les princes, et les personnes éminentes en talens et en vertu, appartiennent à l'histoire, même de leur vivant ; j'ai cru devoir compléter cette notice sur Vichy, en faisant mention du séjour qu'y a fait une princesse, dont toutes les actions sont gravées dans tous les cœurs, mieux que je ne pourrais les exprimer dans cette histoire ; mais je m'arrête : les détails auxquels je pourrais me [illegible]

quoique vrais et dignes de l'histoire, ressembleraient trop à un panégyrique.

VILLEFRANCHE.

Villefranche a été fondé ou a dû au moins son nom à Archambaud VI, qui lui donna des Coutumes, qui furent confirmées par Archambaud VIII. (1) On le trouve quelquefois sous le nom de Villefranche-les-Montcenoux, surnom qui lui venait d'un chapitre qui était dans son voisinage et qui dépendait de celui de Saint-Ursin de Bourges. On a vu (2) que cette église de Montcenoux avait été usurpée et restituée par les premiers Bourbons. Il est probable que Villefranche dut sa fondation et ses franchises à ces différends: cette fondation remonte à 1137. La grande route de Moulins à Montluçon passait autrefois à Villefranche. En 1572, cette petite ville contenait 164 feux, on y compte maintenant à peine trois cents habitans, mais on y voit plusieurs maisons bourgeoises, et la ville est mieux habitée que ne le sont ordinairement d'aussi petits lieux. Elle faisait autrefois partie

(1) Voy. T. 1, P. 114 et 130.
(2) T. 1, P. 104.

de la châtellenie de Murat qui y avait son siége depuis long-tems; elle fait aujourd'hui partie de l'arrondissement de Montluçon.

Villeneuve.

A trois lieues de poste de Moulins, à un demi-quart de lieue de la rivière d'Allier, et sur la grande route de Paris, est situé Villeneuve, qui n'est qu'un bourg, contenant environ quarante feux; il s'est appelé très-anciennement Villeneuve-aux-Bréchards. C'est là que se retirèrent les troupes du duc Louis II, après le siége et la prise de la Roche. (1) Le chancelier de Belleperche, qui en était seigneur, qui vivait dans le treizième siècle, y avait fondé huit vicairies, dont les revenus furent réunis au chapitre de Moulins, lors de sa fondation; il y avait aussi bâti un château, dont on voyait les ruines dans le seizième siècle, mais dont aujourd'hui, on ne retrouve même plus l'emplacement. L'église actuelle de Villeneuve n'était qu'une chapelle, qui, après avoir été vraisemblablement celle des seigneurs, et où le chancelier de Belleperche avait établi ses vicaires,

(1) Voy. T. I, P. 232.

servait aux ducs, pour y entendre la messe, lorsqu'ils allaient à la chasse de ce côté. La paroisse dont dépendait Villeneuve s'appelait Lucenat, et en était éloignée d'une forte demi-lieue; l'église est entièrement détruite.

Assez près de Villeneuve on voit le château du Riau, assez bien bâti maintenant, et qui était autrefois un château fort. *En 1561, les gens du baron du Riau furent dans une terre, en Nivernais, appartenant à Nicolas de Bèze, frère du fameux Théodore de Bèze, un des apôtres de la religion prétendue réformée, et ils firent prisonniers tous ceux qui s'y trouvèrent.*

Viplaix.

On ne parlerait pas de Viplaix, qui n'est aujourd'hui qu'une petite commune, dont le bourg n'offre rien de remarquable, si on ne le trouvait qualifié ville, et désigné comme l'objet principal de la donation faite à l'abbaye de Saint-Denis en France, par charte de Childèric I, datée de l'an dix de son règne. Il a déjà été question plusieurs fois de cette donation, qui comprenait, outre Viplaix, neuf églises, et qui assura à l'abbaye de Saint-Denis des droits considérables dans ce canton, qu'elle réunit à des dons faits par des seigneurs

voisins, en établissant le monastère de la Chapelle-Aude.

Cette charte, qui était dans le trésor de la cathédrale de Bourges, était la plus ancienne qui concernât un lieu du Bourbonnais.

Il est encore question de Viplaix, dans l'histoire de l'archevêque de Bourges, Richard II, qui, en 1089, en fit restituer l'église aux religieux de Saint-Denis. (1)

Yzeure.

J'ai déjà parlé d'Yzeure, qui était l'ancienne et principale paroisse de Moulins, quoique situé à près d'une demi-lieue de la ville. Pour peu que l'on bâtisse encore, cette distance, déjà diminuée, s'effacera tout-à-fait, et ce ne sera plus qu'un faubourg de la ville.

L'église d'Yzeure est d'un gothique grossier; des figures d'animaux que l'on voit formant des chapitaux de colonnes, qui, par leur style, n'appartiennent à aucun ordre d'architecture, ont fait conjecturer à quelques observateurs, qu'elle avait pu être construite

(1) On a parlé à l'article du Montet, (v. P. 120 de ce volume.) des contestations de l'abbaye de Saint-Denis avec celle de la Cluse en Savoie, pour différens objets de cette donation.

sur les débris d'un temple payen; mais comme un grand nombre d'églises de villes et de campagnes, bâties dans les dixième et onzième siècles, et même dans des tems plus rapprochés, offrent les mêmes figures informes et bizarres, il est impossible d'y voir des restes de temples payens, qui, au contraire, en Gaule surtout, où le paganisme avait été introduit par les Romains, ne pouvaient laisser aucunes traces semblables. L'église d'Yzeure rentre donc dans la classe de toutes les églises dont on vient de parler; elle est incontestablement une des plus anciennes et peut-être la plus ancienne du pays; mais sans offrir aucun caractère de ce qu'on appelle antiquité.

On peut disputer davantage, et subtiliser même, sur les indices que l'on a cru trouver dans le nom. On veut que les noms latins *Isorum* et *Isodrum* donnés à Yzeure dans plusieurs chartes, soient dérivés *d'Isidis Ara*, autel, ou temple d'Isis; ou *d'Isidis Ora*, pays, contrée d'Isis; ce qui paraît certain c'est que cette église était primitivement celle du monastère qui était très-ancien, et qui portait d'abord le titre d'abbaye, et avait subi plusieurs chan[illegible]

Ce que l'[illegible] annales, d'une

manière certaine, sur Yzeure, c'est une charte d'un Childebrand, comte de Madric, (1) du quatre des calendes d'avril, indiction dixième, la dix-neuvième année du règne de l'empire de Louis Auguste, (Louis le Débonnaire) ce qui répond à 832, par laquelle charte, du consentement de sa femme, de ses enfans et de son frère, il donne à Amalberge, chérie de Dieu, abbesse, et à son saint monastère, tout ce qu'il a hérité de son père, dans sa viguerie d'Yzeure.

En 806, Guillaume, fils de Bernard, comte de Nevers, demanda à Charles-le-Gros, roi de France, de réunir les revenus de l'abbaye d'Yzeure à l'église de Saint-Cyr, de Nevers. Il paraît qu'il obtint, au moins en partie, sa demande, et que c'est de ce moment que le monastère, qui fut pourtant conservé, perdit le titre d'abbaye. On trouve des traces de cette réunion d'Yzeure à l'église de Nevers, dans l'hommage rendu par deux sires de Bourbon, à l'évêque de Nevers, pour différens lieux, dans lequel Yzeure est compris le premier : une décision du premier et du

---

(1) Le comté de Madric était où a été depuis le comté d'Evreux.

second Conciles de Latran, en 1112 et 1116, fit cesser l'effet de la donation de Charles-le-Gros.

Le couvent des religieuses d'Yzeure, était de l'ordre des Bénédictines, et avait été uni à celui de Saint-Menoux, qui était incontestablement moins ancien ; mais il est probable que celui d'Yzeure étant déchu par l'effet de la donation de Charles-le-Gros, aura été repeuplé par celui de Saint-Menoux. On trouve qu'Ermengarde, abbesse de celui-ci, obtint Yzeure en commende ; Ermengarde et les abbesses qui lui succédèrent, conservèrent ce droit pendant 353 ans, c'est-à-dire depuis 1145, jusqu'en 1498 ; alors Jeanne de Guénégaud, en fut nommé prieure ; et en 1503, sous le priorat de Jeanne Mareschal, la Réforme dite communément de Saint-Maur, autrement de Chézal-Benoît, fût établie dans le couvent à la sollicitation du duc Pierre II, et de sa femme, Anne de France, qui firent bâtir la petite église conventuelle qui existait encore en 1789. L'abbesse de Saint-Menoux, qui était alors Madelaine d'Amboise, approuva la Réforme, et se réserva seulement la confirmation de la prieure, qui devait être élue par les religieuses.

Jeanne Mareschal ne goûta pas long-tems la Réforme et apostasia l'année suivante. Une bulle de 1507, confirma cette réforme, et Marguerite de Mareuil fut élue prieure par les Religieuses et confirmée par l'abbesse de Saint-Menoux.

Yzeure a perdu son couvent, mais a conservé sa vieille église paroissiale, où l'on voit encore une chapelle souterraine, qui, plus que le reste, ferait conjecturer qu'il a pu y avoir là un établissement religieux, dès les premiers tems où le christianisme a pénétré dans la contrée; on sait que les premiers Chrétiens, étant souvent obligé de dérober au grand jour leurs cérémonies religieuses, avaient pour cela des retraites souterraines, sur lesquelles, dans un tems plus heureux, on a construit des églises, en conservant toujours, et rendant plus solides et durables, les lieux témoins de la première ferveur, et consacrés souvent par des martyrs, ou au moins par les dangers qu'avaient courus ceux qui les premiers les avaient fréquentés.

L'église d'Yzeure est assez grande, mais sombre et peu élevée; elle sert maintenant d'église paroissiale à une commune très-considérable, et qui compte encore au-delà de 1200 habitans, quoiqu'elle [illegible]tende [illegible] sur la ville.

C'est dans la commune d'Yzeure que se trouve l'ancien château du Parc, appelé le Parc de Beauvoir, ou le Parc de Beaumanoir, où se firent les noces du connétable de Bourbon avec la princesse Suzanne sa cousine. Ce n'était primitivement qu'un rendez-vous de chasse; ce n'est plus aujourd'hui qu'une petite maison de campagne.



Chapitre neuvième.

Notices sur les Personnages célébres ou remarquables par leur rang, leurs actions et leurs talens, nés en Bourbonnais.

Je dois prévenir en commençant ces notices, qu'elles sont presque toutes tirées de l'Encyclopédie et des Dictionnaires historiques, ou des Annuaires de l'Allier, dont les Auteurs ont eux-mêmes puisé dans ces ouvrages. J'ai cru que l'Histoire du Bourbonnais devait consacrer particulièrement la mémoire de ceux dont la vie a pu l'honorer, mais sans espérer de pouvoir dire beaucoup de choses neuves sur eux.

AUBERY (*Jean-Henry*), né à Bourbon-l'Archambaud, en 1569, d'une famille noble, se fit Jésuite à Toulouse en 1601; il fut envoyé en différentes provinces pour y professer les humanités et la philosophie, mais son goût

décidé pour la poësie latine le détourna de ses autres occupations; il fut rappelé à Toulouse. Il mourut à Auch, le 27 novembre 1652, laissant un très-grand nombre d'ouvrages latins, entr'autres une tragédie de Cyrus.

Aubery (*Jean*), né en Bourbonnais, dans le seizième siècle, médecin du duc de Montpensier, a laissé plusieurs ouvrages. On a conservé le souvenir de son *Antidote de l'amour*, qu'il publia en 1599; il fut réimprimé à Delft, en 1663. Le titre lui valut beaucoup de lecteurs; mais il avait pris la chose au sérieux, et l'avait traité en médecin, sans qu'on y pût trouver le mot pour rire.

Il a laissé une *Apologie de la médecine*, écrite en latin, imprimée en 1608.

Aubery (*Antoine*), avocat à Paris, né en Bourbonnais en 1617. Compilateur laborieux, il a laissé un grand nombre de volumes, dont les titres mêmes sont oubliés. Il était attaché au cardinal de Richelieu; il fit imprimer en 1660, des *Mémoires pour servir à l'histoire de ce cardinal*. Gui-Patin, le traite, à propos de cet ouvrage, de mauvais écrivain et de flatteur; on [illegible] tres écrits où il est parlé de lui dan[illegible]

Il a fait une *Histoire des cardinaux*, une *Histoire du cardinal Mazarin*, un *Traité historique de la prééminence des rois de France*, qu'il publia en 1649; mais l'ouvrage qui fit le plus parler de lui, non peut-être par son mérite, mais parce qu'il déplut à tous les souverains de l'Allemagne, et fit mettre l'auteur à la Bastille, fut un *Traité des justes prétentions du roi de France sur l'empire, publié en* 1667. Soit qu'il eut voulu servir son roi, ou le flatter, comme cela est assez probable, il lui en coûta sa liberté, mais probablement pour la forme, et comme un désaveu que Louis XIV voulait donner aux princes Allemands.

Aubery avait été très-lié avec la célèbre Marion de Lorme; il était alors fort jeune à c'est elle qui le fit connaître du cardinal de Richelieu, et le jeta dans les intrigues de la cour.

On ne sait pas l'époque de sa mort.

AUROUX DES POMMIERS, né à Moulins, vers la fin du dix-septième siècle, conseiller-clerc au présidial de cette ville, a laissé des *Commentaires sur la Coutume du Bourbonnais*, fort estimés des jurisconsultes.

BAU (*Jean*), médecin, né à Moulii

a de lui un ouvrage *sur les eaux célèbres de France*, publié dans le seizième siècle.

BARDET (*Pierre*), né à Montéguet en Bourbonnais, en 1591; il fit ses études avec Jean de Lingendes, qui aura son article, et fut reçu avocat à Paris, à l'âge de 26 ans; il s'y fit bientôt la réputation d'habile jurisconsulte. En 1641, il publia son *Recueil d'arrêts*, qui a été regardé comme un bon et utile ouvrage. Après avoir demeuré long-tems en Provence, pour un procès qu'il perdit au parlement d'Aix, il se retira à Moulins en 1663, et après avoir assisté aux Grands Jours de Clermont en 1665 et 1666, il y revint et y mourut le 20 septembre 1685, dans un âge fort avancé.

Il était doué d'une mémoire étonnante qu'il conserva jusqu'à la fin de sa vie. On a réimprimé son Recueil d'arrêts en 1690.

BEAUCAIRE DE PEGUILLON (*François*) né au château de la Crête, en Bourbonnais, en 1520, d'une famille noble et ancienne. Ayant la réputation d'un homme savant, il fut choisi pour être le précepteur de Charles, cardinal de Lorraine, et devint évêque de Metz; il [illegible] au Concile de Trente, et y parla avec

beaucoup d'éloquence ; (1) il se démit peu après de son évêché et se retira en Bourbonnais. C'est là qu'il composa son ouvrage intitulé *Rerum Galliarum commentaria*, qui traite particulièrement de l'histoire des derniers tems qui venaient de s'écouler. Cet ouvrage ne fut imprimé qu'après sa mort, et fut très-estimé. Il est écrit en latin, et passe pour très-exact sur les faits. Il mourut en 1591, avec la réputation d'un prélat savant et vertueux. Il a encore laissé un *Traité des enfans morts dans le sein de leurs mères*, imprimé de son vivant, en 1567.

Belleperche (de), né vers 1230, à Lucenat-sur-Allier ; il fut d'abord professeur en droit civil à Orléans; il quitta cette chaire pour aller remplir la place de doyen de la cathédrale de Paris ; il fut fait conseiller au parlement, et obtint bientôt la confiance de

(1) Un Annuaire de l'Allier porte qu'il parla sur la nécessité de la *réformation*, ce qui pourrait faire croire qu'il favorisait les opinions nouvelles ; il était au contraire très-zélé catholique ; il parla de réformes dans le clergé, défendit les libertés de l'église Gallicane; mais les réformes dont il parla, n'avaient aucun rapport à la *réformation* protestante, contre laquelle le Concile était assemblé.

Philippe-le-Bel qui l'envoya, en 1296, en Berri et en Auvergne, pour des affaires importantes; en 1300, il fut envoyé en Angleterre, ensuite en Flandres, et l'année suivante, à Rome. A son retour de cette dernière mission, il fut employé avec l'évêque de Soissons, et le comte de Savoie, pour traiter de la paix avec l'Angleterre, et dans le traité conclu en 1302, il figure comme l'un des plénipotentiaires.

Il eut en 1304 le titre d'ambassadeur à Rome, où il complimenta successivement Benoît XI, et Clément V qu'il accompagna à Lyon. En 1306, ses longs et importans services lui valurent un évêché, et peu après, l'éminente place de chancelier de France; mais ce ne fut qu'au mois d'octobre suivant que le roi y joignit la dignité de garde-scel royal.

Il avait fait bâtir un château à Villeneuve, à trois lieues de Moulins, dans la seigneurie de Belleperche, dont il portait le nom, qui probablement n'était pas son nom de famille. On croit qu'il était de l'ancienne famille de Breschard. Une autre opinion lui donne une basse extracti[illegible]

Il mour[illegible] d'environ 77 ans,

et fut enterré dans le chœur de la cathédrale de Paris.

BERIGARD, dit *Beauregard*; son véritable nom était *Claude Guillermet de Beauregard*. Tous les savans de ce tems, qui allaient dans les pays étrangers, prenaient un autre nom que le leur, ou en changeait la prononciation. Il était né à Moulins en 1578; il professa la philosophie à Pise et à Padoue; il a laissé deux ouvrages écrits en latin, imprimés l'un en 1632 et l'autre en 1641. Le premier, qui le fit accuser de pyrrhonisme, est intitulé: *Dubitationes in dialogum Galilœi pro terrœ immobilitate*; l'autre traite de l'ancienne philosophie et de celle d'Aristote, il est intitulée: *Circulus Pisanus*. Il mourut à Pise en 1663.

BENOIT (*Jean*), né à Verneuil en 1483, docteur en théologie, curé des Innocens, à Paris. Ce curé étant dangereusement malade, résigna son bénéfice à son vicaire nommé *Semèle*, sans aucune réserve. Etant revenu de sa maladie, et le vicaire ayant pris possession de sa cure, il se trouva à la mendicité. Il s'adressa au Châtelet pour obtenir sa réintégration; le Châtelet le renvoya au ... ment, qui le renvoya au conseil du roi;

parut si majeure que le roi, Henri II, convoqua les grands du royaume, les premiers présidens et procureurs-généraux des parlemens, et l'on rendit le fameux arrêt qui, enregistré dans toutes les cours, fixa la jurisprudence de ce qu'on appelait *les regrets*, en fait de résignation. Le vicaire fut condamné, comme ingrat, à garder la prison jusqu'à ce qu'il eût rendu la cure, par une contre-résignation, à l'ancien pasteur ; il obéit et le réintégra sur-le-champ ; mais cette affaire avait fait tant de bruit dans Paris, et le peuple même avait pris un tel intérêt au curé, que Semèle fut obligé de s'exiler.

Jean Benoît, ne fut plus tenté de résigner ; et mourut curé des Innocens, le 19 février 1573 ; il laissa des notes marginales en latin, sur la Bible. Les Bibles imprimées avec ces notes en ont pris le nom de *Benedicti* ; il a fini les Scholies de *Jean Gagny*, sur les Evangiles et les Actes des Apôtres.

Berroyer (*Claude*), né à Moulins, en 1654, et mort en 1735. Il a été avocat estimé à Paris ; il est éditeur de plusieurs ouvrages de [illegible]it ; sa *Bibliothèq[illegible] des coutumes*, qu'il [illegible]ointement ave[illegible]ère, a été l'ouvrage [illegible]le qu'il ait [illegible]

BERWICK (*Jacques Fitz James*), duc de Berwick, maréchal de France, est venu au monde à Moulins, en 1671 ; sa mère, Arabelle Churchill, sœur du célèbre Marlboroug, revenant des eaux de Bourbon, y accoucha, dans la rue de la Cicogne, à ce qui parait plus positif, quoiqu'on ait imprimé qu'elle était logée dans la rue du Cigne. On pardonnera ce petit détail sur la naissance d'un des grands généraux du règne de Louis XIV, que l'on aime à réclamer pour compatriote ; je n'entreprendrai pas d'ailleurs de faire son histoire qui appartient à celle de France, et qui y est consignée.

On sait qu'il fut tué d'un coup de canon au siége de Philisbourg, le 12 juin 1734.

BILLARD DE COURGENAY (*Claude*), né en Bourbonnais, et probablement à Moulins, se livra à la carrière dramatique ; il écrivait vers la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième ; Corneille et Racine étaient encore à venir ; il se traînait sur les pas de Jodelle et de Garnier, et, malgré sa fécondité, il resta encore loin de ce dernier. Son théâtre, com[illegible] d'un grand [illegible]bre de tragédies, fut im[illegible] 1610 ; [illegible]ouve

beaucoup de sujets qui ont été traités depuis, et qui ont pu l'être impunément, le théâtre de Billard, qui eut pourtant quelque vogue dans son tems, ne lui ayant guère survécu. La Mort de Henri IV, par Legouvé, a fait déterrer celle que Billard avait faite au moment même du funeste assassinat de ce grand roi, et qu'il avait faite en moins d'un mois; cette seule circonstance dit assez ce quelle est, et la manière dont travaillait l'auteur. Elle fut représentée devant la Cour aussitôt qu'elle fut faite, voilà ce qu'on en peut dire de plus remarquable, et ce fait l'est beaucoup plus que la pièce, que l'on a réimprimée, et qui n'est pas moins retombée sur-le-champ dans l'oubli, où celle de Legouvé semble vouloir la suivre.

Billard était d'une bonne famille, et à ce qu'il paraît, ne cultivait les Muses que par délassement; l'on ne peut douter qu'il n'ait eu assez de talent pour occuper un rang distingué parmi les auteurs ses contemporains.

On ignore quand et où il est mort; on voit qu'il vivait encore en 1610.

Bizot (*Pierre*), né à Hérisson, et cha- du chapitre de cette ville, a donné une

Histoire métallique de la République de Hollande. Il est mort chanoine d'honneur à Moulins, après 1726.

Blot (*Baron de Chouvigny*), d'une des plus anciennes et des plus considérables familles du Bourbonnais, vivait du tems de la Fronde, et passait pour un poëte agréable. On l'avait surnommé *Blot-l'Esprit.* Madame de Sévigné, en parlant de ses chansons, dit : *Je n'ai jamais vu tant d'esprit.* On trouve encore quelques-unes de ces chansons dans d'anciens recueils.

Brame (*Marie*), femme citée dans le dix-septième siècle par son esprit ; elle était née en Bourbonnais ; on vantait ses poësies, dont il ne reste aucune trace aujourd'hui.

Carmone (*Christophe*), naquit à Moulins, en 1438. Louis XI le tira du collége des avocats de Moulins pour le faire conseiller au parlement de Paris, puis procureur-général, et maître des requêtes. Louis XII l'employa dans plusieurs affaires importantes, et le fit président à Mortier ; il mourut le 4 février 1507.

Chanteclerc (*Charles*), né à Moulins en 1495, d'une famille noble, fu

la maison du duc de Bourbonnais, Pierre II, et de sa femme, Anne de France; il se maria en Auvergne, où il s'établit. Le 2 juillet 1541, il fut reçu conseiller au parlement de Paris; un de ses fils fut conseiller-d'état. On a du père, deux ouvrages latins sur l'histoire et sur la politique.

Choisi (*N.*), né à Moulins le 18 décembre 1721. Son père était procureur, et il était son clerc lorsqu'il s'engagea dans un corps de troupes légères; il y fut, dit-on, d'abord trompette; mais son intelligence et son activité le firent bientôt remarquer, et s'étant distingué dans plusieurs occasions, pendant les premières expéditions de Corse, il parvint de grade en grade, jusqu'à celui de lieutenant-colonel de la légion de Lorraine; c'est alors qu'il revint un moment dans sa patrie; il n'y avait pas reparu depuis qu'il en était sorti simple soldat, et il y rentra à la tête de son régiment qui y passait. M. de Vioménil, qui avait été son colonel, l'emmena avec lui en Pologne, c'est là où il acquit une véritable gloire, par la prise, puis par la défense de Cracovie, qui a été citée avec ra[illegible] un des beaux faits d'armes du sie[illegible] recevoir la juste

récompense de sa conduite ; il fut fait maréchal-de-camp et cordon rouge, et fut employé dans la guerre d'Amérique. Il est mort dans les premières années de la Révolution, après avoir été fait lieutenant-général.

CINDRÉ (*N. de*), gentilhomme du Bourbonnais, l'un des députés de la noblesse de cette province aux états-généraux de Blois.

On trouve dans les Mémoires de la Ligue, page 111, tome 3, édition d'Amsterdam de 1758, des Remontrances faites par lui au roi Henri III, qui contiennent le tableau le plus fort de la situation de la France, mais écrit dans un style obscur que le plus souvent on ne saurait comprendre.

DAUBEIL (*François*), jésuite, né à Moulins dans le dix-septième siècle, a laissé des ouvrages de piété, et une traduction de l'Arabe, de l'Histoire d'Almanzor.

DAUBEIL (*Jean-Jacques*), né à Moulins, et de la même famille que le précédent, fut abbé de Saint-Nicolas de Montfort, puis évêque d'Orange, en 1674 ; il se retira sur la fin de sa vie à Moulins, où il est mort en 1720.

DAUVERGNE (*Antoine*), né à Moulins, le 30 octobre 1713 ; d'abord musicien de la chambre du roi, a été depuis directeur de l'opéra de Paris de 1767 à 1775, et de 1785 à 1790, a fait beaucoup de musique pour le théâtre et pour l'église ; il est mort à Lyon le 12 février 1793.

DELFAU (*François*), né au Montet-aux-Moines, en 1637, entra en 1675, dans la congrégation de Saint-Maur, à l'abbaye de Saint-Allire, de Clermont ; il eut bientôt assez de réputation dans son ordre et dans l'église, pour qu'on le chargea de publier une nouvelle édition de Saint-Augustin ; et le général de l'ordre écrivit une circulaire à toutes les maisons qui en dépendaient, pour qu'on fournit à Delfau des mémoires à ce sujet. Son travail avançait lorsqu'un livre intitulé *l'Abbé commandataire*, qui déplut à la cour et à l'église, lui fut attribué, et le fit reléguer à Saint-Mahé, dans la Basse-Bretagne. Il périt sur mer le 13 octobre 1676, comme il passait de Landevenec à Brest, où il allait prêcher le panégyrique de Sainte-Thérèse ; il n'avait que 39 ans ; il a lais quelques ouvrages latins.

Desbrest, intendant des eaux de Vichy, vivait dans le dernier siècle, et a publié des *Lettres pour et contre l'usage du mercure dans la rage*; un *Traité des eaux de Châteldon, Vichy et Hauterive*, et plusieurs mémoires insérés dans les journaux de médecine.

Diannyere (*Jean*), médecin à Moulins, né au Donjon le 3 mars 1711, est mort à Moulins le 13 août 1782. On a de lui *l'Analyse des eaux minérales de Bardon*, dont il était intendant; et des mémoires et observations de médecine. L'histoire de la société royale de médecine renferme son éloge.

Diannyere (*Antoine*), fils du précédent, né à Moulins en 1762, a laissé un grand nombre d'ouvrages; il est mort en 1802.

Dinet (*Gaspard*), né à Moulins le jour de l'Epiphanie 1559; il était petit-fils de Jean Dinet, avocat fiscal du duché de Bourbonnais, qui travailla beaucoup à la rédaction de la coutume de ce duché. Il entra dans le couvent des Minimes de Vincennes; il fut envoyé à Rome où il fut général de l'ordre, et chargé en même tems de missions de Henri IV, dont il devint depuis le confesseur; il fut nommé

à l'évêché de Macon en 1599, y réforma le clergé et fonda un séminaire ; il fit plusieurs dons à son église cathédrale, et y a été enterré. Il mourut le premier décembre 1619, avec la réputation d'un savant et habile prélat.

DINET (*Pierre*), neveu de Gaspard, fut nommé son coadjuteur et évêque d'Hiéropolis, en 1617. Il mourut n'étant que diacre en 1618.

DINET (*Louis*), cousin du précédent, succéda à son oncle Gaspard, évêque de Macon. Il mourut en 1650, étant député à l'assemblée du clergé.

DUPIN (*Jean*), né en Bourbonnais en 1302, fut religieux de l'ordre de Citeaux, et mourut en 1372 ; il a laissé *l'Evangile des femmes*, et *le Champ vertueux de la bonne vie*, l'un et l'autre en vers français. La Croix du Maine et Guichenon en parlent avec éloge.

DUPRAT (*Antoine*), né à Gannat en 1483, chancelier de France et cardinal. On a déjà parlé de lui dans cette histoire. Il mourut en 1555.

DURAND le jeune, né à Saint-Pourçain, vers l'an 1284, neveu d'un autre Durand,

évêque de Meaux, fit de très-bonnes études à Clermont en Auvergne, se fit Dominicain en 1300; il se distingua en 1302, à l'assemblée tenue à Paris, pour examiner un ouvrage du pape Jean XXII.

Il a laissé plusieurs ouvrages, dont deux, restés manuscrits, étaient dans la bibliothèque de Saint-Victor, à Paris.

DURET (*Jean*), né à Moulins, d'une famille originaire du Forez, fut procureur du roi à Angers. Il publia en 1588, un *Traité des peines et amendes*, qui fut imprimé à Lyon. Il a laissé un commentaire sur la coutume du Bourbonnais, et une conférence des magistrats romains avec les juges français.

DURET (*Claude*), neveu du précédent, né a Moulins en 1570, fut président du présidial de cette ville, et fut honoré de la confiance de Henri IV; il mourut le 17 septembre 1611, après avoir publié l'année précédente un *Traité de l'histoire des langues de cet Univers*, plein de recherches savantes qui ont été très-utiles aux auteurs, dont les ouvrages ont fait oublier celui-là.

FAYE (*N.*) né à Moulins, mort dans les dernières années du siècle dernier, était

médecin et intendant des eaux minérales de Bourbon-l'Archambaud. Il a publié, en 1778, un *Essai sur les eaux minérales et médicinales de la ville de Bourbon-l'Archambaud.*

FAIDEAU (*N.*), né à Moulins, dans le quatorzième siècle, entra dans l'ordre des Grands-Carmes, en devint général, et mourut évêque de Digne. On trouve son portrait et son éloge dans *l'Histoire des ordres monastiques.*

FEYDEAU DE BROU (*Henri*), né en Bourbonnais, de la même famille que le précédent, fut évêque d'Amiens, et mourut en 1709, âgé de 53 ans, après s'être signalé par sa charité et son zèle à remplir ses devoirs. Il a laissé une *lettre latine à Innocent XII*, contre un ouvrage du cardinal Sfondrate, et une *ordonnance sur la juridiction des évêques et des curés*, contre les opinions du père des Imbrieux, jésuite ; et enfin, des *réflexions* relatives à une *lettre sur d'anciens tombeaux découverts en* 1597.

FREMINVILLE (*Edme de la Poix de*), bailli de la [illegible], a laissé un grand nombre d'ouvrages [illegible] *droits féodaux, et sur les affaires* [illegible] en 1760.

GARREAU (*Jean - Claude*), né à Saint-Pourçain, le 26 juillet 1715 ; il entra dans la société de Jésus ; il est mort à Moulins, et a laissé : *la vie de M. de la Salle*, *chanoine de Rheims*, *instituteur des frères des écoles chrétiennes*.

GAULMIN (*Gilbert*), né à Moulins, dans le seizième siècle ; il fut d'abord lieutenant-criminel au présidial de Moulins. Le procès de *Michel Morin*, accusé de magie, lui donna occasion d'être connu du cardinal de Richelieu, qui, ayant trouvé qu'il avait déployé beaucoup d'habileté dans la conduite de cette affaire, le fit maître des requêtes. Ce fut en cette qualité qu'il porta la parole lors des troubles de la Fronde, à la tête des maîtres des requêtes, et son discours fut admiré du cardinal Mazarin. Il se piquait d'avoir beaucoup de connaissances dans les langues anciennes et modernes ; cependant il passait pour avoir plus d'esprit que d'érudition ; c'était le plus beau parleur de son tems ; et l'on s'attroupait dans les promenades pour l'entendre. On rapporte qu'étant un jour au Luxembourg, et ayant vu un domestique dans un groupe qui l'écoutait il voulut le faire retirer, et q

lui répondit : *Monsieur, je tiens place ici pour mon maître.*

On a raconté que sur le refus de son curé de le marier, il se contenta de lui déclarer qu'il prenait pour femme celle qu'il lui présentait, qu'il se regarda comme marié, et vécut avec la demoiselle comme son légitime mari, et que ce genre de mariage, réprouvé depuis, fut nommé *mariage à la Gaulmine*; je crois qu'on peut révoquer en doute le fond de cette anecdote, qui a pu prendre sa source dans quelques mauvaises plaisanteries faites par lui, ou qui a pu lui être faite, et qui prouvait seulement qu'on n'avait pas une bien bonne opinion de ses mœurs. Ce n'est pas un magistrat comme lui qui pouvait, dans le tems où il vivait, se croire ainsi bien marié.

Mais ce que l'on ne révoque pas en doute, c'est son extrême vanité, un seul trait en donnera une idée : se trouvant un jour avec Saumaise et un autre savant, Saumaise leur dit : *convenez, Messieurs, qu'à nous trois nous tiendrions bien tête à tous les savans du monde. Oui*, dit Gaulmin, *et moi à vous deux.*

[illegible] pir annoncé pendant sa vie une [illegible] vrages, il [illegible] laissé que quel- [illegible] et quel[illegible] poësies. Il a fait

une tragédie d'Iphigénie, et l'ouvrage dont on s'occupa le plus dans le tems, c'est une édition en grec d'Ismène et Ismenias, avec une traduction latine. On a de lui des notes et des commentaires sur les *Opérations des démons* de Psellus, sur les *Amours de Rhodante et de Dosiclès*, de *Brodzomus*, sur le *faux Calisthène*.

Il mourut conseiller-d'état, le 8 décembre 1667; il laissa une bibliothèque très-riche, sur-tout en langues savantes; elle fut acheté pour la bibliothèque du roi, et y fut réunie.

Grand (*Louis le*), né à Lusigny, à deux lieues de Moulins, docteur de Sorbonne et Sulpicien, a publié la *censure de la faculté de Paris, contre les ouvrages du P. Berruyer et contre Bélisaire*.

Il écrivait en 1760.

Griffet (*Henri*), né à Moulins, le 9 octobre 1698, d'une famille ancienne dans la magistrature; il entra de bonne heure dans la société des Jésuites; il fut d'abord professeur au collége de Louis-le-Grand, mais son mérite le fit bientôt distinguer, et son talent pour la chaire le fit nommer prédicateur du roi. Le père Griffet était très-connu à la cour, où

son caractère doux et ses manières polies lui avaient fait des amis. Voltaire le cite comme un puits de science. Lors de la destruction des Jésuites, il se trouvait un trop grand personnage parmi eux, pour pouvoir obtenir la permission de rester en France, on lui accorda seulement un sursis pour raison de santé, et il se retira bientôt à Bruxelles, où il est mort le 22 février 1775. Il a laissé beaucoup d'ouvrages, et plusieurs sont estimés. Il a été éditeur de l'histoire de France, par Daniel, imprimée en 1756, et y a ajouté les tomes XIII, XIV et XV, qui contiennent l'histoire du règne de Louis XIII. Son ouvrage sur *les preuves qui servent à établir les preuves de l'histoire*, est d'un esprit observateur et plein de finesse, et en même-tems annonce un jugement sain et étendu; c'est encore ce que nous avons de meilleur sur cette matière; ses autres ouvrages connus sont quatre volumes de sermons; divers ouvrages de piété, parmi lesquels on distingue son *Année chrétienne*; des poësies latines; deux volumes sur *l'Insuffisance de la loi naturelle*, excellent ouvrage, trop peu connu aujourd'hui; et enfin [illegible] bonne édition des *Mémoires du pèr*[illegible] avec des corrections et des not[illegible]

GRIFFET (*Claude*), frère du précédent, comme lui né à Moulins ; beaucoup moins connu que son frère, il avait la réputation d'un homme instruit et travailleur ; il a publié en latin les tragédies du père Porée, et des discours de lui ; il a laissé aussi un poëme latin, intitulé *Cerebrum*. On lui a attribué l'Année chrétienne, publiée sous le nom de son frère ; il y avait au moins travaillé.

Il est mort à Moulins, le 8 novembre 1782.

GRIFFET DE LA BAUME (*Antoine-Gilbert*), de la même famille que les précédens ; il est né à Moulins, le 21 novembre 1756 ; il a publié un grand nombre de traductions de l'allemand et de l'anglais, entr'autres le trop célèbre roman de Gœthe, *Werther*, qu'il a traduit sur la traduction anglaise ; il a travaillé long-tems à des journaux, et il a laissé encore quelques ouvrages de sa composition ; on peut juger d'après cela combien il était travailleur, ou combien il avait le travail facile ; on compte plus de 40 volumes traduits par lui. Peut-être s'il eût moins fait pour ses contemporains, il aurait plus fait pour la postérité ; né avec d'heureuses dispositions, après les avoir cultivées par de bonnes études, il a eu le sort de

ceux qui se sont voués au travail des journaux et des traductions de romans, ses nombreux ouvrages sont déjà oubliés; il est mort à Paris, en 1804.

Griffet de la Baume (*Charles*), frère du précédent, né à Moulins en 1758, s'était attaché à la carrière des ponts et chaussées; il est mort à Nice, le 10 mars 1800, ingénieur en chef du département des Alpes-Maritimes, en laissant la réputation d'un très-habile ingénieur. Il a publié 1°. *Daniel*, traduit de l'Allemand de *Mosas*; 2°. *Théorie et pratique des Annuités*; 3°. *Traité théorique sur les voûtes plates*.

Huitier (*Pierre*), docteur en médecine, né à Moulins, a laissé un ouvrage sur son art, qu'il a dédié aux magistrats de la ville de Moulins; il vivait dans le dix-septième siècle.

Jalligny (*Guillaume de*), né en Bourbonnais, a laissé une *Histoire de Charles VIII*, qui a été recueillie et réimprimée en 1684, par Godefroid, avec celles d'André de la Vigne, et d'autres historiens des quinzième et seizième siècles. Jalligny vivait vers 1500.

[illegible] (*Antoine*), seigneur de Bélair,

près Moulins, né dans cette ville, vers 1550; il fut maître des eaux et forêts du duché de Bourbonnais, et capitaine des châteaux de Moulins et de Beaumanoir, autrement le Parc, puis maire de Moulins, et député aux états de Blois; il était un des hommes les plus instruits de son tems, et quoiqu'il fut toujours occupé d'affaires publiques, il a laissé beaucoup d'ouvrages; on a conservé un recueil intitulé *Desseins des professions nobles et publiques*, titre que l'on ne comprend qu'avec un peu de réflexions. Il avait écrit presque tout ce qu'il contient pour l'instruction de son fils. Chaque chapitre traite un sujet différent, et presque tous roulent sur les devoirs et les droits des magistrats et des administrateurs. Il a inséré dans ce recueil un fragment d'histoire du connétable de Bourbon, écrit par Marillac, secrétaire de ce prince, qui contient seulement la vie du connétable, jusqu'à la mort de sa femme, et qu'à tort, on a cité quelquefois comme une histoire de la maison de Bourbon. Laval a décrit aussi l'entrée de Henri IV, à Moulins, en 1595; il était alors maire, et l'on ne doit pas s'étonner de l'étendue qu'il a donné à ce récit de fêtes dont il faisait les honneurs, et qui, en donnant occasion de

parler du bon roi, lui donne occasion de parler de lui-même.

Il a déjà été cité dans cet ouvrage, parce que le sien contient quelques faits sur le Bourbonnais que l'on ne trouve pas ailleurs. Il avait marié une de ses filles à Nicolaï, que j'ai cité encore bien plus souvent, à cause de l'ouvrage manuscrit qu'il a laissé sur l'état du Bourbonnais en 1572 ; on n'a pas de preuves que ce pays fût la patrie de Nicolaï, mais il pourrait en quelque sorte le revendiquer, à cause de son mariage qui contribua sans doute à l'y faire employer. Laval joua un assez grand rôle dans sa patrie, et il paraît qu'il y jouissait d'une grande considération ; il était lié avec beaucoup de grands seigneurs, et particulièrement avec le cardinal de Gondi et le duc de Retz, père et oncle du fameux cardinal de ce nom, si connu par le rôle qu'il a joué pendant la Fronde, et plus encore par les mémoires qu'il en a laissés.

Laval, mourut en 1631.

LÉDARD, peintre d'histoire, était de Moulins, et vivait vers le milieu du dix-septième siècle.

LIDELLE (*Clau*[illegible] ite, né à Moulins, a laissé un *Trait*[illegible] une *Année*

chrétienne, et un ouvrage sur les saints Pères et sur la Grâce.

LINGENDES (*Claude de*) né à Moulins en 1591, entra dans la société des Jésuites en 1607; il fut provincial, ensuite supérieur de la maison professe de Paris, où il mourut le 12 avril 1660. Il fut un des habiles prédicateurs de son tems, et a laissé trois volumes de sermons; il les composait en latin et les prononçait en français. On a encore de lui : *Conseils pour la conduite de la vie* : et *Votivum monumentum ab urbe Molinensi Delphino oblatum.* Il était recteur du collége de Moulins, lorsqu'il composa ce dernier ouvrage.

LINGENDES (*Jean de*) frère du précédent, né comme lui à Moulins, est compté parmi les poëtes français du tems d'Henri IV; il mourut jeune, en 1616; ses poësies ont été recueillies en 5 volumes in-12; on y remarquait une Elégie sur Ovide.

LINGENDES (*Claude de*), frère ou cousin des précédens, né à Moulins dans le seizième siècle, fut précepteur du comte de Moret,

fils naturel d'Henri IV ; cette place à la cour ne le rendit pas courtisan. On cite un passage d'un sermon qu'il prêchât devant la cour de Louis XIV, très-jeune alors.

« Les Rois ne voient et n'entendent que par « les yeux et les oreilles d'autrui, parce qu'ils « s'adonnent trop à leurs plaisirs, d'où il « arrive que tous ceux qui s'approchent de « leurs personnes, sans en exempter un seul ; « étant ou flatteurs ou médisans, ou d'une « prudence intéressée, ils ne savent jamais la « vérité, ni le véritable état de leurs affaires. »

Son discours pour l'installation des Filles de la Croix, du faubourg Saint-Antoine, et son oraison funèbre de Charles-Emmanuel, duc de Savoie, ont eu une grande réputation. Fléchier lui a emprunté le plus beau mouvement d'éloquence de son oraison funèbre de Turenne.

Claude de Lingendes fut nommé en 1642, évêque de Sarlat, et passa à l'évêché de Mâcon, en 1680 ; il fut conseiller-d'état, député à l'assemblée du clergé de 1655, et mourut dans un âge avancé, le 2 mai 1665, ... eu le tems de prévoir la gloire de ... ont il pourrait être regardé comme ... famille, féconde en hommes



de mérite, a existé en Bourbonnais jusque vers la fin du siècle dernier, qu'elle s'est éteinte.

De Lorme (*Charles*), né à Moulins dans le seizième siècle, fils de Jean de Lorme, premier médecin de Marie de Médicis, suivit la carrière de son père, étudia et prit ses grades à Montpellier; sa première thèse avait pour objet d'examiner si *la Danse après le repas était salutaire*. Il fut pour l'affirmative, contre le principe qu'à établi Buffon, qui a voulu prouver que le repos facilitait la digestion. De Lorme, examina dans une autre thèse, si *la vie des rois et des princes est plus douée de santé et plus longue que celle du peuple et des paysans*. Il effleure le sujet sans rien conclure et termine par une prière pour la conservation d'Henri IV; mais sa thèse, la plus célèbre, qui fit alors beaucoup de bruit, et dont on a conservé le souvenir, est celle où il a mis en question, si *les amoureux et les foux pouvaient être guéris par les mêmes remèdes*, il conclut affirmativement. Ce trait seul doit peut-être donner une juste idée de son genre d'esprit, qui était essentiellement porté à la plaisanterie; aussi le recherchait-

on

on autant pour sa gaîté que pour son talent, et l'une aida beaucoup à la réputation qu'il semblait devoir à l'autre. A 86 ans, pour s'égayer sans doute encore, il épousa une jeune personne, à laquelle il survécut. Il fut médecin de Gaston, duc d'Orléans, frère de Louis XIII, et fut employé dans plusieurs négociations importantes; il mourut à Moulins, âgé de 94 ans, en 1678.

Son père, Jean De Lorme, a laissé un Traité de la rate.

MÉGRET (*Jean*), né en Bourbonnais, trésorier de France à Moulins, a fait quelques mémoires généalogiques, et selon quelques notes, une *Histoire du Bourbonnais*, qu'on ne retrouve plus; il vivait dans le dix-septième siècle.

MINARD (*Antoine*), né en Bourbonnais, parcourut avec éclat la carrière du barreau. François I, le fit président à mortier, au parlement de Paris. Il fut tué d'un coup d'arquebuse, le 12 décembre 1559, comme il revenait du palais. Minard était un zélé catholique, et on soupçonna Jacques Stuard, zélé calviniste, de cet assassinat. On connaît

ces *quatre vers qui furent* adressés au cardinal de *Lorraine* :

> Garde-toi Cardinal
> Que tu ne sois mis à mal
> A la *Minarde*
> D'une *Stuarde*.

MIZAUD (*Antoine*), né à Montluçon, et y ayant exercé la médecine, abandonna cet art pour se livrer à l'étude des mathématiques et de l'astrologie, fort à la mode dans le seizième siècle, tems où il a vécu. Dans ce tems l'étude des mathématiques semblait disposer à la crédulité; dans un autre siècle, elle a produit un effet contraire; elle portait d'abord à une espérance vague de pénétrer les mystères de la nature, depuis elle a inspiré l'orgueil d'avoir tout découvert. Mizaud a laissé beaucoup d'ouvrages qui renferment toutes les rêveries des écrivains de ce genre, et beaucoup de traits singuliers, qui ont pu leur donner quelque vogue; ils sont aujourd'hui entièrement oubliés; ils sont écrit en latin, et du style le plus incorrect.

Il est mort à Paris en 1578.

MUSNER (*Nicolas*), né à Moulins en 1560, avocat au présidial de cette ville, a laissé un

ouvrage, écrit en latin, intitulé : *Pratica forensis*, qui a été traduit en français par *Fontanon*.

ORVILLIERS (*Gilbert Guillouet d'*), d'une famille ancienne de Moulins, a laissé la réputation d'un habile marin. Il commandait la flotte française qui, le 8 juillet 1778, attaqua la flotte anglaise à Ouessant, et devait, selon les opinions les plus raisonnables, remporter une victoire signalée, s'il avait été obéi par la division qui était sous les ordres du duc de Chartres, devenu depuis duc d'Orléans, si malheureusement célèbre sous un autre nom qu'on ne saurait trop oublier. M. d'Orvilliers, à qui le succès complet qu'il devait espérer, aurait valu probablement le bâton de maréchal de France, et l'honneur d'avoir abaissé les ennemis de son pays, bientôt dénigré par ceux qui voulaient pallier la faute du prince, se retira et du service et à peu près du monde. Il est venu mourir dans sa patrie vers la fin du siècle dernier. Il avait eu le titre de vice-amiral et le cordon rouge.

PERON (*François*), né à Cérilly en 1763, étudia la médecine ; il exerçait déjà cet art avce succès, lorsque le Gouvernement ordonna

ces *quatre vers qui furent* adressés au cardinal de *Lorraine* :

Garde-toi Cardinal
Que tu ne sois mis à mal
A la *Minarde*
D'une *Stuarde*.

MIZAUD (*Antoine*), né à Montluçon, et y ayant exercé la médecine, abandonna cet art pour se livrer à l'étude des mathématiques et de l'astrologie, fort à la mode dans le seizième siècle, tems où il a vécu. Dans ce tems l'étude des mathématiques semblait disposer à la crédulité; dans un autre siècle, elle a produit un effet contraire; elle portait d'abord à une espérance vague de pénétrer les mystères de la nature, depuis elle a inspiré l'orgueil d'avoir tout découvert. Mizaud a laissé beaucoup d'ouvrages qui renferment toutes les rêveries des écrivains de ce genre, et beaucoup de traits singuliers, qui ont pu leur donner quelque vogue; ils sont aujourd'hui entièrement oubliés; ils sont écrit en latin, et du style le plus incorrect.

Il est mort à Paris en 1578.

MUSNER (*Nicolas*), né à Moulins en 1560, avocat au présidial de cette ville, a laissé un

ouvrage, écrit en latin, intitulé: *Pratica forensis*, qui a été traduit en français par *Fontanon*.

ORVILLIERS (*Gilbert Guillouet d'*), d'une famille ancienne de Moulins, a laissé la réputation d'un habile marin. Il commandait la flotte française qui, le 8 juillet 1778, attaqua la flotte anglaise à Ouessant, et devait, selon les opinions les plus raisonnables, remporter une victoire signalée, s'il avait été obéi par la division qui était sous les ordres du duc de Chartres, devenu depuis duc d'Orléans, si malheureusement célèbre sous un autre nom qu'on ne saurait trop oublier. M. d'Orvilliers, à qui le succès complet qu'il devait espérer, aurait valu probablement le bâton de maréchal de France, et l'honneur d'avoir abaissé les ennemis de son pays, bientôt dénigré par ceux qui voulaient pallier la faute du prince, se retira et du service et à peu près du monde. Il est venu mourir dans sa patrie vers la fin du siècle dernier. Il avait eu le titre de vice-amiral et le cordon rouge.

PERON (*François*), né à Cérilly en 1763, étudia la médecine; il exerçait déjà cet art avce succès, lorsque le Gouvernement ordonna

une expédition destinée à faire des découvertes aux terres australes ; il sollicita avec chaleur et obtint d'y être employé; il partit en 1800, sous les ordres du capitaine Baudin. Né avec un goût décidé pour le travail, il s'y livra pendant une traversée fatigante, de manière à altérer sa santé. C'est à lui qu'on a dû plus particulièrement les seuls résultats utiles de cette expédition, d'ailleurs assez mal dirigée. Ses observations et la manière dont il les a présentées, annoncent une grande réunion de talens. M. Cuvier, dans son rapport à l'institut, dit que le travail de MM. Péron et Lesueur, ont enrichi les collections zoologiques de plus de mille échantillons d'animaux d'espèces grandes et petites, tandis que le voyage de Cook, le plus brillant en ce genre, n'en a pas fourni plus de deux cent cinquante. Péron publia à son retour plusieurs mémoires relatifs à la physique, à la médecine, à l'histoire naturelle, et même à l'économie politique; on remarqua la variété des connaissances de l'auteur, la richesse de son imagination et la chaleur de son style; ces essais lui valurent bientôt d'être admis au nombre des correspondans de l'Institut, et nommé membre de plusieurs corps académiques. Dans le même

tems il fut chargé de la rédaction des découvertes aux terres australes; il n'a pu en publier qu'un volume, avec un atlas gravé sur les dessins de MM. Lesueur et Petit. Il était occupé du second volume, et en avait poussé le travail à peu près à moitié, lorsque la mort, dont il était menacé depuis long-tems, par une phtisie pulmonaire, vint le frapper. Malgré le grand nombre d'amis que son esprit agréable et la douceur de son caractère lui avaient faits à Paris, il voulut passer les derniers momens de sa vie dans sa patrie, et y a terminé ses jours, le 14 décembre 1810; il n'avait que 37 ans, et ce qu'il a fait suffit pour que l'on puisse juger ce qu'il aurait été capable de faire, si sa vie n'avait pas été si courte; sa perte excita les regrets des savans et a privé sa patrie d'un homme dont le nom semblait devoir se placer un jour à un rang très-élevé; ce qu'il a fait et ce qu'il a écrit, le placent déjà parmi les naturalistes et les voyageurs les plus remarquables de notre tems.

Petit (*Pierre*), né à Montluçon, le 31 octobre 1598; son père était contrôleur en l'élection de cette ville; il s'adonna avec succès à l'étude des mathématiques et de la physique.

Il devint ingénieur et géographe du Roi, puis intendant des fortifications de France. Petit fut très-lié avec Descartes, et il méritait, par ses talens distingués, d'être apprécié par tous les savans. Il a laissé des ouvrages fort estimables, et qui ont été très-utiles à ceux qui ont écrit sur la même matière. Le premier en France, il fit des expériences sur le vide, après la découverte de Torricelli, et il a fait un traité du vide. Son *Mémoire sur la jonction de l'Océan à la Méditerranée, par les rivières d'Aude et de la Garonne*, a contribué à avancer cette belle et utile entreprise, dont s'est honoré le siècle de Louis XIV. Il a fait encore un *Traité du compas de proportion*, et a écrit sur *la pesanteur et de la grandeur des métaux*, sur *la construction et l'usage du calibre d'artillerie*; sur *les comètes* et sur *la nature du chaud et du froid.*

Il mourut à Ligny-sur-Marne, en 1677.

PINELLE (*Louis*), né à Montluçon en 1440; il décidait, avec la plus grande facilité, toutes les questions qu'on lui proposait. Il fut nommé grand-maître du collége de Navarre, et en 1497, il acheva d'en former la bibliothèque. Le cardinal d'Amboise l'employa à réformer

plusieurs monastères ; et le 16 janvier 1608, il publia ses statuts qui furent approuvés par un chapitre général tenu à Livry.

Il fut successivement archidiacre de Bourges, doyen de Saint-Martin de Tours, chanoine, chancelier et grand-vicaire de Paris ; et enfin, évêque de Meaux, le 4 novembre 1510.

PLATIERE (*Imbert de la*) connu sous le nom du maréchal de Bourdillon, était né en Bourbonnais. Il fit ses premières armes à la bataille de Cérisolles, et montra de bonne heure des talens militaires qui le firent avancer rapidement ; il se distingua particulièrement à la malheureuse bataille de Saint-Quentin, et contribua à sauver les débris de l'armée ; il fut fait maréchal de France en 1564, et mourut à Fontainebleau en 1567.

RABUSSON (*Paul*), né à Gannat en 1634, entra à Cluni en 1654, et y fit profession en 1655 ; il fut chargé bientôt d'enseigner la théologie ; et les deux chapitres de 1676 et 1679, lui confirèrent la rédaction du fameux bréviaire de son ordre, qui a été le modèle de beaucoup de ceux qu'on a faits depuis.

Son mérite le fit choisir en 1695 pour supérieur général de l'ordre de Cluni ; c'est

en cette qualité que son nom fut inscrit sur la première pierre de constructions considérables que firent faire les bénédictins de Saint-Martin-des-Champs, à Paris. Cette pierre fut posée en sa présence, par le corps municipal de Paris.

Dom Rabusson était lié avec Santeuil, et l'on assure que ce fut lui qui l'engagea à faire ses belles hymnes, dont il lui fournissait les pensées.

Il mourut en 1717, après avoir fait régner à Cluni la paix et toutes les vertus religieuses.

Rebaud (*de la Chapelle*), né à Gannat, se nommait d'abord *de Rochefort*; il était avocat et vivait en 1769; il a fait un assez grand nombre d'ouvrages, entr'autres plusieurs dissertations sur quelques époques de l'histoire, et la traduction de quelques morceaux d'Ovide et de Virgile.

Regnaudin (*Thomas*), né à Moulins en 1627, s'est fait un nom dans la sculpture; il était de l'académie royale de peinture et de sculpture. On a conservé plusieurs ouvrages de cet artiste célèbre dans le siècle où il a vécu; on voit de lui, dans les jardins de Versailles, *l'Automne* et *Faustine*, et dans le

jardin des Tuileries, *l'Enlèvement de Cybèle par Saturne, sous la figure du Tems*. Etant bien jeune encore, il avait fait des bas reliefs dans la chapelle de la Visitation de Moulins, que l'on voit encore, et une des figures du tombeau de M de Montmorency.

Il mourut à Paris en 1706.

SAINT-AUBIN (*Jean de*), d'une famille noble et ancienne, qui a donné des comtes de Lyon, naquit à Moulins en 1687; il entra de bonne heure dans la société des Jésuites, professa la rhétorique à Bourges, et dans plusieurs autres villes ; il prêcha aussi avec succès. Il a laissé une *Histoire ecclésiastique de la ville de Lyon*, et quelques autres ouvrages. Il avait entrepris l'explication des estampes et des points de vue des antiquités de la ville de Lyon, que la mort ne lui permis pas de finir. Le père Ménestrier a continué ce travail.

SEVE (*Gilbert de*), peintre, né à Moulins en 1698, a fait plusieurs tableaux pour les églises de Paris. On voyait avant la Révolution, sur le maître-autel de l'église de Saint-Pierre de Moulins, un grand tableau représentant la naissance de Notre Seigneur, qu'il avait fait et qu'il avait donné [illegible]lise.

TRACY (*Bernard d'Estut de*), né au château de Paray-le-Frézil, à cinq lieues de Moulins, le 25 août 1720; il était d'une famille considérable par la fortune et la naissance ; mais une complexion délicate le portant à l'amour de la retraite, il abandonna ses droits à son frère cadet, le marquis de Tracy, tué depuis à la bataille de Dettingen, et se fit Théatin. Sa mauvaise santé ne l'empêcha pas de se livrer au travail, et il a laissé plusieurs ouvrages qui presque tous traitent de la conduite des religieux. Il avait refusé plusieurs fois d'être supérieur de sa maison, et n'avait accepté que la place de maître des novices. Le plus curieux de ses ouvrages, est une vie de Saint-Bruno, avec des notices sur l'ordre des Chartreux, et une dissertation sur la fameuse apparition qui amena la conversion de leur saint fondateur.

Le père de Tracy est mort à Paris en 1786.

TROCHEREAU (*Antoine*), religieux au couvent des Petits-Augustins, à Paris, né à Moulins au commencement du dix-septième siècle, a laissé, si l'on ose s'exprimer ainsi, un monument de patience et de travail. Voici ce qu'on lit dans la Description de Paris, tome 8, page 248.

« Ceux qui aiment les beaux livres de chant,
« doivent voir dans le chœur (des Petits-
« Augustins) , treize ou quatorze gros
« volumes écrits, notés et peints par Antoine
« Trochereau , de Moulins. Les connaisseurs
« les regardent comme autant de chefs-d'œu-
« vres , et en admirent la netteté , la beauté
« des caractères , le feu et la délicatesse des
« vignettes et des miniatures. On est surpris
« qu'un seul homme , qui ne s'est jamais
« dispensé de la moindre observance régulière,
« ait encore pu trouver le tems pour écrire,
« noter et peindre treize ou quatorze gros
« volumes, dont le moindre serait un long
« travail pour un homme. Ce religieux mourut
« dans ce couvent en 1675, âgé de 73 ans. »

VACHER (*N.*), né à Moulins , chirurgien-major à l'hôpital militaire de Besançon , mort en 1760, a fait : *une dissertation sur le cancer*, et une *Histoire du frère Jacques* , *frère de la charité* , *Lithotomiste*, imprimée en 1755.

VIGENERE (*Blaise de*), né à Saint-Pourçain en 1522 , d'une très - ancienne famille; il a joui , de son vivant , d'une réputation très-grande , que la postérité n'a pas sanctionné. Il avait acquit d'assez vastes connaissances

dans les langues et dans l'histoire ; mais mauvais critique, il a semé de fautes et d'erreurs les traductions et les commentaires qu'il a laissés en grand nombre ; il est encore lû des savans, a cause de ses notes, qui n'apprennent pas toujours la vérité, mais qui, en les lisant avec défiance, servent quelquefois à indiquer les sources où l'on peut la trouver.

César, Tite-Live, Chalcondyle, Philostrate, et d'autres orateurs grecs et latins, ont été traduits et commentés par Vigenère ; il a laissé deux traités, l'un sur *les Comètes* et l'autre sur *le Feu et le Sel* ; et comme il avait été secrétaire d'un ambassadeur, il a laissé aussi une espèce de traité sur plusieurs manières d'écrire des lettres en chiffres.

Il avait fait ses études à Paris ; à l'âge de 17 ans, il s'attacha au secrétaire du roi Bayard, qui possédait la baronnie de la Font-Saint-Margeran, près de Saint-Pourçain ; c'est près de lui qu'il commença à se former et à se faire connaître. M. de Grignan l'emmena à la diète de Worms, et peu après le duc de Nevers se l'attacha en qualité de secrétaire, pendant ses voyages dans différentes cours de l'Europe ; en 1562, il quitta la cour, reprit ses études, et commença ses traductions.

Il fut envoyé à Rome en 1566, et bientôt après fut fait secrétaire de la chambre du Roi, emploi qu'il remplit jusqu'en 1585.

Il s'était marié en 1570, et mourut en 1597, âgé de 75 ans.

VILLARS (*Louis-Hector, marquis, puis duc de*), pair et maréchal de France, grand-d'Espagne, chevalier des ordres du Roi et de la Toison d'Or, gouverneur de Provence, etc., est né à Moulins, le 8 mai 1653; il fut baptisé le 29 du même mois, dans la chapelle de la Visitation, par M. Roi, official et curé de Saint-Bonnet; le parrain était le comte de Saint-Gerand, gouverneur du Bourbonnais, et la marraine, Mademoiselle de Ventadour.

L'éloge du maréchal de Villars est dans ces mots dits et redits, imprimés et réimprimés mille fois peut-être : *Il a sauvé la France à Denain.*.

Il mourut à Turin, le 17 juin 1734.

Je ne puis m'empêcher de faire observer qu'il est peu de pays où l'on pût terminer la listes des hommes marquans qui y sont nés, par un nom plus célèbre.

Nota. Ces notices devaient être augmentées par une liste des auteurs nés en Bourbonnais,

qui vivent encore, et un catalogue de leurs ouvrages; mais ayant pu me convaincre que beaucoup d'entr'eux n'y avaient pas mis leurs noms, et que, parconséquent, on ne pouvait donner qu'une idée très-imparfaite de leurs travaux, j'ai cru devoir laisser au tems à les faire connaître davantage, et à leur assigner le rang auquel ils auront droit de prétendre, et que, dans une histoire sur-tout, il est rarement convenable d'assigner à des auteurs vivans.

Chapitre dixième.

Tableau chronologique des Souverains qui ont compté le Bourbonnais dans leurs Etats, depuis la conquête des Gaules par les Romains, jusqu'au tems des premiers Bourbons.

	An avant *Jés.-Christ.*
Jules César, à dater de la prise d'Alise et de Vercingétorix	51.
Auguste	27.
	Ere chrétienne.
Tibère	14.
Caligula	37.
Claude	41.
Néron	54.
Galba	68.
Othon ne fut point reconnu dans les Gaules.	
Vitellius	69.
Vespasien	69.
Titus	79.
Domitien	81.
Nerva	96.

Marius

Les Gaules rentrent sous l'autorité d'Honorius. . . . . 417.

Valentinien III. . . . . 424.

Maxime. . . . . 455.

Avitus. . . . . 457.

Majorien . . . . 458.

Sévère . . . . 461.

Authémius. . . . . 467.

Olybrius. . . . . 472.

Julius-Népos, dernier empereur qui ait eu quelqu'autorité dans les Gaules. 475.

ROIS VISIGOTS.

Euric ou Evaric, règne sur l'Auvergne et le Berri . . . . 476.

Et par conséquent sur les parties du Bourbonnais, qui étaient comprises dans ces deux pays, la partie qui venait de l'Autunois, a dû être soumise un peu plutôt, sous le règne d'Anthémius, a des rois Bourguignons, et a continué de l'être jusqu'en 534, que la Bourgogne fut conquise par les enfans de Clovis.

Alaric. . . . . 484.

Rois Francs.

Rois Fainéans.

---

(1) Plusieurs des rois cités n'étant que rois d'Orléans ou de Bourgogne, ne sont pas dans la liste des rois de France.

Thierri II, comme roi de France ; III, comme Roi de Bourgogne . . . . 668.
Childeric II. . . . . 669.
Thierri III, qui avait été dépossédé est rétabli. . . . . 670.
Clovis III. . . . . 690.
Childebert II. . . . . 695.
Dagobert II. . . . . 711.
Chilpéric II. . . . . 715.
Clotaire IV. . . . . 717.
Thierri III, comme roi de France, IV, comme roi de Bourgogne. . . . . 721.
Childéric III, dernier roi de la race des Mérovingiens. . . . . 742.
Pepin le Bref, premier roi de la race des Carlovingiens. . . . . 752.
Il prend Bourbon et soumet l'Aquitaine en 759.

Eudon, puis Hemant et Gaiffre, ses enfans, peuvent être regardés comme souverains de l'Auvergne et du Berri, depuis le commencement de Childéric, jusqu'à l'époque de la conquête faite par Pepin ; c'est de cette époque aussi que l'on peut commencer ce qu'en Bourbonnais il est permis d'appeler l'ère des Bourbons.

Chapitre onzième.

Liste *des Chevaliers de l'Ordre de l'Ecu d'Or, dit l'Ordre de Bourbon, et aussi nommé quelquefois l'Ordre de l'Espérance et de Notre-Dame du Chardon.*

Cet Ordre fut institué, comme on l'a vu au premier volume de cette Histoire, par le bon duc Louis II, (1) le premier jour de l'an 1369; il fut en grand honneur pendant la vie de ce prince, et les plus grands seigneurs faisaient gloire de le porter. On ne peut douter que cet Ordre n'ait duré sous ses successeurs, et même jusqu'au connétable de Bourbon, mais on n'a point conservé la liste de ces chevaliers, et l'on ne connaît que ceux de la première promotion. Le premier de tous fut:

1. *Aycelin III, dit de Montagu*, il était fils d'Aycelin II, dit de Montagu, seigneur de Montagu et de Châtel-Odon, ou Châteldon, et de Mascarone de la Tour.

---

(1) Voy. tom. 1, pag. 226

2. *Guichard Dauphin*, seigneur de Jalligny, de Treteau et de la Ferté-Chaudron. Il était fils de Robert Dauphin, et d'Isabeau de Châtel-Perron, et petit-fils de Robert III, comte de Clermont, dauphin d'Auvergne; d'où cette branche, qui avait été dépouillée du comté d'Auvergne, porta le nom de Dauphin, qui lui était venu d'une alliance avec les Dauphins de Viennois. (1)

3. *Hugues de Chastelus*, fils de Jean de Chastelus, seigneur d'Auxerre, et de Jaquette d'Autun, qui lui avait apporté en dot la terre de Beauvoir en Bourgogne, qui est toujours restée depuis dans cette famille, qui a donné un maréchal de France.

4. *N. de Châtel-Morand*, seigneur de Château-Morand, près Saint-Martin-d'Estreaux, en Forez, un des plus braves chevaliers de son tems. (2) La famille s'est éteinte dans celle de Lévis. (3)

---

(1) Voy. tome 1. n°. 2 de la pag. 233.

(2) Voy. tome 1, pag. 241, 248 et 249.

(3) La fameuse Diane de Château-Morand; que son mari, Honoré d'Urfé, a célébré sous le nom d'Astrée, dans le roman pastoral de ce nom, n'était point de la famille du chevalier dont il est mention ici; son nom

5. *Le Sire de Châtel-Montagne.* Dans la liste de ces chevaliers, qui nous a été conservée par Doronville, ce chevalier n'est pas autrement désigné ; il en est de même du suivant.

6. *L'aîné de la Palisse.* Il devait être d'une ancienne famille de ce nom ; les Chabannes ne possédaient pas encore cette terre.

7. *Guillaume de Damas*, sire de Vichy. Ce fut lui qui porta la parole pour répondre au duc Louis, lorsqu'il leur donna son ordre. (1)

8. *Philippe des Serpens, ou d'Isserpens.* Le jour de la réception il porta la parole, après le dîner, au nom de tous les chevaliers, pour remercier le duc. (2) Isserpens, qui

---

était Jeanne le Long de Chenillac ; on lui avait donné le surnom de Diane ; elle était aussi du Bourbonnais, et née au château de Chenillac, près Saint-Pourçain ; elle eut la terre de Château-Morand et en prit le nom ; elle avait épousé en premières noces, en 1600, Anne d'Urfé ; elle en fut séparée pour cause d'impuissance, et épousa Honoré, frère d'Anne, qui était éperdument amoureux d'elle.

(1) Voy. tome 1, pag. 228.

(2) Voy. tome 1, pag. 230.

était sans nul doute sa seigneurie, est situé, dans un pays montueux, à deux lieues sud-ouest de la Palisse. Cette famille, qui a été plus connue sous le nom de Gondras, s'est éteinte dans une branche de celle de la Rochefoucaud.

9. *Guillaume de Vichy*. On peut croire que ce Guillaume de Vichy, porté dans la liste de Doronville, est le même que Guillaume de Damas, sire de Vichy.

10. *Lordin de Saligny*, seigneur de Saligny, entre la Besbre et la Loire, est cité comme un des compagnons d'armes du duc. Sa famille s'est éteinte dans celle de Coligny.

11. *Le sire de Chantemerle*. On n'a rien de bien certain sur l'origine et la postérité de ce chevalier. On trouve des Chantemerle, seigneurs de la Clayette en Charollais, qui pourraient avoir été de sa famille.

12. *Régnault-de Bazerne-Tocy*, ou *Tocy-Bazerne*. Un de ses ancêtres avait été régent de Constantinople, en l'absence de Baudoin de Courtenai.

13. *Le sire de Champroux*, était, à ce qu'il paraît, de la même famille que le précédent.

14. *Pierre, sire de Veausse*, dit le Borgne. Parmi les braves chevaliers qui accompagnaient presque toujours le duc Louis, le Borgne de Veausse, c'est ainsi qu'il est toujours nommé, se fit souvent remarquer par son extrême bravoure. (1) Il paraît qu'il était de la famille de *le Loup*, qui dans les tems les plus reculés, avait donné des maréchaux de Bourbonnais, et qui avait des propriétés considérables entre la Sioule et la Bouble. Cette famille a duré jusque dans le dix-septième siècle, et était connue alors sous le nom de Bellenave.

15. *Jean II, de Chauvigny*, sire de Blot, descendait de Bertrand de Chauvigny, qui épousa l'héritière de Blot, sortie d'une branche cadette des *anciens Bourbons*. (2) Jean II, était fils de Roger de Chauvigny et d'Isabeau de *Château de Montagne*; cette famille existe encore en Bourbonnais.

16. *Guillaume de la Mothe, ou de la Motte*; il fut un des chevaliers de l'ordre qui étaient le plus dans l'intimité du duc. Sa postérité prit le nom *d'Apremont*.

(1) Voy. tome ... et suiv.

(2) Voy. tome ... pag. 103 et 104.



17. *Pierre de Fontenay*, du pays de Berri; sa famille s'est éteinte dans celle de Montsaulnin.

Ici finit la liste des chevaliers de la première promotion, que l'on trouve dans Doronville. Il est probable cependant que le nombre était plus grand, et l'on peut ranger, avec quelque certitude, au nombre de ces chevaliers:

Louis de Barre, dit le Barrois, cousin-germain de Château-Morand.

Jean de Bonnebaud, seigneur de la Condamine.

Le sire de Chaugy.

Ganchier de Passach.

Louis de Culant, de l'illustre famille de Culant; il devint amiral de France.

Jean de Bueil, d'une famille qui a donné des comtes de Sancerre, et des grands-officiers de la couronne.

Le sire de Cordebœuf, dont la postérité existe dans la maison de Montgon-Beauverger.

Jehan de Digoine, de la maison de Damas.

Gilbert de la Fayette, que le duc avait fait

son lieutenant et maréchal de Bourbonnais, et qui fut depuis maréchal de France.

Guyon Gouffier, un des ancêtres de Bonivet, favori de François Ier.

Tristan la Jaillhe, qui fut un des cinq chevaliers choisis pour répondre au défi du duc de Buckimgham. (1)

Jehan de la Haie, maréchal de Bourbonnais.

Le Meingre dit Boucicault, si fameux dans les guerres contre les Anglais.

Le sire de Treignac, qui fut blessé au siége de Verteuil, en Poitou.

Et enfin, *le connétable du Guesclin*, qui n'a besoin que d'être nommé. (2)

La famille de *La Mousse*, porte pour devise, dans ses armes, *allen*, *allen*, devise de l'ordre, ce qui semble prouver qu'un *La Mousse* en a été revêtu.

---

(1) Voy. tome 1, page 241.

(2) Voy. tome 1, pag. 245.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Erection de la Baronnie de Bourbon en Duché et Pairie, et du Comté de la Marche en Pairie.

Karolus Dei gratiâ Francorum et Navarræ Rex, universis præsentes litteras inspecturis, salutem. Super solium regiæ majestatis Dei disponente gratiâ constituti, curis sollicitamur assiduis et continuâ meditatione urgemur, ut conditionibus personarum, locorum et temporum circonspectâ revolutione pensatis, rempublicam nostro regimini subjacentem, novarum cum expedit, prout et natura deproperat, editione formarum illius dispositionis moderamine, sub tranquillitatis plenitudine præservemus, unde dignitatum ordo servetur principibus, et subditi juxta qualitatem valeant in requie opulentâ lætari. Claram igitur carissimi et fidelis Ludovici Domini Borbonesii comitis Marchiæ ac castrorum de Issolduno, de Sancti Petri monasterio, et de Monteferrandi et pertinentiarum earumdem domini, consanguinei nostri propagatione [illegible] santes, cum et his diebus ceteros et sin[illegible]

genere nostro regalium Franciæ antecedat ætate ; *suorum insuper strenuitate actuum , quibus studiosè et perseveranter inhæsit ; necnon et* castrorum suorum de Borbonesio situm inexpugnabilem , structuram mirabilem , reddituum opulentiam , amænitatem locorum , fructuum ubertatem , feodorum copiam et decorem , *villarumque confinium de dictorum castrorum pertinentiis et aliàs de dicti consanguinei nostri domaniis existentium multitudinem numerosam , quæ castra nostra ipsa fortiter et securè nec minùs nobiliter undique circumsepit. Sed nec cuiquam versatur in dubium , quantâ semper Domini dictæ terræ generositate splendentes , meritorum præbitat , fuerunt de stirpe in stirpem generosiores effecti , quos et creberrimè prædicat fama , cujus memoriam oblivio non obducit , nobiliores natalibus et honorum luce conspicuos et patrimonio ditiores fuisse. Præmissorum intuitu* Borbonesii baroniam ; castraque de Issolduno , de Sancti Petri monasterio et de Monteferrandi cum suis pertinentiis in ducatum erigimus , et ducatum in antea præfatumque consanguineum nostrum proindè ducem Borbonesii volumus nuncupari , hejusque hæredes et successores ad quos dictus ducatus legitimè deveniet , volumus talis nuncupationis prærogativâ gaudere , *terram et pertinentias universas , quas dictus consanguineus noster in partibus Borbonesii et locis confinibus nunc tenet et possidet et possessurus est , tam* [illegible] *Dominii terræ Borbonesii ,*

quam ratione permutationis ad comitatum Claromontensem nobiscum per dictum consanguineum nostrum initæ, cujus titulo castra prædicta Issolduno, de Sancti Petri monasterio et de Monteferrandi in eum duximus, prout et quatenus eadem habebamus et possidebamus ante hujusmodi contractum permutationis; et etiam comitatum Marchiæ quatenus tenebamus et possidebamus eumdem cum eum permutavimus ut præfertur, et etiam eo temporè quo comes Marchiæ ex appanagio charissimi domini et genitoris nostri eramus, cum suis juribus transferenda; et omnia alia quæ ipse et hæredes sui in posterum hujus permutationis titulo obtinebit, sub appellatione, juribus et honore ducatûs Borbonesii comprehendi volentes. *Sanè quia consanguineo nostro duci Borbonesii, comiti Marchiæ supradicto, vix possumus et debemus, et quatenus eructavit cor nostrum, honorificentiam impartiri condignam pragmaticâ sanctione perpetuò valiturâ decrivimus*: quòd ipse ratione ducatûs supradicti, ejusque successores et hæredes ad quos dictum ducatum in posterum devenire contenget legitimè, dictos ducatum et comitatum Marchiæ in Parreriam et ut Parreria Franciæ teneant, dictique ducatus et comitatus cum omnibus pertinentiis suis Parreria Franciæ sit, et perpetuò nominetur; dictusque consanguineus noster dux pariter Par et comes, parem ejus hæredibus et successoribus universaliter et insolidum succedentibus in præmissis elargientes honorem,

Si tamen prout temporum mutabilitas et negotiorum opportunitas in futurum exquireret præfatum comitatum Marchiæ : alia ve castra , eorum pernitentias, seu aliqua ex eis quæ ad ipsum ducem dictæ permutationis titulo sunt perventa, seu eorum titulo pervenient in futurum , contingeret in alias personas quovis titulo lucrativo vel oneroso transferri: volumus, et nostræ intentionis existere declaramus , quòd hujusmodi sic translata et alienata privilegiis et honore ducatus et parreriæ non gaudeant , *translatis et alienatis rebus seu bonis quibuscumque universaliter, particulariter aut membratim in casum separationis à ducatu Borbonesii supradicto illico redeuntibus ad statum pristinum in quo erant ante confectionem presentium litterarum.* Porrò immunitates, honores , privilegia , libertates , nobilitates et jura quæ ducibus et paribus regni nostri Franciæ ratione ducatuum et baroniarum competunt , aut competere dinoscuntur seu competierunt ab antiquo , præfacto consanguineo nostro , ducatui et parriæ suis predictis ejusdemqu e onsanguinei nostri hæredibus et successoribus in ducatu et parreria supradictis concedimus et donamus. *Definientes excerta scientia et de plenitudine regiæ potestatis præmissa omnia et singula statuentes , volentes et pragmaticè decernentes. Dignum namque , prout rationi convenit, abitramur ut idem consanguineus noster; sicut de stirpè regum Franciæ claram et propinquam originem traxisse non ambigitur ;* simili modo ducatu et parreria prædictis et eorum juribus

tanquam regni radiis illustretur ; *hœredes et successores suos dignitatum hujusmodi perpetuò splendore coruscans, in cujus honore nostrum augeri cognoscimus, successoresque nostros nobiliùs suorum dignitate stipari. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum, nostrum prœsentibus litteris fecimus apponi sigillum. Actum apud Luparam juxta Parisiis, anno Domini millesimo trecentesimo vicesimò-septimo, mense decembri. Per Dominum Regem in consilio, Freneis.*

CONTRAT d'échange des Duchés d'Albret et de Bourbonnais, de l'an 1661, le 26 février, et Lettres-Patentes en conséquence du 2 mars suivant, registrés.

Pardevant Charles Quarré et Victor Boulard, notaires, gardes-notes du Roi notre Sire, en son Châtelet de Paris soussignés, furent présens en leurs personnes hauts et puissans seigneurs, messire Pierre Seguyer, comte de Gien, chancelier de France; Nicolas Fouquet, chevalier, comte de Vaux et de Melun, conseiller ordinaire du Roi, en tous ses conseils, ministre d'état, procureur-général en son parlement de Paris, et surintendant de ses finances; André Lefevre, seigneur d'Ormesson et d'Ambouille, chevalier, conseiller ordinaire du Roi en

con

conseils; Etienne d'Aligre, aussi chevalier, seigneur de la Rivière-la-Forêt et le Fauril; et Antoine de Barillon, aussi chevalier, seigneur de Morangis, aussi conseiller ordinaire de sa Majesté en sesdits conseils, et directeur de ses finances, demeurans en leurs hôtels, à Paris, au nom et comme procureur spéciaux, et ayant charge de sadite Majesté, commis et députés par ses lettres-patentes données à Paris, le troisième du présent mois, signé Louis, et plus bas par le Roi, De Guenégaud, et scellées du grand sceau sur simple queue, expédiées à l'effet des présentes, lesquelles lettres insérées à la fin desdites présentes sont demeurées entre les mains de monseigneur le Prince, ci-après nommé d'une part; et très-haut, très-excellent et puissant Prince monseigneur Louis de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang, premier pair et grand maître de France, duc d'Enguien, Châteauroux, Montmorenci, d'Albret et Fronsac, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi en ses provinces de Bourgogne et Bresse, demeurant en son hôtel, au faubourg Saint-Germain-des-Prés, d'autre part; disant lesdits seigneurs commissaires, que sa Majesté ayant, en exécution des volontés du feu Roi Louis XIII, son père de glorieuse mémoire, passé un traité avec feu M. le duc de Bouillon, le 20 mars 1647, pour l'échange des souverainetés de Sedan et de Raucourt, et de toutes les autres terres qu'il possédait aux environs d'icelles. Messieurs les commissaires, députés par sa Majesté, pour faire ledit échange, en autres terres et domaines par le contrat par eux passé avec ledit feu sieur duc de

Bouillon, le 20 mars 1651, s'obligèrent, au nom de sadite Majesté, de lui donner pour partie dudit échange, le duché d'Albret, ses appartenances et dépendances, qui était possédé alors à titre d'engagement par ledit seigneur prince de Condé, la baronie de Durance, située audit pays d'Albret, laquelle appartenait audit seigneur prince, tant en engagement qu'en propriété; par le contrat d'acquisition et d'échange, que défunt Mgr. le prince de Condé son père avait faite du sieur de Montcassin, le dernier jour de juin 1645, ensemble les justices, hautes, moyennes et basses de la ville de Nogaró, et des lieux de Barcelonne, Risele, Plaisance, Aignane, avec tous les droits et revenus qui appartenaient audit seigneur prince, et dont il avait joui et droit de jouir ès-dits lieux et consulats composant le comté du Bas-Armagnac; toutes lesquelles terres, sadite Majesté devant retirer d'entre les mains dudit seigneur prince, pour les employer à l'accomplissement dudit échange; en exécution dudit contrat, elle aurait desiré de lui, qu'il lui en fit la cession et transport; à quoi ayant volontairement consenti, selon son affection ordinaire, pour les choses qui regardent le bien du service de sa Majesté, afin de faciliter d'autant plus ledit échange et lui donner le moyen de réunir lesdites souverainetés de Sedan et Raucourt à sa couronne, pour le bien général de son Royaume, et sadite Majesté se trouvant obligée de donner, audit seigneur prince de Condé, une récompense suffisante, et de lui en faire la cession nécessaire, en acceptant celle qu'il ferait dudit duché d'Albret et autres terres ci-dessus énoncées. Elle aurait,

par ses Lettres-Patentes du 9 août 1651, commis lesdits seigneurs d'Ormesson d'Aligre et Demorangis, pour en passer avec lui le contrat et autres actes que besoin serait, en exécution desquelles ils auraient procédés jusqu'au point de dresser les états de la vérification de la finance, à laquelle pouvait revenir l'engagement dudit duché d'Albret, et autres terres possédées par ledit seigneur prince; ensemble celui de l'évaluation du revenu desdits duché et terres, même examiner à combien pouvait monter le revenu du duché de Bourbonnais, ses appartenances et dépendances que sadite Majesté avait intention de lui donner en échange desdits duché et terres, et en aurait dressé le contrat sans toutefois que lesdits actes fussent signés par ledit seigneur prince et lesdits seigneurs commissaires, les troubles arrivés dans le Royaume en ayant empêché l'accomplissement, et désirant sa Majesté exécuter sa première intention en tous ses points, en conséquence du traité de la paix générale par lequel elle a promis de donner, audit seigneur prince, ledit duché de Bourbonnais en échange de celui d'Albret et autres terres, aux conditions que le traité dudit échange avait été ajusté avant la sortie dudit seigneur prince du Royaume; elle a fait expédier lesdites lettres de commissions, auxdits seigneurs commissaires, ledit jour, trois du présent mois et an, auxquels ils sont prêts de satisfaire; et de la part dudit seigneur prince, a été dit que quoiqu'il soit possesseur légitime, tant à titre d'engagement, que de propriété dudit duché d'Albret, baronnie de Durance et autres terres ci-dessus énoncées, par adjudications et co[illegible]

en bonne forme, qu'il les possède avec faculté d'en porter le nom, par lui et ses successeurs mâles et femelles; que depuis il y a fait diverses acquisitions, réparations et ameliorations, notamment aux châteaux de Nérac et de Casteljaloux, et moulins en dépendans, par le moyen desquelles le prix de la finance de son engagement, monte à près de six cents mille livres, et que lesdites terres lui portassent auparavant que sa Majesté les eût baillées en échange audit feu seigneur duc de Bouillon, par ledit contrat du 20 mars 1651, de revenu annuel et certain, plus de cinquante-cinq mille livres; néanmoins il a témoigné à sa Majesté qu'il quittera toujours toutes les choses dont la possession lui serait la plus précieuse et profitable, pour contribuer à un dessein qui va à sa satisfaction, au bien de l'Etat et à l'avantage de la couronne, par le moyen de la réunion desdites souverainetés de Sedan et Raucourt, et pour cela il est prêt de prendre et recevoir de sadite Majesté, en contre-échange desdits duché d'Albret, baronie de Durance et autres terres, ledit duché de Bourbonnais et autres terres en dépendantes, et droits qui pourront égaler en valeur et estimation le revenu en fonds de terre, de même nature et dignité de celles dont il jouissait; sur toutes lesquelles propositions et consentement de part et d'autre, lesdits seigneurs, commissaires de sa Majesté, et ledit seigneur prince, ont traité et accordé en la forme et manière qui ensuit: c'est à savoir que ledit seigneur prince, a cédé, transporté et délaissé, cède, transporte et délaisse, par ces présentes, à perpétuité, audit titre d'échange, à sadite Majesté, lesdits seigneurs commissaires, ce acceptant au nom d'elle, le duché et

pairie d'Albret, avec ses appartenances et dépendances et annexes, tout et ainsi qu'il a été adjugé audit feu seigneur prince de Condé, son père, à titre d'engagement, par les commissaires à ce députés, par contrat du 2 mai 1641; la baronnie de Durance, acquise par ledit feu seigneur prince, du sieur de Moncassin, tant audit titre d'engagement, qu'en pleine propriété, jusqu'à la concurrence de la somme de vingt-six mille quatre cents livres, payée pour le prix de partie de ladite acquisition, plus lesdites hautes, moyennes et basses justices de la ville de Nogaro et des lieux de Barcelonne, Risme, Plaisance et d'Aignane, avec tous les droits et revenus desdits lieux et consulats du Bas-Armagnac, ainsi qu'ils ont été vendus et adjugés audit feu seigneur prince, par contrat des 3 avril et 21 octobre 1641, et généralement tous les droits, noms, raisons et actions qui lui appartiennent et ont appartenus audit feu seigneur prince, son père, suivant lesdits contrats qui en ont été passés à son profit, et pour le prix non-seulement de la finance payée par iceux, revenant à quatre cent deux mille deux cent onze livres tournois, mais encore pour le prix des réparations faites auxdits châteaux de Nérac et de Casteljaloux, maisons, fermes et moulins en dépendans, et des autres acquisitions faites depuis, des droits, charges, offices et greffes anciens; de toutes lesquelles sommes, ensemble du prix principal desdits engagemens, a été fait et dressé un état par lesdits seigneurs commissaires, d'eux signé, et dudit seigneur prince, montant à la somme de cinq cent huit mille six cent quatre-vingt-six livres, faisant le prix entier

de l'engagement dudit duché et autres terres présentement délaissées par ledit seigneur prince, et dont le remboursement lui est dû par sadite Majesté, qui tiendra lieu de pareille finance, pour le prix des choses que lesdits seigneurs commissaires lui céderont et délaisseront en contre échange; et a été le présent délaissement fait par ledit seigneur prince, audit titre d'échange, avec la remise entière de tous les droits, fruits, profits et revenus, tout ainsi que ledit seigneur prince en a joui sur le pied de la somme de quarante neuf mille huit cent vingt-huit livres trois sous huit deniers de revenu certain et annuel, toutes les charges locales déduites et acquittées; duquel revenu a été fait et dressé par lesdits seigneurs commissaires, un état particulier sur les baux desdites terres et autres pièces justificatives; qui a été signé par eux et par ledit seigneur prince; lequel état, ensemble celui de la vérification de ladite finance, demeureront attachés à la minute des présentes, pour y avoir recours quand besoin sera; et ont déclaré et déclarent lesdits seigneurs commissaires, pour, et au nom de sa Majesté, qu'ils se tiennent pour contens et satisfaits, tant de la vérification du prix de ladite finance, que de la valeur du revenu desdits duché d'Albret, et autres terres à eux présentement délaissées par ledit seigneur prince, pour en jouir et disposer par sa Majesté ainsi que bon lui semblera, sans que, pour quelque cause et occasion que ce soit, ledit seigneur prince puisse être tenu à aucune garantie ni restitutions de deniers, encore que les terres, droits et rentes par lui cédés à sa Majesté, soient présentement de

moindre valeur qu'elles n'étaient lorsque le traité dudit échange fut ajusté, et le contrat dressé en vertu de ladite commission du 9 août 1651 ; et moyennant ce que dessus, lesdits seigneurs commissaires, en vertu dudit pouvoir à eux donné par sa Majesté, et au nom d'elle, ont, en contre échange et pour récompense desdits duché d'Albret, terres et seigneuries y annexées et autres droits ci-dessus cédés, délaissés, quittés, transportés ; et, par ces présentes, cèdent, quittent, délaissent et transportent audit seigneur prince, présent, stipulant, acceptant pour lui et les siens, et ayant cause, promettant fournir, faire valoir et garantir, de tous troubles, hypothèques, débats et empêchemens quelconques, ledit duché de Bourbonnais, ses appartenances et dépendances, soit métairies et domaines, moulins et rivières, étangs, bois-taillis et de haute-futaie, prés, vignes, terres labourables et non-labourables, vaines et vagues, dîmes, terres, champarts, cens, rentes, droits de commise, servitudes mortailles, confiscations, aubeines, deshérences, fief, foi et hommages et vassalités, greffes et tous autres droits généralement quelconques appartenans audit duc de Bourbonnais, sans aucunes choses en excepter, réserver ni retenir ; en ce qui en reste à engager fors pour le regard des bois de haute-futaie qu'il ne pourra couper ni abattre ; pour jouir et disposer par ledit seigneur prince, des choses ainsi délaissées à titre d'engagement et par ses successeurs, tout ainsi qu'il jouissait et aurait droit de jouir dudit duché d'Albret, avec toutes les prérogatives et prééminences, même avec pareil et semblable

pouvoir et faculté de prendre et porter le nom *et le* titre de duc de Bourbonnais, par lui et ses successeurs, mâles et femelles, descendant de lui en loyal mariage, ainsi qu'il avait été accordé pour ledit duché d'Albret; et outre ont pareillement cédé et transporté audit seigneur prince, ses hoirs et ayant-cause, la jouissance du château de Moulins, jardins et préclôtures d'icelui, et de la maison du parc étant près de ladite ville de Moulins, et parc de Chevagnes, à l'exclusion de tous ceux qui pourraient prétendre avoir leur logement ès-dits châteaux et en la maison du parc, sous quelque titre et prétexte que ce soit et puisse être, dont sa Majesté, par lesdites lettres de commission, a révoqué tous les dons qu'elle et la Reine sa mère, pourraient en avoir fait par lettres de provision d'aucune des charges dudit duché de Bourbonnais, ou autrement, en quelque sorte et manière que ce soit, pour ladite jouissance tenir lieu et récompense de celle desdits châteaux de Nérac et de Casteljaloux, dont il jouissait en vertu dudit engagement, suivant les lettres-patentes de sa Majesté, du 26 février 1642, signées et scellées; qui sont apparues auxdits seigneurs commissaires, déclarant lesdits seigneurs que l'intention de sa Majesté est, qu'au présent délaissement dudit duché de Bourbonnais, soient comprises les châtellenies de Moulins, Bourg-le-Comte, Cérilly, Ussel, La Bruère, *la* Chaussière, Bessai, Chevagnes, Riousse et Chantelle, avec la provision et présentation des bénéfices qui appartiennent à sa Majesté, à cause dudit duché de Bourbonnais et desdites terres et châtellenies, même de ceux de la Sainte-Chapelle de Bourbon-

l'Archambault, en cas qu'ils ne se trouvent pas engagés seulement et non des bénéfices consistoriaux, comme les évêchés et abbayes, la jouissance desquelles choses appartient à la reine, mère de sa Majesté, pour partie de son douaire et dot, de laquelle lesdits seigneurs commissaires tireront déclaration portant délaissement et désistement de ladite jouissance et de tous autres droits qui lui peuvent appartenir, au profit dudit seigneur prince, qui lui sera fournie et d'autant que ledit duché de Bourbonnais, en l'état qu'il est à présent, ne produit aucun revenus, à cause desdits engagemens qui ont été faits, et que pour lesdites châtellenies, dont ladite dame reine-mère jouit, il a été vérifié que l'état des charges assignées sur lesdites châtellenies, présenté auxdits seigneurs commissaires et par eux signé, qui demeurera aussi attaché à la minute des présentes, que la dépense excède la recette de la somme de quatre-vingt-trois livres quatre sous dix deniers; lesdits seigneurs commissaires, en vertu du même pouvoir à eux donné par lesdites lettres de commissions, ne pouvant, quand à présent, fournir par sadite Majesté, un revenu de pareille valeur en fonds de terre, à celui que produit annuellement ledit duché d'Albret et autres terres et droits délaissés par ledit seigneur prince, qui monte à ladite somme de quarante neuf mille huit cent vingt-huit livres trois sous huit deniers, ainsi que dit est, ont au lieu dudit revenu en fonds de terres, cédé, délaissé et transporté, cèdent, quittent, délaissent et transportent audit seigneur prince, lesdits hoirs et ayant causes, présent et acceptant, le droit de nomination et présentation

des offices, tant ordinaires qu'extraordinaires, de la généralité de Moulins, dont jouit présentement ladite dame reine-mère, avec le revenu de l'annuel et vacations desdits offices, à la réserve néanmoins de ceux du pays de la Haute et Basse Marche, qui demeurent à ladite dame reine-mère, lequel droit par estimation faite sur le prix d'une année commune; de ce à quoi il s'est pû monter pendant les années 1644, 1645, 1646 et 1647, que le quart en sus desdits offices a été établi suivant les comptes rendus à la chambre des comptes, s'est trouvé monter à la somme de vingt cinq mille soixante-dix livres dix-sept sous neuf deniers par chacun an, ainsi qu'il est apparu auxdits seigneurs commissaires, par les certifications du sieur Picart, trésorier des parties casuelles de son exercice de ladite année 1644, et du sieur Bartillac, trésorier-général de ladite dame reine-mère, de ses exercices desdites années 1645, 1646 et 1647, qui demeureront aussi attachées à la minute des présentes, lequel droit demeurera audit seigneur prince, lesdits hoirs et ayant causes, pour leur tenir lieu de récompense sur ladite somme de quarante-neuf mille huit cent vingt-huit livres trois sous huit deniers de revenu, qui lui doit être fournie en fonds de terres, à valoir et déduire sur icelle, et le surplus montant à la somme de vingt quatre mille sept cent cinquante-sept livres cinq sous onze deniers de revenu par chacun an; sadite Majesté ne pouvant aussi quand à présent, comme dit est, satisfaire ledit seigneur prince d'une récompense suffisante, en terre et seigneurie de son domaine; lesdits seigneurs commissaires, en son nom et suivant

ledit pouvoir, ont cédé et transporté, et par cesdites présentes, cèdent, transportent et délaissent audit seigneur prince, et acceptant pour lui et les siens, ou ayant causes, promettant garantir, fournir et faire valoir de tous troubles, hypothèques et empêchemens quelconques, sur la ferme des entrées de cette ville de Paris, la somme de quarante neuf mille cent quatorze livres onze sous six deniers de rente et revenu annuel, qui est le double desdits vingt-quatre mille sept cent cinquante-sept livres cinq sous onze deniers, qui doivent être fournis en fonds de terre et domaine, pour parfaire ledit revenu entier de quarante neuf mille huit cent vingt-huit livres trois sous huit deniers, conformément auxdites lettres de commissions; du paiement de laquelle somme de quarante-neuf mille cinq cent quatorze livres onze sous dix deniers de rente et revenu annuel, à faire à l'avenir audit seigneur prince et à ses successeurs; les fermiers desdites entrées seront chargés par leurs baux, pour la payer aux quatre quartiers de chacune année; pour cet effet seront tenus de s'y obliger en leur propre et privé nom, et en sera la condition apposée au renouvellement de chacun bail qui sera fait des droits d'entrées, et ce par préférence et auparavant toutes autres charges et assignations, et en attendant le renouvellement dudit bail, que ladite somme de quarante-neuf mille cinq cent quatorze livres onze sous dix deniers, sera employé dans l'état qui sera arrêté au conseil de ladite ferme, au chapitre des charges, sans aucune diminution ni retranchement, sous quelque cause et prétexte que

ne puisse être, à commencer la jouissance des choses baillées de part et d'autre en échange et contre échange, du 1er. jour de janvier de la présente année mil six cent soixante-un, à condition néanmoins que sa Majesté fournissant audit seigneur prince, du revenu en fonds de terres dans ledit duché de Bourbonnais, il sera diminué le double dudit revenu sur ladite rente cédée et transportée sur ladite ferme des entrées et à proportion dudit revenu, et continuera le paiement de ladite rente audit seigneur prince, jusqu'à l'actuel remboursement de ladite somme de cinq cent huit mille six cent quatre-vingt-six livres; lequel remboursement ledit seigneur prince ne pourra être contraint d'accepter qu'en le remboursant pareillement de toutes les sommes de deniers qu'il justifiera avoir employées pour retirer les parts et portions du domaine de Bourbonnais, qui ont été aliénées, dont à cette fin lesdits seigneurs commissaires, au nom de sadite Majesté, lui ont cédé, et cédent par cesdites présentes, le pouvoir, droit et faculté, de retirer lesdites parts et portions, et les réunir audit duché, en remboursant par lui détempteur, engagiste et possesseur du prix de leurs engagemens, entré actuellement aux coffres de sa Majesté, sans fraude ni déguisement, à la charge que la liquidation de la finance sera faite par les commissaires qui seront à ce députés par sa Majesté, pour posséder les choses qui seront par lui ainsi retirées à titre d'engagement seulement, et à la charge aussi de le rembourser des frais et loyaux coûts, impenses et améliorations; duquel duché de Bourbonnais et de toutes les choses

ci-dessus spécifiées, ensemble de toutes actions rescindantes et rescisoires, noms, raisons, hypothèques, poursuites et contraintes; se sont lesdits seigneurs commissaires, pour et au nom de sa Majesté, désaisis, démis et dévêtus pour et au profit dudit seigneur prince, qu'ils en ont saisi et vêtu et mis en possession réelle et actuelle desdites choses par la tradition des présentes, et subrogé aux droits de sa Majesté, pour, du tout comme dit est, en jouir audit titre d'engagement seulement, ainsi qu'en a ci-devant joui et jouit encore à présent ladite dame reine-mère; le constituant procureur et acteur, comme en sa propre chose et droit acquit, avec promesse de garantir, fournir et faire valoir le tout par lesdits seigneurs commissaires, au nom de sadite Majesté, ainsi qu'il est ci-dessus porté, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, à la charge par ledit seigneur prince de payer et acquitter, par chacune année, les charges locales qui peuvent être dues sur ledit duché, pour les châtellenies cédées par le présent contrat, aux termes qu'elles se doivent payer; et ont, lesdits seigneurs commissaires, consenti et accordé pour sadite Majesté, que par l'un des trésoriers de France audit bureau des finances dudit Moulins, premier sur ce requis, ledit seigneur prince soit mis en possession réelle et actuelle des choses ci-dessus à lui cédées, et descente faite sur les domaines, bâtimens et autres lieux dépendans desdites châtellenies, même auxdits château de Moulins et parc ci-dessus cotés, et procès-verbal dressé de l'état d'iceux, et ne sera ledit seigneur prince tenu aux grosses réparatio.

et Boulard, notaires au châtelet de Paris, le 26e. jour de février dernier, contenant les clauses, charges et conditions, avec lesquelles ledit échange a été fait, duquel lesdits commissaires se sont chargés de fournir nos lettres de ratifications. A CES CAUSES, savoir, faisons : qu'après avoir fait voir en notre conseil ledit contrat ci-attaché sous le contre-scel de notre chancellerie, de l'avis de la reine notre très-honorée dame mère, de notre très-cher et très-amé frère le duc d'Anjou et autres grands et notables personnages de notre conseil, nous avons, ledit contrat dudit jour 26 février dernier, agréé, approuvé et ratifié ; et, par ces présentes signées de notre main, agréons, approuvons et ratifions, voulons et nous plaîse qu'il sorte son plein et entier effet, et soit exécuté en tous les points, selon sa forme et teneur, aux charges, clauses et conditions y énoncées. Si donnons en mandement, à nos amés et féaux les gens tenant notre cour de parlement de Paris, chambres de nos comptes et cour des aides, audit lieu, présidens et trésoriers-généraux de France au bureau de nos finances établi à Moulins, et autres, nos officiers à chacun d'eux comme il appartiendra, que ledit contrat d'échange et les présentes, ils fassent lire et régistrer, et de leur contenu fassent, laissent jouir et user notredit cousin le prince de Condé, ses hoirs, successeurs et ayant cause, sans souffrir ni permetre qu'ils y soient troublés ni inquiétés nonobstant toutes coutumes, réglemens et ordonnances, à ce contraire, auxquelles nous avons dérogé et dérogeons, par esdites présentes ; enjoignons à nosdits procureurs-gé-

néraux

néraux et leurs substituts, de faire pour cet effet toutes les réquisitions nécessaires. Car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le 2e. jour du mois de mars, l'an de grâce 1661, et de notre règne le dix-huitième. *Signé* LOUIS; et plus bas par le Roi, de GUENEGAUD. Et scellé du grand sceau de cire jaune, sur simple queue. Registrées au Parlement le 5 avril 1661; à la chambre des Comptes 17 juin 1661, et à la cour des Aides, le 5 août 1661.



Table des Chapitres contenus dans ce Volume.



Fautes essentielles à corriger dans le premier volume, recommandées à l'attention du Lecteur.

N. B. La note de la page 18 a été imprimée en 1814.

P. 49, note 1, lig. 2, *Gargen*, lisez, *Gargeu.*

P. 30, note 1, avant-dernière ligne : *Bocciaco*, lisez, *Boëciaco.*

P. 81, lig. 14 et 15, supprimez les signes de parenthèse ; avant le dernier au lieu de . mettez ;

P. 107, lig. 9, *Satigny*, lisez, *Jatligny.*

P. 125, lig. 14, *au sien*, lisez, *à son nom.*

Id. . . . . . *à laquelle il ajouta*, lisez, *il y ajouta.*

Id. lig. 16, *provenant*, lisez, *et qui provenaient.*

P. 126, lig. 13, après *lui*, mettez : *ces cautions furent.*

P. 160, lig. 3, de la note : *ces*, lisez, *les.*

P. 178, lig. 3, *doter un hôpital à Moulins*, lisez ; *doter à Moulins un hôpital.*

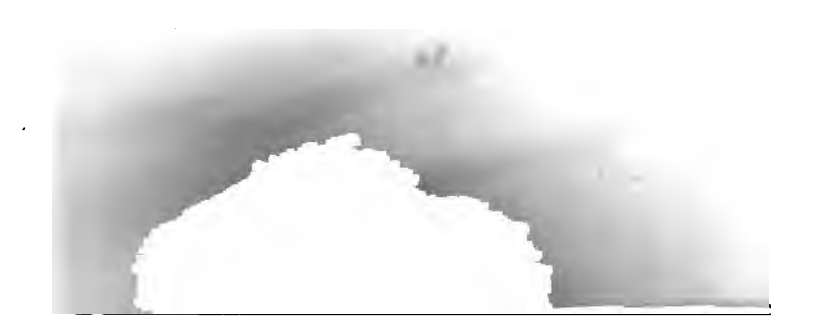
P. 240, lig. 8, *du duc*, lisez, *du duc de Bourbon.*

P. 320, lig. 14, *mise*, lisez, *mis.*

P. 329, lig. 22, *les droits*, lisez, *les droits de Charles.*

P. 377, lig. 21, *lui vint*, lisez, *vint au Roi.*





Fautes essentielles à corriger dans le second volume, recommandées à l'attention du Lecteur.

P. 38, lig. 3, effacez *dont*.

P. 48, lig. 4, *360*, lisez, *260*.

Id. lig. 24, après *Aurouer*, mettez une ,

P. 49, lig. 20, *ees*, lisez, *ses*.

P. 59, lig. 1, *Dompierre*, lisez, *Dampierre*.

P. 60, lig. 7, *retrouvent*, lisez, *retrouve*.

P. 131, lig. 21, *milles*, lisez *mille*.

P. 136, lig. 14, effacez *à*.

P. 225, lig. 22, *Saint-Aulais*, lisez, *Saint-Aulaire*.

P. 293, lig. 1re., mettez *en* au commencement de la ligne.

P. 297, lig. 12, *a obtenu*, lisez, *ont obtenu*.

P. 300, lig. 20, Childeric *I*, lisez, *II*.

Ceron

Urbize

Sail

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Martin

Traux

St. Flour

la Pacaudiere

Changy

Ambierle

S.T HAON-
-le Chatel

F O R E Z

15

10

5

46

Biozat

Chalon R.

Deno

la Prugne

30

35

